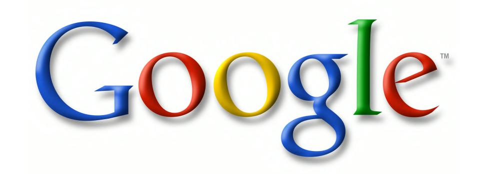
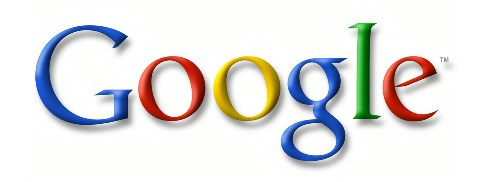
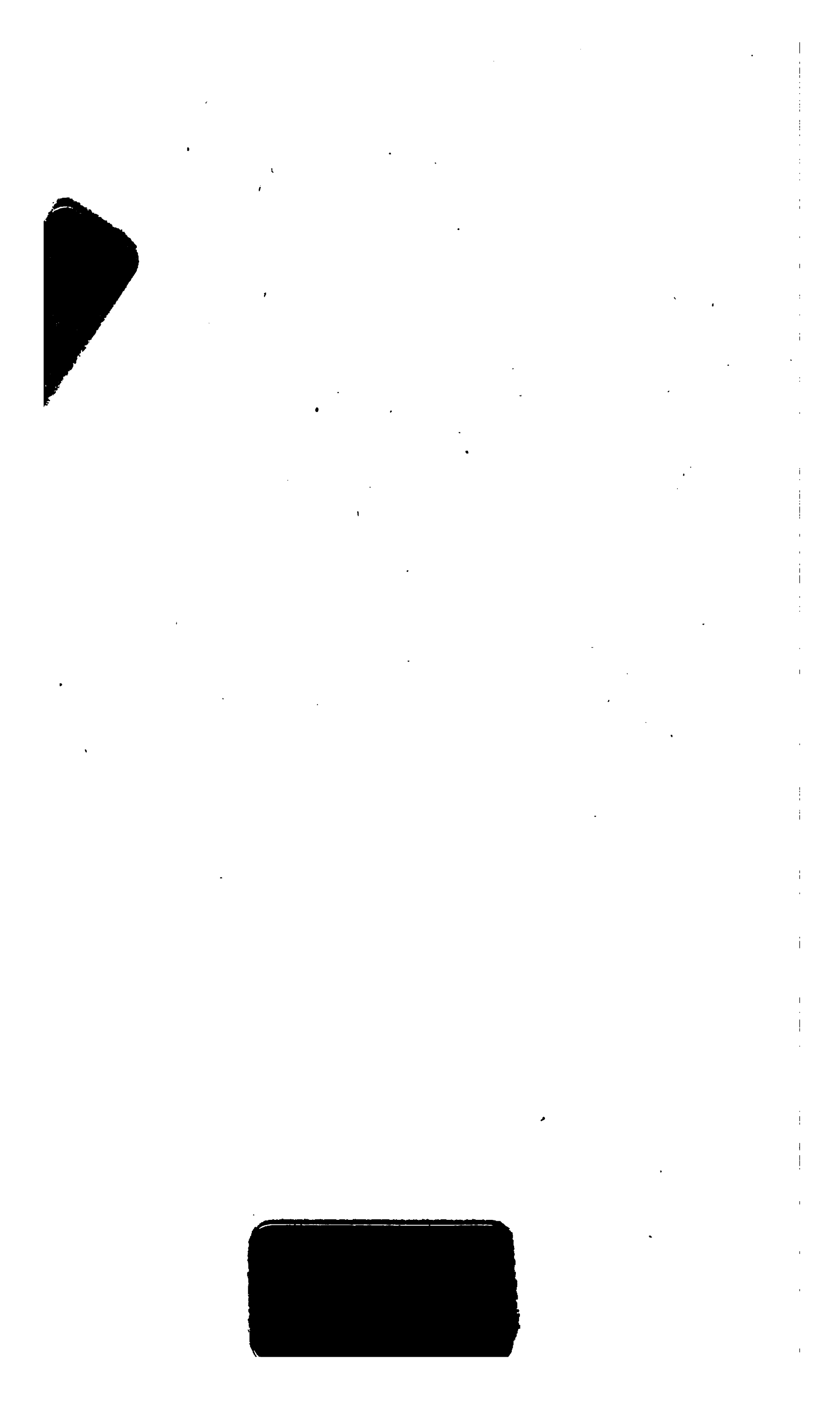






Le Brun

ZHF

EXPLICATION
DE
LA MESSE,
CONTENANT
LES DISSERTATIONS
HISTORIQUES ET DOGMATIQUES
SUR LES LITURGIES
DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN;

Où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répandues & conservées dans tous les Patriarchats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Sectaires du XVIe. siecle.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire.

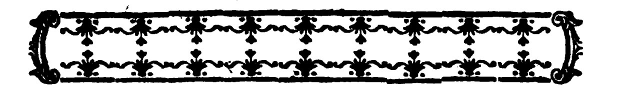
NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE AVEC SOIN.

TOME CINQUIEME.



A LIEGE,
Chez J. J. TUTOT, Imprimeur-Libraire, près Saint Hubert.
ET A PARIS,
Chez G. DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVIII.
Avec Approbation & Privilege.



OBSERVATIONS

Sur ce qu'on lit au cinquieme Tome touchant la conſécration de l'Eucharistie.

EN expliquant la liturgie Arménienne que je donne toute entiere, il a fallu faire particuliérement attention au principal endroit du canon, où l'on voit que les paroles de l'institution de l'eucharistie ſont ſuivies d'une priere pour demander le changement du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Christ, après laquelle on lit que la conſécration du corps & du ſang de J. C. est achevée : *Et demum perficitur corpus & ſanguis Christi.* p. 209. J'ai remarqué des expreſſions toutes ſemblables dans les autres liturgies orientales. J'ai expoſé les témoignages des auteurs eccléſiaſtiques des douze premiers ſiecles, qui nous diſent que la conſécration ſe fait par les paroles de J. C. & par la priere de l'égliſe; & ces témoignages joints à l'uniformité de toutes les liturgies, qui contiennent les paroles de l'institution de l'eucharistie & la priere de l'invocation, m'ont donné lieu de dire que c'est conjointement par ces paroles & par cette priere que la conſécration est opérée. Cette remarque a paru à un très-grand nombre d'habiles théologiens très-propre à réſoudre pluſieurs difficultés, & à terminer des diſputes peu utiles. Cependant comme

l'on enseigne communément dans les écoles que la consécration se fait par les seules paroles de J. C. & que ce sentiment paroît autorisé par le décret qui fut fait à Florence pour les Arméniens, quelques-uns auroient peut-être de la peine de s'éloigner de ce sentiment : d'un autre côté, il y en a qui adoptent volontiers l'opinion de plusieurs Orientaux qui regardent comme purement historiques les paroles de l'institution de l'eucharistie, & n'attribuent la consécration qu'à la priere de l'invocation. Il a donc paru à propos de faire encore ici quelques observations pour lever les doutes & les scrupules qui se présentent facilement au lecteur préoccupé des sentimens ordinaires, & pour écarter d'autres opinions singulieres.

Observons donc, 1°. que l'église n'a point fait de définition de foi touchant le moment précis auquel la consécration est opérée, ni pour déclarer que la priere de l'invocation n'y contribuoit pas.

Observons, 2°. que l'opinion qui voudroit faire regarder les paroles de l'institution comme purement historiques, est combattue par les témoignages d'une infinité d'auteurs ecclésiastiques des douze premiers siecles qui font connoître combien les paroles de J. C. sont efficaces pour la consécration dans tous les siecles.

Observons, 3°. que ceux qui veulent que la priere de l'invocation ne soit pas une partie essentielle de la consécration, ne se trouvent point en cela conformes à ce grand nombre d'autorités des douze premiers siecles, qui parlent de la consécration comme faite con-

jointement par les paroles de J. C. & par la priere de l'église qui invoque la toute-puissance de Dieu. Le décret de Florence où il est dit que les paroles de J. C. *hoc corpus meum*, que le prêtre prononce, sont la forme du sacrément, n'est pas absolument décisif pour exclure la priere de l'invocation, parce qu'on sait que dans ce décret on assigne pour matiere & pour forme d'autres sacremens, comme celui de l'ordre, ce qui n'est qu'une partie de la matiere & de la forme. *Voyez page* 227. Cela n'empêche donc pas que la priere de l'invocation ne soit partie de la forme de la consécration. Les Peres de l'église ne se contentent pas de joindre la priere de l'invocation avec les paroles de Jesus-Christ, ils nous disent positivement, comme nous l'avons vu dans S. Basile, qu'*aux paroles de l'évangile on en ajoute d'autres devant & après, comme ayant beaucoup de force pour les mysteres*; il paroît donc bien raisonnable de ne pas parler autrement.

Le cardinal Bessarion dit bien de la part des Grecs, avant la fin du concile, qu'ils reconnoissent que les paroles de J. C. operent le changement du pain & du vin, mais les mêmes Grecs ont déclaré clairement & bien précisément dans leur confession orthodoxe intitulée, *Confession orthodoxe de l'église orientale*, que le changement ne se fait qu'après la priere de l'invocation : *Demitte ô Deus de cœlo Spiritum tuum... & panem hunc effice pretiosum corpus, &c. Quippe pronuntiatis hisce verbis, confestim transubstantiatio peragitur.*

[infra pag. 221.] Les paroles de J. C. & la priere concourent donc à l'opération. Comment cela ? C'est que les sacremens sont un tout moral dont l'effet dépend de tout ce qui est prescrit pour le sacrement. De-là vient que nulle église n'a jamais fait adorer l'eucharistie qu'après que le prêtre a prononcé les paroles de l'institution & fait la priere de l'invocation. On sait que les Orientaux ne font élever & adorer les SS. Mysteres qu'un peu avant la consécration ; & l'église latine avant l'hérésie de Berenger, ne le faisoit qu'à la fin du canon.

Observons, 4°. que quelques-uns ont soutenu que la consécration de l'eucharistie se faisoit par la bénédiction, c'est-à-dire, par ces paroles, *gratias agens, benedixit.* Mais remarquons que cela n'est vrai qu'à l'égard de la conversion miraculeuse que J. C. a fait du pain & du vin en son corps & en son sang. Et pour avoir cette distinction plus présente à l'esprit qu'on ne l'a ordinairement, & que je ne l'ai marquée aux pages 225. & 234. distinguons avec soin après le concile de Trente trois choses dans le mystere de l'eucharistie. 1°. La conversion que fit J. C. du pain & du vin en son corps & en son sang. 2°. L'oblation & le sacrifice qu'il en fit à son pere. 3°. L'institution de la même eucharistie pour être à jamais un sacrement dans l'église.

La conversion miraculeuse du pain & du vin précéda l'institution du sacrement. Elle n'étoit pas plus un sacrement que le miracle du changement de l'eau en vin & de la multiplication des pains. J. C. fit ce miracle par sa vertu

divine cachée, *gratias agens*, *benedixit*, avant que d'en faire un ſacrement & d'en exprimer la forme, comme parlent les papes Innocent III & Innocent IV : *Chriſtus virtute divina* [*nobis occultâ*] *confecit : & poſtea formam expreſſit ſub qua poſteri benedicerent.* [Myſt. Miſſ. lib. 4. cap. 6.] Cette converſion miraculeuſe fût ſuivie de l'oblation & du ſacrifice que J.C. en fit, comme le remarque le concile de Trente. Ce n'eſt qu'après le changement miraculeux & le ſacrifice que J. C. en a fait un ſacrement; il le fit ce ſacrement & il en preſcrivit la forme en diſant à ſes apôtres : *Prenez & mangez, ceci eſt mon corps... Faites ceci en mémoire de moi.* Ces paroles que J. C. prononce, jointes aux actions qu'il ordonne de faire, deviennent la forme du ſacrement.

On ne ſauroit aſſez faire remarquer ces trois actions différentes de J. C. pour ne pas confondre ce qu'il a fait en changant le pain & le vin, avec ce qu'il a dit & preſcrit pour en faire un ſacrement. Ce changement étoit un miracle & non pas un ſacrement propoſé pour communiquer la grace ſanctifiante à tous les fideles dans la ſuite des ſiecles. Il auroit pu faire ce miracle en faveur des ſeuls apôtres. Mais afin que le corps & le ſang euchariſtiques devînſſent un ſacrement de l'égliſe, il falloit que J. C. ſignifiât & ordonnât que ſon adminiſtration réitérée tant que l'égliſe dureroit, nous donneroit la grace ſanctifiante en nous donnant ſon auteur. Or les paroles qui le ſignifient & l'operent moralement pour tous les ſiecles dans la bouche de J. C. même, ſont celles-ci, *Acci-*

pite & comedite, *Hoc est corpus meum &c.* & ces paroles deviennent la forme du sacrement qui signifient ce qu'il est & qui l'instituent, en nous ordonnant de faire ce qu'il a fait & de le réitérer pour notre sanctification. Ainsi le miracle de la transubstantiation n'est plus un miracle distingué du sacrement, parce qu'il s'opere par la force ordinaire des paroles que J. C. nous a ordonné de prononcer, & des actions qu'il a fait & qu'il nous a ordonné de faire. C'est-à-dire, que les paroles de la bénédiction ou de l'invocation de nos prêtres, conjointement avec les paroles évangeliques, sont la forme du sacrement de l'eucharistie, & que c'est par cette priere & ces paroles que tout est opéré.

Avec ces observations on évitera la contradiction où sont tombés plusieurs auteurs en disant, d'un côté, avec le concile de Trente, que J. C. donna son corps à ses apôtres après l'avoir consacré par sa bénédiction; & d'un autre côté, qu'il consacra par ces paroles, *ceci est mon corps*. On dira exactement, 1°. que J. C. consacra par sa seule vertu, *gratias agens benedixit*. On dira, 2°. qu'il institua le sacrement par ces paroles, *Accipite & comedite*, *Hoc est corpus meum*. On reconnoîtra en même tems que c'est-là la principale partie de la forme du sacrement; & l'on n'inférera pas que Cheffontaine ait nié que les prêtres consacrent par ces paroles, à cause qu'il a dit que J. C. consacra avant que de les avoir prononcées. On conclura enfin que J. C. ayant ordonné de faire ce qu'il a fait; *Hoc facite*, il faut bénir à son exemple en invoquant la toute-puissance de

Dieu, & prononcer les paroles qu'il a prononcées en instituant le sacrement, & joindre par-conséquent aux paroles de l'institution de l'eucharistie la priere de l'invocation marquée dans les liturgies. Et l'on se trouvera ainsi conformes à ce que les auteurs des quatre premiers siecles nous ont dit, & au sentiment de toutes les nations orientales dont nous avons les liturgies.

Au reste le but que je me suis proposé dans le long éclaircissement que j'ai donné sur ce point, a été principalement de montrer que le canon des liturgies orientales devoit être conservé sans y faire des changemens, comme en effet nonobstant toutes les difficultés qu'on fit au concile de Florence contre les Grecs, on ne changea pas leurs liturgies, & l'on n'a jamais fait de décret, comme nous avons vu, pour les obliger de rien changer dans leur priere de l'invocation. Ce que j'ai dit touchant le sentiment le plus commun des scholastiques, n'empêche pas qu'il ne doive être respecté. Ils n'ont rien avancé contre la foi; & les disputes qu'ils ont agitées sur cet article, n'ont été que des spéculations, puisque leur sentiment n'a donné aucune atteinte aux liturgies grecques. Ils n'ont point conclu communément ni qu'il fallût la transposer ou la changer, pour ne faire tomber cette priére que sur la demande de l'effet du sacrement dans nos ames.

Ce qui mérite encore bien plus d'être observé, c'est que plusieurs habiles théologiens scholastiques ont souvent fait connoître dans leurs écrits qu'ils étoient dans le sentiment que j'ai exposé. Et quand il a paru nécessaire de le pro-

poser clairement, ils ont soutenu ouvertement & fortement que c'étoit une erreur & une folie de croire que la consécration pouvoit se faire sans la priere de l'invocation. Voyez *page* 264. ce qui fut dit contre les Luthériens par les docteurs de Cologne & par Lindanus, évêque de Ruremonde, & ensuite de Gand. C'en est bien assez pour faire connoître que les théologiens ont vu dans quel inconvénient on tomberoit si l'on ôtoit des liturgies la priere par laquelle on demande le changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C.

Mais de peur que ce qui s'enseigne communément dans les écoles ne fît enfin conclure que la priere de l'invocation n'est pas nécessaire, & qu'on peut l'ôter ou la changer dans quelques liturgies, pour y faire demander non le changement du pain & du vin, mais seulement le fruit du sacrement pour la sanctification de nos ames, j'ai cru qu'il étoit utile de montrer un peu au long ce que les auteurs des douze premiers siecles nous ont dit que la consécration se faisoit par les paroles de J. C. & par la priere de l'église.

Il ne sera pas non plus inutile de faire remarquer que le sentiment que j'ai exposé a été de tems en tems soutenu dans les theses de la faculté de théologie de Paris. J'en ai rapporté une à la page 695. En voici une autre toute semblable à laquelle un docteur aussi célebre & aussi connu à Rome & à Paris que l'est le R. P. de Latenay, vient de présider.

Consecratio fit per virtutem Spiritus sancti qui in verbis consecrationis operatur. Sententiam

eorum qui cum verbis dominicis preces ad consecrationem requirunt damnare non possumus, ne plures è sanctis Patribus qui ad consecrationem præter verba dominica benedictionis & gratiarum actionis precem adhibebant, ne & Græci Orientalesque omnes qui ad formam eucharisticam præter eadem verba dominica adhibent sacerdotis orationem, quæ dicitur invocatio aut illapsus Spiritus sancti à nobis damnari videantur, quos ipsa ecclesia hac in parte nunquam damnavit.

Has theses... præside S. M. N. F. Simone Francisco de Latenay, sacræ facultatis Parisiensis doctore theologo, olim majoris Carmeli Parisiensis priore, ex-assistente generali Carmelitarum, tueri donabitur Stephanus Mignot, presbyter Parisinus, ejusdem sacræ facultatis Parisiensis Baccalaureus theologus, die tertia mensis Maii, anno Domini 1726.

Tout ce que j'ai dit des théologiens scholastiques, ne tend qu'à montrer que leur opinion, quoique très-commune dans les écoles, ne fait point un dogme de foi; ce qui sera facilement accordé par tous ceux qui voudront peser la différence qu'il y a entre les vérités de la foi & les conclusions des traités théologiques, quoique fort communes dans les écoles. C'est pourquoi Salmeron, qui a été le théologien des trois papes sous lesquels le concile de Trente s'est tenu, & qui fut honoré du titre de premier théologien du concile, déclare que les Peres arrêterent prudemment qu'il ne falloit rien definir sur ce point : *Nihil esse definiendum Patres* PRUDENTER *censuerunt*, comme on peut le

voir à la fin du sixieme volume, avec la remarque de M. de Sainte-Beuve.

Ajoutons ici les réflexions du savant M. Bossuet, évêque de Meaux, dans son *Explication de quelques difficultés sur les prieres de la messe.* Ce prélat si éclairé, après avoir balancé les autorités des Latins & des Grecs, parle ainsi du témoignage de S. Basile, que j'ai cité : » Le » témoignage de ce Saint, dit-il, est d'autant » plus considérable pour les Grecs, qu'ils lui » attribuent encore aujourd'hui leur liturgie la » plus ordinaire, & nous voyons clairement que » ce Pere met les paroles de l'évangile pour » le fond de la consécration, & celles qu'on » dit *devant ou après, comme ayant beaucoup* » *de force pour les mysteres.*

Pag. 295.

» Nous pouvons comprendre parmi ces pa» roles auxquelles S. Basile attribue beaucoup » de force, la priere dont il s'agit ; & quoi » qu'il en soit, pour entendre *la force* & l'u» tilité, il ne faut que se souvenir d'une doc» trine constante, même dans l'école, qui est » que les sacremens, outre les paroles formel» les & consécratoires, il faut une intention » de l'église pour les appliquer : intention qui » ne peut mieux être déclarée que par la » priere dont il s'agit, & qui l'est également, » soit qu'on la fasse devant comme nous, soit qu'on la fasse après avec les Grecs.

Pag. 323.

» M. Bossuet conclut en cette maniere : » Si » les Grecs persistent encore dans le sentiment » de quelques-uns de leurs docteurs, & ne veu» lent reconnoître la consécration consommée » qu'après la priere dont nous parlons ; en ce

» cas que ferons-nous, si ce n'est ce qu'on a fait
» à Florence, de n'inquiéter personne pour cette
» doctrine, & ce qu'on a fait à Trente, où sans
» déterminer en particulier en quoi consiste la
» consécration, on a seulement déterminé ce
» qui arrivoit quand elle étoit faite.

» .... Quoi qu'il en soit, il n'y a nul doute
» qu'il ne faille faire comme on a fait au con-
» cile de Lion, comme on a fait au concile
» de Florence, & comme on fait encore dans
» toute l'église, qui est de laisser chacun dans
» son rit, puisqu'on demeure d'accord que les
» deux rits sont anciens & entiérement irré-
» préhensibles ; & peut-être faudroit-il encore
» laisser à chacun ses explications, puisqu'en re-
» cevant les Grecs, soit en particulier, comme
» on en reçoit tous les jours, soit même en
» corps, on n'a dressé aucune formule pour en
» ce point leur faire quitter leur sentiment ; ce
» qu'on a fait apparemment à cause des auto-
» rités que les Grecs apportent pour eux, qui
» ne sont pas méprisables.

Ce que le docte prélat dit des Grecs, je ne puis me dispenser de le dire des Arméniens, dont je rapporte la liturgie.





DISSERTATIONS
HISTORIQUES ET DOGMATIQUES,
SUR LES LITURGIES
DE TOUTES LES ÉGLISES
DU MONDE CHRÉTIEN.

DIXIEME DISSERTATION.

Liturgie des Arméniens.

POUR avoir une entiere connoiſſance de toutes les liturgies d'Orient, il nous reſte à parler de la liturgie des Arméniens & de celles des Neſtoriens : c'eſt ce que nous allons faire dans cette diſſertation & dans la ſuivante. Commençons par la liturgie des Arméniens, qu'il faut tâcher de donner avec d'autant plus de ſoin & d'étendue, qu'elle a été moins connue en France juſqu'à préſent; expoſons d'a-

X. DISS. bord l'état de la nation Arménienne & du christianisme qu'elle professe.

ARTICLE I.

Origine de l'Eglise Arménienne, de sa division d'avec l'Eglise Catholique & de ses Patriarches.

Division de l'Arménie & son étendue.

L'Arménie est distinguée en grande & petite. La grande est entre la Mer Caspienne & la Mer Noire, le long du fleuve Arax, au-delà & en-deçà jusqu'à l'Euphrate. Elle est inégalement partagée : les Persans en ont au-delà de l'Arax une grande partie, dont Erivan * est la capitale ; & les Turcs possedent ce qui est au-deçà de l'Arax, dont la capitale est Erzeron sur l'Euphrate, assez près de la source. La petite Arménie est au-deçà de l'Euphrate, & elle a pour capitale la ville de Cis en Cilicie, qu'on appelle à présent Caramanie.

* Les Turcs viennent de prendre Erivan.

Tout ce pays a été successivement sous tant de différentes dominations, des Perses, des Romains, des Sarrazins & des Turcs, que les habitans, exposés à beaucoup de troubles & de persécutions, sont allés établir des colonies en beaucoup d'autres pays, en sorte qu'il y a des Arméniens en Tartarie, en Moscovie, & un assez grand nombre en Pologne.

Conversion des Arméniens à la foi.

Selon la tradition des Arméniens, les apôtres S. Thadée & S. Barthelemi annonce-

rent la foi dans leur pays. On voit du moins qu'au commencement du IIIe. siecle il y avoit en Arménie un grand nombre de chrétiens, car on lit dans Eusebe [1] que l'empereur Maximin qui persécuta les chrétiens en 235, déclara la guerre aux Arméniens, quoique jusqu'alors amis des Romains, par cette seule raison qu'ils étoient chrétiens. On sait aussi qu'il y eut beaucoup de martyrs en Arménie sous les persécutions de Dece & de Dioclétien : ce qui doit principalement s'entendre de la petite Arménie au-deçà de l'Euphrate, qui fut soumise aux Romains. ART. I.

[1] *Eus. Hist. Eccl. lib. 9. cap. VI.*

Conversion entiere par S. Grégoire l'Illuminateur.

A l'égard de la grande Arménie, la tradition du pays la plus autorisée, est que dès le commencement du IVe. siecle, S. Grégoire, Arménien, surnommé l'Illuminateur, convertit la nation à la foi chrétienne, après avoir instruit & converti le roi d'Arménie, qu'ils nomment Tiridate. On voit ce fait dans une histoire [2] Arménienne qui va jusqu'au concile Arménien de Cis, en 1307, & à celui d'Adana, peu d'années après, & qui a été donnée en arménien & en latin, avec des notes, par Galano, clerc, régulier Théatin, qui avoit passé 12 ans en Arménie & aux environs, en qualité de missionnaire. Mais les commencemens de cette histoire sont accompagnés de faits qui s'accordent si peu avec les vraies histoires de ce tems-là, & qui sont même si visiblement fabuleux, qu'il faut se contenter de dire que Grégoire avoit été instruit à Césarée en Cappadoce, & qu'il fut ordonné évêque par Léonce, évêque de cette ville, qui assista au con-

[2] *Conciliatio ecclesiæ Armenæ cum Romana. Romæ* 1650.

X. DISS. cile de Nicée. Il vint établir son siege épiscopal à Vagarsciabat, capitale de l'Arménie, & située au lieu qu'on a nommé ensuite Etzmiazim, assez près du mont Ararat, sur lequel les Arméniens sont persuadés que l'arche de Noé s'arrêta *. C'est là où l'on croit que notre Seigneur Jesus-Christ apparut à S. Grégoire ; & c'est ce qui a fait appeller ce lieu *Etzmiazim*, qui en langue arménienne signifie *la descente du Fils unique*.

* L'écriture dit seulement : *Requievit arca super montes Armeniæ. Gen. VIII. 4.*

La foi fit en peu de tems tant de progrès, que les auteurs du IVe. siecle parlent de toute l'Arménie comme d'un pays fort instruit & très-orthodoxe. C'est ce qui fait dire à Optat de Mileve, en parlant aux Donatistes : Est-ce que l'église [1] ne sera pas dans les deux Arménies où vous n'êtes point ? Et Rufin rapportant dans sa traduction d'Eusebe touchant Maximin, ce que nous avons dit plus haut, qu'il attaqua les Arméniens à cause qu'ils suivoient la religion chrétienne, ajoute en parenthese [2] que toute l'Arménie lui est entiérement dévouée : *Cui devotissime universa dedita est.*

1 Et in duabus Armeniis ubi vos non estis non erit Ecclesia ? *De Schis. Donat. cap.* 2. *p.* 26.

2 *Lib.* 9. *c. VIII. p.* 205.

On croit que Grégoire & le roi Tiridate allerent à Rome.

Si l'on pouvoit ajouter foi à ce qu'on lit dans l'histoire Arménienne, il faudroit dire que l'an 311 le roi Tiridate & Grégoire vinrent à Rome pour saluer l'empereur Constantin, & pour reconnoître la jurisdiction de l'évêque de Rome sur toutes les églises du monde, en la personne de S. Sylvestre, qui le sacra premier patriarche des Arméniens avec toutes sortes de pouvoirs, & même d'établir des patriarches chez les Ibériens & chez les autres

autres peuples voisins. Mais cet acte inséré dans l'Histoire Arménienne, a trop de marques de nouveautés, pour ne pas voir qu'il a été fait dans des siecles fort postérieurs par des Arméniens qui vouloient soutenir leur titre patriarchal contre les Grecs, & le faire remonter jusqu'au commencement du IVe. siecle. L'Histoire Ecclésiastique nous apprend au contraire que l'Arménie étoit alors sous la jurisdiction ou direction de l'évêque de Césarée. En effet S. Basile, successeur de Léonce, qui avoit sacré Grégoire l'Illuminateur, établit beaucoup d'évêques en Arménie, comme on l'apprend par les lettres de ce saint. 1 Il n'étoit quelquefois en peine que de trouver des hommes pieux & habiles, bien instruits des moeurs & de la langue de la nation, pour lui servir d'interpretes. Ce qui montre que l'Arménie étoit sous l'exarcat de Césarée. On peut voir sur ce point Blondel, *de la Primauté*, *pag.* 656. *& suiv.* & M. Tillemont sur S. Basile. *Tom. IX. pag.* 187. *& suiv.*

Origine fabuleuse du patriarchat d'Arménie.

1 *Bas. Epist.* 283. & 187. *Fleuri*, *l.* 16. *p.* 245.

Après S. Basile, le principal évêque d'Arménie continua quelque tems à être sacré par l'évêque de Césarée; & pendant ce tems les Arméniens furent catholiques: mais ils embrasserent ensuite l'erreur des Monophisites, & se séparerent de l'église catholique. S. Nicon, Arménien, qui travailla au Xe. siecle à leur conversion & à leur réunion, quoique sans effet, confirme une partie de ce que nous venons de dire, & nous apprend d'autres particularités qui nous serviront dans la suite. Ce qu'il a écrit touchant la religion, ou plutôt les erreurs des Arméniens, se trouve en latin dans les

X. Diss. bibliotheque des Peres [1], dans Baronius [2], dans des collecteurs des canons [3], & dans un Mss. grec de la bibliotheque du roi, dont M. Cotelier a donné une version latine dans ses notes sur le second livre des Constitutions apostoliques, *cap.* 23. S. Nicon parle ainsi contre les Arméniens: *quoique S. Grégoire, évêque de la grande Arménie, ait défendu qu'aucun évêque d'Arménie se fît ordonner par un autre que par l'archévêque de Césarée en Cappadoce, où il avoit été sacré lui-même, & quoiqu'il eût prononcé de terribles anathêmes contre tous ceux qui n'observeroient pas ce réglement, ils ne laissoient pas de l'enfreindre, leur patriarche se faisant ordonner par l'ameran de Syrie.*

1 *Bib.PP. La Bigne T.* 3. 2 *Ann.* 863. *n.* 45. 3 *Balsam. & Zonar. can. T.* 2. *p.* 150.

Ap. Patr. temp. Apost.

Origine du schisme des Arméniens

Selon l'Histoire Arménienne, leur schisme fut introduit par Nierses, surnommé *Ascdarachensis*, 21e. patriarche après S. Grégoire l'Illuminateur. Ce Nierses tint un concile de dix évêques dans la ville de Thevin, où l'on établit qu'il n'y avoit qu'une nature en J. C. Ce concilabule doit être placé l'an 535; car dans une lettre de Photius [4] à Zacharie, patriarche des Arméniens, il est dit que *quoique leurs évêques, à cause de la persécution, n'eussent pu assister au concile de Calcédoine, ils l'avoient reçu jusqu'au schisme du conciabule de Thevin, durant 84 ans, savoir, depuis la seconde année de l'empereur Marcien jusqu'à la dixieme de Justinien.* Jacques le Syrien, dit Baradée ou Zanzale, dont nous avons parlé dans la IXe. Dissertation, répandit parmi eux tous les dogmes de Pierre le Foulon & de Sévere, & par conséquent l'addition *Qui crucifixus* au trisa-

4 *Ap. Galan.*

gion, comme le dit Nicéphore.[1] On voit enfin dans une chronique arménienne rapportée par Galano, qu'ils tinrent un second conciliabule à Thevin, où ils confirmerent de nouveau l'erreur. Ils se séparerent de telle maniere de toutes les églises catholiques, qu'ils voulurent faire une ére de leur séparation, & compterent à l'avenir les années depuis cette époque, d'une maniere qui leur fut toute particuliere. C'est l'ére que tous les Arméniens suivent encore aujourd'hui depuis l'an 551. La premiere année de cette ére a dû d'abord commencer au mois de juillet comme celle de Nabonnassar, qui étoit en usage en Perse; mais les Arméniens se sont accoutumés à commencer l'année par le premier janvier, & l'on voit par les atteslations qui sont dans la Perpétuité de la foi, dans la réponse à M. Claude, en plusieurs autres actes, & par l'usage des Arméniens qui sont venus à Paris depuis deux ou trois ans, que leur ére commence l'an 552 de notre ére; car dans cette année 1725 ils comptent 1274, & par conséquent le commencement de leur ére doit être placé au mois de janvier 552, puisqu'en ajoutant 553 à 1174, on a 1725, qui est l'année où nous sommes présentement.

ART. I.

1 Jacobus Syrus genere, Petri Cnaphei atque Severi dogmata apud Syros & Armenos propagare cœpit. *Niceph. l.* 18. *cap.* 51.

Cnaphæi Petri appendicem ter sancto hymno annexam amplectuntur. *cap.* 53.

Origine de leur ére.

Il est certain qu'au moins (1) depuis ce tems-là le premier évêque des Arméniens s'est

(1) Procope, qui écrivoit dans ce tems-là sous l'empereur Justinien, dit que les chrétiens qui étoient

X. DISS. rendu indépendant de toute autre église, & qu'il a pris le titre de *Catholicos* ou patriarche universel. Le lieu où il réside se nomme Etzmiazim, comme nous avons dit; on l'appelle aussi les trois églises, parce qu'en effet il y a trois anciennes églises assez près les unes des autres. Deux de ces églises ont été bâties en l'honneur de sainte Caïane & de sainte Ripsime (2) deux vierges romaines, lesquelles accompagnées de plusieurs autres, pour se soustraire à la cruauté de Dioclétien, allerent en Arménie, où elles ne laisserent pas de recevoir la palme du martyre sous Tiridate, avant sa conversion. La principale église est celle de S. Grégoire l'Illuminateur, bâtie au milieu de la grande cour du monastere où le patriarche réside *. Il a toujours auprès de lui plusieurs évêques, parce qu'il en consacre quelques-uns sans leur assigner d'église, pour les envoyer selon le besoin, & qu'il en reçoit d'autres que la persécution contraint d'abandon-

Etzmiazim, siege du Patriarche.

* Il réside aussi assez souvent à Erivan qui n'est éloigné que de trois heures de chemin. *Tournefort. T.* 2. *p.* 345. & 347.

---

en Perse obéissoient à un évêque qu'ils appelloient en grec *Catholicos*; lib. 2 *de bello Persico.*

(2) M. de Tournefort, dans son voyage du Levant, *Tome* 2, *pag.* 334, dit que ces deux autres églises qui sont hors du monastere, tombent en ruine, & qu'on n'y fait plus le service depuis long-tems. Celle de sainte Caïane est à droite du couvent, supposé qu'on y entre par la grande porte, & non par celle des réfectoires. L'autre église, qui est à gauche & bien plus éloignée de la maison, porte le nom de sainte Ripsime.

ner leur siege. Le patriarche & ces évêques vivent en communauté très-frugalement avec les autres moines. ART. I.

Outre ce grand patriarche qui est reconnu chef de toute la nation, il y a deux évêques qui ont pris le titre de patriarche, & se sont rendus indépendans, mais qui sont resserrés dans des bornes fort étroites, l'un à Cansaar en Albanie, & l'autre à Acthamar. Il y en a un autre plus considérable qui réside à Cis dans la Caramanie, & qui étend sa jurisdiction sur la petite Arménie & sur les provinces voisines, sur la Natolie & sur la Syrie. Nous en parlerons bientôt.

Evêchés d'Armenie.

Uscan, évêque Arménien, vicaire & procucureur-général du patriarche d'Etzmiazim, qui faisoit imprimer une bible arménienne à Amsterdam en 1666, & qui vint à Paris en 1670, nous a appris quels sont les évêchés dépendans du patriarche d'Etzmiazim; car il en dicta la notice au P. Richard Simon, qui l'a fait imprimer à la fin de l'*Histoire critique de la créance des Nations du Levant*, sous le nom du sieur de Moni. On y compte 26 archevêchés & 75 évêchés (3); mais de ces archevêchés, il y a celui d'Acthamar qui est regardé comme schismatique, parce qu'il a pris le titre de patriarche depuis plus de 500 ans: il réside dans (3)

(3) On peut voir les souscriptions qui sont au concile de Cis & d'Adana dans Galano. Tavernier dit dans son voyage de Perse qu'un archevêque Arménien l'assura qu'il y avoit en tout 46 archevêchés & 150 évêchés.

X. DISS. l'isle du grand Lac de Varaspuracan, & il a sous sa jurisdiction quelques églises qui sont sur le bord de ce Lac. Il y a d'autres archevêques qui n'ont point de suffragans, & qui n'ont ce titre qu'à cause qu'ils ont quelques monasteres sous leur gouvernement. Il y a aussi quelques évêchés dont les sieges se trouvent ruinés.

Nouveaux sieges patriarchaux.

Un patriarche assez considerable après celui d'Etzmiazim, est celui de Cis dans l'Arménie mineure; car il a sous lui environ 50 évêchés. Selon quelques histoires arméniennes, l'évêque de Cis a pris le titre de patriarche, à cause que les persécutions avoient quelquefois obligé le grand patriarche d'Etzmiazim d'y résider; mais il y a lieu de croire que l'origine de ce patriarchat vient plutôt de ce que la petite Arménie étant soumise aux Romains, le Pays s'est trouvé dans le ressort d'une jurisdiction différente de celle d'Etzmiazim. On voit dans le Code Théodosien, *lib.* 7. *Lege* 15, un ordre envoyé au duc d'Arménie l'an 396; & un autre l'an 397, au même duc d'Arménie, *lib.* 8. *Lege* 57; & l'empereur Justinien divisa cette partie de l'Arménie en quatre provinces, dont la Sophéne est la quatrieme. Tout ce pays fut ainsi sous la jurisdiction du patriarche de CP. de-là vient sans doute que le concile *in Trullo* parla & décida sur les erreurs des Arméniens. Or ce pays d'Arménie ayant pour métropole la ville de Cis près le mont Taurus, l'évêque de cette ville n'étant point uni de communion avec l'évêque de CP. prit le nom de patriarche des Armé-

niens, & se rendit indépendant de celui d'Etzmiazim. Il eut peut-être plus de sujet de le faire ainsi au commencement du VIIe. siecle. En effet, selon des mémoires [1] touchant l'Arménie, écrits au VIIIe. ou au IXe. siecle, & que le P. Combefis nous a donné en grec & en latin, Cosroès, roi de Perse, & l'empereur Maurice, faisant entr'eux le partage de l'Arménie, ceux des Arméniens qui étoient soumis à l'empire élurent un patriarche qui se regarda comme indépendant de l'ancien *Catholicos.* L'Histoire Arméniènne veut du moins que le patriarche de Cis soit indépendant depuis le XIIe. siecle. Enfin on a donné depuis peu le titre de patriarche à l'évêque Arménien de CP. & à celui de Jerusalem; mais ceux-ci ne sont regardés que comme des députés du grand patriarche; on ne leur a donné ce titre honorable que pour les faire respecter davantage parmi les Turcs, qui sont ravis d'avoir cette voie de tirer de l'argent des Arméniens. Au reste ils sont en grand nombre en Turquie & en Perse, & ils y sont fort considerés à cause du commerce (4). Ce fut pour cette raison que Cha-Abas-le-Grand, roi de Perse, fit venir une colonie d'Arméniens qu'il établit auprès d'Ispaham, capitale de Perse. C'est là où ils se

ART. I.

1 *Narrat. de rebus Armeniæ ap. Combefis. tome* 1. *pag.* 282. & 297.

(4)

(4) Les Arméniens sont si considérés, que suivant les anciennes conventions faites avec les califes & autres princes Mahométans, ils ne peuvent être faits esclaves, ce qui est un privilége particulier qui les met au-dessus de toute autre nation.

X. DISS. sont bâti une ville qu'ils ont nommée Zulfa ou Julfa, du nom de la ville de la grande Arménie, leur premiere patrie. Ils ont dans cette nouvelle ville un Juge de police de leur nation, qu'ils appellent Calanther, & ils ont dans la même ville vingt paroisses.

Colonies des Arméniens.

Le commerce qui les a fait sortir de leur pays, leur a fait établir des colonies volontaires dans presque tous les endroits où ils l'ont exercé, comme dans la Géorgie & les provinces voisines, dans la Perse, dans la Turquie, dans la petite Tartarie, jusqu'en Pologne, où nous allons voir qu'ils se sont réunis à l'église, comme ils avoient déja fait en quelques autres endroits.

ARTICLE II.

Des Arméniens réunis à l'Eglise, & des dispositions que toute la Nation a souvent fait paroître pour cette réunion.

Divers essais de réunion.

LES Arméniens n'ont pas laissé passer un long espace de tems après leur schisme, sans faire paroître de tems en tems qu'ils s'en repentoient, & qu'ils vouloient se réunir tantôt à l'église de Rome, & tantôt à celle de CP. Il semble qu'ils firent cette réunion dès le tems de S. Grégoire-le-Grand, & qu'ils prirent alors de l'église de Rome la maniere de conférer les ordres sacrés. Leur Rituel

en effet est fort semblable en ce point aux anciens sacramentaires de Rome. [1] C'est ce qu'ils disent eux-mêmes dans leurs anciennes histoires ; & c'est ce que reconnoît Grégoire de Césarée, un de leurs docteurs, en écrivant au tems des croisades à Moïse, patriarche des Arméniens, pour empêcher ou pour rendre plus difficile la réunion avec Rome (5).

ART. II.

1 *Voy. ce Rituel en arménien & en latin dans Galano.*

(5)

(5) *Quamvis Armeniorum ecclesiæ ritum conferendi ordines à Gregorio papa suscipiant, ut in nostro rituali manuum impositionis compertum habetur : quoniam eo ritu accipimus eorumdem ordinum potestatem : in ritibus tamen missarum & aliarum orationum cum Romanis minimè concordamus. Conc. Eccl. Armen. Tom.* 1. *p.* 109. Il faut pourtant remarquer qu'ils doivent avoir pris ce rit des ordinations après le tems de S. Grégoire, ou qu'ils y ont fait des additions ; car ils donnent aux prêtres un bonnet ou une mître sur la tête, & une espece d'amit sur les épaules, ce qui n'est pas dans le sacramentaire de S. Grégoire, & ne se faisoit pas de son tems.

De ordinatione presbyteri, septimus ordo ex rituali Armenorum.

..... *Tum secundò atque tertiò iterum ponit dextram super caput ejusdem, dicens alias similes orationes. Post hæc reflectit stolam ab humero sinistro illius, & imponit super dextrum illius dicens :* Accipe jugum Domini N. J. C. jugum enim ejus suave est, & onus ejus leve.

*Deinde post diversas epistolarum & evangeliorum lectiones, aliasque preces & cæremonias imponit mitram incurvam * super caput ejus dicens,* Accipe galeam salutis de manu Domini N. J. C. *Similiter & amictum super humeros illius dicens* Accipe thoracem justitiæ de manu Domini N. J. C. *Postea induit illum casulâ dicens :* Dominus N. J. C. induit te vestimento salutis & indumento lætitiæ. *Conciliat Eccl. Armenæ cum Romana.* Tom. 1. pag. 117.

* On ne sait d'où vient que Galano a ajouté *incurvam*, car ce mot ne se trouve point dans le texte arménien.

X. Diss.

Cependant on voit par la narration citée dans l'article précédent, qu'après des conférences faites par ordre de l'empereur Maurice, & ensuite de l'empereur Héraclius, il n'y eut qu'une partie des Arméniens qui purent se résoudre à recevoir le concile de Calcédoine, & à confesser deux natures en J. C.

Les tentatives pour la réunion entiere continuant, on crut au IXe. siecle qu'elle étoit entiérement faite. Photius, dans une lettre circulaire que Baronius a placée l'an 863 [1], parle des Arméniens comme d'une nation toute réunie à l'église par la réception du concile de Calcédoine, & la condamnation de Sévere, de Dioscore, de Pierre Mongus, de Pierre le Foulon, de Julien d'Halicarnasse, & généralement de tous les Jacobites. Mais Photius n'a-t-il point été trompé? On voit peu d'années après sous les empereurs Basile & Constantin, que la réunion des Arméniens avec les Grecs, fut tentée par deux évêques Arméniens, Vahan, patriarche, & Grégoire Naréchensis, dont les Arméniens font mémoire dans la liturgie, & qui composa un livre de prieres; & S. Nicon, au Xe. siecle, qui travailla aussi à la réunion, nous apprend qu'ils persistoient dans les mêmes erreurs contre le concile de Calcédoine, & dans quelques autres.

1 Bar. ann. 863. n. 34. & 35.

Réunion de peu de durée.

(6) Au tems des croisades on tenta aussi leur réunion avec Rome. Guillaume de Tyr dit que leur patriarche assista (6) l'an 1137, au con-

---

(6) Interfuit maximus Armeniorum pontifex, imò

cile de Jerusalem, où il résolut d'abandonner & corriger en partie les erreurs de la secte; & peu d'années après les Arméniens envoyerent des légats au pape Eugene III, pour se réunir entiérement à l'église. ART. II.

Otton, évêque de Frisingue, qui étoit présent, fait entendre (7) que leur patriarche étoit si considérable, qu'il avoit mille évêques sous sa jurisdiction. Il y avoit apparemment de l'exagération dans ce nombre, à moins qu'il n'y eût alors presque autant d'évêchés que de paroisses, comme autrefois en Italie & en Afrique. Ce qui est certain à l'égard de la réunion, c'est que depuis mille ans on voit divers patriarches dans des sentimens tout opposés, & par conséquent la nation Arménienne tantôt prête à se réunir, & d'abord après persister dans le schisme, qui se renouvelle par deux usages qui font horreur. Le premier est, que ceux qui sont promus aux ordres font profession de leur erreur en ces (7)

---

omnium episcoporum Cappadociæ, Mediæ & Persidis, & utriusque Armeniæ princeps & doctor eximius, qui catholicus dicitur. Cum hoc etiam de fidei articulis, in quibus à nobis dissentire videtur populus ejus, habitus est tractatus, & ex parte ejus promissa est in multis correctio. *lib.* 15. *cap.* 18.

(7) Eâ tempestate legati Armenorum episcoporum, eorumque metropolitani quem ipsi catholicum, id est universalem, propter infinitum, id est amplius quàm mille episcoporum sub se habentem numerum, vocant, legati ab ultimo penè oriente, summum pontificem Viterbii, laboriosum iter per annum & sex menses complentes, adeunt. *lib.* 7. *cap.* 32.

X. Diss. termes: *nous croyons* [1] *en J.C. une personne & une nature composée ; & pour nous conformer aux SS. Peres, nous rejettons & détestons le concile de Calcédoine, la lettre de Léon à Flavien : nous disons anathême à toute secte qui introduit deux natures.* Le second usage est que le samedi [2] qui précede la fête de l'Assomption est employé à dire anathême au concile de Calcédoine & à S. Léon.

1 *Missions du Levant. T. 3. pag. 182.*

2 *Ibid. pag. 93.*

Plusieurs savans qui ont conversé long-tems avec les Arméniens, disent pourtant que cela ne se fait que par la bizarrerie de quelques particuliers, à laquelle le peuple ne prend point de part. M. de Tournefort en parle ainsi [3] : Quand on veut approfondir leur croyance, on trouve qu'il y a des articles de schisme qu'il ne faut pas attribuer à l'église arménienne, mais à des particuliers ; par exemple, il n'est pas vrai qu'ils excommunient trois fois l'année l'église latine ; les bonnes gens n'y pensent pas, & l'on ne trouve point cette pratique dans leurs rituels, quoiqu'il ne soit que trop vrai que certains frénétiques évêques ou vartabiets declarés contre l'église latine, l'aient pratiqué ou le pratiquent encore ; car dans une église mal réglée, souvent chacun fait comme il l'entend. Le patriarche Oztvietsi, ennemi juré des Latins, a peut-être ajouté à cette excommunication le nom du pape S. Leon, parce qu'il avoit confirmé la condamnation de Dioscore. Quelque estime qu'ils aient pour le grand docteur Altenasi, ce seroit leur faire tort d'attribuer à toute l'église les injures que ce fanatique a vomi contre l'église romaine.

3 *Voyage du Levant. Tome 2. page 398.*

Souvent les persécutions qu'ils souffroient de la part des infideles portoient leur prince & toute la nation à demander du secours à nos princes chrétiens, & à se dévouer entiérement aux volontés du pape. Rien de plus soumis que les lettres du roi d'Arménie & du patriarche à Innocent III. Ce pape envoya au patriarche le pallium [1] qui fut reçu en présence du roi avec beaucoup de respect & d'humilité. Ce n'a pas été là encore la derniere démonstration d'union & d'amitié; car après cette époque, les Arméniens ont eu encore des rois qui eurent besoin du secours des princes Latins, qui regnerent dans le Levant depuis les croisades. Les familles s'unirent par des mariages, ensorte que nos princes Latins devinrent rois d'Arménie, & le cinquieme & dernier roi vint à Paris, où il mourut en 1393, & fut enterré auprès du grand autel des Célestins (8) comme on le voit dans les Antiquités de Paris par du Breul. Toutes ces

ART. II.

1 *Raynald. ann.* 1209. *n.* 30.

(8)

---

(8) Le sérénissime prince Léon de Lusignan, cinquieme roi des Latins au royaume d'Arménie, fugitif du Turc, du tems du regne de Charle VI, roi de France, décéda à Paris au royal logis des Tournelles [à présent démoli] rue S. Antoine, le 19 novembre 1393. Et a été inhumé à côté gauche du grand autel des Célestins, sous un tombe haute & royale; par son testament il a augmenté le couvent desdits Célestins de trois religieux, qui sont obligés de prier Dieu pour lui & pour le roi d'Angleterre, Richard second, exécuteur de son testament. Lequel de son propre pour la fondation desdits religieux, a donné deux mille livres, qui ont été converties en héritages. *Du Breul, Antiq. de la ville de Paris, liv.* 3. *pag.* 680.

X. Diss. unions avoient été de peu de durée. Mais enfin sous le pape Jean XXII, il s'est fait une union d'une partie des Arméniens de la grande Arménie, qui subsiste depuis 400 ans avec beaucoup d'édification.

Union constante de la province de Naxivan depuis Jean XXII.

Jean XXII, dès le commencement de son pontificat, fit venir à Avignon le P. Barthelemi le Petit, homme d'une grande réputation, de science & de piété, natif de Bologne en Italie; de l'ordre des freres Prêcheurs. Il l'envoya vers l'an 1320 en Perse, après l'avoir sacré évêque de sa ville de Maraga, qui est à deux journées de Tauris. Ce saint religieux apprit en peu de tems la langue persienne. Sa vie & les conférences qu'il eut avec diverses personnes, le firent regarder avec tant de respect, que l'an 1328 [1] un abbé fort illustre, nommé Isaïe, qui résidoit près d'Erivan, voulu le connoître particuliéerment. Cet abbé passoit pour le plus savant des Arméniens; il avoit donné le degré de docteur à 370 de ses disciples, & il fit choix de Jean de Kerna, l'un de ceux qu'il estimoit le plus capable & le plus propre à être envoyé auprès de l'évêque Latin, pour conférer avec lui. Ce jeune docteur étoit chef du monastere près de la ville de Kerna, dont George son oncle étoit prince; & il avoit tant d'esprit & de docilité, que charmé des conférences qu'il eut avec ce saint évêque, il fit bientôt entre ses mains abjuration du schisme & de ses erreurs. La facilité de son esprit & son application furent telles, qu'en un an & demi il apprit le latin, & traduisit en arménien des livres excel-

1 *Galan. cap. 30.*

lens pour sa propre instruction & celle de ses compatriotes. ART. II.

En 1330 il composa avec l'évêque Barthelemi une lettre dogmatique qu'il envoya à plusieurs docteurs qui avoient été ses condisciples; il leur expliquoit dans cette lettre les raisons solides & convaincantes qui l'avoient obligé de s'unir à l'église romaine, & il les invitoit à venir s'assembler avec lui pour déliberer sur les moyens de parvenir à l'union qui avoit été souvent commencée & résolue par plusieurs conciles arméniens. Sa lettre eut l'effet qu'il souhaitoit; douze docteurs de sa connoissance vinrent le joindre á Kerna; l'évêque Barthelemi s'y rendit aussi. On y disputa touchant les matieres principales durant plus d'un mois. Le Prince de Kerna fit toute la dépense de l'assemblée; & le résultat des conférences fut si heureux, que tous les docteurs ne se contentant pas de s'unir à l'église romaine, & reconnoissant que la regle de S. Basile n'étoit presque plus observée dans les monasteres, ils formerent entre eux une association qu'ils appellerent la Congrégation des Freres de l'union.

Congrégation des fréres unis incorporée à l'ordre des Dominicains.

Ils se mirent sous la direction de l'évêque Barthelemi, & ils prirent les constitutions & l'habit de S. Dominique, au camail & au scapulaire près qui sont noirs. Ces freres unis s'appliquerent si fort, qu'ils traduisirent beaucoup de livres latins en leur langue, avant la mort du saint évêque Barthelemi, qui arriva en 1333, & ils se multiplierent de telle maniere qu'ils établirent beaucoup de monasteres.

X. Diss. Mais les persécutions les contraignant de les abandonner presque tous, ils se renfermerent dans celui de Naxivan; & se trouvant réduits à une grande pauvreté, ils recoururent à Rome pour être incorporés dans l'ordre des Dominicains, ce qui leur fut accordé en 1356; & depuis ce tems-là le général de l'ordre y à envoyé un provincial, & le pape leur a donné un archevêque du même ordre pour régir la province, composée de douze bourgs ou villages, où tous les voyageurs ont admiré la piété qui y fleurit. Les missionnaires Jésuites dont on vient de donner les relations au public, ajoute à ce que nous avons rapporté d'après Galano » qu'on doit [1] à la sainteté de la vie » des religieux de cet ordre, & à leurs soins » évangéliques, ce qu'on a déja dit de la fervente piété & l'inébranlable attachement » des chrétiens de la province de Naxivan à » l'église romaine.

[1] *Mém. des Missions de la C. de J. dans le Levant. T. 3. p. 145.*

Réunion des Arméniens de Pologne.

Il y a une autre union qui subsiste heureusement en Moscovie & en Pologne, où les Arméniens sont en grand nombre. Les rois de Pologne ont travaillé avec tant de succès à cette réunion, que leur archevêque, qui faisoit autrefois sa demeure à Caminiek, & qui réside aujourd'hui à Léopold, capitale de Russie, signa l'acte en 1666 entre les mains du P. Galano, Théatin, & du P. Pidou de S. Olon, Parisien, aussi Théatin, qui fut fait ensuite évêque de Babylone.

Grand respect des Arméniens pour l'église de Rome.

Il faut rendre cette justice aux Arméniens même schismatiques, que malgré les déclamations, que des évêques & des curés font souvent

ſouvent contre le concile de Calcédoine & la mémoire du pape S. Léon, le peuple & la plupart des évêques conſervent un grand reſpect pour l'égliſe de Rome. On peut voir ce reſpect dans la relation de la miſſion faite à Iſpahan l'an 1699 par l'archevêque d'Ancyre Pierre Paul, Carme déchauſſé, parent du pape Innocent XII. Cet archevêque avoit été envoyé au roi de Perſe, avec des lettres de créance du pape, de l'empereur, du czar, de la république de Veniſe & du grand-duc de Toſcane; & la maniere dont il arbora la croix à Iſpahan & au grand fauxbourg de Julfa, où les Arméniens ont plus de 20 paroiſſes, auſſi-bien que ſon entrevue avec l'archevêque Arménien de cette ville, mérite bien d'être rapportée ici.

ART. II.

Réception ſolemnelle du légat du pape à Iſpahan & à Julfa.

Relation de la miſſion de M. d'Ancyre. Par Neuilly. 1703.

» L'archevêque d'Ancyre ſe rendit le di-
» manche à l'archevêché avec toutes les mar-
» ques de prélat & d'ambaſſadeur. Il fut ren-
» contré dans le Tcharbag ou cours d'Iſpahan par
» une troupe de marchands Arméniens, dont
» deux partirent en poſte pour porter aux évê-
» ques la nouvelle de ſa venue. Dès la tête du
» pont de Julfa il fit élever ſa croſſe & ſa
» croix que deux religieux porterent devant lui
» le reſte du chemin, marque aſſurément bien
» diſtinctive & bien glorieuſe à ſon caractere
» dans des terres infidelles, & bien capable d'im-
» primer pour lui de la véneration à un pauvre
» peuple, à qui l'adoration de cet adorable
» ſigne du chriſtianiſme coûte tous les jours
» tant de peines & de perſécutions. Il trouva
» ſur le bord de la riviere une infinité de peu-

X. Diss. » ple, qui n'ayant pu trouver place dans les
» rues ni sur les toits de Julfa, étoit venu bra-
» ver, pour ainsi dire, les Mahométans jusques
» chez eux, par les adorations qu'ils rendoient
» à la croix en leur présence. Il fut reçu au
» Méïdan par six Vartabiets, à la tête de trente
» prêtres en chappes, précédés de quarante
» flambeaux, de quatorze bannieres des princi-
» pales paroisses de Julfa & de six encensoirs,
» qui le conduisirent au milieu des chants &
» acclamations du peuple jusqu'à la porte de
» l'archevêché. Il y trouva l'archevêque Ale-
» xandre revêtu de ses ornemens pontificaux,
» accompagné de six autres évêques, & suivi
» du reste du clergé : ils s'embrasserent mu-
» tuellement, après quoi l'archevêque lui prit
» la main & l'introduisit dans l'église, & enfin
» dans le sanctuaire, où il lui donna l'évan-
» gile à baiser. Il lui fit ensuite un compliment,
» où après l'avoir remercié de l'honneur qu'il
» faisoit à son église dans un tems où elle étoit
» dans le deuil & dans l'affliction; il ajouta
» qu'il y avoit six mois que les voies & les rues
» de Sion pleuroient de ce que personne n'osoit
» venir publiquement à leurs solemnités : que
» sa présence & l'ombre de sa protection avoient
» rendu l'alégresse à son peuple & la joie dans
» le sanctuaire : que ce jour leur étoit d'un
» augure d'autant plus heureux, qu'ils y célé-
» broient la fête de la sainte croix, laquelle
» il venoit d'exalter si haut par le triomphe où
» il l'avoit fait porter dans les rues au milieu
» de ses plus grands ennemis; que la part qu'ils
» avoient prise en ce triomphe, jointe aux bé-

» nédictions que leur apportoit sa présence, faisoit qu'ils se réjouissoient autant de sa visite, que Zachée fit de celle de J. C.; & que pour un gage assuré des graces plus particulieres, qu'ils espéroient que le ciel leur feroit encore à sa considération, il le prioit d'avoir la bonté de donner à son peuple sa bénédiction de la part de sa sainteté. ART. II.

» Le sieur Gaudereau expliqua le tout à M. d'Ancyre, qui tout pénétré de tendresse, eut peine à répondre à l'archevêque; que quelque grande que pût être la joie de ce peuple, elle ne pouvoit approcher de la consolation qu'il ressentoit lui-même de trouver de si belles marques de christianisme dans des pays si éloignés: qu'il prioit Dieu de perfectionner parmi les Arméniens cette religion qu'ils conservoient depuis tant de siecles au milieu de tant de persécutions: qu'il ne manqueroit pas d'informer de tout sa sainteté & de lui faire savoir les honneurs qu'ils avoient bien voulu lui rendre à sa considération. L'archevêque quitta là-dessus ses habits pontificaux; & reprenant la main de M. d'Ancyre, il le conduisit au chœur, & l'y fit asseoir dans sa chaire épiscopale; & il voulut que tout le peuple lui vînt baiser la main: il lui dit ensuite que jusqu'à présent Dieu leur avoit fait la grace d'empêcher que les Mahométans ne s'emparassent de leurs églises, ne les changeassent en mosquées; mais que la violence qui croissoit de jour en jour leur faisoit appréhender qu'ils n'en vinssent à la fin à cette extrêmité; que n'ayant rien au

X. DISS. » monde de cher que ces précieux monumens
» de la piété de leurs ancêtres, il le prioit d'en
» prendre possession au nom du pape, afin de
» les défendre de l'invasion des infideles : qu'il
» savoit bien qu'en qualité de pere commun
» des chrétiens, il étoit obligé de les protéger
» tous; mais qu'il le feroit encore avec plus d'in-
» clination, quand il les regarderoit comme son
» bien propre : qu'au reste il le supplioit d'être
» persuadé de la sincérité de ses paroles, & de
» faire savoir à sa sainteté que leurs eglises
» seroient toujours ouvertes à tous ceux qu'il lui
» plairoit de leur envoyer, & que pour lui il
» feroit son possible pour entretenir toujours son
» clergé & son peuple dans la vénération qu'il
» voyoit bien qu'ils avoient pour son nom & sa
» dignité. M. d'Ancyre répondit que le pape
» n'envoyoit pas ses Ministres dans les pays
» trangers pour y occuper des églises, mais
» pour y confirmer davantage ceux qui en
» étoient en possession : qu'il ne manqueroit
» point de faire savoir à sa sainteté ses bonnes
» intentions & les dispositions de son peuple &
» de son clergé, mais qu'il espéroit que quel-
» ques effets suivroient leurs paroles, & lui four-
» niroient un sujet plus ample de lui vanter le
» zele du pasteur & l'obéissance des brebis.

» Après cet entretien ils sortirent de l'église,
« & l'archevêque accompagna M. d'Ancyre
» à la visite de son monastere. Tous les ap-
» partemens sont disposés comme en Europe.
» Et à en juger par la simplicité des cellules
» & la pauvreté de ceux qui les habitent, on
» peut dire que les vartabiets Arméniens sont

» à l'extérieur des vrais enfans de S. Basile, » dont ils se vantent de suivre la regle. Il le » conduisit ensuite au réfectoire, où il le traita » magnifiquement avec tous ceux de sa suite. » M. d'Ancyre y fut assis à une table distin- » guée, ayant à sa droite l'archevêque Ale- » xandre, & à sa gauche celui de Tauris : pen- » dant le dîner ils chanterent plusieurs hym- » nes en Arménien, en saluant la santé du » pape & des princes chrétiens ; & parmi les » bénédictions qu'ils leur souhaitoient, ils n'ou- » blierent pas la réunion de l'église Arménien- » ne avec les catholiques. ART. II.

Nahabiet * étoit alors patriarche. Il ne lui manquoit qu'un peu de hardiesse & de fermeté pour maintenir l'union avec le saint siege. Ses trois prédécesseurs, Philippe, mort l'an 1655 ; Jacob III, qui mourut en arrivant à Rome, après y avoir fait sa profession de foi ; & Eleazar de Glaïotse, qui fut fait patriarche en 1680, avoient fait paroître beaucoup de zele pour la catholicité, & d'affabilité pour les missionnaires.

* Il est mort en 1706.

Alexandre qui, comme nous avons dit, étoit archevêque d'Ispahan, ne fut pas plutôt patriarche, qu'il parut très-opposé à la réunion, mais les nouvelles relations marquent qu'Asvadour, qui lui a succédé, est un prélat pacifique qui laisse vivre les catholiques en liberté.

Nous voyons ici en nos jours ce que l'Histoire nous a fait remarquer durant mille ans, que le peuple arménien se trouve exposé à des patriarches flottans, tantôt catholiques & tantôt schismatiques. Ce pauvre peuple est d'autant plus à plaindre, que tous les voyageurs

X. Diss. font l'éloge de leur piété, & que les missionnaires ne peuvent s'empêcher de dire qu'il n'est peut-être pas au monde un peuple plus susceptible des sentimens de religion, & plus constant à les suivre, aimant les discours & les livres de piété, & se rendant assiduement aux prieres. Cela doit entretenir l'espérance de les retirer enfin du schisme.

ARTICLE III.

De la croyance des Arméniens Schismatiques touchant la vérité de l'Eucharistie & du Sacrifice de la Messe.

Exposition de leur Foi dans le Catéchisme & dans un Dialogue d'un Prêtre Arménien avec un Protestant.

Foi constante des Arméniens sur le dogme de l'eucharistie.

DAns toutes les conférences qui ont été faites de la part de l'église de Rome ou de CP. avec les Arméniens touchant leurs erreurs, il n'a jamais paru qu'on ait douté de leur foi sur la présence réelle, sur le changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C. ou sur la vérité du sacrifice de la messe. Lorsque les Freres unis sous la direction du P. Barthelemi en 1330, écrivirent une lettre circulaire aux schismatiques, ils exposerent tout ce qui devoit être condamné; & loin de diminuer les erreurs, ils mirent au nombre des erreurs

touchant l'euchariſtie [1] ce qui eſt oppoſé à l'uſage ou à la croyance de Rome, comme de ſe ſervir de calice de terre, de ne vouloir pas donner la communion ſous une ſeule eſpece, & de la donner aux enfans avant l'âge de raiſon. Nul reproche ſur le dogme de l'euchariſtie. On ne s'eſt même aviſé de les queſtionner ſur ce point qu'au ſiecle dernier; & quand on leur dit qu'il y avoit en France une nouvelle ſecte de chrétiens qui ne croyoient pas la préſence réelle & la tranſubſtantiation, & qui diſoient même que les Orientaux ne la croyoient pas non plus, ils regarderent cette penſée comme une extravagance. C'eſt ainſi qu'en parla un patriarche Arménien dans une atteſtation qu'il donna à Rome (9) où il étoit en 1668. Il ajouta que tous (9)

ART. III.

1 Galan. cap. 30.

(9) Audivimus aliquos dixiſſe quod Orientales omnes, exceptis Romanis, non credant ſanctiſſimum ſacramentum euchariſtiæ eſſe verum corpus Chriſti, & miramur multùm ſtultitiam eorum & audaciam, qui ea quæ ignorant, proferunt. Nam orientales omnes iſtius temporis in ſacrificio miſſæ credunt fide indubitabili & inhæſitabili panem verè tranſmutari in corpus, & vinum in ſanguinem Domini noſtri Jeſu-Chriſti imò nunquàm de hâc re dubitaverunt, nec unquàm habuerunt infidelitatem hanc, audivimus nunc à quibuſdam nomine tantùm chriſtianis: undè certum facimus vos, quod nos Armeni habeamus ab antiquis patriarchis noſtris, à tempore concilii Nicæni uſque nunc, illum articulum fidei, habemuſque in liturgiâ noſtrâ præter verba conſecrationis, hæc: *pater omnipotens emitte Spiritum tuum ſanctum, & cooperante eodem, tranſmuta panem hunc in corpus, & vinum hoc in ſanguinem Domini Jeſu-Chriſti & Dei Salvatoris.* Ecce quæ credimus & quæ tenemus, ſunt eadem cum eccle-

X. DISS. leurs anciens patriarches, depuis le concile de Nicée, leur avoient transmis cet article de foi qu'ils avoient dans leur liturgie, dans laquelle on demande *que le S. Esprit change le pain au corps & le vin au sang de notre Seigneur Jesus-Christ.*

Attestations du patriarche & des autres évêques.

L'évêque Uscan, dont nous avons parlé plus haut, qui étoit alors à Amsterdam, donna une semblable attestation. Un patriarche & plusieurs evêques & prêtres Arméniens résidans à Alep, en donnerent dans le même tems une autre encore plus détaillée. On peut les voir à la fin du premier tome de la *Perpétuité.*

Le grand patriarche d'Etzmiazim étant venu à CP. où il apprit les demandes qu'on faisoit sur leur croyance, & les éclaircissemens qu'on souhaitoit, voulut exposer sa profession & celle de toute son église, & la remettre entre les mains de M. de Nointel, ambassadeur de France. L'acte original a été déposé, comme les précédens, à l'abbaye de S. Germain-des-Prés, & la traduction françoise a été imprimée dans la réponse générale à M. Claude [1]. Le patriarche (Jacques) exprime d'abord l'horreur qu'ils avoient des sentimens que les protestans leur attribuoient : *A Dieu ne plaise*, dit-il, *que nous proférions ces paroles, & que nous fassions profession d'une créance si erronée. On ne trouvera point de tels sentimens parmi*

[1] Pag. 287.

---

siâ romanâ, præter ceremonias quasdam quibus differimus. Valete. HAVIADOUR, patriarcha Armenorum. BASILIUS, doctor Armenus manu propriâ scripsi.

nous ; nous en sommes aussi éloignés que l'Orient l'est de l'Occident. Et après avoir rapporté beaucoup d'articles de la doctrine des protestans, il finit ainsi : „ Moi donc, Jacque, [1] » catholique & patriarche soussigné avec tous » mes ecclésiastiques & évêques régissans des » dioceses, & tous ceux qui sont commis à mon » autorité, ayant pesé avec le plus de soin que » j'ai pu, ces propositions étranges, inouies, qui » sont pleines de calomnies contre la sainte église » catholique & apostolique, & en ayant considéré les suites qui sont claires à tout le monde ; » je me suis senti fortement ému à rejetter ces » propositions détestables & pleines d'erreurs, » que mes oreilles n'avoient jamais entendues, » & qui n'étoient jamais tombées dans ma pensée. Ainsi les rejetant comme des dogmes empestés & pleins de venin, je les déteste & je » proteste que ni moi, ni les miens n'entendront » jamais qu'avec douleur des discours si horribles & si capables de donner la mort. Mais » notre église au contraire est fermement & » inébranlablement attachée à la doctrine contraire à ces propositions, comme l'ayant reçue » de notre Seigneur Jesus-Christ, par la tradition des SS. apôtres qui étoient pleins du » S. Esprit ; & comme ayant été confirmée » & approuvée par les saints conciles, non seulement touchant les sept sacremens, que nous » patriarche & autres soussignés, avons toujours » reconnus avec toute notre église universelle, » mais aussi sur les autres points, & principalement sur la consécration. CAR ENCORE QUE » NOUS CROYONS QU'IL N'Y A QU'UNE NA-

ART. III.

1 *Ibid p.* 292.

X. DISS. » TURE EN JESUS-CHRIST, IL NE S'ENSUIT PAS » NÉANMOINS QUE L'HUMANITÉ SOIT DÉ» TRUITE, & que Jesus-Christ n'ait point de » corps. Mais nous croyons que le même corps » de Jesus-Christ qui a été crucifié, qui est monté » aux cieux, qui est assis à la droite du pere, » est présent réellement, quoiqu'invisiblement, » dans l'eucharistie, sous les especes ou appa» rences extérieures du pain & du vin, qui res» tent seulement, parce que le pain & le vin » sont tellement changés au vrai corps & au » vrai sang de J. C. que la substance du pain » & du vin ne demeure plus, mais seulement » les accidens, & c'est pourquoi nous adorons » Jesus-Christ dans l'eucharistie.

» Voilà la doctrine de notre église catho» lique, que nous conservons de tout notre » cœur & de toutes nos forces, telle que nous » l'avons reçue. C'est cette doctrine qui est le » fondement de notre joie & de notre gloire.

Jamais croyance sur l'eucharistie ne fut mieux établie & justifiée que celle des Arméniens; car outre les attestations qu'on vient de rapporter, le patriarche de Cis, qui a, comme nous avons dit, sous sa jurisdiction les autre églises, donna peu de tems après une semblable attestation signée de plusieurs évêques & Vartabiets ou docteurs, qu'on a insérée à la fin du troisieme tome de la *Perpétuité* [1], avec celles des Arméniens d'Ispahan, du Caire & de Constantinople.

[1] Perpet. T. III. p. 770. & suiv.

Témoignage des protestans touchant les Arméniens.

Enfin les protestans qui ont voulu eux-mêmes interroger les Arméniens, ont été obligés d'avouer, qu'on ne pouvoit plus douter que

leur foi sur l'euchariſtie ne ſoit la même que celle des catholiques Romains.

Le chevalier Ricaut, Anglois, dans ſa relation de l'égliſe Arménienne donnée en françois à Amſterdam par le ſieur Roſemond, quelque envie qu'il pût avoir de trouver quelque conformité entre la croyance des égliſes orientales, & celle des égliſes prétendues réformées, après avoir interrogé un grand nombre d'Arméniens, n'a pu s'empêcher de rendre ce témoignage : *Ils croyent* [1] *la tranſubſtantiation dans le ſens de l'égliſe romaine. Notre Seigneur dit ; Ceci eſt mon corps, Ceci eſt mon ſang : Et les bonnes gens trouvant ces paroles claires, aiment mieux les prendre ſans façon dans leur ſignification littérale, que de s'aller embarraſſer des ſubtilités de l'école ou de l'interprétation du ſens de figure.*

[1] *Etat préſent des Arméniens*, pag. 427.

Cela veut dire que les Arméniens ſont dans la diſpoſition où ſe trouverent les diſciples qui ne ſe ſéparerent pas de J. C. comme les Capharnaïtes, lorſqu'il leur dit qu'il donneroit ſa chair à manger & ſon ſang à boire, & qu'ils ſont toujours prêts [comme tout bon chrétien doit l'être] de dire avec S. Pierre ; *Seigneur à qui irons-nous ? vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Réponſe de l'archevêque de Julfa à un proteſtant.

Les Arméniens croyent ſi fermement la préſence réelle de J. C. dans l'euchariſtie, & font paroître tant d'indignation contre les hérétiques qui oſent la nier, que l'archevêque Etienne, le plus grand ennemi des miſſionnaires Latins, toujours zelé pour ſoutenir le ſchiſme contre les catholiques & la foi chrétienne

X. Diss. contre les infideles, fit un jour cette réponse rapportée dans la relation de la mission de M. l'archevêque d'Ancyre à Ispahan [1] : *Un calviniste lui ayant demandé s'il étoit vrai qu'il crût qu'une souris pût manger le corps de J. C., il lui répondit fiérement : Oui, je le crois ; & alors ce corps adorable seroit moins déshonoré que s'il étoit mangé par un infâme comme toi, qui ose lui donner le démenti sur tant d'oracles de cette vérité laissés dans son évangile.*

Les protestans qui souhaiteront des réponses faites à tête reposée avec moins de feu, les trouveront dans le livre intitulé : *Thesaurus Linguæ Armenicæ*, dans lequel M. Schroder, savant protestant de Hesse, a donné en arménien & en latin un dialogue entre un prêtre Arménien & un Européen protestant : le lecteur sera sans doute bien aise d'en lire la traduction françoise faite avec le secours d'un savant * qui a demeuré 13 ou 14 ans en Perse & en Arménie, & qui a été choisi par le roi pour servir d'interprete à Paris aux Arméniens, aux Turcs & aux Persans.

* M. l'Abbé Gaudereau.

ART. III.

DIALOGUE

Entre un Prêtre Arménien & un Européen Luthérien sur tout ce qui regarde la croyance & la discipline de l'Eglise d'Arménie.

L'*Européen.* Votre bénédiction, Monsieur. *C'est le terme dont on se sert pour saluer un prêtre. Il y en a un autre pour un évêque & un docteur, & un autre encore pour saluer les séculiers.*

Le Prêtre. La bénédiction de Dieu soit sur vous.

L'Eur. Vous me ferez une faveur singuliere, si sans me rendre importun à *vos commandemens* *, vous voulez bien venir avec moi en quelque lieu retiré ; j'ai plusieurs questions à faire à votre seigneurie sur la croyance & la discipline de votre église.

* Les Italiens diroient *à votre Seigneurie*. Nous nous servirons de ce terme.

Le Pr. Très-volontiers, allons tout doucement sur le bord du fleuve, je ferai mon possible pour satisfaire à votre volonté.

L'Eur. Votre seigneurie a-t-elle vu l'exposition de votre profession de foi imprimée en latin à Amsterdam ? Qu'en pensez-vous ?

Le Pr. Je l'ai lue entiérement, & je n'y ai rien trouvé de supposé ni de contraire à ce qu'enseignent nos docteurs, ainsi que j'ai vu en plusieurs autres écrits.

L'Eur. Mais comme cet écrit ne contient pas toutes les particularités de la croyance de vo-

X. DISS. tre église, je supplie votre seigneurie de m'instruire sur plusieurs points.

Le Pr. Je répondrai volontiers à tout ce que vous souhaitez de moi : mais auparavant obligez-moi de me dire de quelle communion vous êtes.

L'Eur. Je suis de la communion protestante, c'est pourquoi je souhaite fort de savoir l'ordre de la croyance & de la discipline de votre église.

Le Pr. Ne prenez point, s'il vous plaît, en mauvaise part, si je vous dis que l'état de notre église est bien différent de celles d'Europe. Nous autres nous regardons encore aujourd'hui tout ce que les anciens docteurs de l'église & les premiers conciles ont ordonné, au lieu que votre église n'a cessé de changer sur les anciennes constitutions de l'église.

L'Eur. Ce n'est pas un mal de changer en mieux : quoi qu'il en soit, je ne suis pas ici pour disputer, mais pour vous prier seulement de répondre à mes demandes.

Le Pr. Hé bien, Monsieur, vous n'avez qu'à m'interroger.

L'Eur. Je sais déja quelle est votre croyance, mais je vous prie de me dire combien vous admettez de sacremens de l'église.

Sept sacremens. *Le Pr.* Je vous dirai, Monsieur, que non seulement notre nation arménienne, mais que tout autant qu'il y a de chrétiens dans l'Asie, croyent & admettent sept mysteres ou sacremens de l'église. Telle est notre croyance, aussi-bien que celle des Grecs, des Géorgiens, des Russiens, des Syriens, des Cophtes & autres.

L'Eur. Obligez-moi de me dire les noms de ces sacremens. ART. III.

Le Pr. Avec grand plaisir. Les sept sacremens de l'église sont le baptême, la confirmation ou le crême, l'eucharistie, la pénitence, le mariage, l'ordre sacerdotal, & l'onction finale.

L'Eur. Dites-moi, je vous prie, en peu de mots, comment vous baptisez les enfans.

Le Pr. Premiérement, nous mettons l'enfant sur les bras du parrain qui fait pour lui la profession de foi; & après les renonciations à satan, on le reçoit des mains du parrain, on le tient sur le lavoir, on asperge trois fois sa tête en prononçant les paroles de la forme du baptême, on le plonge ensuite dans l'eau par trois fois, en sorte que tout son corps soit lavé. Ensuite nous lui donnons la confirmation de la maniere qui est propre aux Arméniens, il vous importe peu d'en chercher la raison.

L'Eur. J'ai fort bien compris votre maniere de baptiser, à présent je vous prie de me dire comment les Arméniens reçoivent la sainte eucharistie.

Le Pr. Premiérement, il faut que celui qui veut communier, confesse ses péchés au prêtre, qu'il en soit contrit, & en reçoive l'absolution. Ensuite il va entendre la sainte messe à jeûn & avec dévotion; & lorsque le diacre dit à haute voix, *Avec crainte*, il va recevoir la communion de la main du prêtre, & il continue à se tenir autant qu'il est possible dans le recueillement & dans la modestie.

L'Eur. Mais il y a encore deux choses prin-

X. DISS. cipales que je voudrois savoir au sujet de l'eucharistie. La premiere, si les Laïques reçoivent le corps & le sang de J. C. sous les deux especes, & la seconde, si vous croyez que le pain & le vin sont changés au vrai corps & au vrai sang de J. C.

Intinction. *Le Pr.* Je réponds à votre premiere question que notre nation est la seule qui donne au peuple le corps trempé dans le sang; les autres ne sont pas dans cet usage. Je réponds à la seconde qu'autant qu'il y a de chrétiens adorateurs de la croix, tous croient uniformément avec les Romains, que le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jésus-Christ.

Transubstantiation.

L'Eur. Avez-vous la messe?

Le Pr. Nous croyons qu'il n'y a point de christianisme sans messe : mais puisque vous êtes en Europe, vous savez sans doute ce que les Romains disent & pratiquent sur les sept sacremens & sur la messe, & par conséquent ce que nous disons & pratiquons, car il y a bien peu de différence sur ces articles entre eux & nous.

L'Eur Je sais parfaitement le sentiment & les usages des Romains sur ces articles; puisque les vôtres leur sont semblables, il est inutile que je vous en demande davantage. Mais j'ai ouï dire que vos ecclésiastiques se marient, ce qui n'est point en usage chez les Romains.

Le Pr. Je réponds premiérement, qu'il ne me convient pas de discuter l'usage ancien ou moderne des Romains & des autres Occidentaux touchant le mariage des prêtres. Je réponds en second lieu, que nous autres Arméniens, & tout

Clergé séculier & régulier.

tout autant qu'il y a de communions différentes dans l'Orient & le Midi, nous avons différens ordres eccléfiaftiques, féculiers & réguliers. Les religieux ne fe marient point, tels que font les patriarches, les archevêques, les évêques, les docteurs, les moines & les hermites. Les prêtres féculiers font obligés d'être mariés, de peur qu'étant obligés par leur caractere de converfer avec les femmes auffi-bien qu'avec les hommes, il n'arrivât quelque fcandale parmi le peuple. ART. III.

L'Eur. Il paroît de-là que vos réguliers n'ont pas de fréquentes communications avec le peuple comme les prêtres féculiers.

Le Pr. Non, & c'eft pourquoi ils habitent dans des monafteres éloignés des villes & des villages. Ils peuvent pourtant venir dans les villes pour y prêcher, pour vifiter les églifes & pour y voir leurs parens & amis.

L'Eur. Vous venez de me parler de patriarches, eft-ce que vous en avez plufieurs? Obligez-moi de me les marquer, auffi-bien que les lieux où ils font leur réfidence.

Patriarches.

Le Pr. Notre nation qui depuis long-tems eft fans roi, a aujourd'hui quatre patriarches, qu'on appelle communément, catholiques ou univerfels. Le premier & le plus confidérable eft à Etzmiazim, le fecond à Cis, le troifieme à Candfahar, & le quatrieme à Acthamar, dans les confins de la Géorgie.

L'Eur. Avez-vous auffi beaucoup d'archevêques & d'évêques, de monafteres & de couvents d'hommes & de femmes?

Evêchés.

Le Pr. Le nombre de nos évêques & de nos

X. DISS. monasteres ne peut être si grand aujourd'hui que du tems de nos rois. Alors ce nombre étoit plus grand de la moitié qu'il n'est à présent, & la jurisdiction des évêques étoit stable & permanente; au lieu qu'aujourd'hui, bien que ce nombre d'évêques soit encore considérable, leur jurisdiction & leur autorité est foible & vacillante, à cause de la tyrannie des infideles, sous laquelle nous gémissons; cependant nous avons encore cinquante à soixante évêchés principaux, & à-peu-près le même nombre de monasteres & d'hermitages. Dans la seule Arménie majeure il y a plus de deux cens couvens ou déserts que vous appellez hermitages; mais il s'en faut beaucoup qu'ils soient tous habités.

L'Eur. Je rends graces à votre révérence des éclaircissemens qu'elle m'a donnés sur l'ordre de votre église; ne trouvez pas mauvais, je vous prie, que je vous demande encore quelles sont les études de votre jeunesse; en quels lieux sont vos académies & écoles.

Etude. *Le Pr.* Les études ordinaires de notre nation dans ce tems-ci ne sont que les offices ecclésiastiques, & les discours ou sermons des prédicateurs. Les écoles se tiennent dans les monasteres qui ont quelque jurisdiction épiscopale; mais les particuliers qui ont la curiosité d'apprendre d'autres sciences, s'appliquent pour ce sujet à l'étude des langues étrangeres.

L'Eur. Je crains de me rendre incommode. Permettez-moi de vous demander les noms de vos principales fêtes.

Fêtes. *Le Pr.* Nous en avons plusieurs. La béné-

diction des eaux, la Présentation du Seigneur, le Dimanche orné (ou des Rameaux), Pâque, l'Ascension & la Transfiguration de Jesus-Christ, l'Assomption de la Ste. Vierge, & plusieurs autres; mais la plus célebre de toutes les solemnités est celle de la Procession. ART. III.

L'Eur. Votre église n'a-t-elle pas encore quelques autres fêtes solemnelles?

Le Pr. Il y en a de plusieurs sortes qui sont toutes marquées dans notre calendrier; mais je ne vous ai nommé que les plus solemnelles, que les petits aussi-bien que les grands célebrent avec une joie particuliere.

L'Eur. Gardez-vous aussi des abstinences & des jeûnes?

Jeûnes.

Le Pr. Nous en gardons de trois sortes. Le premier s'appelle *Pah*, le second *Dzum*, le troisieme *Navacatic*. *Pah* est l'abstinence non seulement de viande, mais de poissons, d'œufs, & de laitage. *Dzum* est le véritable jeûne pendant lequel nous ne buvons ni ne mangeons depuis le matin jusqu'au soir. *Navacatic* est la seule abstinence de viande. Nous gardons le premier deux fois la semaine, à savoir le mercredi & le vendredi. Pour les deux autres, à savoir *Dzum* & *Navacatic*, vous les trouverez marqués dans le calendrier que nous appellons *Tsutsac*.

L'Eur. Dites-moi pour l'amour de Dieu quel est un certain jeûne que j'ai trouvé dans vos livres, & dont j'ai oui parler aux Grecs, qui l'appellent *Artsiburts*, & qui en disent des choses indignes que j'aurois honte de vous rapporter?

X. DISS. *Le Pr.* Ce sont des calomnies que les Grecs nos anciens ennemis nous imposent, aussi-bien que beaucoup d'autres. *Artsiburts* n'est point un terme arménien. Je ne sais s'il se trouve dans Homere. Ce jeûne s'appelle dans notre langue *Aratchavour*, c'est-à-dire, premiers jours, parce que c'étoit les cinq premiers du carême que nous jeûnions autrefois pendant soixante & dix jours. Nous ne gardons point ce jeûne en mémoire de celui qu'Adam garda quand il fut chassé du paradis terrestre, ni de celui des Ninivites, ni d'aucuns autres saints, & beaucoup moins pour ce qu'ont inventé les Candiots

L'Eur. Je vous rends mille graces, Monsieur; mais dites-moi encore, je vous prie, ce que vous pensez sur l'intercession & les reliques des saints?

Le Pr. Sachez, Monsieur, que cette intercession des saints & cette vénération pour leurs reliques est une tradition des anciens, & un usage qui s'est conservé parmi nous jusqu'à présent, qui nous paroît bon & sans aucun mal.

L'Eur. J'ai encore une question à vous faire; quel honneur rendez-vous aux images des saints?

Le Pr. Nous rendons à toutes les images des saints un double culte, un extérieur & un intérieur. Quand nous voyons une image de J. C. ou des saints, nous lui témoignons notre respect par quelque signe extérieur, & nous élevons intérieurement notre esprit à celui que l'image représente, en rendant graces à Dieu.

Mais je ne puis rester plus long-tems avec vous, parce qu'il est l'heure de notre priere du soir. J'ajouterai seulement un mot dont je vous prie de ne pas vous offenser. Vos nations d'Europe sont, graces au Seigneur, comblées de toutes les bénédictions du ciel, elles sont fleurissantes par leur liberté, leur puissance & leur sagesse. Mais la plupart ont une curiosité inutile qui souvent sert de fondement à des médisances & des haines. Je ne nomme personne, mais je sais bien que plusieurs ont fait de pareilles questions à des gens de notre nation, & se sont servi ensuite de leurs réponses pour écrire contre nous des faussetés. Je n'en sais point la cause, si ce n'est qu'ils veulent achever de nous accabler. Adieu, Monsieur, je vais à l'église. **Art. III.**

Voilà un détail fort juste & fort précis du rit des Arméniens, & peut-être assez de preuves de leur croyance sur l'eucharistie. Venons à leur liturgie, où le patriarche a dit qu'est contenu cet article de foi.



ARTICLE IV.

Origine de la Liturgie Arménienne. De la Langue en laquelle elle est écrite, & de la différence qu'il y a entre la Liturgie des Schismatiques & celle de ceux qui se sont réunis à l'Eglise.

Liturgie Arménienne tirée de l'église de Césarée.

ON a vu que S. Grégoire l'Illuminateur, qui convertit à la foi la grande Arménie, fut instruit à Césarée en Cappadoce, & sacré par Léonce qui en étoit évêque. C'est donc de l'église de Césarée qu'il tira la liturgie. On a vu aussi que S. Basile prit soin des églises d'Arménie. Elles ne manquerent pas apparemment d'adopter les prieres que S. Basile composa pour l'autel, de même que les moines prirent la regle qu'il avoit dressée. Et comme S. Athanase étoit en grande réputation parmi tous les bons catholiques, tels qu'étoient les Arméniens, & que S. Chrysostôme, peu de tems après exilé en Arménie où il mourut, ne l'étoit pas moins, ils ont dû avoir dévotion de se servir des prieres composées, à ce que l'on croit, par ces saints docteurs. On voit en effet dans la liturgie, des prieres intitulées de S. Athanase & de S. Jean-Chrysostôme.

Origine des caracteres arméniens & de la liturgie écrite.

La liturgie arménienne a dû être écrite à la fin du IVe. siecle, ou au commencement du Ve. On a montré qu'on mit en ce tems les li-

turgies par écrit; & ce fut aussi précisément alors que les Arméniens inventerent les caracteres dont il se servent encore à présent. ART. IV.

La tradition la plus ancienne & la plus généralement répandue, est que les Arméniens viennent d'Aram, cinquiemè fils de Sem; ce qui les a fait nommer *Arameni.* C'est le nom que les Persans & les Arabes leur donnent encore aujourd'hui. Les Arméniens pourtant s'apellent eux-mêmes *Haï*, & leur langue se nomme *Haïcana lingua*, parce que selon leurs plus anciens historiens, Haï qui fut un des petits fils d'Aram, préserva la nation de la tyrannie de Nemrod, & qu'il eut l'honneur de fonder le royaume d'Arménie, lequel se conserva libre du joug des Assyriens (10). (10)

Tous leurs anciens & nouveaux historiens disent que les caractères de cette ancienne langue ne suffisant pas au IVe. siecle pour exprimer tous les sons ou tous les mots qu'il falloit prononcer en conversant avec les différens peuples avec lesquels ils commerçoient, & sur-tout pour faire entendre au peuple les livres de la religion chrétienne qu'il falloit leur expliquer & traduire, on crut qu'on devoit tâcher de trouver de nouveaux caractéres. Miesrob, qui de secrétaire d'état passa à l'état monastique, s'y employa de tout son

[10] Il y a lieu de l'inférer du IVe. livre des Rois, chapitre 19, où l'on voit que deux des enfans de Sennachérib, après l'avoir tué dans le temple de son idole, s'enfuirent en Arménie, que le texte hébreu nomme la terre d'Ararat.

X. Diss. pouvoir. Il consulta toutes les personnes habiles qu'il put connoître parmi les Grecs & ailleurs; & joignant au travail la priere, il vint à bout de trouver des caracteres qui furent admirés du roi de la grande Arménie, du patriarche nommé Isaac, & de tous les savans. On rapporte [1] (11) des lettres du roi & du patriarche à l'empereur Théodose le jeune, & à Atticus, qui fut mis à la place de S. Chrysostôme sur le siege de CP. pour obtenir que ces nouveaux caracteres fussent reçus dans toute l'Arménie mineure, ce qui fut accordé. On envoya au même tems beaucoup de jeunes gens d'esprit dans la plupart des villes savantes, où ils apprirent si bien les sciences & les livres des Grecs, qu'en peu de tems on traduisit avec ces nouveaux caracteres la Bible & beaucoup d'autres livres considérables du grec en langue haïcane ou arménienne. La Bible fut traduite vers l'an 410; c'est pourquoi les savans, tels que Hottinger, Golius, & M. Piques, docteur de Sorbonne, ont fait un grand cas de la Bible arménienne, comme de la plus ancienne version après celle des Septante, & l'ont jugée propre à corriger les fautes ou les changemens qui ont pu se glisser dans les Bibles grecques.

1 *Moyses. Chorenensis. Hist. en Arm. liv. 3 cap. 52. & seq.*

(11)

Bible arménienne en 410.

Les livres saints, & sur-tout ceux de la litur-

---

(11) L'Auteur Arménien nommé Moïse, qui rapporte ce fait, étoit contemporain & disciple de Miesrob. Voyez sur tout ceci le *Trésor de la Langue Arménienne*, du savant M. Schroder, pag. 59 & suiv.

gie furent donc mis en cette langue dès que les nouveaux caracteres eurent été inventés, dans le tems que toutes les églises commencerent à mettre leur liturgie par écrit, comme nous avons vu dans la premiere Dissertation : ce qui rend ainsi cette liturgie très-respectable par une antiquité si bien marquée. La langue arménienne ou haïcane a changé par des dialectes qui ont formé la vulgaire d'aujourd'hui ; mais l'ancienne s'est conservée dans les livres d'église, comme dans plusieurs autres, & il y a toujours eu des savans parmi eux qui l'ont cultivée & entendue.

Liturgie exactement conservée.

Les Grecs & les Latins qui ont si souvent relevé les Arméniens sur diverses pratiques, ne leur ont jamais reproché d'avoir fait quelque changement dans la liturgie, si ce n'est l'addition au trisagion, & de ne point mettre d'eau dans le calice. Tous ceux qui ont persisté dans le schisme ont été bien éloignés de tirer quelque chose de la liturgie de ceux de leurs voisins qui ont reçu le concile de Calcédoine. Ce n'est que depuis la réunion constante d'une partie des Arméniens à l'église au XIVe siecle, qu'on trouve dans les liturgies arméniennes des variétés que nous devons faire remarquer ici.

Changemens faits pour les Arméniens unis à Rome.

1°. Dès que les freres unis dont nous avons parlé, furent incorporés à l'ordre des Dominicains en 1356, ils prirent avec les constitutions de l'ordre le missel & le bréviaire, qu'ils ne firent que traduire en langue arménienne. En sorte que ceux qu'on appelle les Francs-Arméniens de la province de Naxivan,

X. Diss. célebrent la messe en langue arménienne selon le missel romain à l'usage des Dominicains, sans pourtant avoir trouvé à redire à l'ancienne liturgie de la nation, & sans avoir jamais exigé que ceux qui n'entroient pas dans la congrégation des freres unis changeassent leur liturgie.

2°. Lorsqu'on établit à Rome un college pour les Arméniens, on jugea à propos de faire imprimer pour eux une liturgie en arménien & en latin avec beaucoup de changemens que les réviseurs romains prirent la liberté de faire. Cette liturgie imprimée *in*-4°. parut en 1642 [1]; mais les Arméniens mêmes réunis s'en sont plaints & ne s'en servent pas.

[1] *Romæ typis & expensis Congreg. de propaganda Fide.*

3°. Dans la réunion des Arméniens de Pologne qui fut faite en 1666, par les soins des PP. Galano & Pidou, Théatins, on fit quelques changemens que nous verrons dans le prologue de la traduction latine que le P. Pidou nous a laissée.

4°. On donna à Rome en 1677 une édition *in-folio* de la liturgie en arménien & en latin, dans laquelle on a fait moins de changemens que dans celle de 1642; mais il ne laisse pas d'y en avoir de considérables, comme on le verra dans les articles suivans; & cela suffit pour faire dire que ces éditions ne représentent pas la vraie & ancienne liturgie arménienne.

Rareté des vraies liturgies arméniennes.

Il a donc fallu chercher la liturgie non réformée qui est à l'usage des Arméniens schismatiques, ce qui n'a pas été facile; car rien n'est plus rare dans ce pays. Il n'y en avoit

point dans les bibliotheques du roi, de M. Colbert, de M. Seguier, où il y a tant d'autres liturgies orientales, ni dans aucune bibliotheque connue. M. l'abbé Renaudot n'en avoit vu & n'en connoissoit aucune. M. Simon a dit dans sa bibliotheque critique [1], qu'il avoit vu dans la bibliotheque de Sorbonne une liturgie syriaque, où il étoit marqué qu'elle étoit à l'usage des Arméniens; & il ajoute que cette liturgie syriaque étoit l'abrégé de la liturgie grecque de S. Jacques, & qu'elle est écrite en caracteres syriaques communs dont se servent les Jacobites & les Maronites dans leurs livres. Mais cette liturgie ne se trouve pas *, & il n'est guere croyable qu'elle ait existé : premiérement, parce qu'on a des preuves, comme nous avons vu, que la langue & les caracteres propres des Arméniens sont en usage dans toute leur nation depuis l'an 400; & que d'ailleurs tout ce que nous avons de leur vraie liturgie montre assez clairement qu'ils ne se sont point servis ni de la liturgie de S. Jacques, ni d'aucune de celles des Syriens.

[1] *Tom.* 4. p. 199.

* On trouve seulement dans la bibliotheque de Sorbonne un manuscrit contenant quatre liturgies syriaques, où il n'est fait aucune mention des Arméniens.

Vraie liturgie imprimée & attestée.

Nous avons enfin la vraie liturgie arménienne. Elle a été imprimée pour la premiere fois en 1686 à Venise, en parfaitement beaux caracteres. Les exemplaires des livres d'église venant à manquer, les Arméniens qui ont eu le privilege d'avoir une imprimerie à CP. firent imprimer en 1702 le livre de prieres publiques conjointement avec le livre du diacre, ou de ce que le chœur doit chanter à la messe; & l'on y réimprima la liturgie en

X. DISS. 1706. Il n'étoit plus question que d'avoir, avec ces livres, des attestations que c'étoient les vrais livres liturgiques à l'usage des églises arméniennes soumises au grand patriarche d'Etzmiazim. C'est ce que M. l'abbé Bignon, par ordre de M. le duc d'Orléans, régent, demanda au mois de mai 1720 à M. le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à la Porte Ottomane. M. de Bonnac eut sans aucun délai, du patriarche des Arméniens qui réside à CP. ces livres d'église signés de sa main & scellés de son sceau ; & afin que rien ne manquât à l'authenticité de l'attestation, on mit à la fin de chaque exemplaire la demande & la réponse suivante : *L'ambassadeur de France prie M. le patriarche Arménien de CP. de vouloir bien certifier que ce livre est un des livres de leur église, & qu'il contient sa créance. Au palais de France à Péra-lès-Constantinople le 25 septembre* 1720. Signé *DUSSON DE BONNAC.*

Le patriarche écrivit de sa main à la fin de la liturgie sa réponse qu'on traduisit au même endroit en ces termes : *Votre excellence desirant savoir si ce livre est le vrai livre de la sainte messe de l'église arménienne, moi humble serviteur de J. C. & de ses saints lieux, Ouanés, vartabiet patriarche de CP. répondant à cette proposition, je dis qu'oui, qu'il est sans erreur, & le vrai livre des rits de la sainte messe de l'église des Arméniens, composé par les SS. Peres Chrysostôme & Athanase.* Signé avec paraphe, suivie de la légalisation du chancelier premier secrétaire de l'ambassade.

Le titre de la liturgie eſt ainſi traduit à la tête du livre : *Kuertadier* [12] *ou livre de la ſainte meſſe, ſelon le rit des égliſes des Arméniens de la ſainte égliſe d'Etzmiazim univerſelle & mere égliſe, fondée par J. C. & par S. Grégoire Illuminateur, dit Griguer Luſarovich, & par ſes ſucceſſeurs, entre leſquels ſe trouve le patriarche d'aujourd'hui Aſvadour ou Dieu-Donné, très-ſaint catholicon, ou patriarche univerſel des Arméniens, dans la continuation du Sauveur* 1706, *& dans la continuation des Arméniens* 1155, *au mois d'août. Imprimé dans l'imprimerie nouvelle de Grégoire Acolito de Marzevan, dans la magnifique ville de Conſtantinople* ART. IV. (12)

Le titre du bréviaire eſt ainſi traduit : *L'ordinaire des oraiſons publiques des égliſes des Arménies qui ſe célebrent à Dieu le Pere à minuit, compoſé par Iſaac Pontif, par Miſrop, vartabiet ou docteur, par Kiuda & par Jean Madagunenſe, au tems de M. Alexandre de Giulfa, très-ſaint catholicon, ou patriarche univerſel du S. ſiege d'Etzmiazim, dans les*

(12) Kuertadier ſignifie proprement & littéralement *livre des myſteres ou des ſacremens*, & le terme dont les Arméniens ſe ſervent pour exprimer le mot de meſſe eſt *Badarac*, qui ſignifie le *ſacrifice* de la nouvelle loi ou de l'oblation, au lieu que les autres ſacrifices ſont nommés *Madac*. Ainſi pour traduire de mot-à-mot, on diroit *livre des myſteres* pour le ſaint ſacrifice. On a mis ainſi exactement dans l'édition de Rome en 1677, pour titre, *Codex miſterii miſſæ Armenorum ſeu liturgia Armena*.

X. DISS. *années du Sauveur* 1702, *& dans la continuation des Arméniens* 1151 *: dans la magnifique ville de Constantinople.*

Il ne nous manquoit plus à l'égard d'une langue si peu connue que d'avoir une traduction exacte de la liturgie, & nous avons eu le bonheur d'en trouver une telle que nous pouvions le souhaiter

---

ARTICLE V.

Liturgie Arménienne à l'usage du grand Patriarche d'Etzmiazim & de toutes les Eglises qui lui sont soumises, traduite en latin par M. Pidou de S. Olon, Evêque de Babylone, mort à Ispahan en 1717.

Traduction exacte de la liturgie.

IL seroit inutile de parler ici de toutes les voies qu'on a tentées pour une bonne traduction de la liturgie des Arméniens qui se sont séparés de l'église depuis plus de 1200 ans. J'avois entendu dire depuis long-tems, & je l'avois cru, que M. Piques, docteur de Sorbonne, qui s'étoit appliqué à la langue arménienne, en avoit fait faire une au P. Zachaire, prêtre Arménien, qui savoit fort bien le latin, & qui avoit été long-tems auprès de lui. On a cherché en vain cette traduction parmi les livres & les papiers que M. Piques laissa en mourant * aux Dominicains de la rue S. Honoré. Mais en faisant cette recherche, à laquelle le savant P. le Quien a

* M. Piques est mort à Paris le 9 mai 1699.

bien voulu donner ses soins, il s'en est heureusement trouvée une qu'on ne sauroit trop estimer. L'auteur, qui étoit très-humble, n'avoit pas dessein de se faire connoître. En effet, dans le prologue, il ne se nomme point. Il ne parle de lui que sous le nom d'*interprès*; mais M. Piques avoit mis à la marge, *c'est le P. Pidou, Théatin.* Or le P. Pidou, surnommé de S. Olon, a été regardé de bonne heure comme un homme consommé dans la langue arménienne littérale qu'il a cultivée durant plus de 50 ans. Il naquit à Paris le 8 septembre 1637, jour de la nativité de la Vierge, & il fut nommé Louis-Marie Pidou. Il prit l'habit des clercs réguliers Théatins à Rome, & il fit profession le 8 décembre 1659. Quelque tems après il fut envoyé en qualité de missionnaire apostolique en Pologne, où il conclut en 1666, avec le P. Galano, la réunion de l'église arménienne à la romaine. Ses principales missions ont été en Perse, où il a fait jusqu'à sa mort, avec beaucoup d'édification & assez de succès, les fonctions de missionnaire apostolique. Le pape Innocent XI le nomma à l'évêché de Babylone au mois de juillet 1687; il fut sacré très-solemnellement à Ispahan, capitale de Perse, le 9 mai[1] 1694, & il est mort en grande odeur de piété dans le couvent des Carmes déchaussés de la même ville le 20 novembre 1717. Tous les Arméniens que j'ai eu occasion de voir depuis quelques années, & qui l'avoient connu, en ont parlé avec admiration, comme d'un homme qui possédoit la langue arménienne littérale mieux que tous leurs varta-

ART. V.

1 Voyez la relation de son sacre dans la *Relation de Perse* imprimée chez Jouvenel à Paris, 1696. *pag.* 96.

Habileté du traducteur.

X. Diss. biets, c'est ainsi qu'ils nomment leurs docteurs.

Après avoir passé quinze ans entiers avec les Arméniens d'Orient & d'Occident, & étudié leurs livres, il travailla avec toute la fidélité possible à la traduction. Il la fit sur les manuscrits, les Arméniens schismatiques n'ayant pas encore fait imprimer leur liturgie; & il nous marque d'abord tout ce qui a été changé dans la liturgie des Arméniens Polonois. On va voir ces changemens à la fin du prologue qui est à la tête de la liturgie.

LITURGIA ARMENA

Cum Ritu & Cantu Ministerii, ex Originali Armeno manuscripto.

LECTORI.

HAbes hîc simplicem ac fidelem versionem liturgiæ Armenæ Orientalium, ex *quodam manuscripto fide digno*. At cùm in illo exemplari *solùm extarent quæ profert sacerdos* cum necessariis rubricis, reliqua ferè omnia supplenda fuerunt ex missali armeno nuper typis dato expensis sacræ congregationis de propagandâ fide, anno 1677, repetitis expressè ab interprete nominibus aliquorum (hæreticorum) Romæ expunctis, scilicet Joannis Orodniensis, Gregorii & Moysis Datievensium, & Philippi Happalensis & Gregoriorum

riorum & Nierſeſium, ac Barſami Anachoretæ, ut videbis *pag.* Hinc quando reperies poſt aliquam appendicem ex miſſali armeno-romano depromptam, *ſequitur miſſale orientalium*, & immediatè ſequentia ſpectare ad cantum vel chori, vel diaconi, intellige tu non præfatum exemplar manuſcriptum armenum, ſed miſſale uſuale orientalium, prout memoria ſuggerit interpreti * per quindecim annos inter Armenos occidentales & orientales verſato, & libris armenis in præſenti deſtituto. ART. V.

* M. Piques a mis à la marge, *C'eſt le P. Vidou, Théatin.*

Nota etiam, quod dixi, præter ea quæ ad ſacerdotum pertinent, & rubricas quæ non ſunt levis momenti, reliqua ferè omnia, non ſimpliciter omnia, ſed ferè omnia aliunde ſupplenda fuiſſe, ex eo quod manuſcriptum armenum aliqua etiam apponat vel ex toto, vel ex parte ad miniſtros liturgicos attinentia.

Paſſim addita ſunt aliqua recitari & cantari ſolita in celebratione miſſæ, Leopoli in Ruſſia Nigra, ſeu inter Neocatholicos Armenos Poloniæ, prout recordatur interpres.

Corrections faites à la liturgie des Arméniens de Pologne.

Si inſuper cordi ſit aliquid ſcire de correctionibus in liturgia receptis ab iiſdem Polono-Armenis in nupera eorum unione, per clericos regulares vulgò Theatinos completa anno 1666, hæ ſunt præcipuæ.

In *Confiteor* pag. ſublata ſunt illa verba, *quia peccavi voluntariè & involuntariè, ſcienter & inſcienter, & omnibus peccatis quæ committunt homines.*

Ad triſagium inſerta eſt dictio (*Chriſte*),

X. Diss. juxta quædam concilia armena catholica, hoc modo; *Sancte Deus*, *sancte & fortis*, *sancte & immortalis* (Christe) *qui crucifixus es pro nobis*, *miserere nobis*. Vide pag.

Ante commemorationem patriarchæ, *vid.* pag. & alibi inserta est commemoratio summi pontificis.

Sublata in symbolo illa dictio, *id est*, obscurum faciens sensum unigenitum, *id est*, ab essentia Dei Patris.

Inserta processio Spiritus sancti à Patre & Filio, & sublatum pronomen præposterum (*hanc*), scilicèt, *credimus in hanc universalem catholicam & apostolicam ecclesiam.* Vid. p.

Ille chori cantus, *Corpus Dominicum & sanguis Salvatoris adest coram.* pag. una cum altero diaconi. *pag.* (*qui cum fide statis*, &c.) translatus est post consecrationem, & prohibitum sacerdoti vertere cum oblatis & cruce signare populum ob idololatriæ periculum, ut fit in oriente.

Item pag. in cantu osculi pacis, *Christus in medio apparuit*, *& hîc recubuit*, positum est, *in futuro apparebit & recumbet.*

Item pag. in illis verbis *falso* putatis consecrativis ab Orientalibus, quo panem hunc bene ✝ dictum corpus *verè facias* Domini, & positum est tempus præteritum, *verè fecisti.*

Item pag. sublata est erronea precatio (pro requie SS. Patrum & Prophetarum, Apostolorum.)

Et *pag.* expuncta nomina prædictorum hæreticorum.

Nous ne trouvons pas l'année & le lieu où

le P. Pidou a fait cette version; mais ce qu'il vient de dire dans le prologue, qu'il avoit passé quinze ans parmi les Arméniens, montre qu'il a dû la composer en Europe vers l'an 1680, après l'édition de la liturgie arménienne faite à Rome en 1677, & avant que la liturgie des Arméniens schismatiques eût été imprimée à Venise en 1686. ART. V.

Il y a deux choses à remarquer dans cette version; la premiere est qu'à la réserve d'un fort petit nombre d'endroits peu importans, elle est tout-à-fait conforme à tout ce qui est contenu dans les liturgies imprimées à Venise & à CP. dont le grand patriarche d'Etzmiazim & les autres évêques qui lui sont unis, se servent.

Remarques sur la traduction.

La seconde est que leur liturgie ne contenant que ce que le prêtre dit, à cause que ce que le diacre ou le chœur répond est dans un autre livre intitulé *du ministere*, celle-ci contient tout ce qui est dit ou chanté par le prêtre & par le chœur à la messe. C'est pourquoi le P. Pidou a mis dans le titre, *Cum ritu & cantu ministerii*. Il a pris ordinairement cette addition de l'édition romaine de 1677, ne faisant pas difficulté d'en tirer ce qui étoit fidélement exprimé sans aucune altération.

Nous allons rapporter cette liturgie en entier, & nous la distinguerons par articles, pour y joindre les remarques qui doivent éclaircir les endroits difficiles, & faire entendre les usages des églises arméniennes dont on n'étoit guere informé.

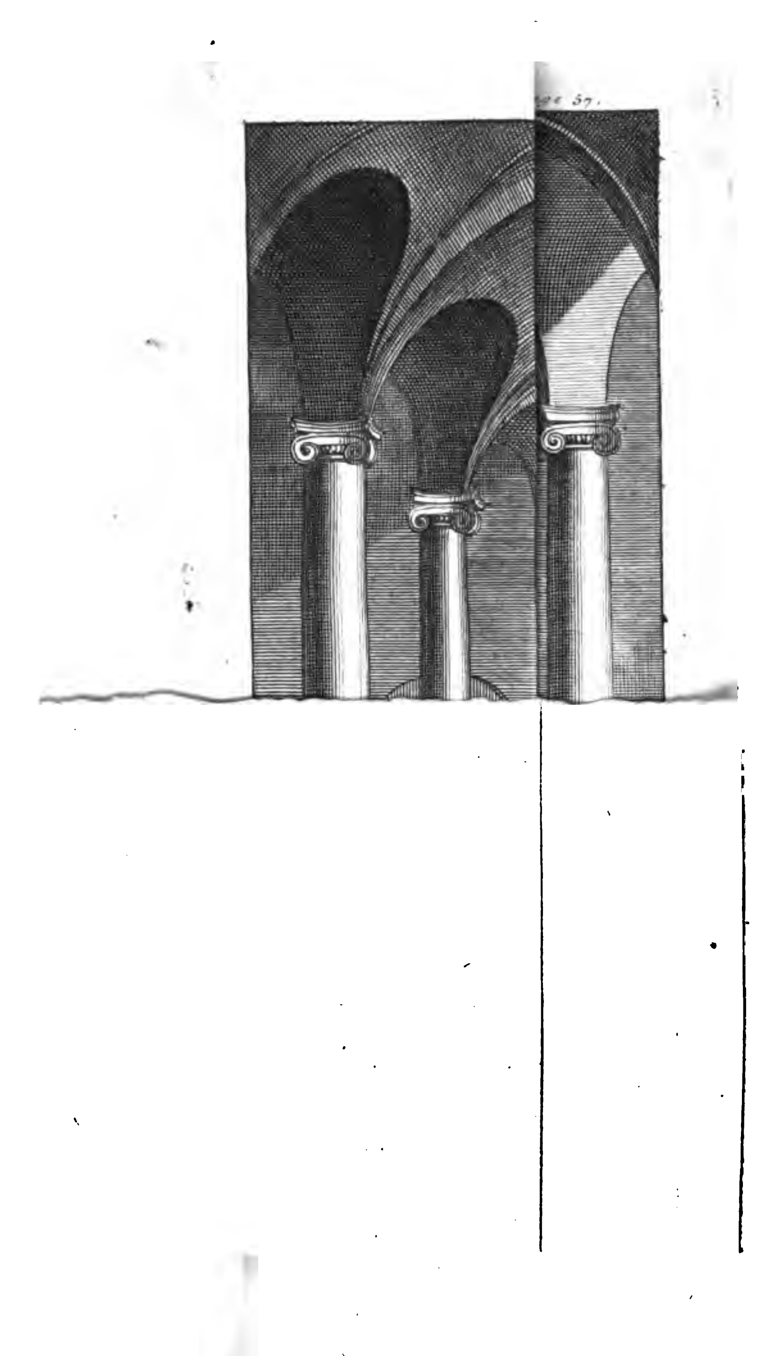
X. Diss. Eclairciſſemens tirés de pluſieurs endroits.

Il étoit venu en 1714 des Arméniens avec l'ambaſſadeur de Perſe, & en 1721, Méhemet-Effendi, ambaſſadeur de la Porte Ottomane, en amena trois à qui j'ai parlé très-ſouvent; & les joignant à d'autres Arméniens qui étoient à Paris, nous avons tenu de fréquentes conférences auxquelles M. l'abbé Gauderau a aſſiſté, & qui m'ont été très-utiles. J'ai tiré auſſi bien des lumieres des mémoires qui m'ont été envoyés de CP; de ceux d'un prêtre de Marſeille, qui a converſé long-tems en Aſie avec les Arméniens, & de M. Acobjan, natif d'Erivan, capitale de la grande Arménie, conſul de Perſe, qui eſt actuellement à Paris. Avec tous ces ſecours, commençons par donner une idée des égliſes arméniennes; ce qui ſervira à entendre plus facilemeut divers endroits de la liturgie. L'eſtampe de l'égliſe qu'on va voir, a été faite & approuvée par l'avis uniforme de tous ces Arméniens qui nous ont ſervi à rectifier ce que j'avois lu dans les relations des voyageurs.

ARTICLE VI.

De la forme des Egliſes Arméniennes & de la maniere dont le Clergé & les Laïques s'y tiennent & y ſont rangés.

TOutes les égliſes ſont tournées à l'Orient, enſorte que le prêtre célébrant la meſſe, & tous ceux qui ſont dans l'égliſe,


ge 57.

ont la face tournée à l'orient. Elles sont ordinairement divisées en quatre parties. La premiere est le sanctuaire; la seconde est le chœur, la troisieme est pour les hommes laïques; la quatrieme qui est la premiere entrant par la grande porte, est pour les femmes. Le chœur & la place des hommes & des femmes sont séparés par une balustrade d'environ six pieds de hauteur. ART. VI.

Le sanctuaire est plus élevé que le chœur de cinq ou six marches en Arménie; à Julfa & aux autres églises de Perse, ces marches sont aux deux extrêmités du sanctuaire, comme on le voit dans la premiere planche qui répréſente l'église; au lieu qu'à CP. elles sont au milieu entre le sanctuaire & le chœur. Sanctuaire.

Au milieu du sanctuaire est l'autel qui est petit & isolé pour tourner & encenser tout autour. Dans les églises de Julfa ou d'Ispahan, bâties sur le modele d'Etzmiazim, & dans presque toutes les autres églises, l'autel est de pierre, ordinairement sans reliques : il n'est point entouré de quatres colonnes comme la plupart des autres autels d'Orient; & il n'y a ni dais ni ciboire qui le couvre. Presque toutes les églises ont un dôme où il y a des fenêtres qui éclairent le sanctuaire. Il n'y a aucun siege dans le sanctuaire, parce que le prêtre & les autres officiers s'y tiennent toujours debout. Cependant, selon la liturgie, le prêtre doit s'asseoir pendant la prophétie & l'épître; alors si c'est un évêque ou un prêtre âgé qui officie, on lui porte un siege. Il y a ordinairement entre les deux escaliers qui vont Autel.

X. DISS. du sanctuaire au chœur, une petite balustrade auprès de laquelle les officiers de l'autel peuvent s'appuyer. Personne ne doit entrer dans le sanctuaire que les prêtres & les diacres qui servent à l'autel : mais dans quelques églises, on y laisse quelquefois monter des clercs mineurs, si on les croit plus habiles pour faire sonner le quechouez qu'on voit dans la seconde planche entre les mains du diacre, *figure III.*

A côté du sanctuaire à gauche en entrant dans l'église, est la sacristie, & dans les grandes églises de l'autre côté à droite en entrant, il y a une autre sacristie qui sert de trésor; on en voit les portes dans l'estampe de l'église d'Etzmiazim.

Il n'y a ordinairement qu'un autel dans chaque église, mais dans celles où l'on souhaite en avoir davantage, on place un petit autel entre la porte de la sacristie ou du trésor & les degrés qui menent au sanctuaire. Cela est pourtant fort rare; car dans l'église d'Etzmiazim, qui est la mere de toutes les autres, il n'y a qu'un seul autel. M. de Tournefort, qui séjourna à Etzmiazim, parle ainsi de cette église dans son voyage du Levant [1]. *C'est un bâtiment très-solide & de belles pierres de taille; les piliers en sont fort épais, de même que les voûtes, mais tout l'édifice est obscur & mal percé, terminé en dedans par trois chapelles, dont la seule du milieu est ornée d'un autel; les autres servent de sacristie & de trésor.*

Eglise d'Etzmiazim.

[1] *Tome* 2. *p.* 333.

Le Chœur.

Le chœur n'est que pour le clergé; les laïques n'y entrent point; il n'y a point



Սարկաւագ
Sous-Diacre.

X.

E

tzmi

1 T

333.

Le

d'autres sieges que la chaire de l'évêque placée à gauche en entrant, comme on le voit dans la figure : s'il s'y trouve quelques autres évêques, on leur porte des chaises qu'on place à côté du siege épiscopal. On en use de même à l'égard de quelques prêtres étrangers à qui l'on veut faire honneur. Tous les autres se tiennent debout ou à terre les jambes croisées à la maniere du pays. Il n'y a ni siege ni lutrin fixes pour les chantres; & quand on veut faire les lectures, on porte un pulpître pliant qu'on place au milieu, sur lequel on met un grand voile orné qui couvre tout le bois. Il n'y a pas non plus de chaire fixe pour le prédicateur. Quand il doit prêcher on place communément sa chaire à la porte du chœur : mais le patriarche prêche dans le sanctuaire. **Art. VI.**

La troisieme partie de l'église qui est pour les hommes laïques, & la quatrieme qui est pour les femmes, n'ont rien qui les distingue, si ce n'est qu'à celle des hommes il y a une porte collatérale par où ils entrent, au lieu que les femmes entrent par la grande porte. Situation des laïques.

Le pavé des églises est couvert ou de nattes, si elles sont pauvres; ou de beaux tapis, si elles sont riches. Ceux qui ont besoin de cracher tiennent auprès d'eux des crachoirs de porcelaine ou d'autre matiere, pour ne pas cracher sur le tapis. Les hommes & les femmes quittent toujours leurs souliers à la porte de l'église (13). Il y a des familles qui ont (13)

(12) Les Cophtes quittent aussi leurs souliers en

X. DISS. des armoires pour les y enfermer, & ceux qui n'en ont point, les mettent sous le bras, ou les font garder à des pauvres. Les prêtres & les clercs placés dans le chœur y sont aussi sans souliers; & ceux qui sont dans le sanctuaire, les quittent pour prendre des pantoufles noires. On adore dieu à la maniere des peuples du Levant en se prosternant & en baisant trois fois la terre. Lorsqu'ils entrent dans l'église, ils se découvrent la tête, & font trois fois le signe de la croix; ils le font, comme les Latins, portant la main droite de l'épaule gauche à la droite, & non pas comme les Grecs qui la portent de l'épaule droite à la gauche. Pendant la messe & les autres offices on est toujours debout ou assis à terre; les hommes croisant les jambes, & les femmes s'asséiant sur leurs talons.

entrant dans l'église. Le P. Sicart, jésuite, dit dans son Voyage d'Egypte, que le curé des Cophtes de S. Abanaub, chez qui il logea, lui reprochoit entre autres choses que les Latins & les Grecs *commettoient un grand crime en entrant dans les églises avec les souliers aux pieds.* Nouveaux Mémoires des Missions du Lev. de la C. de J. pag. 116.



ARTICLE VII.

Des Ornemens des Eglises, des Peintures, Tapisseries, Rideaux, Lumieres, Croix, Calices, Cloches, &c.

Riches ornemens des églises.

DAns toutes les villes où le commerce des Arméniens fleurit, les églises sont magnifiquement ornées. Le haut du sanctuaire est décoré de belles peintures, & le bas est tapissé de riches étoffes. Un grand & beau rideau couvre toujours le sanctuaire hors le tems de la messe.

M. de Tournefort parlant de l'église d'Etzmiazim, dit que la sacristie & le trésor, qui sont deux chapelles aux deux côtés du sanctuaire, sont remplis de riches ornemèns & de belles vaisselles.

» *Les Arméniens*, poursuit-il [1], *qui ne se* » *piquent de magnificence que dans les églises,* » *n'ont rien épargné pour enrichir celle-ci. On* » *y voit les plus riches étoffes qui se fassent* » *en Europe. Les vases sacrés, les lampes, les* » *chandeliers sont d'argent, d'or ou de vermeil.* » *Le pavé de la nef & celui du presbytere sont* » *couverts de beaux tapis. Le presbytere ou le* » *tour de l'autel est tapissé communément de da-* » *mas, de velours ou de brocard.* Il ajoute qu'il est surprenant que les Persans y souffrent des richesses. Les Turcs au contraire ne permettent pas aux Grecs d'avoir un chandelier d'argent dans leurs églises.

1 *Voyage du Levant.* Tom. 2. p. 333.

X. Diss. C'eſt n'eſt pas ſeulement dans cette égliſe patriarchale où M. Tournefort a trouvé de la magnificence. Il dit [1] plus bas de la plupart des autres égliſes : » *Que les Arméniens font* » *des dépenſes conſidérable pour orner ce ſanc-* » *tuaire. Qu'on voit bien par les richeſſes de ce* » *lieu, que les Arméniens manient plus d'écus,* » *que les Grecs de doubles.* La miſere paroît » chez les Grecs dans ce qu'ils ont de plus ſa- » cré : à peine ont-ils deux petites bougies » pour dire la meſſe. Chez les Arméniens au » contraire, on voit de belles illuminations & » de groſſes torches.

[1] Ibid. pag. 414.

Couleurs des ornemens.

Les égliſes Arméniennes n'obſervent pas de prendre des ornemens de différentes couleurs pour différens jours. Ils ne prennent jamais de noir, ni en carême, ni en diſant la meſſe pour des morts. Tavernier, qui paſſa quelques jours avec d'autres voyageurs à Etzmiazim à la fin du carnaval, parle de la meſſe que le patriarche fit dire en faveur de la caravanne le Lundi de la quinquagéſime, qui eſt le premier jour du carême des Arméniens. On voit dans ce récit des couleurs voyantes, quoiqu'en carême, & d'autres particularités remarquables. » Le » Patriarche, dit Tavernier, prit le ſoin de » faire parer l'égliſe de ſes plus beaux orne- » mens..... Le tour du chœur étoit paré de » brocard d'or de Veniſe; tout le pavé tant » du chœur que de la nef, avec les marches » pour monter à l'autel étoit couvert de ri- » ches tapis..... Il y avoit ſur l'autel une » croix avec ſix chandeliers d'or, & ſur les » marches quatre chandeliers d'argent d'envi-

Meſſe le premier jour du carême.

» ron cinq pieds de haut. Après qu'on eut chanté plusieurs hymnes, le patriarche se vint mettre dans une chaise couverte d'un tapis de soie; & à un pilier qui étoit à sa main droite, il y avoit quatre archevêques assis. Tout le service fut solemnellement célébré par un archevêque avec deux évêques à ses côtés. Le patriarche fit faire ensuite les prieres pour le roi & pour M. le duc d'Orleans; après quoi l'archevêque prit le livre où il avoit lu l'évangile, qu'il donna à baiser aux patriarches, aux archevêques, aux évêques & à tout le peuple. Sur un des côtés de la couverture de ce livre il y a des reliques enchâssées & couvertes d'un crystal, & c'est le côté du livre qu'on donne à baiser. Toute la cérémonie achevée, le patriarche donna la bénédiction au peuple; plusieurs furent lui baiser les mains, & chacun se retira. ART. VII.

L'autel demeure découvert hors le tems des offices; mais pendant la messe il est couvert d'une nape qui ne déborde pas, sur laquelle on met au milieu deux autres linges.

Ornemens des autels.

On ne mettoit autrefois sur l'autel que la croix & le livre des évangiles; mais il y a déja long-tems que les Arméniens imitant ce qu'ils voient dans les églises des Latins & des Grecs, y mettent des chandeliers, comme on vient de le voir. Et en diverses églises ils chargent deux gradins de plusieurs croix, & d'un plus grand nombre de chandeliers, outre deux grands chandeliers qui sont aux deux côtés de l'autel.

Cette imitation des Grecs & des Latins

X. DISS. paroît dans le récit qu'a fait M. de Nointel, ambaſſadeur de France à Conſtantinople, après avoir aſſiſté à la meſſe des Arméniens dans leur égliſe de Galata, le 16 janvier 1672, jour auquel les Arméniens ſont en même tems les fêtes de Noël, de la Circonciſion, des Rois

Rideau. & du baptême de J. C. » Après que l'on eut » tiré le rideau qui eſt de velours, dit-il [1], & » ſur lequel eſt figurée une grande croix, je » vis que l'autel étoit orné de trois grandes » croix poſées ſur des gradins, & de ſix chan- » deliers avec des cierges allumés, diſpoſés » comme les nôtres. Il y avoit un ornement » au-devant de cuir doré ou d'autre matiere » ſemblable, & au-deſſus du dernier gradin un » tableau de la Vierge.

1 *Perpet. T. 3. pag.* 783.

Lumieres. Il y a auſſi un grand nombre de lampes allumées pendant la meſſe, & il y en a toujours une qui brûle au milieu du ſanctuaire, comme on le voit dans la figure, & pluſieurs fideles offrent des cierges pour les faire brûler pendant la meſſe.

Croix. Le crucifix eſt rarement en relief ſur les croix, mais ſeulement peint ou figuré avec de la nacre de perles enchâſſée dans la croix.

Les calices & les patenes ſont à-peu-près comme les nôtres. Leur chant, que tous les voyageurs ont trouvé aſſez beau, eſt ſouvent accompagné de quelque inſtrument de métal que l'on frappe l'un contre l'autre, & du ſon d'un timbre ſur lequel on frappe avec un fer, ce qui fait, dit M. de Nointel [2] une mélodie qui n'eſt point déſagréable. A quoi l'on joint auſſi des plaques de cuivre attachées à des bâtons

2 *Ibid. pag.* 786.

assez longs & garnis de clochettes qu'ils roulent d'une maniere assez harmonieuse, dit [1] M. de Tournefort.

ART. VIII.

1 Voyage du Levant. T. 2. pag. 412.

Cloches.

Ils ont aussi beaucoup de cloches dans toutes les églises du royaume de Perse. » Nous » ne sommes plus, dit M. Tavernier, en Tur- » quie, où l'on ne souffre point de cloches aux » chrétiens. Le roi de Perse leur permet tout, » & il y en a dans toutes les églises des Ar- » méniens qui ont le moyen d'en faire venir » de la chrétienté.

ARTICLE VIII.

Des jours auxquels on célebre la Liturgie. Du nombre des Prêtres destinés à célébrer. De la maniere dont ils se préparent. Des autres Offices divins, & de l'heure à laquelle on s'assemble.

LA liturgie peut faire entendre qu'on célebre tous les jours la messe parmi les Arméniens; car il y a des antiennes différentes marquées pour chaque férie de la semaine. Cependant il y a peu d'églises arméniennes où l'on dise tous les jours la messe. Les jours ordinaires de liturgie, sont le dimanche, le jeudi, si ce n'est pas un jour de jeûne, & le samedi. Dès le commencement de l'église on a regardé dans tout l'Orient le samedi comme une espece de jour de fête destiné à adorer Dieu comme créateur, pour l'honorer le dimanche comme

X. DISS. réparateur & créateur du monde nouveau. Les constitutions apostoliques veulent [1] qu'on presse tous les jours les fideles de s'assembler le matin & le soir, mais principalement le samedi & le dimanche.

[1] Lib. 2. cap. 55. & lib. 8. cap. 33.

Ce sont aussi les deux jours de liturgie que le concile de Laodicée [2] prescrit en carême, à l'exclusion des autres jours. Les Arméniens, conformément à ce concile, ne célebrent pas la messe les jours de jeûne du carême ni des autres tems. A l'égard de la célébration du jeudi, lorsqu'il n'est pas jeûne, on ne voit pas bien d'où ils ont tiré cette coutume, si ce n'est qu'au IVe. siecle les usages étoient différens, comme le dit S. Augustin, les uns célébrant tous les jours, & d'autres un ou deux jours seulement de la semaine; *Alibi* [3] *nullus dies prætermittitur quo non offeratur, Alibi sabbato tantùm & dominico, &c.*

[2] Can 49. & 51.

[3] Epist. 54. ad Jan.

Si les Arméniens ne célebrent pas aussi souvent la liturgie qu'on le fait ailleurs, on doit leur rendre cette justice, qu'il n'y a peut-être point d'églises chrétiennes dans lesquelles on offre le sacrifice avec plus de décence & avec plus de dévotion; & que nous ne trouvons nulle autre part une préparation aussi grande & aussi longue que celle qu'observent les prêtres Arméniens.

Dans les grandes églises, telles que celle de la ville de Julfa, qui n'est séparée d'Ispahan que par la riviere, & celle de Constantinople, il y a jusqu'à 40, 50 & 60 prêtres qui doivent dire la messe chacun à son tour. Les prêtres qui sont mariés se séparent de leurs femmes; & ceux même qui ne sont pas mariés, comme

ART. VIII.

les vertabiets, se mettent en retraite dans un lieu qui joint l'église, huit jours avant que d'officier, & pendant qu'ils font leur semaine, en sorte qu'ils passent deux semaines en retraite. Le semainier couche même dans l'église; & un nouveau prêtre garde du moins la retraite durant quarante jours.

On s'assemble ordinairement du grand matin, pour le moins deux heures avant le jour, pour commencer ou pour finir même la liturgie au soleil levant; en quoi ils ont conservé l'usage de la plus haute antiquité que nous voyons dans S. Justin. En été on commence l'Office à minuit; c'est pourquoi leur bréviaire s'appelle l'office de minuit. Il y a toujours beaucoup de peuple à l'église une heure avant la messe. Le chevalier Ricaut [1] admira leur zele & leur piété. „ Ils ont, dit-il, » la louable coutume de célébrer avant le » jour le service divin en public; & j'ai été quel- » quefois comblé de joie de rencontrer en été » des centaines d'Arméniens, qui revenoient » de leurs dévotions au tems du lever du so- » leil, après y avoir peut-être été deux heu- » res, non seulement les jours de fêtes, mais » même les jours ouvrables. On va aussi à » l'office qui se fait le soir dans l'église.

L'office qu'on nomme de minuit, & qui se fait du moins avant le jour, répond à nos matines. Cet office est suivi des prieres qui répondent à nos laudes; & après le cantique *Benedicite*, on chante le *Gloria in excelsis*, ce qui est conforme à ce que nous avons rapporté [2] de S. Athanase.

1 *Etat de l'église grecque & arménienne.*

2 *Tome 1. pag.* 167.

X. Diss. Le *Gloria in excelsis*, qui est dans le bréviaire arménien, imprimé en 1702 à Constantinople, est en tout semblable au nôtre, si ce n'est qu'après ces mots, *J. C. Fils unique*, on ajoute, *très-saint & très-pur*.

Le pseautier est divisé en huit sections, & chaque section en huit parties, après chacune desquelles on dit toujours *Gloria Patri*, *&c.* On assure que les ecclésiastiques qui ne peuvent pas assister à l'office, sont obligés de le réciter en particulier.

La dévotion des Arméniens redouble pendant la semaine sainte. On dit une messe le jeudi saint à midi. Il n'y en a point le vendredi; mais depuis le jeudi au soir jusqu'au samedi, il y a continuellement des offices. On chante les quatres passions; & les églises sont toujours pleines de monde.

ARTICLE IX.

Commencement de la Liturgie : des Ornemens Sacerdotaux, & des Prieres qu'on fait en les prenant.

Il faut remarquer : 1°. Que les Arméniens n'ont qu'une seule liturgie dont ils se servent en tout tems, & aux obseques mêmes, car ils n'ont point de messe propre & particuliere pour les morts.

2°. On doit remarquer que cette liturgie que nous donnons est plus ample, comme nous avons

avons dit, que les liturgies arméniennes imprimées à Venise & à Constantinople, parce que ces liturgies imprimées ne sont que pour le prêtre, & ne contiennent par conséquent que ce qu'il doit réciter. Les autres prieres ou cantiques que le chœur doit chanter, se trouvent dans un livre particulier intitulé *du ministere & des cantiques*, qu'on met ordinairement à la fin du bréviaire. M. Pidou de S. Olon, évêque de Babylone, qui nous a donné cette traduction latine de la liturgie, a joint au missel, comme nous avons dit, ce qui est dans le livre du ministere, pour les officiers qui servent à l'autel. Cela a été mis aussi à la fin de la liturgie arménienne imprimée à Rome en 1677, dont M. Pidou s'est servi dans tous les endroits qu'il a trouvé entiérement conformes aux exemplaires Mss. qu'il avoit consultés.

Cette liturgie est trop rare & même trop inconnue en France pour ne la pas donner toute entiere. J'avois dessein de ne la faire imprimer qu'en latin, craignant de tomber dans quelques méprises en faisant une traduction sur une autre traduction; c'est ainsi que j'en ai usé à l'égard de ce que j'ai extrait des liturgies syriaques, cophtes & éthiopiennes traduites en latin par Vansleb, Ludolf & M. Renaudot. Mais comme j'ai eu le bonheur de trouver ici des Arméniens intelligens dans leur langue littérale, qui ont bien voulu se joindre à M. l'abbé Gaudereau, interprete du roi, pour confronter tous ensemble la traduction avec les textes imprimés, j'ai cru pouvoir don-

X. Diss. ner une traduction françoise que je vais joindre à la latine.

Liturgie Arménienne.

Le prêtre voulant célébrer la messe, doit prendre avec ses ministres les habits convenables en cette maniere.

Il entrera dans la sacristie, & ses officiers s'étant revêtus, chacun selon son ordre, ils réciteront alternativement le pseaume 131. Memento Domine David, &c. *précédé de l'antienne* : Que vos prêtres soient revêtus de la justice, & que vos saints tressaillent de joie.

Le diacre dit : Adressons-nous au Seigneur de la paix.

Prions-le unanimement, & avec foi, qu'il jette sur nous des yeux de miséricorde & de grace.

Seigneur notre Dieu,

Volens sacerdos celebrare missam, debet ita vestes induere unà cum ministris.

Ingredietur sacristiam, & primò induti ministri unusquisque juxta suum ordinem & gradum recitabunt alternatim psalmum 131. antiphona : *Sacerdotes tui induantur justitiam, & sancti tui exultent.* Psal. *Memento Domine David, &c.*

Prædicat diaconus : *Et etiam Dominum pacis rogemus.*

Oremus cum fide unanima Dominum, ut largiatur nobis suæ misericordiæ gratiam.

Universorum Domi-

ne, salva & miserere.

Et dicunt duodecies, *Domine, miserere.*

Sacerdos verò hanc recitat orationem : *Qui indutus es lumine sicut vestimento, Domine noster Jesu-Christe, inenarrabili humilitate apparuisti in terris, & cum hominibus conversatus es ; qui factus es verus sacerdos secundùm ordinem Melchisedech, & exornasti ecclesiam tuam sanctàm ; universorum Domine, qui largitus es nobis eodem cœlesti vestimento indui, dignare me etiam inutilem servum tuum confidenter accedentem ad idem ministerium gloriæ tuæ omni spoliare iniquitate, quæ vestimentum est immunditiæ, & exornare lumine tuo. Longè fac à me vitia mea, & peccata repelle, ut dignus efficiar tuâ lu-*

Dieu, maître de toutes choses, ayez pitié, & sauvez-nous. ART. IX.

Ils disent ensemble douze fois : Seigneur, ayez pitié de nous.

Le prêtre récite cette oraison : Jesus-Christ notre Seigneur, qui étant revêtu de lumiere comme d'un vêtement, avez voulu paroître sur la terre, & converser parmi les hommes avec une humilité ineffable ; qui avez été fait le *vrai prêtre* selon l'ordre de Melchisédech, & avez mis en honneur votre sainte église ; Seigneur de toutes choses, qui avez fait venir jusques sur nous ces vêtemens célestes, faites que votre serviteur inutile, qui vient exercer avec confiance le ministere de votre gloire, soit dépouillé de toute iniquité, de tout vêtement impur, & qu'il puisse être orné de votre lumiere. Eloignez

X. DISS. de moi tous mes péchés & mes vices, afin que je puisse être revêtu de votre lumiere. Faites que participant à la gloire du sacerdoce, j'entre dans l'exercice du ministere de votre gloire, avec les dispositions de ceux qui ont conservé leur innocence en gardant vos commandemens, afin que j'aie la préparation nécessaire pour entrer dans la chambre nuptiale avec les vierges sages, & que je puisse, ô Jesus-Christ, vous rendre gloire comme à celui qui a ôté les péchés du monde, parce que vous êtes la sainteté de nos ames, & que c'est à vous, Dieu de bonté, qu'appartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant & toujours dans les siecles des siecles. *Amen.*

luce vestiri. Concede mihi in gloria sacerdotali ingredi, in ministerium sanctitatis tuæ cum illis qui in innocentia sua servaverunt mandata tua; ut ego paratus reperiar intrare in cœlestem thalamum cum sapientibus virginibus, & te Christe glorificare, qui sustulisti peccatum omnium, quia tu es sanctitas animarum nostrarum, & te beneficum Deum decet gloria, principatus & honor, nunc & semper & in sæcula sæculorum. Amen.

Les diacres s'approchant du prêtre, le revêtent de ses habits sacrés, & premiérement ils mettent sur sa tête la mître sacerdotale. Le diacre qui la lui présente (ce qui s'observe

Et accedentes diaconi induunt eum sacris vestibus, & primò imponunt capiti ejus mitram sacerdotalem. Diaconus ipsi offerens (quod & servatur in aliis sacris vesti-

bus) dicit : *Et etiam Dominum pacis oremus.* Sacerdos respondet : *Benedictio* † *& gloria Patri, Filio & Spiritui sancto, nunc & semper, &c.*

à l'égard de tous les autres habits sacrés) *dit :* Prions aussi le Seigneur de paix. *Le prêtre répond :* Bénédiction † & gloire au Pere, au Fils, & au S. Esprit, maintenant & toujours, &c.

Deinde dicit ad mitram sacerdotalem : *Impone Domine capiti meo galeam salutis, signum crucis tuæ ad bellandum adversùs potestatem inimici, gratiâ & philantropiâ Domini nostri & Salvatoris Jesu-Christi, quem decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.*

Et quand on lui met la mître sur la tête, il dit : Mettez, Seigneur, sur ma tête le casque du salut, le signe de votre croix pour combattre contre la puissance de l'ennemi par la grace & l'amour qu'a eu pour nous notre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ, à qui convient la gloire, la principauté, & l'honneur, maintenant, &c.

A l'Aube.

Indue me, Domine, vestimento salutis & tunico exultationis, & vestibus salutis circumcinge me, gratiâ & philantropiâ Domini nos-

Revêtez-moi, Seigneur, de la robe de la rédemption & de la tunique de joie, & couvrez-moi des vêtemens du salut par la

X. DISS. grace & l'amour de Jesus-Christ notre Seigneur.

tri & Salvatoris Jesu-Christi, quem decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.

A la Ceinture.

Que la ceinture de la foi serre mon cœur & mon esprit : qu'elle éteigne en eux toute pensée impure, & que la vertu de votre grace habite toujours dans eux par la grace & l'amour, &c.

Zona fidei præcingat cor meum & mentem meam, & extinguat in illis omnem cogitatum immundum, & virtus gratiæ tuæ semper habitet in illis, gratiâ & philantropiâ, &c.

En élevant les mains & prenant les bouts de manches.

Purifiez, Seigneur, mes mains de toute iniquité, pour les élever vers vous dans la justice & la pureté, par la grace, &c.

Munda, Domine, manus meas ab omni peccato ab eas elevandas ad te in justitia & puritate, gratiâ, &c.

(14) A l'Etole (14) nommée *Ourar.*

Seigneur, ornez mon

Indue, Domine, collo

---

(14) M. Pidou n'a pas mis cet article de l'étole,

meo justitiam, & munda cor meum ab omni sorditate peccatorum, per gratiam Domini nostri Jesu christi.

col de la justice, & purifiez mon cœur de toute souillure des péchés, par la grace de Jesus-Christ. ART. IX.

A la Chasuble en forme de Chape.

Domine, per misericordiam tuam indue me veste splendidâ, & protege adversus insultus inimici; ut dignus fiam glorificare glorificatum nomen tuum, gratiâ & philantropiâ Domini nostri J. C. &c.

Par votre miséricorde, Seigneur, revêtez-moi d'une robe éclatante, & protégez-moi contre les insultes de l'ennemi; afin que je sois en état de glorifier votre glorieux nom, par la grace & l'amour de J. C. notre Seigneur, &c.

Dum celebrans induitur sacris vestibus, chorus canit rythmum.

Pendant que le prêtre se revêt des habits sacrés, le chœur chante un rythme, c'est-à-dire, une espece de prose cadencée.

Profundum mysterium, ô incomprehen-

O mystere profond, incompréhensible, sans

parce qu'il avoit été apparemment omis dans l'original Mss. qu'il avoit; mais il est dans les éditions de Venise & de Constantinople sous le titre d'*Ourari* au datif. Nous avons mis ici la priere selon la traduction de l'édition de Rome tout-à-fait conforme en ce point aux autres éditions.

X. DISS. commencement, qui avez élevé au-dessus de nous les principautés dans la chambre nuptiale de la lumiere inaccessible, & les chœurs des anges dans une gloire suréminente; vous qui par une admirable & ineffable puissance avez créé Adam à l'image de Dieu, & qui l'avez revêtu d'une grande gloire dans le paradis de délices & de jubilation.

sibilis sine principio, qui exornasti super nos principatus in thalamo lucis inaccessibilis, & transcendenti gloriâ choros angelorum. Mirâ & inerrabili potentiâ creasti Adamum ad imaginem dominicam, & magnificâ gloriâ induisti in paradiso voluptatis & loco exultationis.

Par les souffrances de votre fils unique, toutes les créatures ont été renouvellées, & l'homme est devenu de nouveau immortel, & a été orné de vêtemens dont il ne peut être dépouillé.

Per passionem unigeniti tui renovatæ sunt omnes creaturæ, & rursùs homo immortalis factus est, & exornatus vestibus quibus nequit spoliari.

Esprit, qui vous êtes répandu comme un fleuve de feu sur les apôtres dans le saint cénacle, répandez aussi sur nous votre sagesse qui nous couvre comme un vêtement.

Imbrifice calix igniflue, qui effusus es super apostolos in sancto cœnaculo, effunde in nos, Spiritus Sancte Deus, cum tuo indumento sapientiam tuam.

ART. IX.

Domum tuam decet ſanctitudo, qui indutus es decorem, præcinctus ſanctitate gloriæ tuæ, præcinge nos veritate.

La ſainteté doit être l'ornement de votre maiſon; vous qui êtes revêtu de majeſté, & entouré de la ſainteté de votre gloire, ceignez nos reins de votre vérité.

Qui creatrici virtute præditum brachium tuum extendiſti ad ſydera, potens & firmum fac brachium noſtrum, ut per elevationem manuum noſtrarum fungi poſſimus officio mediationis.

Vous qui avez étendu votre bras avec la puiſſance de créer juſqu'aux aſtres, fortifiez nos bras, afin qu'en élevant nos mains vers vous, nous puiſſions remplir la fonction de médiateur.

O contexta in capite mitra, circumda mentes & ſenſus noſtros, cruce ſignata ſecundùm Aaronem, auro & floribus texta ad altaris ornamentum.

O mître qui avez été faite pour entourer la tête, entourez notre eſprit & tous nos ſens par la vertu de la croix dont vous êtes marquée, & ornée comme la tiare d'Aaron, pour être un ornement du miniſtere de l'autel.

Omnium univerſaliter congregationum princeps deſpotice Deus, amore circumdatam caſulam nos induiſti, ut eſſemus miniſtri hujus ſancti myſ-

Seigneur Dieu, ſouverain maître de toutes choſes, vous nous avez honoré d'une chaſuble pour être les miniſtres de ce ſaint myſtere. Roi du ciel,

X. DISS.		
	soutenez votre église contre toutes sortes d'attaques, & conservez en paix les adorateurs de votre nom.	*terii tui. Rex cœlestis, ecclesiam tuam immobilem serva, & adoratores nominis tui custodi in pace.*

REMARQUES

Sur les habits communs du Clergé, & sur les Ornemens des Officiers de l'Autel.

L'Habit ordinaire des prêtres religieux ou vartabiets qui ne sont pas mariés, est une robe noire avec un capuce de même couleur. Les prêtres séculiers qui sont mariés, c'est-à-dire, qui l'ont été avant que d'être faits prêtres ; car parmi les Arméniens, non plus que parmi les autres Orientaux, on ne se marie pas après avoir reçu la prêtrise : ces prêtres ont une soutane bleue, un manteau noir pardessus, qu'on appelle le manteau sacerdotal, & un turban bleu sur la tête ; les vartabiets portent aussi quelquefois le turban bleu, outre le capuchon noir. Les autres ecclésiastiques ont un bonnet bordé de peau que les Turcs & les Arméniens appellent *Calpas*. Le patriarche est vêtu simplement comme les autres prêtres. M. de Tournefort qui alla le saluer, dit [1] : que ce vénérable prélat qui réside toujours dans un monastere, soit aux Trois-Eglises ou à Erivan, n'avoit qu'une mauvaise soutane de toile bleue.

[1] *Voyage du Levant.* Tom. 2. pag. 345. 347 & 404.

Mais les habits sacerdotaux des offices divins se ressentent de la magnificence des or-

nemens des églises. Les habits du célébrant sont, 1°. Un bonnet rond haut nommé *Sagavard*, qui a au-dessus une croix haute, comme on le voit dans la figure, il est fait communément d'une moire d'argent. M. de Nointel, qui vit officier un abbé Arménien à Constantinople, dit que ce bonnet étoit doré sur le le corps. On a traduit le mot de *Sagavard* par celui de *Mitra*, comme la couronne d'Aaron nommée en grec *Cidaris*, en Latin aussi *Cidaris* ou *Tiara*, est appellée *Mitra* dans S. Jerôme & ailleurs. ART. IX.

2°. L'aube est un peu moins ample que les nôtres. Elle peut être de soie ou d'une autre étoffe; mais elle est ordinairement de lin, & elle est nommée *Chapik*, qui répond au mot *Camisia*.

3°. La ceinture. 4°. Les bouts de manches ornés d'une étoffe brodée, qui répondent à notre manipule. On les nomme en arménien *Basban*, traduit en latin par le mot *Brachiale* dans le missel romain-arménien de 1642; & de *Manipuli*, dans celui de 1677. C'est une manche qu'on met à chaque bras, & qui vient jusqu'au coude.

5°. L'étoile garnie de croix, également étroite jusqu'aux extrêmités, & pendant sur le devant de chaque côté (15) depuis le cou: (15)

---

(15) M. Tournefort, dans son Voyage du Levant, *Tom.* 2. *pag.* 411. a fait représenter un prêtre Arménien avec une étole fort large d'une seule bande qui pend sur la poitrine. Il y a apparence qu'il a confondu

X. Diss. Elle est nommée *Ourar*. Les Arméniens ont pris ce mot du grec *Orarion*, comme les Grecs l'ont pris apparemment du mot latin *Orarium*, ainsi qu'on l'a montré au *Tom.* 1. *pag.* 50.

6°. L'amit ou *Superhumeral*, nommé *Varchamag*, qui est un collier de moire d'or ou d'argent, auquel on attache une toile qui pend sur les épaules. Ce collier est quelquefois orné de plaques d'or ou d'argent, comme le dit [1] M. de Nointel, dans sa relation. Au lieu du mot *Varchamag* on lit dans la bible arménienne, exode 28, *Vagas*, traduit dans la vulgate par *Superhumerale*.

1 *Perp. Tom.* 3. *pag.* 785.

7°. La chape sans chaperon, au lieu de chasuble, quoique dans le latin on ait mis *ad Casulam*. Elle est nommée en arménien *Churtchar*.

Le diacre qui aide le prêtre à se revêtir, commence par lui mettre le *Sagavard* sur la tête, nommé en latin *Mitra*, & ne le lui ôte qu'un peu avant la préface (16).

(16)

---

les Arméniens avec les Maronites, dont le P. Dandini dit : *Ils passent l'étole à leur cou par une ouverture qu'ils y laissent, le reste étant joint par-tout : elle est au moins large d'un bon demi-pied, & elle leur pend devant l'estomac jusqu'aux pieds.* Voyage du Mont Liban, pag. 111.

La figure qui représente parderriere le prêtre Arménien, dans M. de Tournefort, n'est pas non plus exacte; car elle fait pendre l'étole au-dessus de la chape, ce qui n'est point en usage. Le *Sagavard* ou bonnet rond est aussi trop évasé par le haut, il devoit être arondi.

(16) Les Grecs ne sont pas tout-à-fait découverts pendant la messe des catéchumenes. *Voy. Goart. Eucol. pag.* 157.

Le prêtre est toujours assisté d'un ou de deux diacres, & souvent d'un plus grand nombre. Il y en avoit cinq ou six à la messe que M. de Nointel entendit [1]. Le célébrant a aussi quelquefois des prêtres assistans, mais ils ne sont pas concélébrans. Ces prêtres mettent simplement une chape sur leurs habits ordinaires. ART. IX.

[1] *Ibid.*

Les diacres portent une aube sans ceinture, & une étole ornée de croix sur l'épaule gauche, pendante également devant & derriere. Celui qu'on voit dans la figure tient entre les mains le bâton de l'instrument qu'on appelle *Quichouez*. C'est une plaque ronde de cuivre entourée de sonnettes, auxquelles on fait rendre un son assez harmonieux par le mouvement qu'on leur donne.

Les sousdiacres & les autres clercs se revêtent simplement d'une aube qui est étroite & qui va jusqu'aux talons. Il y a une grande croix peinte à fleurs sur le dos, & de moindres croix sur chaque manche & sur la poitrine. On fait ces croix avec de la toile ou du taffetas.

Les archevêques & les évêques, au lieu du *Sagavard* ou bonnet rond, prennent une mître comme celle de nos évêques. Le bâton pastoral des archevêques est fort haut & terminé en rond. Celui des évêques est une crosse recourbée comme celle de nos évêques, si ce n'est que la courbure est terminée par la tête d'un serpent, pour répresenter, disent-ils, la prudence qui convient aux évêques. Les vartabiets portent aussi un bâton, qui est la marque

de leur doctorat, avec lequel ils prêchent. Les évêques qui ne sont pas vartabiets, ne peuvent point le porter, ni se tenir assis en prêchant.

ARTICLE X.

De l'entrée du Prêtre dans le Chœur ; du lavement des mains, des prieres qui l'accompagnent, & de la confession qui se fait au bas de l'Autel.

Le prêtre accompagné de ses ministres va au bas de l'autel, & y lave ses mains, en disant alternativement avec le diacre l'antienne : Je laverai mes mains avec ceux qui vivent dans l'innocence, & j'environnerai, Seigneur, votre autel. *Ps.* 25. Jugez-moi, Seigneur, parce que j'ai marché dans mon innocence, *&c.* Gloire au Pere, *&c.*

Sacerdos cum ministris procedit ad altare, & dicit lavans manus suas alternatim cum diacono. Antiphona : *Lavabo inter innocentes manus meas, & circumdabo altare tuum, Domine.* Ps. 25. *Judica me Domine, quoniam ego in innocentia mea ingressus sum,* &c *Gloria Patri,* &c.

Le prêtre : Pour l'amour de la très-sainte Vierge, Seigneur, recevez nos prieres, & sauvez-nous.

Sacerdos. *Et propter sanctam deiparam, Domine, suscipe orationes nostras, & salva nos.*

Diaconus. *Sanctæ deiparæ & omnium sanctorum intercessionem adhibeamus ad patrem in cœlis, ut velit misereri, & misertus salvet creaturas suas : universorum Domine Deus noster, salva, & miserere.*

Le diacre : Employons l'intercession de la sainte mere de Dieu, & de tous les saints, afin qu'il veuille avoir pitié de ses créatures, & les sauver : Seigneur notre Dieu, auteur de toutes choses, ayez pitié & sauvez-nous.

Sacerdos. *Suscipe, Domine, orationes nostras, intercedente sanctâ deiparâ, immaculatâ genitrice unigeniti Filii tui, & precibus omnium sanctorum tuorum exaudi nos, Domine, & miserere; indulge, propitiare, & dimitte peccata nostra; dignare nos cum gratiarum actione te glorificare cum Filio & sancto Spiritu, nunc & semper, & in, &c.*

Le prêtre : Recevez, Seigneur, nos prieres par l'intercession de la sainte mere de Dieu, mere sans tache de votre fils unique, & par les prieres de tous vos saints; exaucez-nous, Seigneur, ayez pitié de nous, soyez-nous propice, & pardonnez-nous nos péchés; afin qu'en vous rendant graces, nous puissions vous glorifier avec le Fils & le S. Esprit, maintenant & toujours, &c.

Deinde inclinatus celebrans coram aliis præsentibus sacerdotibus, dicit :

Le célébrant se tournant & se tenant incliné vers les autres prêtres, dit :

Confiteor coram Deo

Je confesse devant

X. DISS. Dieu & devant la Ste. mere de Dieu élevée & benie au-dessus de toutes les autres créatures, devant S. Jean le précurseur (Jean-Baptiste), S. Etienne, premier martyr, & S. Grégoire, notre illuminateur (docteur), les SS. apôtres Pierre & Paul, & tous les saints; & devant vous, mes peres & mes freres, que j'ai péché par pensées; par paroles & par œuvres, volontairement & involontairement, sciemment & par ignorance, & de toutes les manieres que les hommes pechent. Je vous supplie de demander à Dieu pour moi la rémission de mes péchés

& sanctâ super omnia benedictâ deiparâ, & Joanne præcursore, S. Stephano, protomartyre; & S. Gregorio illuminatore nostro, & SS. apostolis Petro & Paulo; & omnibus SS. & coram vobis patres & fratres, omnia peccata quæ commisi, quia peccavi Deo cogitatione, verbo & opere, voluntariè & involuntariè, scienter & nescienter, & omnibus peccatis quæ committunt homines. Vos precor, petite à Deo pro me remissionem peccatorum.

Ceux qui sont les plus près répondent (A Léopol, l'évêque ou le prémier du chœur, ou le ministre) :

Respondent propiùs astantes (Leopoli, episcopus, vel primus è choro, vel ministrans) :

Que le Seigneur tout-puissant & miséricordieux ait pitié de vous; qu'il vous accorde la rémission de

*La version de Rome a mis ces termes & les suivans au futur.

*Misereatur * tui Deus potens & misericors, & remissionem concedat omnium delictorum tuorum præteritorum*

torum & præsentium, & præservet te à futuris, & confirmet in omnibus bonis operibus, & requiem tibi det in futurâ vitâ.

tous vos péchés passés & présens; & qu'il vous préserve d'en commettre à l'avenir; qu'il vous affermisse dans toutes les bonnes œuvres, & qu'il vous donne le repos dans la vie future.

A R T. X.

Respondet etiam celebrans, & dicit super illos:

Le célébrant répond ensuite, & dit sur eux:

Liberet etiam vos antropophilus Deus, & dimittat omnia delicta vestra: det tempus pœnitendi & benè operandi, & dirigat in posterùm vitam vestram gratiâ Spiritûs sancti, potens & misericors. Ipsi gloria in sæcula. Amen.

Que Dieu qui aime les hommes, vous délivre aussi, & vous remette vos péchés; qu'il vous donne le tems de faire pénitence & de bonnes œuvres, & qu'étant également puissant & miséricordieux, il dirige par la grace du saint Esprit, toute votre vie. A lui appartient la gloire dans tous les siecles. Amen.

In Missali Armeno Romæ typis edito anno 1677, hæc appendix legitur.

Dans le Missel Arménien imprimé à Rome en 1677, on lit cet appendice.

At si episcopus celebret, accipiat sanctum gremiale, & ex-

Si c'est un évêque qui officie, il prendra le saint grémial, l'é-

X. DISS. *tendant sur ses genoux, & le précieux pallium; & se tenant avec ses officiers vers le milieu de l'autel, il lave ses mains, & il dit secrétement:*

tendat super femora, & pretiosum pallium; & accedens cum ministris ad medium altaris, lavet manus, ac deinde dicat secretò has orationes:

Seigneur, maître de tout, bienfaisant, amateur des hommes, auteur de toutes choses visibles & invisibles, Sauveur, conservateur, Dieu de paix, Esprit tout-puissant du Pere, nous recourons à vous les mains étendues avec gémissemens & avec larmes, nous présentant ici saisis de frayeur pour offrir à votre incompréhensible souveraineté ce sacrifice raisonnable, à vous qui êtes concréateur avec le Pere, jouissant de la même gloire & du même honneur qui ne peut vous être ôté; à vous qui pénétrez dans les plus profonds secrets de la volonté du Pere de notre Dieu

Deus omnitenens, benefice, antropophile, Deus universi, concinnator apparentium, Salvator & stabilitor, provisor & pacificator, potens Spiritus Patris, rogamus brachiis extensis, precibus cum clamore & gemitu, & coram te terribili constituti accedimus cum magno tremore & timore vehementi offerre primò rationabile hoc sacrificium tuæ inscrutabili dominationi, ut conglorificato, confessori & concreator ac consorti paterni honoris non impedibilis, & scrutatori profundorum secretorum perfectissimæ voluntatis Patris Emmanuelis te mittentis, Redemptoris & Salvatoris ac factoris omnium,

per te manifestata est nobis trina personalitas invisibilis deitatis, ex quibus unus etiam tu cognosceris inattingibilis. Te & per te primæ propaginis patriarchalis generis videntes appellati, præterita & futura intelligibili voce enarraverunt. Moyses te prædicavit, Dei Spiritus, qui per tuam deambulationem super aquas incircumscriptâ potentiâ per terribilem & protegentem circuitionem, foventis sub alis adinstar, percitus amore regenerationis sacri lavacri misterium revelasti: in cujus exemplaris formam ante constitutionem coagulatæ lucis in posteriori velo concinnasti, potens universam naturam, rerum omnium, existentium omnium entium ex non entibus: per te creantur in renovationem resurrectionis omnia quæ facta sunt illo tempore

Emmanuël, qui vous a envoyé, & qui est notre rédempteur, notre Sauveur & auteur de toutes choses. C'est par vous que nous connoissons les trois divines personnes, dont vous êtes une, aussi au-dessus de notre intelligence que les autres. C'est par votre lumiere que les descendans des patriarches ont été nommés les voyans, & qu'ils ont exposé les choses passées & futures. Moïse a fait connoître que vous étiez l'Esprit de Dieu, qui par votre action toute-puissante portée sur les eaux pour les animer & les rendre fécondes, avez annoncé le mystere de la régénération par le S. Baptême. C'est en figure de ce mystere, qu'avant la réunion de la lumiere vous créâtes toute la nature, tirant tous les êtres du néant. C'est par vous que tous

ART. X.

X. Diss. ce. qui fut fait alors,
(17) est créé de nouveau, ou renouvellé pour la résurrection qui est le dernier jour de notre vie mortelle, & le premier de la terre des vivans. C'est par vous à cause de l'unité de volonté qui est entre vous & le Pere, que le fils premier né coexistant à son Pere, s'est rendu obéissant, s'étant revêtu de notre nature. Il a annoncé que vous étiez vrai Dieu, égal & con-
(18) substantiel à son Pere

quod (17) *est dies ultima hujus mortalis vitæ nostræ, & dies prima terræ viventium: tibi obediens factus est per identitatem voluntatis, ut Patri suo, Patri coexistens primogenitus Filius in forma nostra. Te & ipse evangelizavit verum Deum, æqualem & consubstantialem Patri suo potenti, blasphemiam contra te inexpiabilem prædicavit, & te spernentium maledicum os obturavit ut theomachorum* (18), *& sua om-*

(17) Dans la traduction de M. Pidou, aussi-bien que dans celle de Rome, on fait rapporter *quod* à *tempore*, qui ne peut pourtant, ce me semble, se rapporter qu'à la résurrection. C'est que dans l'arménien il n'y a ni masculin, ni féminin, ni neutre. On a cru apparemment devoir le rapporter au mot le plus près; mais comme certainement le tems de la création est le premier, & non pas le dernier de la vie mortelle, le sens veut qu'on le rapporte au tems de la résurrection, qui est le commencement de la terre des vivans, parce que les hommes ne mourront plus.

(18) *Theomachorum*, ou plutôt *Pneumatomachorum*. Il y a lieu de croire que cette priere a été faite dans le tems qu'on venoit de condamner au second concile général en 381 à Constantinople, l'hérésie des Macédoniens.

nia largitus est, justus & immaculatus repertor omnium, qui traditus est propter delicta nostra, & resurrexit propter justificationem nostram: illi gloria per te, & tibi laudatio cum Patre omnitenenti in sæcula sæculorum. Amen.

tout-puissant. Il a déclaré que blasphémer contre vous étoit un péché irrémissible, & il a fermé la bouche à toutes les mauvaises langues qui osent combattre votre divinité. Et répandant ses largesses, juste & innocent & sans tache, il s'est livré pour nos péchés, & il est ressuscité pour notre justification. A lui est due la gloire par vous & à vous avec le Pere tout-puissant dans tous les siecles des siecles. Amen.

ART. X.

Rogamus & obsecramus cum suspiriis & lacrimis, & totâ anima nostrâ glorificatam & creatricem potentiam tuam, incorruptibilis, increat & sine tempore miserator Spiritus, qui intercedis pro nobis apud misericordem Patrem gemitibus inenarrabilibus, qui sanctos servas & peccatores mundas, & templa efficis viva & vivificantia voluntatis altissimi Patris: libera nos ub omnibus impu-

Nous prions & nous supplions avec larmes & avec les gémissemens de tout notre cœur votre glorieuse toute-puissance, ô divin Esprit incréé, éternel & miséricordieux, qui parlez pour nous auprès du Pere des miséricordes par des gémissemens ineffables; vous qui conservez les saints, qui purifiez les pécheurs, & qui en faites des temples vivans & agréables à la volonté du Pere très-

X. Diss. haut. Délivrez-nous de toute action impure, opposée à votre demeure en nous : faites que les rayons lumineux de votre grace ne soient pas éteints ou obscurcis par des vues charnelles, puisque vous voulez bien vous unir à nous, pour faire que nos prieres & nos actions soient reçues comme un parfum de bonne odeur. Et puisqu'une personne de la Trinité s'est sacrifiée, & que l'autre reçoit avec complaisance le sacrifice du sang de son fils unique qui nous a reconcilié, recevez aussi nos prieres, & faites de nous des vases précieux préparés pour participer au festin de l'agneau céleste ; afin que sans encourir notre condamnation, nous puissions recevoir ce gage d'immortalité qui contient la manne de la nouvelle rédemption. Fai-

ris operibus quæ displicent tuæ inhabitationi, ne extinguantur in nobis splendores luminis gratiæ tuæ à sapientiâ oculorum carnalium, quoniam didicimus te uniri nobiscum per orationes & odorem bonorum morum : & quia unus ex Trinitate sacrificatur, & alter suscipit complacens sibi in nobis per reconciliatorem sanguinem primogeniti sui, tu suscipe preces nostras, & apta nos ac fac habitacula pretiosa cum omni præparatione ad epulas agni cœlestis, ut possimus sine pœna damnationis recipere hoc immortalitatem tribuens manna novæ redemptionis, & consumantur ab illo igne omnes offensiones nostræ, ut contigit prophetæ per illam vivam & accensam prunam forcipe desumptam, ut in hoc ubique prædicetur tua benignitas, quemad-

modum per Filium Dei Patris dulcedo manifestatur, qui filium prodigum accedere fecit ad paternam hereditatem, & adulteros promovit ad beatitudinem justorum in cœlesti regno: etiam, etiam & ego sum unus ex illis, & me suscipe cum illis, ut magnæ indignum Philantropiæ, per tuam gratiam liberatum, & per Christi sanguinem acquisitum, ut in hoc ab omnibus per omnia cognoscatur tua Philantropia, cum Patre conglorificata in una voluntate & in uno principatu ac laudatione, [altâ voce] *quia tua est miseratio & potentia, philantropia, virtus & gloria in sæcula. Amen.*

tes que toutes nos offenses soient consumées par votre feu sacré, comme la bouche du prophete fut purifiée par le charbon de feu qu'un des séraphins avoit pris avec des pincettes *de dessus l'autel;* afin que votre bonté soit à jamais louée, de même que par la douceur du Fils de Dieu celle du Pere s'est manifestée, en établissant l'enfant prodigue dans l'héritage paternel, & en rappellant des fornicateurs & des adulteres à la condition des justes & des bienheureux. Hélas! Seigneur, je suis moi-même un de ces malheureux qui ont besoin de votre infinie miséricorde; admettez-moi au nombre de ceux qui ont été délivrés par votre grace & rachetés par le sang de Jesus-Christ; afin que votre bonté pour les hommes soit connue de toutes les créatures, & qu'elle soit louée & glorifiée en unité de puissance & de volonté avec le Pere (*à haute voix*) parce qu'en vous se

trouve la miséricorde & la puissance, l'amour des hommes, la force & la gloire dans tous les siecles. Amen.

Ici finit ce qui est tiré du Missel imprimé à Rome.	Hactenùs missale Romæ impressum.
Suit le Missel MS. des Arméniens Orientaux.	Sequitur miss. MS. Armenorum Orientalium.
Le chœur chante : Souvenez-vous aussi de nous en présence de l'agneau immortel de Dieu.	Chorus canit : *Memento etiam nostri coram immortali agno Dei*
Le prêtre : Vous serez recommandés devant l'agneau immortel de Dieu.	Sacerdos : *Sit memoria vestri coram immortali agno Dei.*
Le chœur dit le Ps. 99. Peuples de la terre, faites éclater votre joie en louant le Seigneur.	Chorus dicit Ps. 99. *Clamate ad Dominum omnis terra, &c.* secundùm vulgarem latinam : *Jubilate Deo omnis terra, &c.*
Le prêtre : A la porte de ce sanctuaire, devant le saint autel & les sacrés signes destinés à recevoir Dieu, nous adorons humblement & avec crainte votre sainte, admirable & toute-puissante sou-	Sacerdos : *Ad portam hujus templi, & ante splendida & theodocha sacra signa, & sancta hæc altaria cum timore inclinati adoramus sanctam, admirabilem & victricem dominationem tuam*

glorificamus, & tibi offerimus benedictionem & gloriam cum patre & S. Spiritu, nunc, &c.

veraineté, & nous célébrons la bénédiction & la gloire qui vous est due en unité avec le pere & le S. Esprit, maintenant, &c.

Prædicat diaconus: *Benedicamus omnitenentem Deum Patrem D. N. J. C. qui dignos nos fecit stare in loco vocalis glorificationis. Omnitenens Domine Deus noster, salva, & miserere.*

Le diacre annonce: Bénissons le seigneur tout-puissant, pere de J. C. notre seigneur, qui a daigné nous admettre dans le lieu destiné à célébrer sa gloire. Seigneur notre Dieu tout-puissant, ayez pitié & sauvez-nous.

Sacerdos dicit: *Introibo ad altare Dei, ad Deum qui, &c.*

Le prêtre dit: J'entrerai jusqu'à l'autel de Dieu, jusqu'à Dieu même qui, &c.

Diaconus: *Judica me Deus, &c.* cum sacerdote usque in finem. *Gloria Patri, &c. Et nunc, &c.*

Le diacre: Jugez-moi mon Dieu, &c. *ils continuent ensemble alternativement jusqu'à la fin.* Gloire au Pere, &c. Et maintenant, &c.

Prædicat diaconus: *Per hoc sacrum altare rogemus Dominum, ut per illud liberet nos à peccatis, & salvet per gratiam misericordiæ*

Le diacre annonce: Prions le Seigneur par ce saint autel, de nous délivrer de nos péchés en étendant sur nous sa miséricorde & sa

X. Diss. grace : Seigneur Dieu tout-puissant, ayez pitié & sauvez-nous.

suæ Omnipotens Domine Deus noster, salva & miserere.

Le prêtre dit cette oraison : Dans le tabernacle de votre sainteté où vous devez être glorifié, qui est le domicile des anges, & le lieu où les hommes obtiennent l'expiation de leurs péchés, (*devant ces sacrés signes destinés à recevoir Dieu*) nous tenant humiliés avec crainte & avec tremblement, nous adorons & nous glorifions votre sainte admirable & victorieuse résurrection, & nous célébrons la gloire dont vous jouissez avec le pere & le S. Esprit.

Sacerdos dicit hanc orationem : *In atrio sanctitatis tuæ, & in loco vocalis glorificationis, domicilio angelorum & hominum propitiatorio, inclinati cum timore adoramus, glorificamus sanctam, admirabilem & victricem resurrectionem tuam, & tibi offerimus benedictionem & gloriam cum Patre & S. Spiritu, nunc, &c.*

REMARQUES

Sur le Lavement des mains & sur le *Confiteor.*

LE prêtre sortant de la sacristie avec tout ses officiers, vient au chœur, & se tenant au bas du sanctuaire vis-vis du milieu de l'autel, ils font tous ensemble une inclination ; un diacre lui donne à laver en faisant les prieres qu'on vient de voir, & se tour-

nant ensuite vers l'assemblée, le prêtre fait la confession à voix haute. ART. X.

Le *confiteor* qui est dans les éditions de Venise, de Constantinople & de Rome, est traduit dans la version de Rome en cette maniere : *Confiteor coram Deo, & sanctâ Dei genitrice, & coram omnibus sanctis, & coram vobis, ô Patres & Fratres, omnia peccata quæ operatus sum ; quoniam peccavi cogitatione, verbo & opere, & omnibus peccatis quæ operantur homines. Peccavi, peccavi. Rogo vos petere pro me à Deo.*

Les assistans ne font pas la confession en particulier après que le célébrant l'a faite; mais le peuple dit tout bas le *confiteor* en même tems que le prêtre le récite tout haut. Le premier du chœur dit la priere de l'absolution du prêtre : le célébrant en dit une autre pour toute l'assemblée ; & après avoir fait les prieres qu'on vient de lire, il monte à l'autel, qui avoit été découvert depuis le commencement de l'office. On le couvre alors par le rideau qu'on tire.

Dans les prieres que le prêtre fait lorsqu'il est sur le point de monter à l'autel, on n'entendroit peut-être pas facilement les termes de cette traduction : *Ante splendida & théodochâ sacra signa.* Ils sont traduits plus intelligiblement dans la version de Rome par *Coram Deum recipientibus sanctis his signis.* Mais M. Pidou a employé plus élégamment ce terme grec qui ne se trouve pas dans les dictionnaires grecs, faits communément sur les auteurs profanes; cependant, comme le remarque Suicer, il est

X. DISS. fouvent dans les auteurs eccléfiaftiques. Ainfi Denys, aréopagite, *De divinis nominibus*, *cap.* 3. *ſect.* 2. parlant de la Ste Vierge qui a porté J. C. dans fon fein, l'appelle *Theodocon ſoma*, un corps qui a reçu Dieu. Saint Grégoire de Nyffe, *Orat. Catechet. cap.* 32. appelle la chair de J. C. *Theodochen ſarca*; & le S. vieillard Siméon qui eut le bonheur de tenir J. C. entre fes bras dans le temple, eft fouvent appellé *Theodochos*. C'eft donc en ce fens que le fanctuaire, l'autel & les dons qu'on y offre, font regardés comme des fignes deftinés à recevoir Dieu; parce que J. C. va s'y rendre préfent.

ARTICLE XI.

De ce que le Chœur chante, le Prêtre étant monté à l'autel, & des prieres de l'encenſement.

DÈs que le prêtre eft monté à l'autel avec fes officiers, on tire le rideau pour en dérober la vue au peuple. Pendant qu'il fait les encenfemens & qu'on prépare les dons qui doivent être offerts, le chœur chante quelques verfets qui fervent d'introït, & qu'on va voir avant les prieres que fait le prêtre.



LITURGIE ARMÉNIENNE. ART. XI.

HIc trahitur velum, & chorus modulatur, graduale vel tractum diei & festo congruum.

ON tire le voile, (pour couvrir l'autel), & le chœur chante un motet ou cantique convenable au jour.

Pro festo Annuntiationis.

A la fête de l'Annonciation.

Rumor Annuntiationis in voce. (Repetit) *Gabriël clamabat ad sanctam : Ad te mittor, ô pura.* (Repetit) *Præparare locum Domino.*

Voici la nouvelle annoncée. (*On répete*) Gabriël annonça à la Vierge : Je suis envoyé vers vous, ô Vierge pure. (*On répete*) pour vous préparer à recevoir le Seigneur.

Pro Nativitate Domini.

A la Nativité du Seigneur.

Novus flos hodie oritur è radice Jesse, & filia David parit Filium Dei.

Une nouvelle fleur sort aujourd'hui de la race de Jessé, & la fille de David enfante le Fils de Dieu.

In festo Purificationis beatæ Virginis.

A la Purification de la sainte Vierge.

Christus rex gloriæ

Le Roi de gloire

X. DISS.

J. C. pour accomplir la loi, vient aujourd'hui s'offrir (dans le temple) après les quarante jours.	*hodie venit ad oblationem adimplendo ipse legem, veniens (ad templum) post quadraginta dies.*
A la fête de Pâque.	In festo Paschalis.
J'annonce la voix du lion qui crioit sur le tétraptere (ou sur l'instrument à quatre aîles, c'est-à-dire, la croix); (*on répete*) il crioit sur le tétraptere. Il faisoit entendre sa voix dans les lieux souterrains; (*on répete*) il faisoit entendre sa voix.	*Ego vocem leonis dico, qui clamabat in tetraptero (seu in quatuor alas habente, id est in cruce);* (repetit) *in tetraptero clamabat. Vocem dabat in subterraneis;* (repetit) *vocem dabat.*
Au dimanche in albis.	In dominica in albis.
Un soleil nouveau & admirable a fait paroître aujourd'hui un nouveau rayon; un verger nouvellement planté a produit un nouveau lis.	*Hodie nova hora emanavit à nova mirabili sole: hodie novum lilium floruit à noviter plantato viridario.*
A l'Ascension du Seigneur.	In Ascensione Domini.
Le Fils unique pre-	*Hodie Filius unicus*

Patris primogenitus præpeti volatu cælos penetrat in specie adamica : hodiè spiritum examina è choris cælestibus macrologica cantica modulantur.

mier né du Pere s'éleve en ce jour au ciel sous la forme humaine : & les chœurs des esprits célestes font retentir de grands & harmonieux cantiques.

ART. XI.

In festo Pentecostes.

A la fête de la Pentecôte.

Modulamur Spiritui elegantia cantica, elegantibus verbis rerum creationem proponimus.

Nous adressons à l'esprit de magnifiques cantiques, nous chantons le renouvellement de la création de toutes choses.

In Transfiguratione Domini.

A la Transfiguration du Seigneur.

Mystica rosa odore fragrans : mystica rosa odore fragrans à supernis cincinnis æthereis, (repetit) *à supernis, &c. superiùs suprà cincinnos pullulabat flos marinus*; (repetit) *pullulabat, &c.*

Rose mystérieuse, l'excellente odeur, rose mystérieuse de la chevelure céleste; (*on répéte*) de la chevelure &c. la fleur de mer couronnoit cette chevelure céleste; (*on répéte*) couronnoit &c.

In dormitione sanctæ Deiparæ.

A l'Assomption de la sainte Mere de Dieu.

Hodiè venit Gabriël

L'Archange Gabriël

X. DISS. vient aujourd'hui apporter la récompense & la couronne à la sainte & victorieuse Vierge; le temple du Très-Haut & la demeure du S. Esprit, (est aujourd'hui transporté de ce monde), en invoquant le Seigneur de toutes choses.

archangelus, tulit bravium & coronam ad victricem Virginem: hodiè templum Altissimi & habitaculum Spiritus sancti (ex hoc mundo translatum est) invocando Dominum universorum.

Aux fêtes de la sainte Croix.

In festis sanctæ Crucis.

La Croix a été montrée prophétiquement à Adam comme la consolation des hommes, & elle a fleuri dans le paradis que Dieu a planté. Nous mettons notre espérance en ce signe sur lequel J. C. a été cloué, & nous adorons avec humilité ce signe qui a reçu Dieu.

Crux in principio florida apparuit in paradiso à Deo plantato; facta consolatrix & prognosticum Patri Adamo. Nos in illo signo confidimus, cui Dominus Jesus clavis affixus est & inclinati adoramus signum quod in se suscepit Deum.

A la fête des SS. Anges.

In festis SS. Angelorum.

O chœurs des anges & des archanges,

Exultationis laudes dulci vocis modulamine canimus

canimus vobis, archangelorum & angelorum cætus.	nous vous adressons des cantiques de louanges & de joie; puissions-nous les chanter avec une douce harmonie.
In festis SS. Apostolorum.	*Aux fêtes des SS. Apôtres.*
Sol justus qui à Patre processit, sanctos apostolos tuos implevit inenarrabili gratiâ: radius lucis ostensus est Armenæ genti magnus Thaddæus cum Bartholomæo coruscans.	Le soleil de justice qui procede du Pere, a rempli vos SS. apôtres d'une grace ineffable. Le rayon de la lumiere a éclairé la nation arménienne par le grand Thadée avec Barthelemi.
In festis SS. Prophetarum.	*Aux fêtes des saints Prophetes.*
Divinorum arcanorum inenarrabiles secretarii sancti prophetæ, verbo expositores anterioris existentiæ futurorum.	O saints prophetes confidens des secrets divins & ineffables, vous annoncez les choses futures.
In festis SS. Pontificum.	*Aux fêtes des saints Pontifes.*
In solemnitate tui festi jubilemus exultan-	O saint pontife notre pere & docteur

ART. XI.

X. DISS. (Pierre) nous faisons retentir des cantiques de joie à la solemnité de votre fête.

Quelquefois, au lieu de ce trait ou graduel, on chante le cantique suivant.

O saint & illustre pontife, élu de Dieu, qui ressemblez à Aaron & au prophete Moïse; les habits dont Aaron étoit toujours révêtu, figuroient votre vêtement orné des quatre couleurs, rouge, bleu, pourpre & jau-
(19) ne (19) (ou de topase).
(20) Le premier ordre (20) étoit la figure du second, un fil étoit la figure d'un fil & de

tantes, pater & doctor sancte pontifex (*Petre.*)

Aliquando omisso tractu seu graduali, modulatur sequens canticum.

Electe à Deo, ô inclyte sancte sacerdos, assimilate Aaroni & Moïsi prophetæ, illud quod erat exemplar vestium quibus semper induebatur Aaron, significabat tunicam ex quatuor coloribus contextam, ex rubro, cæruleo, purpureo, & colore pomi armeniaci: filum figurabat filum; (primus ordo typus erat alterius), & unctionem

---

(19) Le mot arménien signifie couleur d'abricot; c'est pourquoi M. Pidou a traduit, *pomi armeniaci*, qui signifie en latin un abricot, comme *malum persicum* signifie une pêche.

(20) Cet endroit est très-difficile à traduire en françois aussi-bien qu'en latin. Les Arméniens en conviennent. On ne peut mieux traduire de mot-à-mot que l'a fait M. Pidou, & sa traduction est plus intelligible que celle du missel romain-arménien.

calceamenti rotundi circulariter.

l'onction qui entoure la rondeur de la chaussure.

Et ad gressus calceamenti resonabat terra, exultabat altare : ad eamdem similitudinem Christus nostros Dominos concinnat. Cùm introieris ad sanctum altare, memento nostrorum defunctorum; ut & nostri misereatur in suo secundo adventu. Patri gloria, Filio honor, & S. Spiritui, nunc, &c. Christus benedicatur ab omnibus.

La démarche (du grand-prêtre) faisoit entendre des sons qui réjouissoient le sanctuaire; & J. C. orne de même nos seigneurs (les prêtres). En montant à l'autel, souvenez-vous de ceux d'entre nous qui sont morts, afin que Dieu nous fasse miséricorde à son second avénement. Gloire au Pere, honneur au Fils & au S. Esprit, maintenant, &c. Que toute créature bénisse J. C.

Hymnus thurificationis.

Hymne pendant l'encensement.

In hoc atrio oblationum testamenti Domini hujus templi in præsenti congregati, ad mysterium obsequii & orationum in hoc offerendo sacrificio cum suáve olenti thure, cœtu coacto choreas agimus

Assemblés en ce lieu destiné aux oblations de la nouvelle alliance du Seigneur, pour lui rendre le culte de nos prieres & de notre obéissance, en lui offrant ce sacrifice avec un doux parfum : nous

X. Diss. joignons nos voix autour de ce sanctuaire.

in superiori atrio hujus altaris.

Dieu de bonté, recevez nos prieres comme un doux parfum des plus précieux aromates de myrrhe & de cinnamome; accordez votre protection à ceux qui vous les offrent, afin qu'ils vous servent toujours saintement; agréez les prieres de vos serviteurs par l'intercession de votre mere Vierge.

Benignè suscipe, Domine, orationes nostras ut suave odoramentum aromatum myrrhæ & cinnamomi, & offerentes custodi, ut semper & jugiter in sanctitate tibi ministrent; per intercessionem matris tuæ & Virginis, suscipe preces servorum tuorum.

O J. C. qui par votre sang avez rendu votre sainte église plus éclatante que les cieux, & qui conformément à la milice céleste, y avez établi des chœurs d'apôtres, de prophetes & de saints docteurs: nous trouvant ici tous assemblés, prêtres, diacres, sous-diacres & clercs, nous offrons cet encens, Seigneur, en votre présence, à l'exemple de Zacharie. Recevez nos supplications

Qui per sanguinem tuum cœlo splendidiorem fecisti sanctam ecclesiam, Christe, & cœlestium ad instar ordinasti in illa choros apostolorum, prophetarum & sanctorum doctorum; hodiè congregatio sacerdotum, diaconorum, scribarum & clericorum thus offerimus coram te, Domine, juxta vetus exemplar Zachariæ. Suscipe à nobis obsecrationes cum oblatione thuris, ut sacrificium

ART. XI.

Abelis, Noë & Abrahæ; per intercessionem supernæ militiæ tuæ immobilem serva Armeniæ sedem.

avec cet encens, comme vous avez reçu le sacrifice d'Abel, de Noë & d'Abraham. Et par l'intercession de votre milice céleste affermissez le siege d'Arménie.

Remarquons en passant dans cette priere de l'encensement, combien cette liturgie arménienne, aussi-bien que toutes les autres liturgies orientales que nous avons vues, sont éloignées des conjectures de quelques nouveaux liturgistes, qui se sont imaginés que l'encens n'avoit été introduit dans les églises que pour en chasser les mauvaises odeurs. Il est au contraire facile de voir que cela ne s'est fait que par une liaison mystérieuse; & que l'église joignant les prieres aux parfums, a voulu imiter ce que nous dit l'évangéliste S. Jean : *Il vint un autre ange qui se tint devant l'autel, ayant un encensoir d'or, & on lui donna une grande quantité de parfums, afin qu'il offrît les prieres de tous les saints sur l'autel d'or qui est devant le trône de Dieu. Et la fumée des parfums composée des prieres des saints s'élevant de la main de l'ange, monta devant Dieu.*



ARTICLE XII.

Préparation des Dons sur l'Autel; Encensemens & prieres.

LITURGIE ARMÉNIENNE.

Fille de lumiere, mere sainte & catholique, réjouissez-vous avec vos enfans; Sion, épouse choisie, autel aussi brillant que la lumiere céleste, soyez rempli de gloire, parce que le Dieu qui a été oint (comme prêtre) s'est une fois offert en sacrifice à Jerusalem pour nous reconcilier à son pere; & est continuellement sacrifié sur vous, sans pouvoir jamais être consumé. Pour expier nos péchés, il nous distribue son saint corps & son sang; & pour achever sa sainte dispensation, il accorde la rémission à ceux qui sont dans ce temple.

Exulta vehementer, filia lucis, mater sancta catholica cum pueris tuis: Sion exornata gloriare sponsa eximia, cœlo simili luce coruscans altare, quia unctus Deus qui semel Hierosolymis in te semper inconsumptibiliter sacrificatur in reconciliationem Patris; & nobis distribuit in purgationem corpus & sanguinem suum sanctum, & pro perfectione ipsius sanctæ dispensationis remissionem largitur huic templo stanti.

La sainte église qui

Illibatam Virginem

Mariam deiparam confitetur sancta ecclesia, quæ recipit panem immortalitatis, & nos lætificantem calicem : date illi benedictionem spirituali cantico.

Diaconus. *Benedic, Domine.*

Sacerdos. *Benedictum regnum Patris, & Filii, & Spiritus sancti, nunc, &c.*

Diaconus defert oblata ad sacerdotem (calicem scilicet vacuum cum patena & hostia crassiori super posita & velo super calicem.)

Sacerdos detegens calicem dicit : *Attollite portas principes vestras, & elevamini portæ æternales, & introibit rex gloriæ.*

Et accipiens hostiam dicit : *In memoriam Domini nostri, qui sedens quiescit in non manufacto throno, & suscipere dignatus*

a reçu le pain d'immortalité, & le calice qui fait notre joie, reconnoît que la très-pure Vierge Marie est la mere de Dieu : bénissons-la par nos cantiques.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre : Que le regne du pere & du Fils & du S. Esprit soit béni à jamais, &c.

Le diacre porte les oblations au prêtre, (c'est-à-dire, le calice vuide avec la patene & l'hostie, le calice étant couvert d'un voile.)

Le prêtre découvrant le calice dit : Ouvrez vos portes, princes (de la cour céleste); ouvrez-vous portes éternelles, & le roi de gloire entrera.

Et prenant l'hostie il dit : En mémoire de notre Seigneur assis sur un trône qui n'a point été fait de la main des hommes, & qui

X. Diss. a daigné ſubir la mort de la croix pour le genre humain; béniſſez-le, louez-le, & publiez ſans ceſſe ſa gloire dans les ſiecles.

eſt mortem crucis pro genere humano, illum benedicite, laudate & exaltate in ſæcula.

Il baiſe l'hoſtie & la met ſur la patene.

Deinde oſculatur hoſtiam & reponit ſuper patenam.

Le diacre préſente le vin au prêtre en diſant : Prions auſſi le Seigneur de la paix.

Diaconus porrigit vinum ſacerdoti dicens : *Et etiam Dominum pacis oremus.*

Le prêtre verſant en forme de croix le vin dans le calice dit :

Sacerdos infundens vinum in calicem in modum crucis dicit :

En mémoire de la vivifiante diſpenſation du Seigneur Dieu & Rédempteur Jeſus-Chriſt. Les créatures ont été renouvellées, & ont acquis l'immortalité par le ruiſſeau de ſon ſang qui eſt ſorti de ſon côté. Béniſſez, louez & publiez ſans ceſſe ſa gloire.

Pro commemoratione ſalvificæ diſpenſationis Domini Dei & Redemptoris Jeſu Chriſti : ex fonte à latere fluente renovatæ ſunt creaturæ & immortales effectæ : illum benedicite, laudate & exaltate in ſæcula.

Le prêtre pourſuit : Qu'il deſcende comme la pluie ſur une toiſon, & comme l'eau qui tombe ſur la terre.

Iterum ſacerdos dicit : *Deſcendat ſicut pluvia in vellus, & ſicut ſtillicidia ſtillantia ſuper terram.*

Et il fait cette prie-

Et ſubjungit hanc

orationem S. Chrysostomi : *Deus Deus noster, qui cœlestem panem Dominum nostrum J. C. alimentum totius mundi ad nos misisti Salvatorem, Redemptorem & Benefactorem, nos benedicere & mundare tu ipse, Domine, & nunc benedic hanc propositionem (seu hæc proposita dona), suscipe illam in cœlesti altari tuo. Memento ut beneficus & antropophilus eorum qui offerunt, & pro quibus offertur, & nos sine condemnatione custodi in sacerdotali operatione divini mysterii tui; quia sanctum & glorificatum est, honorificentissimum & magnum decus gloriæ*

re de S. Jean Chrysostôme (21) : O Dieu, qui nous avez envoyé du ciel le pain céleste Jesus-Christ notre Seigneur, pour être l'aliment de tout le monde, notre Sauveur, notre Rédempteur, notre Bienfaiteur, pour nous bénir & nous purifier ; bénissez vous-même les dons qui sont ici présens, & recevez-les à votre céleste autel. Bienfaiteur & amateur des hommes, souvenez-vous de ceux qui offrent & de ceux pour qui ils offrent; & préservez-nous de la condamnation dans la célébration de vos divins mysteres ; parce que

(21)

(21) Cette priere de l'oblation est la même que celle des liturgies grecques de S. Jacques, qu'on peut regarder comme la plus ancienne de toutes les liturgies. *Voy. Tome* 3, *pag.* 458. Elle est aussi dans la liturgie de Constantinople. *Voy. pag.* 390. C'est ce qui lui a fait mettre ici pour titre *de S. Chrysostôme*, lequel s'en servoit aparemment, & qui étant mort en Arménie, y a été toujours en très-grande vénération.

X. Diss. rien ne peut égaler l'honneur saint qui est dû à votre gloire, Pere, Fils & S. Esprit, à présent, &c.

tuæ, Patris & Filii & Spiritûs sancti, & nunc &c.

Il fait un signe de croix sur les dons, & dit : Le S. Esprit viendra sur vous, & la vertu du Très-haut vous couvrira de son ombre.

Item cruce signat oblata & dicit : *Spiritus sanctus superveniet in te, & virtus altissimi obumbrabit tibi.*

Il le répete trois fois, couvrant ensuite avec le voile le calice & la patene sur laquelle est l'hostie, il dit le pseaume 92 : Le Seigneur a regné, &c.

Ter hoc repetit, ac deinde cooperit calicem velo cum patena & hostia superposita, dicit Ps. 9. *Dominus regnavit, &c.*

Et prenant l'encensoir, il ensense en disant : Seigneur Jesus-Christ, nous offrons devant vous cet encens en signe d'un doux parfum spirituel. Recevez-le avec bonté, dans votre saint, céleste & spirituel sanctuaire, & faites descendre sur nous votre grace, & les dons du S. Esprit, tandis que nous célébrons votre gloire avec le Pere & le S. Esprit, maintenant, &c.

Et accepto thure thurificat dicens : *Thus offerimus coram te, Domine Christe suave odoramentum spirituale, suscipe in sancto, cælesti & spirituali offertorio in odorem suavitatis, & mitte ad nos vicissim gratiam & dona sancti Spiritûs, & tibi gloriam offerimus cum Patre & sancto Spiritu, nunc, &c.*

Ter adorans sacerdos osculatur altare, & thurificat omnem populum, ac redit ad altare.

Le prêtre adorant trois fois baise l'autel, encense tout le peuple, & retourne à l'autel.

Le prêtre descendant du sanctuaire pour encenser tout le peuple, va jusqu'aux balustres des femmes.

Diaconus verò altâ voce dicit : *Benedic Domine.*

Sacerdos altâ voce dicit ; *Benedictum immortale regnum Patris & Filii & Spiritûs sancti, nunc, &c.*

Dicitur introitus proprius illius diei.

Tunc prædicat diaconus : *Et etiam Dominum pacis oremus.*

℟. Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Salva & miserere.*

Chorus : *Salva, Domine.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Deinde sacerdos inclinatus dicit hanc orationem S. Chrysostomi.

Le diacre dit à haute voix : Bénissez, Seigneur.

Et le prêtre dit aussi à haute voix : Béni soit le regne immortel du Pere, du Fils & du S. Esprit, à jamais, &c.

On dit un introït propre au jour.

Le diacre dit : Prions le Seigneur de la paix.

Le chœur répond : Seigneur ayez pitié.

Le diacre : Ayez pitié, & sauvez-nous.

Le chœur : Sauvez-nous, Seigneur.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Ensuite le prêtre se tenant incliné dit cette oraison de S. Chrysostôme.

X. Diss. Seigneur notre Dieu, dont la puissance est infinie, la gloire incompréhensible, & la miséricorde immense: par votre ineffable amour pour les hommes, jettez des regards sur ce peuple & sur ce saint temple; & exercez envers nous & envers tous ceux qui prient avec nous, votre grande miséricorde, (*à haute voix*) parce qu'à vous appartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant, &c.

Domine Deus noster, cujus potentia inscrutabilis est & incomprehensibilis gloria; cujus immensa est misericordia & pietas infinita; secundùm inenarrabilem philantropiam tuâ, respice super populum tuum & hoc sanctum templum, & fac nobiscum & cum coorantibus nobis copiosam misericordiam & pietatem; (altâ voce) *quia te decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.*

Appendice du Missel Romain-Arménien.

Seigneur notre Dieu, sauvez votre peuple; bénissez votre héritage, conservez votre église en son entier; purifiez ceux qui aiment la beauté de votre maison; faites rejaillir sur nous la gloire de votre divine puissance, & n'aban-

Appendix ex Missali Romano-Armeno.

Domine Deus noster, salva populum tuum, & benedic hereditati tuæ, plenitudinem ecclesiæ tuæ serva, munda illos qui dilexere decorem domûs tuæ; glorifica nos divinâ potentiâ tuâ, & ne deseras sperantes in te, quia tua est potentia & vir-

sus, nunc, &c.

donnez par ceux qui espèrent en vous ; parce que vous êtes la puissance & la vertu : maintenant, &c. ART. XII.

Pax † omnibus.

Diaconus : *Et cum spiritu tuo.*

Sacerdos : *Qui has communes & unanimes nos docuisti orationes, & promisisti exaudire petitiones duorum vel trium consentientium in nomine tuo, tu & nunc adimple pro utili nostro petitiones servorum tuorum, concedendo nobis in hoc sæculo agnitionem veritatis tuæ, & largiendo in futuro vitam æternam ; quia & beneficus & antropophilus Deus, & te decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.*

La paix † à tous.

Le diacre : Et avec votre esprit.

Le prêtre : Vous qui nous avez appris à faire ensemble ces prieres ; & qui avez promis d'exaucer les demandes de deux ou trois assemblés unanimement en votre nom, exaucez présentement les prieres de vos serviteurs, en nous donnant la connoissance de votre vérité en ce siecle, & dans l'autre la vie éternelle ; parce que vous êtes bienfaisant, & que vous aimez les hommes : à vous appartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant, &c.

Sequitur Missale Orientalium.

Suit le Missel des Orientaux.

Cantatur hymni diei congruus, & circa hymni medium è suis

On chante une hymne convenable au jour, & vers le milieu de

X. DISS. *cette hymne, les chantres sortent de leurs places, viennent vis-à-vis; & le prêtre tenant les bras étendus dit cette oraison.*

locis egrediuntur cantores, & veniunt ad medium altaris; sacerdos verò brachiis extensis dicit hanc orationem.

Seigneur notre Dieu, qui avez établi au ciel un ordre dans les chœurs & dans la milice des anges & des archanges pour servir à votre gloire, faites que les SS. Anges entrent ici avec nous, & que nous puissions avec eux glorifier votre magnifique bonté; (*à haute voix*) parce qu'à vous appartient la puissance, la vertu & la gloire dans tous les siecles. Amen.

Domine Deus noster, qui ordinasti in cælo choros & militiam angelorum & archangelorum in ministerium gloriæ tuæ, fac nunc cum introitu nostro ingredi etiam sanctos angelos, & fieri comministros & conglorificatores beneficentiæ tuæ; (altâ voce) *quia est tua potentia & virtus & gloria in sæcula. Amen.*

REMARQUES

Sur le tems & la maniere de préparer le Pain & le Vin.

Il est constant par S. Justin & par les plus anciennes liturgies, telle que celle des constitutions apostoliques [1], que le pain & le vin n'étoient présentés au prêtre à l'autel qu'après les lectures. Mais plusieurs églises orien-

1 *Voy. T. 2. p. 87.*

tales ont prévenu ce tems, apparemment parce que les fideles entrant dans l'église avant le commencement de la liturgie, apportoient & présentoient leurs offrandes, & qu'on mettoit alors à part ce qui devoit être offert à l'autel. ART. XII.

Quoi qu'il en soit, depuis un tems immémorial, immédiatement avant la liturgie, les Arméniens mettent dans la petite armoire, qui est dans le sanctuaire à gauche en entrant, le pain & le vin qui doivent être offerts à l'autel.

Ce pain n'est pas offert par les fideles, mais il vient de leurs dons; un des paroissiens, chacun à son tour, offre de la farine pour faire les hosties, & du vin pour consacrer. Un prêtre ou un diacre fait ce pain la nuit même avant que de célébrer la messe; car, comme nous l'avons remarqué en parlant des Cophtes, presque tous les Orientaux veulent qu'il soit fait le jour même qu'on doit célébrer. Mais tous les autres Orientaux, à la réserve des Maronites, font ce pain avec du levain, au lieu que les Arméniens le font sans levain; & ils ont statué depuis environ 1200 ans qu'on ne se serviroit que de pain azyme, & qu'on ne mettroit point d'eau dans le calice.

Les hosties que font les Arméniens sont rondes, presqu'aussi grandes que les nôtres, & pour le moins de l'épaisseur d'un écu, & souvent beaucoup plus épaisses. Quelques-uns y mettent [1] la figure d'un crucifix, & d'autres y représentent un calice d'où l'on voit sortir le corps de Jesus-Christ. On réserve quelques-uns de ce pains préparés de la même ma-

1 *Relat. de M. de Nointel. Perpét. Tom. 3 pag.* 785.

X. DISS. niere, mais ſans les conſacrer, que le célébrant diſtribue après la meſſe à quelques perſonnes diſtinguées.

REMARQUES

Sur l'origine du Pain azyme.

DEpuis que Michel Cérulaire, patriarche de Conſtantinople, eut formé vers le milieu du XIe. ſiecle le grand ſchiſme des Grecs, en reprochant durement aux Latins l'uſage de conſacrer en pain azyme, on n'a point ceſſé de diſputer ſur cette matiere. Et après que les auteurs ſenſés des deux partis ſont convenus qu'on pouvoit également conſacrer en pain levé ou en pain azyme, des ſavans diſtingués, tels que le P. Sirmond [1] le cardinal Bona, [2] le P. Mabillon [3] & M. Ciampini [4], ſe ſont appliqués dans des ouvrages entiers à fixer hiſtoriquement l'origine de l'uſage des azymes. Les deux premiers l'ont peut-être trop reculé, & le dernier l'a peut-être placé trop haut, en le faiſant remonter juſqu'au premier ſiecle.

1 *Diſquiſitio de pane azymo & ferment.*
2 *Rer. Liturg. édit.* 2.
3 *Diſſert. de pane euchar.*
4 *Conject. de perpetuo azymorum uſu, Rom.* 1688.

Il ne nous convient pas de diſcuter ici des conjectures. Nous nous contenterons de faire quatre obſervations que nous pourrions prouver au long s'il en étoit néceſſaire.

La premiere eſt que preſque toutes les égliſes orientales ſe ſont ſervies de pain levé à le meſſe depuis les premiers ſiecles. Il ſuffiroit, pour en être perſuadé, de remarquer qu'on reprochoit [5] aux Ebionites, qu'affectant, ſuivant l'ancienne loi, de ne manger que du pain

5 *Epiphan. hæreſ.* 30.

pain azyme pendant la ſemaine de Pâque, ils ne faiſoient alors l'euchariſtie qu'avec des azymes. ART XII.

La ſeconde, que les anciens Peres & pluſieurs liturgies même, établiſſant que J. C. inſtitua l'euchariſtie après avoir mangé l'agneau paſcal, & par conſéquent dans un tems où il n'étoit pas permis, ſelon la loi, de ſe ſervir de pain levé, pluſieurs égliſes orientales crurent qu'il falloit, à l'imitation de J. C. conſacrer en pain azyme, du moins le jeudi ſaint; ce qui a été retenu juſqu'à préſent par les Ethiopiens, ainſi que nous l'avons dit au quatrieme tome, pag. 558, où l'on a oublié de citer Ludolf qui le dit [1] poſitivement.

La troiſieme eſt que l'égliſe latine s'eſt ſervie de pain azyme non-ſeulement quelques années avant Michel Cérulaire, mais même avant le ſchiſme de Photius, quoiqu'il ne reprochât rien à l'égliſe latine ſur cet article, parce qu'il étoit peut-être trop habile pour en faire un point de controverſe. Le pape Léon IX, réfutant Michel Cérulaire & les autres Grecs, regarde l'uſage des azymes comme ſi ancien, qu'il traite d'impudence d'avoir oſé condamner un uſage établi, dit-il, par les SS. Peres depuis plus de 1000 ans; c'eſt-à-dire, depuis la mort de J. C. *Quis non ſtupeat quòd poſt tantos & orthodoxos Patres per mille & viginti à paſſione Salvatoris annos, novus calumniator eccleſiæ latinorum emerſiſti, anathematiſans omnes qui participarentur in azymis.*

Il n'eſt pas raiſonnable d'avancer ſans preuves inconteſtables, que le pape & les autres

[1] *Comment. in Hiſt. Eth. pag. 5. n. 28.*

X, DISS. auteurs latins, qui faisoient alors des recherches sur ce point, fussent assez ignorans ou assez téméraires pour avancer que cet usage étoit de tout tems, s'il n'eût été constant qu'il étoit si ancien qu'on n'en trouvoit point le commencement.

Si au Xe. & au XIe. siecles, auxquels le pape Léon IX a vécu, les azymes étoient en usage depuis un tems immémorial en Italie, ils l'étoient de même en Espagne : car lorsqu'on y fit recevoir le missel romain, toutes les églises qui suivoient l'ancien rit gothique ou mozarabe, se servoient de pain azyme, & elles devoient avoir cet usage, du moins depuis saint Leandre & saint Isidore son frere, qui réglerent l'office vers la fin du VIe. siecle.

Enfin bien des années avant Photius, des auteurs fort versés dans les usages ecclésiastiques parloient positivement de celui des azymes comme d'une chose qui n'étoit pas en dispute. Alcuin, écrivant aux chanoines de Lyon, vers l'an 790, dit clairement : *Panis*[1] *qui in corpus consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis debet esse mundissimus.* Voilà un témoignage précis pour l'église d'Angleterre d'où étoit Alcuin, & pour l'église de France où il écrivoit.

Raban Maur, archevêque de Mayence, qui composa son livre de l'institution des clercs l'an 819, ne dit pas moins positivement que le pain eucharistique doit être sans levain : *Ergo panem*[2] *infermentatum, & vinum aquâ mixtum, in sacramentum corporis & sanguinis Christi sanctificari oportet.* Ce témoignage de Raban

[1] *Epist.* 69. *ad Fratres Lugdunenses.*

[2] *Lib.* I. *c.* 31.

eſt déciſif, du moins pour les égliſes d'Allemagne; & il peut l'être même pour toutes les égliſes latines qu'il connoiſſoit. Il ne fait aucune exception; & ce qu'il eſt important de remarquer, c'eſt qu'il ne parle pas ſi univerſellement de l'office ou de l'ordre de la meſſe conforme au miſſel romain. Il expoſe cet ordre aux chapitres 32 & 33 du même ouvrage; & en le finiſſant il dit qu'il s'obſerve preſque dans tout l'Occident : *Iſtum ergo ordinem ab apoſtolis & ab apoſtolicis viris traditum romana tenet eccleſia, & per totum penè Occidentem, omnes eccleſiæ eandem traditionem ſervant.* Cette reſtriction PENÈ eſt juſte & remarquable, parce qu'en effet cet ordre de la meſſe qui étoit ſuivi en Italie, en Allemagne, en France & en Angleterre, ne l'étoit pas en Eſpagne ni dans le dioceſe de Milan. D'où vient donc qu'il n'a pas fait une ſemblable reſtriction en parlant du pain azyme? ſi ce n'eſt parce qu'il ne connoiſſoit pas d'Egliſe d'Occident, c'eſt-à-dire, d'égliſes latines où l'on conſacrât en pain levé. Diſons donc que non-ſeulement avant le ſchiſme de Michel Cérulaire, mais avant celui de Photius, l'uſage des azymes étoit déja ſi ancien, qu'on n'en ſavoit pas le commencement. Ajoutons qu'il a été introduit dans l'égliſe latine pour ſe conformer à ce que fit Jeſus-Chriſt en inſtituant l'euchariſtie, & non pas pour confirmer quelque erreur. Il n'en a pas été de même parmi les Arméniens, comme nous l'allons voir.

La quatrieme obſervation eſt que les Arméniens ſe ſervent de pain azyme depuis près

d'onze cens ans, & que leur schisme leur fit adopter cet usage. Car pour affirmer par des signes extérieurs leur croyance erronée de l'unité de nature en Jesus-Christ, ils résolurent de ne se servir que de pain azyme, & de ne mettre que du vin sans eau dans le calice. L'Epoque de ce statut est marquée au 15e. chapitre des patriarches Arméniens, qui est le 17 de l'histoire Arménienne [1]; où l'on voit que le patriarche Jean, par l'ordre d'Homar, prince des Sarrasins, & avec l'appui du caliphe de Babylone, assembla un concile dans lequel il fut défini qu'il n'y avoit qu'une nature, une volonté & une opération en Jesus-Christ, & qu'on n'admettoit plus dans les SS. mysteres ni le levain ni l'eau, comme on avoit fait jusqu'alors.

[1] Domnus Joannes Osniensis è provincia Dascirana annos 11 Hic jussu Homaris Sarracenorum ducis, & auxilio caliphæ Babylonis synodum congregavit in urbe Manascherti in confinibus Haïcanæ provinciæ; ubi convenientibus cum Armenis sex Assyriis episcopis, definita fuit in Christo una natura, una voluntas, & una operatio, fueruntque à sacris ablata mysteriis fermentum & aqua. *Galan. Tom. 1. Conciliat. Eccl. Arm.*

Homar, prince des Sarrasins commença à regner l'an 634. Il se rendit maître de l'Arabie, de Damas, de Jerusalem & de toute la Syrie l'an 636, & il mourut l'an 644. Ainsi ce decret peut être placé vers l'an 640, cinquante-deux ans avant que le concile *in Trullo* condamnât l'erreur des Arméniens.

Ce seul décret de leur conciliabule montre suffisamment qu'ils se servoient auparavant de pain levé; & l'on peut d'ailleurs regarder ce fait comme certain, quand on considere, comme on l'a vu plus haut, qu'ils ont tiré leur liturgie de l'église de Césarée en Cappadoce, & de celle de

Constantinople, où il n'y a pas lieu de douter qu'on ne se servît de pain levé. Leur schisme & leur erreur qu'ils tirerent des Jacobites, ne les engagerent pas même d'abord à quitter cet usage; car presque tous les Jacobites, soit Syriens, soit Cophtes, ont continué à se servir de pain levé, & à mettre de l'eau dans le calice. Mais quelques-uns des Monophysites, tels que les Julianites & les Gaïanites, furent des premiers à exprimer leur erreur en n'usant que du vin dans le calice. C'est d'eux apparemment qu'Anastase Sinaïte, qui fut fait patriarche d'Antioche l'an 561, dit [1] qu'ils offrent le vain sans eau: *Vinum merum sine aqua offerre, ut exinde deprehendantur confiteri Christum nuda & simplici deitate constare.* On ne parloit encore que de supprimer l'eau dans le calice. Les Arméniens & une partie des Syriens dont il y avoit six évêques dans le conciliabule que nous venons de citer, allerent un peu plus loin pour mieux exprimer leur erreur, non seulement par la suppression de l'eau, mais même par la suppression du levain. Ces six évêques Syriens qui étoient dans le conciliabule, peuvent bien donner lieu de croire que les Maronites prirent aussi l'usage du pain azyme.

ART. XII.

1 τῆς ὁδηγῆ

Cela seul ne pouvoit pas être imputé à erreur & à crime, parce qu'on pouvoit dire qu'on le faisoit pour imiter ce que J. C. avoit observé en instituant l'eucharistie. Aussi les Grecs qui avoient inspection sur la petite Arménie, & qui se trouverent assemblés au concile *in Trullo* à CP. en 692, ne censurerent les Ar-

 méniens dans le canon 32, que sur l'usage de ne point mettre d'eau dans le calice. Si dans le canon XI ils défendirent sous peine d'anathême de manger des azymes avec les Juifs, on voit assez clairement que cela ne regarde que la défense d'observer leurs fêtes & leurs cérémonies, & d'entretenir trop de commerce & de familiairité avec eux : mais deux ou trois siecles après, les Grecs fort animés à soutenir l'usage du pain levé, reprocherent durement aux Arméniens celui des azymes. Au Xe. siecle S. Nicon, Arménien élevé parmi les Grecs dans l'Isle de Candie, met [1] cet usage au nombre des erreurs des Arméniens; & selon une espece de formule de profession de foi que les Grecs, vers le même tems, faisoient faire aux Arméniens, lorsqu'ils se réunissoient à eux, ils leur font condamner entre autres erreurs; celle de faire l'oblation de l'autel sans levain. M. Cotelier a traduit cette profession de foi; & l'a insérée dans ses notes [2] en grec & en latin, sur le 13e. chapitre du 5e. livre des constitutions apostoliques. Les Latins n'ont eu garde de leur faire le même reproche : & véritablement il n'y a pas lieu de leur en faire, lorsqu'ils abjurent l'erreur qu'ils avoient voulu exprimer par le levain.

1 *Supr. pag.* 14.

2 *Patres apostolici T.* 1. *pag.* 315.

ART. XII.

REMARQUES

Sur l'uſage de ne point mettre d'eau dans le Calice.

Témoignages de toutes les Egliſes depuis les tems apoſtoliques pour l'oblation du vin mêlé d'eau.

CEt uſage des Arméniens eſt d'une toute autre conſidération, parce qu'il a été généralement condamné par celui de toutes les autres égliſes ; enſorte que s'il a été adopté durant quelque tems par quelques Syriens Jacobites, il a été enſuite ſi univerſellement déteſté, qu'il n'eſt plus reſté que parmi les Arméniens. Auſſi le concile *in Trullo*, que nous venons de citer, ne ſe contenta pas de le condamner, mais il s'appliqua à montrer aux Arméniens l'illuſion de ceux d'entre eux qui croyoient pouvoir s'autoriſer d'un paſſage de S. Chryſôſtôme, & à leur faire voir qu'ils étoient oppoſés en ce point à l'égliſe univerſelle.

Les Peres du concile montrent donc, 1°. Qu'ils entendoient fort mal ce que S. Chryſoſtôme avoit dit dans ſes homélies ſur S. Matthieu [1], que ce ſaint docteur n'avoit jamais parlé que contre l'héréſie des Hidroparaſtates ou Aquariens, qui n'offroient que de l'eau ſans vin ; & qu'il étoit bien éloigné d'admettre le vin ſans eau, puiſque la liturgie que ce ſaint docteur a tranſmiſe à l'égliſe dont il a été le paſteur, preſcrit de mêler l'eau

1 *Homil.* 84. *in Matth.*

X. DISS. avec le vin dans l'oblation du sacrifice. 2°. Que l'eau doit être mêlée dans le calice comme elle l'étoit avec le sang qui sortit du côté de J. C. pour l'expiation de nos péchés. 3°. Que cet ordre divin a été observé dans toutes les églises qui ont été éclairées des plus grandes lumieres; qu'en effet S. Jacques, frere du Seigneur selon la chair, & S. Basile, archevêque de Césarée, si célebre dans tout le monde, ont marqué dans leurs liturgies que le saint calice du sacrifice doit être mêlé de vin & d'eau. 4°. Que les SS. Peres assemblés à Carthage l'avoient aussi clairement enseigné; & que cet ordre nous venant des apôtres, tout évêque ou tout prêtre qui ne l'observeroit pas, seroit déposé comme un novateur qui n'exprime qu'imparfaitement le saint mystere. Ce canon qui est le 32e. mérite bien d'être rapporté tout au long selon la version qui est dans le corps des conciles [1] :

Quoniam ad nostram cognitionem pervenit quòd in Armeniorum regione vinum tantùm in sacrâ mensâ offerunt, aquam illi non miscentes qui incruentum sacrificium peragunt, adducentes ecclesiæ doctorem Joannem Chrysostomum hæc dicentem in interpretatione evangelii secundùm Matthæum : Quamobrem non aquam bibit cum surrexit, sed vinum? improbam sanè hæresim radicitùs extirpans. Quoniam enim nonnulli aquâ in mysteriis usi sunt, ostendens quòd & quando mysteria tradidit, & quando postquàm resurrexisset, absque mysteriis solam ac nudam mensam apposuit, usus est vino, ex genimine, inquit, vitis : vitis autem vinum, non

[1] *Conc. Tom. VI. p.* 1156. *can.* 32.

aquam generat : & ex eo aquæ in ſacro ſacrificio adjunctionem doctorem ſubvertere exiſtimant ; ut non ab hoc tempore impoſterùm ignorantiâ teneantur, Patris ſententiam orthodoxè aperimus. Cùm enim improba hydroparaſtarum, hoc eſt eorum qui aquam offerebant, antiqua eſſet hæreſis, qui loco vini ſolâ aquâ in proprio ſacrificio uſi ſunt ; refellens hic vir divinus deteſtabilem ejuſmodi hæreſis doctrinam, & oſtendens quòd directè apoſtolicæ traditioni adverſatur, id quod jam dictum eſt affirmavit. Nam & ſuæ eccleſiæ, ubi eſt illi paſtoralis adminiſtratio tradita, aquam vino miſcendam tradidit, quando incruentum peragi ſacrificium oportet, ex pretioſo Chriſti noſtri redemptoris latere ex ſanguine & aquâ contemperationem oſtendens, quæ in totius mundi vivificationem effuſa eſt, & peccatorum redemptionem & in omni etiam eccleſiâ, ubi ſpiritalia lumina refulſerunt, hic ordo divinitùs traditus ſervatur. Nam & Jacobus Chriſti Domini noſtri ſecundùm carnem frater, cui Hieroſolymitanæ eccleſiæ thronus primùm eſt creditus ; & Baſilius Cæſarenſium eccleſiæ archiepiſcopus, cujus gloria omnem terrarum orbem pervaſit, myſtico nobis in ſcriptis tradito ſacrificio, ita conſecrandum in divinâ miſſâ ex aquâ & vino ſacrum calicem ediderunt. Et qui Carthagine convenerunt ſancti Patres, his verbis apertè & præciſè mentionem fecere ; ut in ſanctis nihil pluſquam corpus & ſanguis Domini offeratur, ut ipſe Dominus tradidit, hoc eſt panis & vinum aquâ mixtum. Si quis ergo epiſcopus vel presbyter non ſecundùm traditum ab apoſtolis ordinem facit, & aquam

ART. XII.

X. DISS. *vino miscens, sic immaculatum offert sacrificium, deponatur, ut imperfectè mysterium enuncians, & quæ tradita sunt innovans.*

Il est aisé de se convaincre de la vérité de ce qu'ont avancé les Peres de ce concile; car 1°. les liturgies qu'ils citent, subsistent. Nous avons celle de saint Chrysostôme, où l'on voit qu'outre l'usage singulier qu'ont les Grecs depuis environ 1000 ans de verser quelques gouttes d'eau chaude dans le calice immédiatement avant la communion, ils mettent, comme nous, du vin & de l'eau froide dans le calice avant l'oblation en disant: *Un des soldats ouvrit son côté avec une lance, & incontinent il en sortit du sang & de l'eau.*

Mais pour voir plus particuliérement l'usage universel des églises, nous avons pour la Palestine & pour la plus ancienne des églises, qui est celle de Jerusalem, la liturgie de S. Jacques & l'apologie de S. Justin. Selon la liturgie de S. Jacques, la plus ancienne de toutes, il étoit si certain que le vin que J. C. consacra étoit mêlé d'eau, qu'on y lit que J. C. même fit ce mêlange: *Semblablement après qu'il eut soupé prenant le calice, & mêlant le vin avec l'eau, regardant les cieux, &c.* Voyez Tom. 4. Differt. VI. pag. 361.

S. Justin, dans la grande Apologie intitulée ordinairement la seconde, & qui est plutôt la premiere, présentée aux empereurs l'an 139 ou 140, y expose ainsi l'usage des chrétiens: *Celui qui préside parmi les freres, ayant reçu le pain & le calice où est le vin mêlé d'eau qu'il lui présente, offre au pere commun de tous au nom*

du Fils & du S. Eſprit, &c. Le ſaint martyr retouchant encore vers la fin de l'apologie ce qu'il avoit expoſé, pourſuit ainſi : *Les prieres que nous faiſons tous enſemble étant finies, comme nous avons déja dit, on offre du pain & du vin mêlé d'eau.* Voyez Tom. 3. Diſſ. 1. pag. 5 & 6. ART. XII.

2°. Si de l'égliſe de Jeruſalem & des autres de Paleſtine, nous allons à l'égliſe d'Antioche où les fideles ont eu pour la premiere fois le nom de chrétiens, nous trouverons que cette égliſe & toutes celles de Syrie, ſe ſont ſervies de la liturgie de Saint Jacques, & que tous les Syriens, ſoit orthodoxes, ſoit Jacobites, l'ont regardée comme venant véritablement de cet Apôtre. *Voyez ce qui en a été dit Diſſ. IX. pag.* 584. Or dans cette liturgie ſyriaque, outre ce que nous avons rapporté du canon de la liturgie grecque, on lit : *En préparant les dons le prêtre verſant du vin dans le calice, dit : Ce vin eſt le type du ſang ſorti du côté de votre Fils J. C. notre Seigneur; & en mêlant un peu d'eau dans le vin, il dit* même qu'*il la mêle comme un type de l'eau qui ſortit du côté de J. C. pag.* 587 & 588; & dans la priere de l'invocation : *Il demande que le S. Eſprit faſſe ce qui eſt mêlé dans ce calice le ſang de J. C. notre Seigneur,* &c. *pag.* 594. Les Syriens ſe ſervent auſſi de la liturgie qui porte le nom de ſaint Baſile, dans laquelle ſoit dans la grecque, comme nous l'avons remarqué *pag.* 406, ſoit dans la ſyriaque, qu'on peut avoir dans Maſius, dans la Bibliotheque des Peres [1] & dans M. Renaudot [2], il eſt y dit de même que J. C.

[1] *Biblioth. PP. Tom. VI. col.* 16.
[2] *Liturg.*

X. Diss. Orient. Tom. 2. pag. 552. prenant le calice le mêla d'eau. Cette liturgie a été commune & usitée dans tout l'orient.

Saint Irénée, qui d'Asie où il avoit été Disciple de saint Polycarpe, passa à Lyon, où il fut fait prêtre & évêque, & où il souffrit le martyre, dit aussi assez clairement que le calice que J. C. consacra, de même que celui que l'église consacre, étoit trempé, & par conséquent mêlé d'eau : *Accipiens* [1] *panem, suum corpus esse confitebatur, & temperamentum calicis suum sanguinem confirmavit.* Il ne le dit pas moins clairement au 5e. livre, chap. 2 : *Quando ergo & mixtus calix & factus panis percipit verbum Dei, & fit eucharistia sanguinis & corporis Christi, &c.*

[1] Contr. hæres. lib. 4. cap. 33. al. 53.

La liturgie commune de l'église d'Alexandrie, exprime la même vérité du mêlange du vin & de l'eau dans la priere de l'oblation, & dans la consécration. *Voyez Diss. VII. pag.* 483. 493. *&* 513. Les Egyptiens avoient autrefois douze liturgies, & les Ethiopiens qui ont reçu la foi & les liturgies de l'église d'Alexandrie, & qui en ont conservé depuis saint Athanase dans les *Amen* & les autres petits changemens qui furent faits au tems de l'empereur Justinien, nous font voir aussi dans ces liturgies cette particularité que J. C. mêla de l'eau dans le vin. *Voyez ces anciennes liturgies éthiopiennes que nous avons données après Vansleb & Ludolf, Tom.* 4 *pag.* 566 *&* 573.

Ce point a été toujours regardé comme si constant dans tout le patriarchat d'Alexan-

drie, que ſaint Clément Alexandrin employant **Art. XII.** tout un chapitre de ſon Traité du Pédagogue, *lib.* 2. *cap.* 2. pour montrer avec quelle tempérance il faut boire du vin, lequel doit être toujours trempé, fait des allégories & des alluſions manifeſtes à l'exemple de J. C. qui ne nous a donné le calice de ſon ſang qu'après l'avoir trempé, *cùm ſanguis uvæ, verbum ſcilicèt aquâ temperari voluerit.*

Il ne faut pas chercher des expreſſions plus préciſes dans un diſcours tout allégorique. Il ſuffit de voir que ſaint Clément voulant montrer combien il eſt utile de tremper le vin, auroit évité de parler de l'exemple de Jeſus-Chriſt, s'il ne ſuppoſoit qu'il n'avoit donné le calice qu'après l'avoir trempé.

Nous ne devons pas omettre la liturgie des conſtitutions apoſtoliques, qui eſt, comme nous l'avons prouvé plus haut, *Diſſ.* 1. *Tom.* 3. *Art.* 3. la plus ancienne de toutes celles qui ont été miſes par écrit. Véritablement cette liturgie n'a pas ſervi à une égliſe particuliere, ce qui eſt apparemment la raiſon pour laquelle les Peres du Concile *in Trullo* n'en ont pas fait mention; mais il paroît qu'on a voulu exprimer dans cette liturgie ce qui étoit plus ancien. Or dans cette liturgie, comme dans celle de ſaint Jacques, on y lit que *J. C. prit le calice mêlé d'eau & de vin, le ſanctifia,* &c. *Diſſ.* 1. *pag.* 91.

3°. Si des égliſes d'Orient nous venons à celles d'Occident, outre ce que nous avons rapporté de ſaint Irénée, évêque de Lyon, ſaint Cyprien peut ſuffire pour nous apprendre ce que

X. DISS. croyoient les églises d'Afrique, & par conséquent celles d'Italie, d'où la religion chrétienne avoit été portée en Afrique. Ce saint docteur, scandalisé de l'usage de ceux qui convenoient qu'on devoit offrir du vin avec de l'eau, à l'exemple de J. C. lorsqu'on célébroit le soir, mais qui s'étoient avisés de n'offrir qu'avec de l'eau, lorsqu'ils célébroient le matin avant le jour, de peur que les Payens ne les connussent à l'odeur du vin, écrivit une longue lettre [1], dans laquelle il montre avec étendue, sans craindre les répétitions, la nécessité de mêler le vin & l'eau dans le calice. Il le prouve par l'exemple de J. C. & par une tradition constante qui ne laisse pas douter que J. C. ne nous en ait fait un précepte. Nous ne pouvons nous dispenser de suivre la tradition qui nous est venue depuis Jesus-Christ : *Ut in calice offerendo dominica traditio servetur, neque aliud fiat à nobis, quàm quod pro nobis Dominus prior fecerit ut calix qui in commemoratione ejus offertur, mixtus vino offeratur.*

[1] Epist. 63. Edit. Oxon.

Nous ne pouvons pas offrir un sacrifice agréable, si nous ne nous conformons à l'exemple & au précepte de J. C. en mêlant le calice : *Nisi eadem quæ Dominus fecit, nos quoque faciamus, & calicem Domini pari ratione miscentes à divino magisterio non recedamus.* On ne peut consacrer ni le vin seul ni l'eau seule : *Sic in sanctificando calice Domini, offerri aqua sola non potest quomodo nec vinum solum potest... calix Domini non est aqua sola, aut vinum solum, nisi utrumque sibi misceatur.* Ce point a été exposé & transmis comme certain &

hors de doute ; c'eſt pourquoi ce ſaint docteur finit en diſant qu'il faut néceſſairement faire revenir ceux qui ont erré par ignorance ou par ſimplicité : *In Domino calice miſcendo & offerendo cuſtodire traditionis Dominicæ veritatem.* ART. XII.

C'eſt ſur cette tradition conſtante que le IIIe. concile de Carthage défendit d'offrir autre choſe que ce que J. C. nous a tranſmis, c'eſt-à-dire, le pain & le vin mêlé d'eau : *Ut in ſacramentis corporis & ſanguinis Domini nihil amplius offeratur quàm quod ipſe Dominus tradidit, hoc eſt, panis & vinum aquâ mixtum. Can.* 24.

Si l'on ſouhaite des témoignages détaillés touchant les autres égliſes latines, on a pour l'Italie la liturgie romaine, l'ambroiſienne & l'ancien auteur du traité des ſacremens, attribué à ſaint Ambroiſe, dont le premier chapitre du cinquieme livre a pour titre : *Quâ ratione in calice aqua admiſceatur vino, & de myſterio illius.* On a pour les Gaules Gennadius, lequel parlant de l'erreur de ceux qui avoient offert avec de l'eau ſeule, dit, *In euchariſtia* [1] *non debet aqua pura offerri, ut quidam ſobrietatis falluntur imagine, ſed vinum cum aqua mixtum.* On a auſſi l'ancienne liturgie gallicane, & une explication qu'en donna ſaint Germain de Paris vers le milieu du VIe. ſiecle : *Aqua miſcetur, vel* (21) *quia decet populo unitum eſſe cum Domino,*

[1] Genn. de Eccle. Dogm. c. 75.

(21) Dans les anciens auteurs, *Vel* ſe prend ſouvent pour *Et.*

X. DISS. *quia de latere Christi in cruce sanguis manavit & aqua. Diss. 4. art. 2. pag.* 246. A quoi il faut joindre le 4e. canon du concile d'Orleans en 541 : *Ut nullus in oblatione sacri calicis ; nisi quod ex fructu vineæ, & hoc aquâ mixtum*

(22) (22) *offerre præsumat ;* & celui d'Auxerre en 578 : *Non licet in altario in sacrificio divino mellitum, quod mulsum appellant, nec ullum aliud poculum, extra vinum cum aqua mixtum offerre. Can.* 8.

Les églises d'Allemagne n'ont rien eu de different en ce point, non plus que celles d'Angleterre, dont Augustin, leur apôtre, régla le missel vers la fin du VIe. siecle.

On a enfin pour les églises d'Espagne la collection de Martin de Brague, *cap.* 55, & le IVe. concile de Brague, où il est marqué qu'on ne doit offrir que du pain & du vin mêlé d'eau : *Panis & vinum tantùm aquâ permixtum in sacrificio offerantur. cap.* 2. l'ancienne liturgie gothique ou mozarabe, & saint Isidore de Seville, qui en a été le principal ordonnateur vers l'an 600. Ce saint évêque établit [1] la nécessité de mêler de l'eau avec le vin, de la même maniere que nous l'avons vu dans la lettre de saint Cyprien dont il fait un précis.

1. *Eccles. Offic. lib.* 1. *cap.* 18. *de sacrificio.*

---

(22) dans quelques anciennes éditions on a mis, *Et hoc sine aqua mixtum :* mais on a vu dans la suite que cela s'étoit fait par erreur. Comment voudroit-on en effet que le vin fût mêlé s'il étoit pur sans eau. On avoit peut-être mis *sine* au lieu de *nisi*, qui pouvoit se trouver dans quelque manuscrit.

Un autre auteur qui donna peu de tems après les fauſſes décrétales ſous le nom de ſaint Iſidore, mais qui a été nommé *Iſidorus Mercator* ou *Peccator*, a fait dire au pape Alexandre I, *Epiſt.* 1. que le calice qu'on offroit, devoit être mêlé de vin & d'eau. Il ne fait pas parler ce pape comme s'il établiſſoit cet uſage par ſon autorité, ainſi que quelques auteurs l'ont fort mal entendu; mais il recommande cet uſage comme venant de la tradition : *non debet enim, (ut à patribus accepimus, & ipſa ratio docet) in calice Domini aut vinum ſolum, aut aqua ſola offerri, ſed utrumque permixtum.* C'eſt toujours ſur la tradition que les auteurs des ſix premiers ſiecles ſe fondent en ce point. ART. XII.

Nous voici revenus au tems du conile *in Trullo.* On ne finiroit point ſi l'on vouloit rapporter des autorités poſtérieures juſqu'au tems des ſcholaſtiques. Il ſuffit de dire que ceux-ci ſe ſont occupés principalement à examiner ſi le mêlange de l'eau avec le vin étoit de néceſſité de ſacrement ou de néceſſité de précepte. Vers la fin du XIIe. ſiecle quelques-uns croyoient que le vin ſans eau ne pouvoit pas être conſacré, c'eſt-à-dire, ſe changer au ſang de J. C, comme nous l'apprenons du pape Innocent III, dans le livre des myſteres de la meſſe, qu'il avoit compoſé quelque tems avant qu'il fût fait pape en 1198. Pour lui, il entroit dans le ſentiment de ceux qui ne croyoient pas abſolument la conſécration nulle. Et à l'égard de ce qu'on lit dans le droit canon [1] ſur l'autorité de ſaint Cyprien,

1 *De Conſec. diſt. cap.* 2. 1. 2. & 3.

X. Diss. que le calice du Seigneur ne peut être offert avec du vin seul, il dit qu'il faut interpréter *on ne peut* par *on ne doit*, parce qu'on est censé ne pouvoir faire ce qu'on n'a pas droit de faire. Au reste il avoit sans doute entendu dire d'une maniere confuse que quelques Orientaux ne mettoient que du vin sans eau dans le calice, ce qu'il attribue aux Grecs au lieu

(23) des Arméniens. On peut voir ici en note (23) tout ce qu'il dit sur ce point.

---

(23) Utrum vinum sine aqua consecratur in sanguinem. *cap. XXXII.* Quæritur autem, an irritum sit quod geritur, si fortè prætermittitur aqua. Cautum est in canone, quod non potest calix Domini aqua sola esse, neque vinum solum, nisi utrumque misceatur. Et Cyprianus : calix Domini non est aqua sola, neque vinum solum, sicut neque corpus Domini potest esse farina sola nisi fuerit utrumque adunatum, & panis unius compage solidatum. Hoc quidam constanter affirmant, dicentes, quòd sicut aqua sine vino consecrari non potest, sic vinum sine aqua transsubstantiari non valet, quia de latere Christi simul utrumque manavit. Alii verò concedunt, quod si quisquam non intendens hæresim introducere, oblivione vel ignorantiâ prætermiserit aquam ; ille quidem vehementer est corripiendus, & graviter, non tamen fit irritum sacramentum. Quod ergo prædictum est, vinum solum offerri non posse, determinari debet, quia recipit exceptionem hoc modo : Non potest, nisi fiat simpliciter vel ignoranter. Vel non potest, id est, non debet, quia non dicitur posse fieri quod de jure non fit : nam & Græcorum ecclesia dicitur aquam non apponere sacramento. Ait enim Cyprianus : Si quis de antecessoribus nostris vel ignoranter vel simpliciter non observaverit, quod nos Dominus exemplo facere vel magisterio docuit, potest simplicitati ejus indul-

Les ſcholaſtiques qui écrivirent enſuite au XIIIe. ſiecle, convinrent que la conſécration du vin ſans eau étoit valide, mais qu'elle n'étoit pas licite : & en effet ſaint Cyprien, qui a expoſé ſi fortement la néceſſité d'offrir du vin & de l'eau, n'a pas nié la validité de la conſécration du vin ſans eau, puiſqu'il dit dans la même lettre déja citée, que s'il n'y a que du vin dans le calice, J. C. y eſt ſans le peuple : *Nam ſi vinum tantùm quis offerat, ſanguis Chriſti incipit eſſe ſine nobis.* Ainſi nous ne dirons pas que la conſécration des Arméniens eſt nulle, mais nous ne pouvons nous diſpenſer de les accuſer d'un auſſi grand crime que l'eſt l'infraction opiniâtrée d'une loi perpétuelle de l'égliſe, fondée ſur ce qu'on a toujours cru que J. C. avoit conſacré du vin mêlé d'eau, ſur ce que le ſacrement de l'autel eſt un mémorial du ſang mêlé d'eau qui ſortit du côté de Jeſus-Chriſt, & ſur ce que l'eau, ſelon ſaint Jean, répréſente le peuple, c'eſt-à-dire, l'égliſe qui doit être offerte avec Jeſus-Chriſt. Ce ſont là les motifs du précepte que le concile de Trente a parfaitement expoſé dans la ſeſſion 22, chap. 7 : *Monet deinde ſancta ſynodus* ART. XII.

gentiâ Domini venia concedi : nobis verò non poteſt ignoſci, qui nunc à Domino inſtructi ſumus, ut calicem Domini cum vino mixtum, ſecundùm quod Dominus obtulit offeramus. Hinc ergo colligitur quod vinum aquâ mixtum Chriſtus in cœna diſcipulis tradidit. *Myſt. Miſſ. lib. 4. cap. 32.*

X. DISS. ne doivent pas entrer dans la dispute des Anglois pour discuter inutilement par la Mishne & le Thalmud si les Juifs mêloient toujours de l'au avec le vin de la coupe pascale. Saint Jerôme, qui s'étoit si bien instruit des usages des Juifs, dit positivement [1] que J. C. consacra son sang dans le calice mêlé d'eau & de vin : *Formans sanguinem suum in calicem vino & aquâ mixtum ;* & saint Jean Damascêne, que nous n'avions pas encore cité, non plus que saint Jerôme, dit [2] peu de tems après le concile *in Trullo : J. C. prenant le calice trempé de vin & d'eau, &c.* D'ailleurs les liturgies orientales, aussi-bien que plusieurs Peres que nous avons cité, marquent que J. C. fit lui-même ce mêlange ; ce qui éloigne les chicanes qu'on peut faire sur l'usage des Juifs.

Enfin les Arméniens ont paru résolus dans leurs conciles de Tarse, de Cis & d'Adan, & dans leur lettre au roi Haïton, qu'on peut voir dans chacun des trois volumes de Galano [3] de se conformer en ce point aux Grecs & aux Latins. Il faut espérer qu'ils exécuteront une résolution si juste & si bien fondée.

[1] *In Marc. cap. 14.*

[2] *De Fid. Orthod. lib. 4. cap. 13. nov. Edit. p. 268.*

[3] *Concilias. Eccles. Arm. Tom. 2. pag. 539. & T. 3. pag. 570. & seq.*



le parlement fit-il dresser une nouvelle liturgie qui fut publiée en 1552, & qui a été toujours la dominante. Or dans cette liturgie, non plus que dans les suivantes, on n'a plus fait mention d'eau, quoiqu'elle n'eût pas été exclue ni par un décret du parlement, ni par des assemblées connues. Mais depuis peu cet article a été & est encore un grand sujet de dispute parmi les Anglois. Quelques ministres ont soutenu de vive voix & par écrit, qu'on n'avoit pas pu abandonner un usage si ancien : d'autres font des ouvrages pour soutenir la suppression de l'eau; & l'on a récemment imprimé un long discours, *De vino eucharistico, aqua non necessariò admiscenda, autore Samuële Drake, Londini*, 1719. L'auteur s'est fort appliqué à répandre des obscurités sur quelques témoignages; obscurités qui doivent être facilement dissipées par les textes clairs & décisifs. Mais y a-t-il lieu d'être surpris qu'ayant abandonné dans la liturgie tout ce qui est essentiel au sacrifice, on n'ait pas respecté un point qui ne paroît pas si essentiel? La tradition & les préceptes de l'église ne font pas assez d'impression sur eux pour terminer leurs disputes.

Il n'en doit pas être de même à l'égard des Arméniens, qui sont si éloignés de donner dans les nouveautés des derniers sectaires, comme il paroît par le dialogue entre un prêtre Arménien & un protestant, que nous avons rapporté pag. 34. Ils sont persuadés (à leur erreur près de l'unité des natures en J. C.) qu'il faut s'en tenir à la tradition; & elle ne sauroit être plus claire ni plus universelle sur cette matiere. Ils

Dieu saint, saint & fort, saint & immortel, qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous : *ou* qui avez été enseveli, &c. *ou* qui êtes ressuscité des morts, &c. *ou* qui avez été élevé en gloire dans les cieux, &c. *ou* qui êtes venu & qui viendrez, &c. *ou* qui êtes venu à la transmigration (Assomption) de votre mere Vierge, ayez pitié de nous.

Sanctus vel *sancte Deus, sancte & fortis, sancte & immortalis, qui crucifixus es pro nobis, miserere nobis,* vel *qui sepultus es, &c.* vel *qui resurrexisti à mortuis, &c.* vel *qui elevatus es cum gloria in cœlos, &c.* vel *qui venisti & venturus es, &c.* vel *qui venisti ad transmigrationem matris tuæ & Virginis, miserere nobis.*

Pendant que le chœur chante, le prêtre dit secrétement cette oraison de S. Jean Chry-
(24) *sostôme* (24) *qu'il termine à la fin du chant :*

Interim sacerdos secretò dicit hanc orationem S. Chrysostomi, ita ut illam terminet in fine cantûs chori.

Dieu saint, qui habitez dans les saints, les séraphins & les chérubins, & tous les

Deus sancte, qui in sanctis inhabitas, te etiam vocali trisagio laudant seraphim &

(24) On a mis par mégarde que cette oraison étoit de Saint Chrysostôme, au lieu de dire qu'elle étoit tirée de la liturgie qui porte le nom de Saint Chrysostôme. *Voyez plus bas.*

glorificant cherubim, & adorat omnis militia cœlestis, qui à non esse ad esse adduxisti omnem creaturam, qui fecisti hominem ad imaginem & similitudinem tuam, & omni gratiâ exornasti eum, & docuisti quærere sapientiam & intellectum, & non despexisti peccatorem, sed posuisti super illum pœnitentiam salutis, qui dignos fecisti nos exiles & indignos servos stare in hac hora coram gloria sanctitatis altaris tui, & vocalem glorificationem tibi offerre : tu Domine, suscipe ab ore peccatorum trisagiam benedictionem, & serva nos per tuam dulcedinem ; dimitte nobis omnia peccata nostra voluntaria & involuntaria ; munda animam, mentem & corpora nostra, & concede nobis in sanctitate servire tibi omnibus diebus vitæ nostræ per interces-

chœurs de la milice céleste vous glorifient en chantant ce trisagion : vous qui avez tiré toutes les créatures du néant, qui avez fait l'homme à votre image & à votre ressemblance, qui l'avez orné de vos graces, qui lui avez montré la voie de la sagesse & de l'intelligence, qui n'avez pas rejetté le pécheur, mais qui lui avez imposé une pénitence pour son salut, qui tout indignes & miserables serviteurs que nous sommes, nous avez permis à cette heure d'assister à votre saint autel & d'y célébrer votre gloire. Recevez de notre bouche, Seigneur, la louange de ce trisagion : soutenez-nous par votre grace, remettez-nous tous nos péchés volontaires & involontaires ; purifiez notre ame, notre esprit & ART. XIII.

X. Diss. nos corps ; & faites que nous vous servions saintement tous les jours de notre vie, par l'intercession de la sainte mere de Dieu & de tous les saints qui vous ont été agréables depuis le commencement du monde ; parce que vous êtes notre Dieu saint, & qu'à vous appartient la gloire, la principauté, maintenant, &c.

sionem sanctæ deiparæ & omnium sanctorum tuorum qui tibi à sæculo placuere ; quia sanctus es Deus noster, & decet te gloria tua, principatus & honor, nunc, &c.

Le diacre annonce : Prions aussi le Dieu de la paix.

Diaconus prædicat : *Et etiam Dominum pacis oremus.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour la paix de tout le monde, & pour l'affermissement de la sainte église.

Diaconus : *Pro pace totius mundi & stabilitate sanctæ ecclesiæ Dominum oremus.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour tous les saints & orthodoxes évêques.

Diaconus : *Pro omnibus sanctis & orthodoxis episcopis Dominum oremus.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour notre vénérable patriar-

Diaconus : *Pro venerabili patriarcha nostro* N. *archiepiscopo vel*

ART. XIII.

episcopo N. *Dominum oremus.*

che *N.* pour notre archevêque ou évêque *N.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro doctoribus, sacerdotibus, diaconis, cantoribus, & omnibus clericis ecclesiæ Dominum oremus.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour les docteurs, les prêtres, les diacres, les chantres & tous les clercs de l'église.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro piis regibus* [Leopoli in Russia, pro pio rege nostro N.] *Theophilis, principibus, exercitibus & ducibus eorum Dominum oremus.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour les pieux rois [*à Léopold en Russie, pour notre pieux roi N.*] & pour les princes qui aiment Dieu, pour leurs armées & ceux qui les commandent.

Chorus : *Domine, miserere.*

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Diaconus : *Pro animabus requiescentium, qui cum vera & recta fide dormierunt in Christo Dominum oremus.*

Le diacre : Prions le Seigneur pour les ames des défunts qui sont morts dans la vraie foi en J. C.

Chorus : *Memento Domine, & miserere.*

Le chœur : Souvenez-vous-en, Seigneur, & ayez pitié.

Diaconus : *Et etiam pro unitate vera &*

Le diacre : Prions aussi le Seigneur pour

X. Diss. l'unité de notre vraie & sainte foi.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recommandons à Dieu tout-puissant nos ames & toutes nos personnes.

Le chœur : Soyons devant vous, Seigneur, en recommandation.

Le diacre : Disons tous ensemble ; Seigneur notre Dieu, ayez pitié de moi selon votre grande miséricorde.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié ; Seigneur, ayez pitié ; Seigneur, ayez pitié.

En même tems le prêtre tenant les bras étendus dit secrétement cette oraison.

Seigneur notre Dieu, recevez les prieres que font vos serviteurs en tenant vers vous les mains étendues, & ayez pitié selon votre grande miséricorde.

sanctæ fidei nostræ Dominum oremus.

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Animas nostras & nos invicem Deo omnipotenti commendemus.*

Chorus : *Tibi Domine, commendati simus.*

Diaconus : *Miserere mei, Domine Deus noster, secundùm magnam misericordiam tuam ; dicamus omnes uniter.*

Chorus : *Domine, miserere ; Domine, miserere ; Domine, miserere.*

Interim sacerdos dicit secretò brachiis extensis hanc orationem.

Domine Deus noster, suscipe preces servorum tuorum brachiis extensis fusas, & miserere secundum magnam misericordiam tuam.

REMARQUES

Sur les divers sens qu'on a donné au Trisagion & sur les additions qu'on y a faites & qu'on y peut faire.

NOus avons vu dans la VIe. Dissertation, *pag.* 352, l'origine du trisagion. Il fut chanté & inséré dans la liturgie de Constantinople en 446 ; & l'empereur Théodose II ordonna qu'on le chantât dans toutes les églises ; ce qui fut fait avec joie dans tout l'Orient, & même par les Nestoriens qui étoient hors de l'empire. Les Arméniens, dont une partie dépendoit de l'empereur, ne se conformerent pas moins volontiers à cet ordre, & ils tirerent de la liturgie de CP. non-seulement le trisagion, mais la priere même qui l'accompagne, & qu'ils ont mal-à-propos intitulée ; *Priere de saint Chrysostôme*, au lieu de dire, *Priere tirée de la liturgie de l'église dont saint Jean-Chrysostôme a été évêque.* Ce saint docteur étoit mort depuis 39 ans, lorsque le trisagion fut chanté & la priere composée. Proclus étoit alors patriarche de CP. & c'est lui qu'on peut regarder avec sujet comme l'auteur de cette priere. C'est la premiere remarque que ce titre exigeoit. Nous devons en faire d'autres sur les additions que les Arméniens font au trisagion, & sur le sens qu'ils lui donnent en le raportant à J. C. y ajoutant, *Qui avez été crucifié pour nous, qui avez été enseveli, qui êtes ressuscité, &c.* Il est

X. DISS. constant qu'ils n'ont pas tiré ces additions de l'église de CP. elle s'y est toujours opposée. Lorsque l'empereur Anastase qui favorisoit les Jacobites, voulut y faire chanter l'addition en 511, il s'y excita de grands troubles. Les évêques catholiques la rejetterent toujours, & ceux qui se trouverent dans la même ville en 692, défendirent de nouveau de chanter l'addition, sous peine de déposition aux évêques & d'excommunication aux laïques. Les Arméniens n'ont adopté cette addition qu'en devenant Jacobites; & les Grecs n'ont point cessé de le leur reprocher. Nous avons vu [1] ces reproches parmi ceux que saint Nicon leur fit au Xe. siecle; & cent ans après, le Pape Grégoire VII écrivant à l'archevêque de Synnade, les exhorte à omettre cette addition, qu'eux seuls de tous les Orientaux admettoient. Le pape devoit entendre par le mot d'*Orientaux*, les Grecs & ceux des Orientaux qui se conformoient à la liturgie de CP. car elle étoit alors fort commune parmi les Orientaux Jacobites. Mais pour juger présentement si cette addition est une suite de l'erreur, il faut savoir si elle se rapporte aux trois personnes divines, ou seulement à Jesus-Christ; car si l'on attribuoit la passion aux trois personnes divines, ce seroit l'erreur des Eutychiens, qui confondant les deux natures, la divine & l'humaine, donnoient lieu de dire que la divinité avoit souffert, & furent nommés pour cela Theopaschites.

1 *Supr. p.* 14.

Il est certain, en premier lieu, que le tri-

ſagion a été introduit ſans l'addition pour être chanté en l'honneur des trois perſonnes divines, le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit; de même que le *ſanctus* qu'on chante à la fin de la préface. Les liturgies en font foi, puiſqu'on dit à la fin de la priere du triſagion, *Triſagium* [1] *hymnum offerimus Patri & Filio & Spiritui ſancto.* On lit même dans les liturgies des Jacobites [2] : *Sanctus es Deus, ſanctus es fortis, ſanctus es, ô immortalis, miſerere nobis. Gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto.* Saint Jean Damaſcene, dans ſon *Traité de la foi orthodoxe* [3], & dans la lettre du triſagion, montre fortement par autorité & par raiſon que le triſagion s'adreſſe aux trois perſonnes divines. Voyez les ſavantes notes du P. le Quien, dans l'édition qu'il a donnée des œuvres de ce ſaint. Cela eſt même évident par la priere que les Arméniens ont retenue dans leur liturgie, priere qui s'addreſſe à Dieu créateur & conſervateur, & non pas à J. C. ſeulement. Auſſi dans la liturgie de S. Baſile & de S. Chryſoſtôme [4] cette priere, qui en a été tirée, finit-elle par ces mots; *quoniam ſanctus es, Deus noſter, & tibi gloriam referimus, Patri & Filio & S. Spiritui.*

Il eſt certain, en ſecond lieu, que l'addition *qui crucifixus es pro nobis*, a été faite par un hérétique qui la rapportoit aux trois perſonnes divines. Pierre le Foulon, moine Eutychien [5] chaſſé de ſon monaſtere à cauſe de ſon erreur, alla vers l'an 463 à Antioche, où ſous prétexte de combattre l'erreur Neſto-

ART. XIII

1 *Liturgie. Orient T.* 1. *p.* 137.

2 *Tom.* 4. *pag.* 4.

3 *Lib.* 3. *c.* 10.

4 *Goar. Eucol. p.* 68.

5 *Theod. Lect. lib.* 1. *Theophan. ann.* 456. *Pagi. ad* 147 *n.* 3.

X. DISS. rienne, il vint à bout de faire chanter l'addition & de la soutenir, s'étant intrus dans la chaire patriarchale en 471. Cette addition ne causa de très-grands troubles dans l'Orient, qu'à cause que Pierre le Foulon & ses sectateurs Eutychiens ne la rapportoient pas au Fils seulement, mais aux trois personnes divines; attribuant ainsi la passion à la divinité, ce que les catholiques ne pouvoient souffrir.

Il est certain, en troisieme lieu, qu'après que Pierre le Foulon eut été chassé d'Antioche. Calendion, ordonné à Constantinople & envoyé à Antioche, où il tint le siege environ quatre ans, pour remédier au mal que causoit l'addition, & pour faire cesser ce mal en la faisant rapporter à Jesus-Christ, ajouta [1] *Christe rex* avant *Qui crucifixus es pro nobis*; mais que l'empereur Zénon ayant exilé Calendion & rétabli Pierre le Foulon, celui-ci fit ôter le *Christe rex*, & fut plus animé que jamais avec tous ses sectateurs à faire joindre le *Qui crucifixus es* immédiatement au trisagion, en quoi il fut suivi par tous les Monophysites.

1 *Theod. Lect. l. 2. Pagi. ad ann. 485. n. 3.*

Mais il faut remarquer, en quatrieme lieu, que dans la suite un grand nombre de Syriens Orthodoxes & Jacobites ont prétendu que sans ajouter *Christe rex* avant *Qui crucifixus*, on devoit le sous-entendre. C'est ce qu'on peut voir dans une lettre d'Ephrem, patriarche d'Antioche, au VIe. siecle, dont Photius a fait [2] un précis dans une autre lettre attribuée à Jean Maron, dans laquelle le Syrien orthodoxe répondant aux reproches d'attribuer le

2 *Biblioth. Cod. 228.*

crucifiement

crucifiement à toute la trinité par l'addition *Qui crucifixus es*, répond qu'ils reconnoissent qu'il n'y a qu'un seul de la trinité, J. C. notre Seigneur, qui se soit incarné, & qui ait été crucifié, & que c'est lui seul & non pas toute la trinité qu'on a en vue. M. Assemani, qui cite cette lettre dans la bibliotheque des auteurs d'Orient [1] rapporte aussi le dialogue entre un Grec & un Syrien Jacobite nommé David : » Ne voyez-vous pas [2] *dit le Grec*, » qu'en répétant trois fois *Sanctus Deus*, vous » indiquez la très-sainte trinité, & qu'en ajou- » tant *Qui pro nobis crucifixus fuisti*, vous an- » noncez que la trinité a été crucifiée. Dites- » moi, je vous prie, vous autres Syriens, d'où » vous avez tiré, & de quels Peres vous avez » appris que la trinité eût été crucifiée? *Le Sy-* » *rien.* Confessez - vous qu'un seul de la trinité » s'est incarné & s'est fait homme, ou toute » la trinité? *Le Grec.* Je dis que c'est un de la » trinité & non toute la trinité qui s'est incar- » née. *Le Syrien.* Si un de la trinité s'est in- » carné & s'est fait homme, & non toute la » trinité; nous disons aussi qu'un de la trinité » a été crucifié, & non pas toute la trinité; parce » que celui qui n'a pas été revêtu de la chair, » n'a pas été mis sur la croix. Comprenez donc, » ô Grec, que nous n'attribuons pas le cruci- » fiement à toute la trinité, mais à un seul de » la trinité qui a été crucifié pour nous : & » nous n'avons pas toute la trinité en vue lors- » que nous disons *sanctus Deus*, &, *Qui pro no-* » *bis crucifixus fuisti* ; mais un seul de la trinité, » J. C. notre Seigneur, fils unique de Dieu,

ART. XIII.

1 *Biblioth. Orient T.* 1. *pag.* 518.
2 *Ibid.*

X. DISS. » né du Pere avant tous les siecles, lumiere de » lumiere, vrai Dieu du vrai Dieu, qui pour » nous autres hommes, & pour notre salut est » descendu du ciel, & par l'opération du S. » Esprit a pris chair de la vierge Marie, & s'est » fait homme; qui a été crucifié pour nous sous » Ponce-Pilate, selon la doctrine des 318 Peres. » Ainsi quand nous prions, nous disons : DIEU » SAINT, qui étant Dieu, pour l'amour de nous » vous vous êtes fait homme. SAINT FORT, qui » soutenant tout par votre puissance, avez voulu » paroître foible dans le corps que vous avez » pris. SAINT IMMORTEL, qui avez voulu su- » bir volontairement la mort selon la chair » pour notre salut; nous confessons que vous » avez été crucifié pour nous. Par votre mort » sur la croix, ayez pitié de nous.

On peut voir les mêmes explications dans le Commentaire de Denys Barsalibi sur la liturgie de S. Jacques, & dans d'autres auteurs Jacobites, rapportées par le même M. Assemani & par M. Renaudot, au premier Tome [1] des liturgies orientales.

[1] Pag. 231.

Il faut conclure de cette derniere remarque que les additions au trisagion qui sont dans la liturgie arménienne, *Qui crucifixus es pro nobis, qui sepultus es, qui resurrexisti à mortuis, &c.* ne présentent plus un sens condamnable, parce que les Arméniens ne les rapportent pas à toute la trinité, & qu'ils n'ont pas d'autres sentimens que ceux que nous ont exposé les Syriens, soit orthodoxes, soit Jacobites. C'est peut-être même pour cette raison que le Arméniens qui ont tiré la priere du trisagion de la litur-

gie de Constantinople, en ont supprimé la conclusion, *Tibi gloriam referimus, Patri & Filio & S. Spiritui;* montrant par-là qu'ils ne rapportoient pas le trisagion aux trois divines personnes, comme les Grecs. ART. XIII.

Il est hors de doute qu'on peut adresser ces paroles à Jesus-Christ, *Sanctus Deus, sanctus fortis, sanctus & immortalis*, puisqu'étant Dieu, il est saint, fort & immortel. Il l'est même comme homme-Dieu, qui a été victorieux de la mort, qui ne meurt plus, à qui toute-puissance a été donnée dans le ciel & sur la terre, & qui est assis à la droite du Pere. Aussi les chrétiens de tous les tems ont dit à Jesus-Christ, comme nous continuons de le dire au *Gloria in excelsis : Vous êtes le seul saint, le seul Seigneur, le seul Très-Haut, ô J. C. &c.* Pourquoi ne lui adresserions-nous pas le trisagion ?

Avitus, archevêque de Vienne, devoit l'entendre en ce sens, lorsqu'apprenant les troubles qui venoient d'arriver à ce sujet en 511 à CP. il écrivit [1] au roi Gondebaud, qu'il seroit bien étrange que les fideles refusassent de dire à J. C. *Qui crucifixus es pro nobis, miserere nobis.* Il ne paroît pas qu'il fût bien informé des sentimens de Macédonius, évêque de CP. qui s'opposa à l'empereur Anastase. Quoi qu'il en soit, l'église latine n'a pas fait de difficulté d'adresser à J. C. notre Seigneur le trisagion tel qu'il fut chanté d'abord sans l'addition *Qui crucifixus es*, mais en faisant entendre qu'elle a cette addition même dans l'esprit, par la maniere dont elle la fait dire

[1] *Epist. 3. ad Gandabald.*

X. DISS. le jour du vendredi-saint ; car dans le tems de l'adoration de la croix, à la fin de chaque impropere qui finit par *parasti crucem Salvatori tuo*, l'église fait dire aux chantres à genoux devant la croix, en grec & en latin : *Sanctus Deus*, *sanctus fortis*, *sanctus & immortalis*, *miserere nobis*. Et ces paroles dites ainsi à genoux devant l'image de J. C. crucifié, montrent bien que c'est à J. C. à qui on les adresse, & qu'on ajoute en esprit plus vivement qu'on ne feroit par la voix : *Qui crucifixus es pro nobis*, *miserere nobis*.

Je croirois volontiers que cette cérémonie du vendredi-saint a tiré son origine de l'église de Poitiers, où l'on conserve cette belle partie de la vraie croix dont l'empereur Justin avoit fait présent à sainte Radegonde, & qu'il confia aux clercs que cette sainte lui avoit envoyés, ce qui donna occasion à Fortunat de composer les hymnes *Pange lingua gloriosi prælium*, & *Vexilla Regis*. Comme c'est de-là que ces hymnes ont passé aux autres églises latines, ce peut bien être aussi du même endroit qu'on a tiré l'usage de joindre le trisagion à l'adoration de la croix. En effet un pontifical de Poitiers, écrit vers l'an 900, & conservé dans la bibliotheque des Minimes de Paris, est le plus ancien livre où j'aie trouvé cette cérémonie, au lieu qu'après le tems de ce pontifical, on le trouve dans plusieurs autres, aussi-bien que dans l'ordre romain qu'a donné Hittorpius, & qui doit être un peu plus récent que celui qu'Amalaire avoit vu & commenté.

Cette observation faite en passant sur le

tems auquel on a joint le trisagion à la cérémonie du vendredi-saint, montre que l'église latine ne désapprouve pas qu'on adresse à J. C. le trisagion, & qu'on ne puisse en ce sens ajouter, *Qui crucifixus es pro nobis.* Enfin les Arméniens font voir assez clairement qu'ils rapportent le trisagion à J. C. par les différentes additions qu'ils y font en divers jours & en différentes fêtes de l'année. Le vendredi-saint, aux fêtes de la croix & tous les vendredis, ils disent [1] : *Qui crucifixus es pro nobis, miserere nostri :* à la fête de la Nativité & de la Circoncision de J. C. *Qui manifestatus es propter nos, miserere nostri :* à la fête de la Purification de la Vierge ou de la Présentation de J. C. & le jour des Rameaux, *Qui venisti & venturus es, miserere nostri :* la nuit du jeudi-saint, *Qui traditus es propter nos :* le jour de Pâques & les autres dimanches, *Qui resurrexisti ex mortuis :* à l'Ascension, *Qui sublatus es gloriosè ad Patrem :* à la Transfiguration, *Qui manifestatus es in monte Thabor :* à l'Assomption de la sainte Vierge, *Que venisti ad transmutationem matris tuæ & Virginis :* & le jour de la Pentecôte adressant le trisagion au S. Esprit, on ajoute, *Qui venisti & requievisti in apostolis, miserere nostri.* Il est incontestablement vrai & évident, qu'on s'adresse à J. C. & non pas à toute la trinité en disant : *Qui sublatus es gloriosè ad Patrem.*

ART. XIII.

1 *Schroder not. in Confesso fid. Arm.*

Mais afin qu'on ne puisse plus douter que les Arméniens ne lui rapportent de même les autres additions, on doit ajouter *Christe* avant *qui crucifixus es ;* & c'est ce qui fut fait sur l'autorité de

X. DISS. quelques conciles d'Arménie dans le missel des Arméniens-Polonois, lorsqu'ils se réunirent à l'église romaine en 1666, comme le témoigne M. Pidou de S. Olon, dans la préface de cette liturgie, *sup. pag.* 54.

Dans la liturgie imprimée à Rome en 1677, au lieu de suivre cette correction, on a mis le trisagion *sanctus Deus*, *sanctus fortis*, *sanctus & immortalis*, *miserere nobis*, sans rien ajouter qui s'adresse en particulier à J. C. crucifié ou ressuscité, &c. selon les fêtes. Si l'on veut conserver le trisagion selon sa premiere institution, en l'adressant à la très-sainte trinité, ne pourroit-on pas y joindre ensuite quelque chose en l'honneur de la seconde personne qui s'est incarnée, & faire ce que S. Damascene avouoit qu'il se faisoit dans son tems, qui est qu'après avoir chanté *Gloire au Pere & au Fils & au S. Esprit*, on ajoutoit : [1] *A celui qui s'est livré volontairement à la croix*, *& qui est ressuscité des morts*, *&c.* Il n'y auroit aucun mal en cela, comme il n'y en a point non plus dans la maniere dont les Arméniens-Polonois catholiques font l'addition.

[1] *Damasc. Epist. de Trisa. n. 6. p. 486.*

ARTICLE XIV.

Les Lectures & le Symbole.

LE *diacre :* Bénissez, Seigneur.	DIaconus : *Benedic, Domine.*
Le prêtre à haute	Sacerdos altâ voce :

Quia misericors & antropophilus es cùm sis Deus, & te decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.

voix : Parce que vous êtes miséricordieux, que vous aimez les hommes, vous qui êtes Dieu, c'est à vous qu'appartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant, &c. ART. XIV.

Sacerdos sedet, & recitatur psalmus conveniens, ac leguntur libri prophetiales & epistolæ apostolicæ juxta diem & tempus, quibus finitis surgit sacerdos.

Le prêtre s'assied (25) *pendant qu'on récite un pseaume & qu'on lit les livres des prophetes & les épîtres des apôtres convenables au tems & au jour, après quoi le prêtre se leve.* (25)

Diaconus prædicat : *Orthi* (26) (*recti state.*)

Le diacre annonce : Soyons debout. (26)

Sacerdos : *Pax* † *omnibus.*

Le Prêtre : La paix † (27) à tous. (27)

Diaconus : *Et cum spiritu tuo. Cum timore Dei audite.*

Le diacre : Et avec votre esprit. Ecoutez avec la crainte du Seigneur.

Chorus : *Gloria tibi,*

Le chœur : Gloire à

---

(25) Nous avons vu qu'il n'y avoit point de siege dans le sanctuaire, mais on a remarqué que lorsqu'un évêque ou un prêtre fort âgé officioit, on lui portoit une chaise.

(26) Voyez le sens de ce mot, *Tom. 4. pag. 305. & 396.*

(27) Le prêtre fait toujours un signe de croix sur le peuple pour le bénir en lui souhaitant la paix.

X. DISS.

vous, Seigneur notre Dieu.

Domine Deus noster.

Le diacre : Soyons attentifs.

Diaconus : *Proschume.*

Le chœur : C'est Dieu qui parle.

Chorus: *Dicit Deus.*

Le diacre après avoir reçu la bénédiction, lit l'évangile propre au jour, & à la fin tous les assistans répondent : Gloire à vous, Seigneur.

Diaconus acceptâ benedictione legit evangelium proprium diei; in fine respondent omnes : *Gloria tibi, Domine.*

Ensuite on dit le symbole à voix haute ou basse.

Tum dicitur *Credo* sive altâ sive submissâ voce.

Nous croyons en un seul Dieu le Pere tout-puissant, qui a fait le ciel & la terre, & toutes les choses visibles & invisibles.

Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem cœli & terræ, visibilium & invisibilium.

Nous croyons en un seul Seigneur J. C. Fils unique engendré de Dieu le Pere, c'est-à-dire, de son essence; Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait, mais engendré de la même substance que le Pere, par lequel toutes cho-

Credimus & in unum Dominum J. C. Filium Dei, genitum à Deo patre unigenitum, id est, de essentia Dei Patris, Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero, generationem non factam; eundem ipsum à natura patris, per quem omnia facta sunt in cœ-

ART. XIV.

lo & in terra, visibilia & invisibilia, & propter nos homines & propter nostram salutem descendens de cœlis incarnatus est, homo factus est, natus perfectè ex Maria Virgine de Spiritu sancto, per quem corpus assumpsit, animam & mentem, & quidquid est in homine, verè & non imaginativè passus, crucifixus, sepultus, tertiâ die resurrexit, ascendit in cœlum cum eodem corpore, sedet ad dexteram Patris, venturus est cum eodem corpore, & gloriâ Patris judicare vivos & mortuos, cujus regni non est finis.

ses ont été faites au ciel & en la terre, visibles & invisibles; qui descendant des cieux pour nous autres hommes & pour notre salut, a pris chair, a été fait & est né homme parfait de la Vierge Marie par l'opération du S. Esprit, par lequel il a pris l'ame, le corps & l'esprit & tout ce qui est dans l'homme. Qui a souffert non en simple apparence, mais véritablement; qui a été crucifié, qui a été mis dans le sépulcre, & qui est ressuscité le troisieme jour; qui est monté au ciel avec le même corps, qui est assis à la droite du Pere, qui viendra avec le même corps & la gloire du Pere juger les vivans & les morts; & dont le regne n'aura point de fin.

Credimus & in Spiritum sanctum, non factum & perfectum, qui locutus est in lege, in

Nous croyons au S. Esprit, qui n'a pas été fait & qui est parfait; qui a parlé dans la loi,

dans les prophetes & & dans l'évangile, qui est descendu sur le Jourdain, qui a instruit les apôtres & a habité dans les saints.

prophetis & in evangelio, qui descendit in Jordanem, prædicavit apostolis, & inhabitavit in sanctis.

Nous croyons en une seule universelle église catholique & apostolique. Nous croyons en un baptême pour l'expiation & la rémission des péchés, en la résurrection des morts, au jugement éternel des ames & des corps, au royaume des cieux & à la vie éternelle.

Credimus in hanc universalem catholicam & apostolicam ecclesiam. Credimus & in unum baptisma in expiationem & remissionem peccatorum, in resurrectionem mortuorum, in judicium æternum animarum & corporum, in regnum cœlorum, & in vitam æternam.

La rubrique ajoute: Jusqu'ici est la regle de la foi. *Et voici ce qui suit.*

Addit rubrica : *Huc usque est res fidei.* Tum sequitur.

Ceux qui disent, qu'il étoit un tems que le Fils n'étoit pas, ou que le S. Esprit n'étoit pas, ou qu'ils ont été tirés du néant, ou que celui qui n'a pas été fait a eu un Fils ou un S. Esprit d'une autre essence ou d'une autre substance, ou qu'ils sont sujets au change-

Sed qui dicunt : Erat aliquando, quando non erat Filius ; vel erat aliquando, quando non erat Spiritus sanctus ; vel quod ex non esse facti sunt, vel ex alia essentia, vel substantia dicunt esse Filium ei qui factus non est, vel Spiritum sanctum, vel quod sunt alterabiles &

ART. XIV.

mutabiles; hoc dicentes anathematizat catholica & apostolica ecclesia.

ment; l'église catholique & apostolique dit anathême à tous ceux qui tiennent de tels discours.

Hoc ultimum dumtaxat cantatur à choro, Leopoli.

Ce dernier article n'est chanté que par le chœur, à Léopol.

Post hæc sacerdos adorat & osculatur altare, & diaconus intonat altâ voce dictum ab Illuminatore S. Gregorio (primo patriarcha Armeniæ.)

Ensuite le prêtre adore & baise l'autel, & le diacre entonne à haute voix ce qu'on a appris de saint Grégoire l'Illuminateur (premier patriarche d'Arménie.)

At nos vocaliter glorificemus qui est ante sæcula, adorantes sanctam trinitatem & unam deitatem Patris, & Filii & Spiritûs sancti, nunc, &c.

Joignons nos voix pour glorifier celui qui est avant tous les siecles, adorant la sainte trinité & une même divinité du Pere, du Fils & du S. Esprit, maintenant, &c.

REMARQUES

Sur les Lectures, & sur ce qu'il y a de particulier dans le Symbole de la Liturgie des Arméniens.

NOus avons remarqué en plus d'un endroit [1], que conformément à ce qu'on lit dans S. Justin, toutes les églises d'Orient,

[1] Tom. 2. pag. 35. & 202.

X. DISS. auffi-bien que celles du Milanez, des Gaules & d'Efpagne, faifoient une lecture des prophetes avant celle des épîtres, au lieu qu'à Rome & en Afrique, on n'a lu, du moins les dimanches & les fêtes, qu'une épître qu'on appelloit l'apôtre. Il y a déja plufieurs fiecles qu'à Conftantinople, on ne fait que la lecture de l'apôtre. A Milan on a laiffé à la volonté des prêtres, de faire les deux lectures ou une feule. Les Arméniens font louables d'avoir confervé l'ancien ufage de l'églife d'Orient ; & l'on doit favoir gré aux cenfeurs Romains d'avoir laiffé dans l'édition de 1677 : *Et legant epiftolas propheticas & apoftolicas.* Les lecteurs fe tenant dans le chœur chantent la prophétie & l'épître d'un chant affez uni, fur un pupître pliant, tournés vers le peuple.

Le diacre prend fur l'autel le livre des évangiles, & après avoir fait le tour de l'autel, il fe place à la droite du fanctuaire, c'eft-à-dire, à la droite de ceux qui entrent; & fe tournant vers le peuple, il chante l'évangile.

Tout le peuple fe tient debout pendant l'évangile, & au commencement chacun fait fur foi un feul figne de croix comme à l'ordinaire, & à la fin tout le monde répond à haute voix PARKIEX *Gloria tibi, Domine.*

Pendant l'évangile le prêtre a toujours le fagavard fur la tête, mais tous les affiftans font découverts, quittant le turban ou le calpa dès le commencement de la meffe. Ils fe tiennent couverts aux autres prieres du matin & du foir, excepté au *Gloria in excelfis*, au trifagion, & au *Pater*.

Après que le diacre a chanté l'évangile, il fait baiser le livre au prêtre, qui se découvre pour ce sujet, ôtant son sagavard. ART. XIV.

Il est fort rare qu'on prêche après l'évangile. Les prédications se font avant la messe ou le soir.

SUR LE SYMBOLE.

NOus avons remarqué ailleurs après Théodore le Lecteur, que l'église de Constantinople avoit commencé de faire chanter le symbole à la messe [vers l'an 510.] C'est delà que l'usage passa en Espagne, & ensuite dans les Gaules; mais on voit dans le même Théodore, [1] que Pierre le Foulon l'avoit fait chanter [vers l'an 486] à Antioche, dont il étoit évêque. (28) Les Arméniens prirent apparem-

[1] *Collect. lib.* 2.

(28)

(28) Un savant auteur des Dissertations sur S. Jean Damasc. (Dissert. 3.) a cru que le symbole avoit été marqué dans le faux S. Denys, *au 3e. chap. de la Hiérarchie Eccl.* où il est fait mention d'un cantique ou symbole de religion récité en offrant les dons; il paroît cependant par ce qui précede & ce qui suit, qu'il ne s'agit pas dans cet endroit de la profession de foi, mais d'un cantique de louanges en l'honneur de Dieu, qu'on révere en lui présentant les dons; ainsi que l'a exprimé le traducteur : *Omnino autem sacri sacrorum omni ex parte operatores cupidique spectatores, sacratissimum sacramentum, ut sanctos decet, intuentes, celebrant hymnologiâ catholicâ beneficum munificumque autorem, à quo salutaria nobis commonstrata sunt sacramenta, quæ sacram initiatis numinis similitudinem perficiant, Hymnum autem hunc alii himnologiam vocant; alii fidem symbolum; alii ut arbitror divinius, hierarchiam eucharisticam.*

X. Diss. ment cette coutume peu d'années après, dès qu'ils suivirent les dogmes des sectateurs de Pierre le Foulon. A Constantinople on prit le symbole tel qu'il avoit été écrit dans le second concile général, tenu en 481 dans cette ville; & c'est celui que nous chantons aussi à la messe. Les Arméniens s'en tinrent au symbole des apôtres, ne disant à la messe que celui qu'ils disent dans toutes les autres prieres, & se contentant d'y faire quelques additions qui doivent être remarquées.

Rufin, qui écrivoit vers l'an 400, nous dit qu'à la réserve de l'église de Rome, où il n'y avoit point d'hérésie, plusieurs églises faisoient des additions au symbole, pour les opposer aux nouvelles hérésies qui s'introduisoient : *Illud*[1] *non importunè commonendum puto; quòd in diversis ecclesiis aliqua in his verbis inveniuntur adjecta. In ecclesiâ tamen urbis Romæ hoc non deprehenditur factum.... In cæteris autem locis quantum intelligi datur, propter nonnullos hæreticos addita quædam videntur, per quæ novellæ doctrinæ sensus crederetur excludi.*

[1] *De exposi. in symb. Apos.*

L'église des Arméniens a été du nombre de celles qui se sont crues obligées de faire des additions au symbole, contre les nouvelles hérésies : La premiere addition est après *Unigenitum*, id est, DE ESSENTIA PATRIS; & ensuite; EUNDEM IPSUM DE NATURA PATRIS, pour mieux exprimer la consubstantialité du verbe contre les Ariens, sans se servir du mot *Omoousios*, n'ayant peut-être pas un terme propre pour le rendre en arménien.

Schroder, dans sa grammaire arménienne, que nous avons citée, rapporte en arménien & en latin plusieurs témoignages des patriarches Arméniens qui ont expliqué les articles de leur confession de foi, où l'on voit le sens de cette addition & des suivantes. Ainsi le patriarche Nierses dit [1] : *Lux Filius à luce Patre, & ignis deitatis Filii ab igne deitatis Patris procedens generatione; non sunt aliud & aliud, sed unum & idem naturâ. Verum illud generationis Filii exemplum sine exemplo, nihil aliud est, quàm in nostra mente est generatio verbi, licèt neque hoc exemplum per omnia veritati sit conveniens. Propterea verbum dicitur, quia incorruptibilis est generatio : at Filius dicitur, quia ex patris naturâ : neque peregrinus ab eâ est, neque creatura, juxta Arii blasphemiam.* ART. XIV.

La seconde addition est après *Natus*. On y lit; *Natus est* PERFECTÈ EX MARIA VIRGINE DE SPIRITU SANCTO, PER QUEM CORPUS ASSUMPSIT, ANIMAM & MENTEM, & QUIDQUID EST IN HOMINE.

Il est visible que cette addition a été faite contre plusieurs Ariens, & principalement contre les Apollinaristes, qui soutenoient [2] que J. C n'avoit pas pris une ame comme la nôtre, & que le verbe tenoit lieu de l'esprit humain en Jesus-Christ. On peut le voir dans Socrate, dans les autres historiens, dans Théodoret, & dans S. Augustin. Les Apollinaristes soutinrent d'abord, comme la plupart des Ariens, que le Fils de Dieu n'avoit pris que la chair de l'homme qui étoit animée par le verbe; mais étant convaincus par les textes de l'évangile,

1 *Confess. pro Eccles. Haiconis ap. Schr. pag.* 263.

2. *Socrat. hist. trip. lib.* 5. *cap.* 44.

X. Diss. qu'il avoit pris l'ame aussi-bien que le corps; ils s'aviserent de distinguer l'ame & l'esprit, accordant que J. C. avoit pris l'ame, c'est-à-dire, ce qui anime le corps, & niant qu'il eût pris l'esprit ou l'intelligence de l'ame humaine, parce que la lumiere du verbe tenoit lieu de cette intelligence. S. Augustin a fort bien marqué cette distinction que faisoient les Apollinaristes; & on y voit même tout ce qui a donné lieu à l'addition du symbole des Arméniens: *Apollinaristas* [1] *Apollinaris instituit, qui de animâ Christi à catholicâ dissenserunt, dicentes, sicut Ariani, Deum Christum carnem sine animâ suscepisse. In quâ quæstione testimoniis evangelicis victi, mentem, quâ rationalis est anima hominis, defuisse animæ Christi, sed pro hac ipsum verbum in eo fuisse dixerunt de ipsâ verò ejus carne sic à rectâ fide dissensisse perhibentur, ut dicerent carnem illam & verbum unius ejusdemque substantiæ, contentiosissimè asseverantes, verbum carnem factum, hoc est, verbi aliquid in carnem fuisse conversum atque mutatum, non autem carnem de Mariæ carne fuisse susceptam.*

2. *August. lib. de hæres. Tom. VIII. n. 55. pag. 19.*

L'esprit de ténebres, dont le regne doit être détruit par le mystere de l'incarnation, n'a point cessé de faire attaquer ce mystere; & il a porté les hérétiques à ôter du moins successivement à J. C. quelque chose de la nature humaine, & à ruiner ainsi le fruit de l'incarnation, qui consiste à réparer en J. C. à sanctifier & à reconcilier à Dieu par l'union du verbe, tout ce qui compose l'homme. Les uns ont nié que J. C. ait pris notre chair; les autres ont voulu lui ôter l'ame, ou du moins quelque faculté

culté de l'ame, l'intelligence ou la volonté. ART. XIV.
C'est pourquoi il est important de confesser ouvertement contre toutes ces hérésies ce qui est dans le symbole des Arméniens; que J. C. a été conçu dans Marie, & est né d'elle homme parfait, composé d'une chair vraiment humaine, aussi-bien que d'une ame avec toutes ses facultés; en un mot, de tout ce qui est réellement dans l'homme, à l'exclusion de l'ignorance & du péché qui ne sont rien de réel.

C'est aussi ce que les docteurs Arméniens [1] ont souvent exposé dans leurs écrits: *Quia non ex parte corrupta erat humana natura nostra, sed tota, spiritus cum corpore & mente; ideo totum nostrum induit verbum illud, & adunivit secum.* Ils le disent dans leurs offices [2], & dans leur livre [3] intitulé: *Hisus Verdi, pag.* 253.

Neque corpus est sine mente,
Prout dixit Apollinarius;
Quod sine animâ, tanquam in statuâ,
Habitaverit Deus verbum in corpore.
Cùm talia fugiamus,
Tanquam aspides venenatas.

Ils reconnoissent de même dans ce livre que J. C. fit connoître [4] sa volonté humaine dans le jardin des Oliviers la nuit qui précéda sa mort:

Qui naturam tuam humanam
Ostendisti illa nocte, quâ
Valde angebaris timore.
HIST. UERD. pag. 168.

1 Nierses Claiensis. Niers. Lampron. Gregor. Nariekens. ap. Schrod. pag. 272 & seq.
2 Ibid pag. 274.
3 Ibid.
4 Ibid. pag. 275.

X. Diss. Ils confessent enfin que quand ils disent qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, ils ne le font que pour mieux exprimer l'union indissoluble de la divinité & de l'humanité, & pour éviter l'erreur de Nestorius qui distinguoit deux personnes en Jesus-Christ. C'est ce qui fut exprimé dans le concile de Tarse [1] en 644, de leur ére, de J. C. 1095 : *Non dicimus de verbo incarnato unam naturam, proprietatem essentiarum confundendo, quemadmodùm & illi hoc putant, sed juxta ineffabilem unionem duarum illarum in unam personalitatem & deitatem (Personam divinam.)* On peut voir dans Schroder plusieurs autres témoignages des docteurs Arméniens qui n'admettent l'unité des natures qu'à cause de leur union intime en J. C. union qu'ils reconnoissent sans confusion contre Eutichès, & qui convient réellement aux deux natures unies; en sorte qu'on auroit lieu de trouver les Arméniens très-orthodoxes sur le mystere de l'incarnation, s'ils ne s'étoient opiniâtrés à ne vouloir pas recevoir le concile de Calcédoine.

1 *Orat. Niers. Lampron. ap. Schrod. pag.* 279.

La troisieme addition est ; VERE & NON IMAGINATIVE PASSUS, confession nécessaire contre les disciples de Simon le Magicien, Saturnin, Ménandre, Valentin, Marcion, & tant d'autres qui ont dit après eux, que J. C. n'étoit homme qu'en apparence; *Putative* [1] *autem visum hominem.* Erreurs détestables dont Tertullien a montré la folie, en réfutant Marcion : *Nihil* [3] *enim passùs est, qui non verè est passus. Verè autem pati, phantasma non potuit. Eversum est igitur totum Dei opus. Totum Chris-*

3 *Iren. hæres. lib.* 1. *cap.* 22.

3 *Tertul. adv. Marcion. lib.* 3. *cap.* 8.

tiani nominis & pondus & fructus. Niersès, que nous avons déja cité, remarque fort judicieusement que la maniere dont le corps de J. C. a crû insensiblement, suffisoit pour détruire cette opinion. En effet, dit-il, celui qui pouvoit se montrer en un moment homme parfait, demeure neuf mois dans le sein de la vierge; il naît d'elle & croît de jour en jour; n'en est-ce pas assez pour croire qu'il est non en apparence seulement, mais très-réellement homme? AR. XIV.

La quatrieme addition, qui est une suite de la précédente, est que J. C. viendra avec le même corps & la même ame dans la gloire du Pere pour les hommes: *Venturus est* CUM EODEM CORPORE & GLORIA PATRIS *judicare vivos & mortuos.* C'est un corps d'une même nature, mais d'une gloire différente, comme parlent Théodoret & S. Grégoire: *Ejusdem naturæ, alterius gloriæ.*

5. Dans l'article du S. Esprit on a ajouté, 1°. NON FACTUM & PERFECTUM, contre les Ariens, qui avoient osé dire que le S. Esprit avoit été fait par le verbe, qui selon eux étoit la premiere des créatures: *Ariani*[1] *ab Ario, in eo notissimi errore, quo Patrem & Filium & Spiritum sanctum nolunt esse unius ejusdemque naturæ atque substantiæ, aut ut expressiùs dicatur; essentiæ, quæ ὀυσία græcè appellatur; sed esse Filium creaturam; Spiritum verò sanctum creaturam creaturæ, hoc est, ab ipso Filio creatum volunt.* Cela est dit aussi contre les Macédoniens, lesquels reconnoissant que le Fils est de la même essence que le Pere, vouloient que le S. Esprit fût créature. *Nam*[2] *de*

1 *August. de hæres. lib. pag. 18. n. 49.*

2 *Ibid. n. 52.*

X. DISS. *Patre & Filio rectè sentiunt, quod unius sint ejusdemque substantiæ vel essentiæ : sed de spiritu sancto hoc nolunt credere, creaturam eum esse dicentes.*

2°. QUI LOCUTUS EST IN LEGE, IN PROPHETIS & IN EVANGELIO. Pour montrer que le S. Esprit est véritablement Dieu, puisque l'écriture nous dit en plusieurs endroits, que c'est Dieu qui parle par les prophetes; *Hæc dicit Dominus*; & que S. Pierre nous dit [1] que c'est par le mouvement du S. Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.

1 2. *Petr.* 1. 21.

3°. QUI DESCENDIT IN JORDANEM. Cet endroit montre que le S. Esprit est une personne divine, distinguée du Pere & du Fils, puisqu'il parut sur le Fils pendant que le Pere manifesta sa présence par une voix.

Enfin après le symbole on ajoute l'anathême que le concile de Nicée prononça contre les Ariens, qui disoient que le Fils n'avoit pas toujours été : *Eos autem* [2] *qui dicunt ; Erat quando non erat, & priusquàm nasceretur non erat, & quòd ex non exstantibus factus sit, ex aliâ hypostasi sive essentiâ, dicentes mutabilem aut convertibilem Filium Dei, anathematisat sancta catholica & apostolica ecclesia.* Mais au lieu que le concile de Nicée n'a lancé l'anathême que contre ceux qui nioient la divinité du Fils, parce que l'héréfie des Macédoniens n'étoit pas encore née, l'église arménienne a joint à l'anathême ceux qui nioient la divinité du S. Esprit.

2 *Ap. Socrat hist. Ecclés. l.* 1. *c.* 5. *al.* 8. *Theodoret. l.* 1. *c.* 11. *Gelas. Cyzic in act. Conc. Nicen. part.* 3. *c.* 35.

ARTICLE XV.

Commencement des Prieres de l'Oblation, le renvoi des Catéchumenes & des indignes, & la procession des Dons.

Diaconus : *Etiam Dominum pacis oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Et etiam cum fide rogemus, & petamus à Domino Deo & à Redemptore nostro J. C. in hâc horâ ministerii & precum, ut nos faciat dignos susceptione, audiat vocem orationum nostrum, suscipiat petitiones cordis nostri, dimittat peccata nostra, misereatur super nos, orationes nostræ omni horâ ingrediantur coram magna dominatione illius, & ipse det nobis in una fide unanimes, & in justitia bonis operibus esse intentos, ut*

Le diacre : Prions aussi le Seigneur de la paix.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions aussi avec foi, & demandons au Seigneur Dieu & notre Rédempteur J. C. pendant cette heure du culte & des prieres, qu'il nous rende dignes d'être écoutés, qu'il agrée les demandes de notre cœur, qu'il remette nos péchés, qu'il ait pitié de nous, que nos prieres trouvent toujours accès auprès de sa grande souveraineté ; qu'il nous rende unis par le lien d'une même foi, qu'il nous donne la force d'agir selon

X. DISS. la justice, en nous appliquant aux bonnes œuvres, afin que le Seigneur tout-puissant nous accordant sa grace & sa miséricorde, il nous sauve, & ait pitié de nous.

misericordiæ suæ gratiam largiatur nobis Dominus omnitenens, salvet & misereatur.

Le chœur : Seigneur, sauvez-nous.

Chorus : *Salva Domine.*

Le diacre : Demandons à Dieu avec foi de nous faire passer cette heure du saint sacrifice, & tout ce jour dans sa paix.

Diaconus : *Ut horam hanc sancti sacrificii, & præsentem diem in pace faciat nos transire, cum fide à Deo petamus.*

Le chœur : Accordez-le nous, Seigneur.

Chorus : *Concede, Domine.*

Le diacre : Demandons à Dieu l'ange de la paix, pour être le gardien de nos ames.

Diaconus : *Angelum pacis custodem animarum nostrarum à Domino petamus.*

Le chœur : Accordez-le nous, Seigneur.

Chorus : *Concede, Domine.*

Le diacre : Demandons à Dieu de nous être propice, & de nous remettre nos péchés.

Diaconus : *Propitiationem & remissionem peccatorum nostrorum à Domino petamus.*

Le chœur : Accordez-le nous, Seigneur.

Chorus : *Concede, Domine.*

Le diacre : Demandons à Dieu la grande & puissante vertu de

Diaconus : *Sanctæ crucis magnam & potentem virtutem in ad-*

jutorium animarum nostrarum à Domino petamus.

Chorus : *Concede, Domine.*

Diaconus : *Et etiam pro unitate veræ & sanctæ fidei nostræ Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Animas nostras & nos invicem Domino Deo omnitenenti commendemus.*

Chorus : *Tibi, Domine, commendati simus.*

Diaconus : *Miserere nostri Domine Deus noster, secundùm magnam misericordiam tuam, dicamus omnes uniter.*

Chorus : *Domine, miserere; Domine, miserere; Domine, miserere.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

la sainte croix, pour donner de la force à nos ames. ART. XV.

Le chœur : Accordez-le nous, Seigneur.

Le diacre : Prions aussi le Seigneur pour l'unité de notre vraie & sainte foi.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recommandons au Seigneur Dieu tout-puissant nos ames & tout ce que nous sommes.

Le chœur : Que nous soyons, Seigneur, dans votre souvenir.

Le diacre : Disons tous ensemble, Seigneur notre Dieu, ayez pitié de nous selon votre grande miséricorde.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié; Seigneur, ayez pitié; Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

X. D 158.

Tandis que le chœur chante, le prêtre récite secrètement cette oraison.

Dum cantat chorus, sacerdos dicit secretò hanc orationem.

O Jesus-Christ notre Seigneur & Sauveur, qui faites éclater votre miséricorde & votre libéralité dans vos dons, qui avez souffert volontairement à cette heure les tourmens de la croix, & la mort même pour nos péchés ; & qui avez répandu abondamment les dons du S. Esprit sur les apôtres, faites-nous participer, Seigneur, à ces dons divins, à la rémission des péchés & à la réception du S. Esprit, (*à haute voix*) afin que nous soyons dignes de vous rendre graces, & de vous glorifier avec le Pere & le S. Esprit, maintenant, &c.

Domine noster & Salvator J. C. qui magnus es in misericordiâ & liberalis in donis beneficentiæ tuæ, qui voluntate tuâ hâc horâ sustinuisti tormenta, crucem & mortem pro peccatis nostris, & largitus es abundanter dona Spiritûs sancti beatis apostolis ; participes fac & nos, Domine, rogamus te, divinorum donorum, remissionis peccatorum & receptionis Spiritûs sancti ; (altâ voce) *ut digni fiamus te cum gratiarum actione vocaliter glorificare cum Patre & sancto Spiritu, nunc, &c.*

La paix † à tous.

Pax † omnibus.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Diaconus : *Deum adoremus.*

Le diacre : Adorons Dieu.

Chorus : *Coram te, Domine.*

Le chœur : En votre préſence, Seigneur.

Sacerdos : *Pace tuâ, Chriſte, Salvator noſter, quæ tranſcendit omnem intellectum & verbum, muni nos & ſine timore cuſtodi ab omni malo ; fac nos æquales veris adoratoribus tuis qui te adorant in ſpiritu & veritate ;* (altâ voce) *quia SS. Trinitatem decet gloria, principatus, & honor, nunc, &c.*

Le prêtre : Jeſus-Chriſt notre Sauveur, par votre paix qui eſt au-deſſus de toute penſée & de toute expreſſion, ſoutenez-nous, & préſervez-nous de tout mal ; faites nous ſemblables aux vrais adorateurs qui vous adorent en eſprit & en vérité ; (*à haute voix*) parce qu'à la ſainte trinité appartient la gloire, la principauté, & l'honneur, maintenant, &c.

Chorus : *Amen.*

Le chœur : Amen.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Le diacre : Béniſſez, Seigneur.

Sacerdos : *Dominus Deus bene † dicat omnes.*

Le prêtre : Que le Seigneur Dieu vous béniſſe † tous.

Diaconus : *Nullus è catechumenis, nullus ex hæſitantibus in fide, nec ullus ex pœnitentibus & impuris accedat ad divinum myſterium.*

Le diacre : Que nul catéchumene, que nul qui manque de foi, & nul d'entre les pénitens qui ne ſont pas purifiés, n'approche de ces divins myſteres.

X. Diss.

Le chœur : Le corps du Seigneur & le sang du Sauveur sont ici présens; les vertus célestes invisibles chantent sans cesse, Saint, Saint, Saint, est le Seigneur des puissances.

Chorus: *Corpus Dominicum & sanguis Salvatoris adest coràm; cœlestes virtutes invisibiles cantant & dicunt irrequietâ voce, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum.*

Le diacre : Chantres, entonnez un pseaume en l'honneur du Seigneur votre Dieu; chantez hautement & mélodieusement des cantiques spirituels.

Diaconus: *Psalmum dicite Domino Deo vestro, cantores, altâ voce suaviter modulamini cantica spiritualia.*

Le chœur chante une agiologie (29) *convenable au jour & à la fête.*

Chorus modulatur agiologiam (29) festo & diei congruam.

Cantique pour Noël, l'Annonciation & les autres fêtes de la sainte Vierge.

Agiologia pro Nativitate Domini, Annuntiatione, & aliis festis Beatæ Virginis.

Une multitude d'An-

Multitudo Angelo-

(29) On appelle *agiologie*, un cantique dans lequel on fait entrer celui que chantent les anges, en disant trois fois *Saint*. Les Grecs l'appellent plus communément l'hymne chérubique.

ART. XV.

rum & militiæ cœlestis descendentes de cœlis cum unigenito rege cantabant & dicebant ; Hic est Filius Dei : omnes dicamus, exultate cœli, & lætamini fundamenta mundi, quia Deus æternus in terris apparuit, & cum hominibus conversatus est ut salvet animas nostras.

ges & de la milice céleste descendant des cieux avec le Fils unique roi, chantoient : C'est ici le Fils de Dieu. Disons tous ensemble, cieux tressaillez de joie, & vous terre réjouissez-vous, parce que le Dieu éternel s'est montré aux hommes, & a conversé avec eux pour sauver nos ames.

Pro feria quintâ in Cœnâ Domini.

Pour la cinquieme férie ou la Cêne du Seigneur.

Qui supra sedes in curru ignis quadriformi inenarrabile verbum Dei propter creaturas tuas descendens è cœlestibus, dignatus es hodiè recumbere cum discipulis, & seraphim ac cherubim stupefacti mirabantur, & principatus supernæ militiæ admirati clamabant dicentes : Sanctus, Sanctus, Sanctus Do-

Verbe ineffable de Dieu, qui êtes assis sur un chariot de feu à quatre faces, descendant des cieux pour l'amour de vos créatures, vous avez daigné vous mettre à table avec vos disciples, tandis que les séraphins, les chérubins & les principautés de la milice céleste, saisis d'étonnement, chan-

X. Diss.

Tandis que le chœur chante, le prêtre récite secrétement cette oraison.

Dum cantat chorus, sacerdos dicit secretò hanc orationem.

O Jesus-Christ notre Seigneur & Sauveur, qui faites éclater votre miséricorde & votre libéralité dans vos dons, qui avez souffert volontairement à cette heure les tourmens de la croix, & la mort même pour nos péchés ; & qui avez répandu abondamment les dons du S. Esprit sur les apôtres, faites-nous participer, Seigneur, à ces dons divins, à la rémission des péchés & à la réception du S. Esprit, (*à haute voix*) afin que nous soyons dignes de vous rendre graces, & de vous glorifier avec le Pere & le S. Esprit, maintenant, &c.

Domine noster & Salvator J. C. qui magnus es in misericordiâ & liberalis in donis beneficentiæ tuæ, qui voluntate tuâ hâc horâ sustinuisti tormenta, crucem & mortem pro peccatis nostris, & largitus es abundanter dona Spiritûs sancti beatis apostolis ; participes fac & nos, Domine, rogamus te, divinorum donorum, remissionis peccatorum & receptionis Spiritûs sancti ; (altâ voce) *ut digni simus te cum gratiarum actione vocaliter glorificare cum Patre & sancto Spiritu, nunc, &c.*

La paix † à tous.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Pax † omnibus.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

ART. XV.

tibi suscipere ab hominibus benedictionem voce mysticâ : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum.	sence, & vous avez agréé en même tems que les hommes chantent, Saint, Saint, Saint est le Seigneur des puissances.
Pro sanctis Martyribus.	*Pour les SS. Martyrs.*
Sanctitas sanctorum, magnus & terribilis, & militiæ angelorum benedicunt te, & dicunt, Gloria in excelsis Deo, & in terra pax.	Vous êtes la sainteté des saints, vous êtes grand & terrible, & la milice des anges vous bénit en chantant, Gloire à Dieu au plus haut des cieux, & paix sur la terre.
Pro diebus jejunii, & pro defunctis.	*Pour les jours de jeûne, & pour les morts.*
Pro commemoratione quiescentium suscipe, Pater sancte antropophile, hoc sacrificium & connumera animas illorum inter sanctos tuos in regno cœlorum; præsertim quia cum fide offerimus hoc sacrificium, placetur deitas tua, & requiem concedat animabus illorum.	Pere saint, amateur des hommes, recevez ce sacrifice en mémoire des morts ; placez leurs ames parmi les saints dans le royaume céleste. Que par ce sacrifice que nous vous offrons avec foi, votre divinité soit appaisée, & qu'elle accorde le repos à leurs ames.

Pour les SS. Prophetes, les Apôtres & les Pontifes.

Vous êtes, Seigneur, le Dieu tout-puissant, le roi des fideles, vous qui êtes assis sur les cieux des cieux, & qui faites luire le soleil sur vos créatures, vous qui vous êtes abaissé jusqu'à descendre sur la terre; nous glorifions votre saint nom, & nous vous offrons ce sacrifice, à vous, Seigneur, qui couronnez vos saints apôtres, nos intercesseurs auprès de vous dans votre royaume, Seignenr Dieu tout-puissant.

Appendice du Missel Romain.

Si c'est un jour solemnel, & que vous vouliez porter le saint sacrement, voici ce qu'il faut observer; lorsque le prêtre dit : Que le

Pro. SS. Prophetis, Apostolis & Pontificibus.

Omnipotens es, Domine virtutum, qui es rex sæculorum, qui sedes super cælos cælorum, & lucem oriri facis super creaturas tuas, qui humiliter descendisti in terram, tibi sacrificium offerimus, & sanctum nomen tuum glorificamus, Domine, qui es coronator sanctorum tuorum Apostolorum, quia hi sunt advocati nostri, Domine omnipotens in tuo regno.

Appendix ex Missali Romano.

Et si fit dies solemnis, & sanctum sacramentum efferre velis, hæc est cæremonia; quando sacerdos dicit: *Dominus Deus be-*

nedicat omnes. Diaconus dicit : *Psalmum dicite Deo nostro.* Et chorus cantat agiologiam diei convenientem. Tum diaconus : *Nullus è catechumenis, &c.* Chorus : *Corpus Dominicum, &c.*

Seigneur Dieu vous bénisse tous. *Le diacre dit* : Chantez un cantique à notre Dieu. *Et le chœur chante l'agiologie convenable au jour. Alors le diacre dit :* Que nul des catéchumenes, &c. *Le chœur.* Le corps du Seigneur, &c.

Et veniunt coram altari thurificando.

Et l'on vient devant l'autel en encensant.

Diaconus : *In sole posuit tabernaculum, &c.*

Le diacre : Dieu a établi dans le soleil sa demeure, &c.

Chorus : *Et exultat ille ut gigas ad currendam viam suam.*

Le chœur : Et il s'élance pour courir comme un géant dans sa carriere.

Diaconus : *Qui Seraphim.*

Le diacre : Vous qui à l'exemple des séraphins.

Chorus : *Mysticè repræsentamus.*

Le chœur : Nous tâchons de nous y conformer.

Et veniunt ad partem orientalem.

Et l'on vient à la partie orientale.

Diaconus : *Iter facite illi qui ascendit super cœlos cœlorum ad orientem.*

Le diacre : Préparez le chemin à celui qui est monté au-dessus de tous les cieux vers l'orient.

Chorus : *Et vivi-*

Le chœur : Nous of-

X. DISS. frons à la vivifiante trinité le cantique trois fois saint.

Et ils viennent à la partie méridionale.

Le diacre : Dieu viendra du côté du midi, & le saint de la montagne de Pharan.

Le chœur : Et il rejettera toute œuvre mondaine.

Ils viennent aux dégrés de l'autel, & celui qui porte le terrible sacrement, dit lentement : Princes, ouvrez vos portes ; & vous portes éternelles, élevez-vous, &c.

Le célébrant encense & dit : Qui est ce roi de gloire ? C'est le Seigneur des armées, le Seigneur puissant dans les combats

Le chœur : Prions afin que nous recevions le roi.

Celui qui porte le sacrement dit : Princes, ouvrez vos portes, &c.

ficæ trinitatis trisagiam benedictionem offerimus.

Et veniunt ad partem australem.

Diaconus : *Deus ab austro veniet, & sanctus de monte Pharan.*

Chorus : *Repellendo* omnia *mundana opera.*

Et veniunt ad gradus altaris & lator terribilis sacramenti dicit lentè : *attollite portas principes vestras, & elevamini, &c.*

Celebrans thurificat, & interrogat : *Quis est iste rex gloriæ ? Dominus virtutum, Dominus potens in prælio.*

Chorus : *Ut suscipiamus omnes regem oremus.*

Lator sacramenti : *Attollite portas, &c.*

Sacerdos

Sacerdos : *Quis est iste rex gloriæ, Dominus virtutum?*

Le prêtre : Qui est le roi de la gloire, le Seigneur des puissances?

Chorus : *Et solemniter offerentes angelorum ordines referimus.*

Le Chœur : Dans l'oblation solemnelle nous souhaitons de représenter le chœur des anges.

Latot : *Ipse est rex gloriæ.*

Celui qui porte : C'est le roi de la gloire.

Et celebrans adorat cum timore & tremore, & accipit sacramentum de manu diaconi, & cruce signat populum dicens : *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

Le célébrant adorant avec crainte & tremblement, reçoit de la main du diacre le sacrement, & fait un signe de croix sur le peuple, en disant : Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

Chorus : *Alleluia.*

Le Chœur : Alleluia.

Monitum ex eodem Missali Romano-Armeno.

Avertissement du même missel Romain-Arménien.

Hæc suprà dicta additio propriè spectat ad venerabile sacramentum corporis & sanguinis Christi. Quare oportet hanc cæremoniam transferre post consecrationem, &

Ce qu'on vient de voir, regarde proprement le vénérable sacrement du corps & du sang de J. C. C'est pourquoi il faut renvoyer après la consécration cette cérémonie.

X. DISS. *Mais ceux qui veulent la faire en cet endroit (selon la coutume) doivent comprendre & faire entendre au peuple, que les dons offerts ne sont encore que du pain & du vin, parce qu'ils ne sont pas consacrés, & que par conséquent ils ne sont pas adorables. Il ne faut donc pas faire un signe de croix sur le peuple avec les dons offerts, ni les faire adorer, puisqu'ils ne sont pas encore le terrible sacrement; & que le roi de gloire n'est présent qu'après la consécration, c'est-à-dire, après les paroles de J. C.* Prenez & mangez, &c. *& après celles-ci :* Buvez-en tous, &c.

Suit le Missel des Orientaux.

A la fête de Pâque, 1°. on dit : Que nul des catéchumenes, &c. Le corps & le sang

non hîc. At qui volunt eam hîc peragere (juxta consuetudinem) debent intelligere & notificare populo, quòd hîc oblata sunt adhuc simplex panis & vinum, quia nondum sunt consecrata, & ideò necdum adorabilia : sed & qui volunt hanc cæremoniam hoc loco peragere, non debent cruce signare populum cum oblatis, neque adorare, quia necdum sunt terribile sacramentum; nec adest rex gloriæ nisi post consecrationem, id est, post verba; *Accipite & comedite*, &c. & post illa : *Bibite ex eo omnes*, &c.

Sequitur Missale Orientalium.

In festo Paschatis, 1°. dicitur : *Nullus è catechumenis, &c. Corpus Dominicum & san-*

guis, *&c.* Et chorus modulatur : *Qui seraphim*, *&c.*	du Seigneur, &c. *Et le chœur poursuit* en chantant : Vous, qui à l'exemple des séraphins, &c. ART. XV.
Et dum illi cantant, sacerdos inclinatus dicit hanc orationem S. Joannis Chrysostomi, ita ut finiat cum aliorum canto.	*Et pendant que les clercs chantent, le prêtre se tenant incliné dit cette oraison de S. Jean-Chrysostôme pour la terminer à la fin du chant :*

Nullus (30) *dignus est passionibus corporeis & concupiscentiâ irretitus accedere ad altare tuum & ministrare regiæ gloriæ tuæ, quia servire tibi magnum terribile est ipsis cœlestibus virtutibus : attamen propter immensam beneficentiam tuam verbum Patris, quod nequit circumscribi, factus es homo, & pontifex noster apparuisti, & ut Dominus omnium sacerdotium tradidisti nobis in hoc ministerio & incruentâ immolatione, quia tu es Dominus Deus noster qui dominaris cœlestibus & terrestribus, qui sedes supra cherubicum thronum Dominus seraphim & rex Israël, qui solus sanctus es & in* (30)

(30) Cette priere est véritablement tirée de la liturgie de Constantinople qui porte le nom de S. Jean-Chrysostôme, auquel les Arméniens ont apparemment donné ce surnom de Chrysostôme, aussi-tôt que les Grecs. Quelque magnifique que soit cette priere, nous n'en mettrons pas ici la traduction en François, parce que nous l'avons donnée toute entiere dans la liturgie de Constantinople. *Voyez Tom.* 3, *pag.* 400 *&* 401.

X. DISS. *sanctis requiescens, rogo te qui es solus beneficus, respice in me peccatorem & inutilem servum tuum, & munda animam & mentem meam ab omni immunditie mali; fac me sacerdotii gratiâ indutum dignum stare coram hac sanctâ mensâ tuâ, & consecrare immaculatum corpus tuum & pretiosum sanguinem. Tibi inclinans cervicem meam te deprecor, ne avertas faciem tuam à me, nec reprobes me à servis tuis, sed concede à me peccatore & indigno famulo tuo offerri tibi hæc munera : tu enim es offerens & oblatus, suscipiens & dans Christus Deus noster, & tibi gloriam offerimus cum Anarcho Patre & sanctissimo ac benefico Spiritu, nunc &c.*

REMARQUES

Sur la Cérémonie de la Procession des Dons, que les Arméniens & les Grecs font avec une vénération qui paroît excessive.

LA cérémonie commence chez les Arméniens par annoncer, suivant l'ancienne coutume, le renvoi des catéchumenes, des pénitens & de tous ceux qui n'ont pas une vraie Foi. Or quand l'assemblée est censée ne contenir que les fideles instruits, on est si occupé du sacrifice de J. C. qu'on va offrir, qu'en présentant à l'autel le pain & le vin qui doivent devenir le corps & le sang de Jesus-Christ, on parle déja comme si l'on offroit ce corps adorable. C'est dans cette vûe qu'en offrant l'hostie sur la patene, nous disons : Recevez, Pere saint, cette hostie sans tache, *suf-*

cipe sancte pater, hanc immaculatam hostiam; & nous disons aussi dans la secrete du jour de l'Epiphanie : *O Seigneur, recevez avec des yeux favorables les dons de votre église, par lesquels on vous offre, non pas de l'or, de la myrrhe & de l'encens, mais on offre, on immole, & on reçoit Jesus-Christ même notre Seigneur qui est signifié par ces présens.* On peut voir les mêmes expressions dans les anciennes liturgies latines, citées au second Tome, *page* 405. Les Arméniens peuvent dire en ce sens que le corps du Seigneur est présent à l'esprit, au fond ils ne veulent pas dire autre chose en disant : *Corpus Dominicum & sanguis salvatoris adest coram*, étant bien persuadés que Jesus-Christ n'est pas encore réellement sur l'autel, puisque dans la priere même que les prêtres Arméniens, aussi-bien que les Grecs, font alors, ils demandent à Dieu la grace de pouvoir consacrer le corps de Jesus-Christ; mais les cérémonies qu'ils observent en portant les dons de l'armoire à l'autel, se font avec une vénération qui peut tromper le peuple peu instruit, & qui scandalise nos voyageurs. M. de Tournefort, quelque bon esprit qu'il eût, n'a pu s'empêcher de témoigner son indignation par des termes assez durs, contre cet usage des Arméniens & des Grecs : » A l'offertoire, dit- » il [1], il va prendre le calice & la patene en » cérémonie, c'est-à-dire, suivi des diacres & » des sousdiacres, dont quelques-uns portent » des flambeaux & les autres des plaques de » cuivre attachées à des bâtons assez longs, & » garnies de clochettes qu'ils font rouler d'une

ART. XV.

1 *Tom.* 2. *pag.* 411. & 412.

X. Diss. » maniere assez harmonieuse. Le prêtre pré» cédé des encensoirs & au milieu des flam» beaux & de ces instrumens de musique, » porte les especes en procession autour du » sanctuaire. C'est alors que le peuple mal » instruit se prosterne & adore les especes non » consacrées. Le clergé encore plus coupable, » chante à genoux un cantique qui com» mence : *Le corps du Seigneur est présent* » *devant nous*. Il semble que les Arméniens » aient pris cette abominable coutume des » Grecs : car les Grecs, comme nous l'avons » remarqué, par une ignorance inexcusable, » adorent aussi les especes avant la consécra» tion. « M. de Tournefort voulant marquer l'origine ou la raison de cet usage, ajoute [1] : » Leur » erreur vient de ce qu'autrefois ils croyoient » qu'il n'étoit permis de célébrer que le jeudi» saint, & consacroient ce jour-là autant d'hosties » qu'il en falloit pour tous les jours de l'année ; » on les gardoit dans une armoire à côté de l'é» vangile, & le peuple avoit raison de les a» dorer quand le prêtre les portoit de cette ar» moire à l'autel. Cette réflexion a grand besoin d'être redressée. Il n'est pas vrai que les Grecs ni les Arméniens n'aient autrefois célébré la messe que le jeudi-saint, & consacré ce jour-là des hosties pour toute l'année. Il est vrai seulement que les Grecs réservent seulement des parties de l'eucharistie consacrées le jeudi-saint, pour les porter pendant l'année aux malades. Il est vrai aussi qu'aux jours de jeûnes du carême, ils n'offrent pas le sacrifice, non plus que nous le vendredi-saint, mais que selon le 49e. canon

1 Ibid.

de Laodicée, & le 52e. du concile *in Trullo*, qui ordonnent de n'offrir en carême que le dimanche & les jours de fêtes, on communie les autres jours de ce qui a été consacré & réservé à la messe du dimanche, & que l'on fait ainsi au tems des prieres du soir avant que de rompre le jeune, l'office des *présanctifiés*, que nous avons exposé assez au long au second Tome, *p.* 373 *& suiv.* pour n'en pas parler ici de nouveau. Or en portant ainsi le corps de Jesus-Christ, tous les signes d'adoration rendus à J. C. réellement présent, sont à leur place. C'est ce qu'a remarqué Nicolas Cabasilas, archevêque de Thessalonique, qui étoit fort célebre à Constantinople dès l'an 1347. Il montre au chapitre 24 de sa savante exposition de la liturgie grecque, que les (31) dons qu'on met sur l'autel pour y être consacrés, doivent y être portés avec beaucoup de

ART. XV.

(31)

(31) Gabriël de Philadelphe a justifié cet usage dans un écrit intitulé, *Apologie pour l'église orientale*, donnée en grec & en latin par le P. Simon de l'Oratoire. Gabriël y montre qu'on doit révérer les dons qu'on porte à l'autel, à cause qu'ils sont destinés à devenir le corps de J. C., mais qu'on ne les adore d'un culte de latrie, que lorsqu'ils sont véritablement changés au corps & au sang de J. C. *pag.* 4. Et vers la fin, *pag.* 16, après avoir cité les SS. Docteurs Denis, Basile, Grégoire le théologien, Jean-Chrysostôme, Grégoire de Nysse, Cyrille & Maxime, il dit qu'ils apprennent aux fideles à révérer ces dons, mais d'un culte bien différent de celui qu'on rend à ces mêmes dons, lorsqu'ils sont devenus véritablement le corps & le sang de J. C. *Ut munera sancta cùm ingrediuntur.*

X. DISS. révérence; que les rois y portoient eux-mêmes leurs dons avec pompe, ornés de leur couronne; que les fideles sont louables de se mettre alors à genoux, comme pour supplier le prêtre de se souvenir d'eux en offrant le sacrifice d'où nous viennent toutes les graces; qu'on doit en même tems regarder la procession des dons, comme le symbole de la derniere entrée que fit J. C. à Jerusalem pour y être sacrifié, lorsque monté sur un âne, il fut accompagné par ses disciples & entouré d'un grand nombre de peuple qui célébroient ses louanges par des cantiques de joie, mais Cabasilas ajoute que ceux qui se mettent à genoux pour adorer les dons que le prêtre porte alors à l'autel, comme l'on fait à l'égard des *présanctifiés*, sont séduits par une ignorance erronée, ne pensant pas à la différence qu'il y a entre les dons qui doivent être sanctifiés, & ceux qui ont été consacrés.

Il s'ensuit de là que le rit devroit être modifié, ou du moins qu'en le conservant, comme le dit Allatius [1], on doit instruire le peuple de telle maniere que personne ne puisse s'y tromper. Les Arméniens n'ont pas moins besoin de cet avis que les Grecs.

[1] *Miss. præsanctific. de consen. pagg. 1564, & seq.*

Enfin, je crois pouvoir remarquer que cette pompe, avec laquelle se fait la procession des dons, vient de deux usages très-anciens. Le premier, de ce que les églises chrétiennes jouissant de la paix & voulant relever les cérémonies par des symboles majestueux, ont repris quelque chose des cérémonies de l'ancienne loi, & sur-tout par rapport à la

pompe avec laquelle se faisoient les oblations. **Art. XV.**

Le second usage qui a pu donner lieu à cette grande véneration des dons portés à l'autel, c'est qu'on y portoit aussi l'eucharistie du sacrifice précédent. C'est ce qu'on peut voir dans l'ancienne liturgie gallicane, qui, comme nous avons dit en son lieu, venoit des églises d'Orient, S. Pothin & S. Irenée à Lyon, S. Crescent à Vienne, S. Trophime à Arles, & plusieurs autres de nos premiers évêques, étant Orientaux. Nous trouvons ces deux anciens usages dans l'exposition de la messe que S. Germain de Paris écrivit vers l'an 550, & que nous avons donné au second Tome, *pag.* 245. Il n'y a qu'à rapporter ce qu'il dit ici de l'Offertoire : *sonum quod canetur quando procedit oblatio, hinc traxit exordium.*

Præcepit Dominus Moysi, ut faceret tubas argenteas, quas levitæ clangerent quando offerebatur hostia ; & hoc esset signum, per quod intelligeret populus quâ horâ inferebatur oblatio, & omnes incurvati adorarent Dominum, donec veniret columna ignis aut nubes qui benediceret sacrificium.

Nunc autem procedentem ad altarium corpus Christi spiritualibus vocibus præclara Christi magnalia dulcimodilia psallet ecclesia corpus Domini defertur in turribus. Cet usage de porter l'eucharistie à l'autel en forme de tour, se voit dans Grégoire de Tours, où on lit [1] *Acceptâ turre diaconus, in qua* [2] *mysterium Dominici corporis habebatur... ut eam altari superponeret.* On voit aussi dans le premier ordre romain, qui a été à l'usage des églises de

[2] *De glor. Mart. lib.* 20. *cap.* 86.

[1] Ce qu'on vient de lire dans S. Germain, montre assez qu'on doit lire dans Grégoire de Tours *mysterium* & non pas *ministerium.*

X. DISS. France au temps de Charlemagne, qu'au commencement de la messe on portoit dans une boîte les saints, *Sancta*, qu'on présentoit à l'évêque & qu'il révéroit : *Tenens*[1] *manum suam in ore capsæ, ostendit sancta pontifici, vel diacono qui præcesserit : Tunc inclinato capite pontifex vel diaconus salutat sancta.*

[1] Mus. Ital. tom. 2, p. 8.

Mais comme on ne porte plus à présent l'eucharistie en y portant les dons, les Arméniens doivent régler leur rit de telle maniere que le peuple ne rende pas aux dons, qui ne sont pas encore consacrés, le culte qu'ils ne veulent rendre qu'à J. C. Les prêtres Arméniens doivent du moins observer deux choses; 1°. faire entendre au peuple que quand ils disent : *Le corps du Seigneur est en présence*, on doit, dès ce moment que le sacrifice va commencer, élever son esprit au ciel, à J. C. qui doit se rendre présent à l'autel pour s'y offrir, & y être offert en sacrifice; & qu'on doit aussi s'unir en esprit aux saints anges qui assistent au sacrifice, & qui célebrent les louanges. Ils n'ont pour cela qu'à leur exposer la priere qui suit, dans laquelle, loin de supposer que le corps de J. C. est réellement présent, ils demandent que ces dons deviennent le corps & le sang de Jesus-Christ. Ils ne doivent prendre le calice & la patene sur laquelle sont les dons, que pour les mettre sur l'autel, & non pas pour en donner la bénédiction au peuple, & en effet cette cérémonie qui peut porter le peuple à l'adoration, n'est pas marquée dans les liturgies imprimées à Venise & à Constantinople pour l'usage des prêtres.

ARTICLE XVI.

Lavement des mains, Baiser de paix, la Monition pour fermer les portes, & la Préface.

SAcerdos lavat manus aquam infundente diacono.

Diaconus prædicat; *Et etiam in fide & sanctitate stemus in precibus coram sancto altari Dei cum terrore, non cum mala conscientia & scandalo, non cum versutia & deceptione, non duplici animo & hæsitanti in fide, sed rectis moribus, mente simplici ac deliberato corde, perfectâ fide, charitate repleti, pleni & superabundantes omnibus operibus bonitatis. Stemus in orationibus coram sancto altari Dei, & inveniemus misericordiæ gratiam in die resurrectionis & secundi adventûs Domini nostri*

LE prêtre lave ses mains, le diacre lui versant de l'eau.

Le diacre dit : Tenons-nous ici saintement avec foi, & prions avec tremblement devant le saint autel de Dieu. Loin d'ici toute mauvaise conscience & tout scandale, toute ruse & toute tromperie, tout esprit double & hésitant dans la foi. Il ne faut ici que de bonnes mœurs, un esprit simple, un cœur sincere, une foi parfaite, une charité pleine du desir de toutes sortes de bonnes œuvres. Tenons-nous en prieres devant le saint autel de Dieu, & nous trouverons grace &

miséricorde au jour de la résurrection & du second avénement du Seigneur J. C. notre Sauveur. Qu'il nous sauve & nous fasse miséricorde.

& Salvatoris J. C. salvet & misereatur.

Le chœur : Sauvez-nous, Seigneur, & ayez pitié.

Chorus : *Salva, Domine, & miserere.*

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

*Le prêtre ayant quitté la mître * sacerdotale, adore trois fois, baise l'autel, fait un signe de croix sur le peuple, & se tenant les bras étendus, il récite secrétement cette oraison de S. Athanase.*

* C'est-à-dire le bonnet rond qu'il avoit sur la tête.

Interim sacerdos depositâ mîtrâ sacerdotali ter adorat, osculatur altare & cruce signat populum, ac brachiis extensis secretò dicit hanc orationem S. Athanasii.

Seigneur Dieu des puissances, & créateur de tous les êtres, qui les avez tirés du néant pour les faire tout ce qu'ils sont, & qui par votre amour pour les hommes avez élevé notre nature de boue jusqu'au ministere de ce terrible & ineffable sacrement. Vous, Seigneur, à qui

Domine Deus virtutum & factor omnium entium, qui ex non esse ad esse omnia perducens constituisti, qui & nostram luteam naturam philantropice honorans ad ministerium erexisti hujusmodi terribilis & inenarrabilis sacramenti. Tu, Domine, cui offerimus hoc sacrificium, susci-

Addit Missale Armenum-Romanum :

Le Missel Romain-Arménien ajoute :

Aliqui etiam hoc dicunt in festis solemnibus, & quotidie cantatur Leopoli.

Quelques-uns disent ce qui suit, aux fêtes solemnelles, & à Leopol, tous les jours.

Diaconus : *Qui cum fide statis coram sancto altari regio, videte Christum regem sedentem, & circumdatum supernâ militiâ.*

Le diacre : Vous qui assistez avec foi devant le saint autel royal, considérez J. C. qui y préside comme roi, environné de la milice céleste.

Chorus : *Suprà attollamus oculos, & oremus hoc dicentes ; peccata nostra ne reminiscaris, sed propitiare miseratione tuâ ; cum angelis benedicimus te, & cum sanctis tuis, Gloria tibi, Domine.*

Le chœur : Elevons les yeux en haut, prions & disons : Ne vous souvenez pas de nos péchés, mais par votre miséricorde soyez - nous propice. Nous vous bénissons avec les anges, & nous disons avec vos Saints ; gloire à vous, Seigneur.

Sequitur Missale Orientalium.

Suit le Missel des Orientaux.

Cessante chori cantu, redit sacerdos [illegible] primum locum.

Le chœur cessant de [illegible] prêtre re- [illegible] place.

Le diacre dit : Assistons avec crainte & avec tremblement, & soyons très-attentifs.

Le chœur : Oui, Seigneur, entiérement à vous.

Le diacre : L'agneau de Dieu J. C. est offert comme victime.

Le chœur : Miséricorde, paix & sacrifice de bénédiction.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre : Que la grace & l'amour & la divine vertu du Pere & du Fils & du S. Esprit, soit avec vous & avec tous.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Le diacre : Les portes (32) les portes avec

Diaconus prædicat : *Cum pavore stemus, cum timore stemus, & sedulò attenti simus.*

Chorus : *Adte, Domine.*

Diaconus : *Hostia Christus offertur agnus Dei.*

Chorus : *Misericordia & pax & sacrificium benedictionis.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Sacerdos : *Gratia & charitas & divina virtus Patris & Filii & Spiritûs sancti sit vobiscum & cum omnibus.*

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Diaconus : *Januas (32) januas cum omni*

---

(32) On ne ferme plus les portes en cet endroit, & on ne tire plus le rideau pour couvrir le sanctuaire. Mais c'est une remarque que c'étoit l'ancien usage, & que cela a été tiré de la liturgie de S. Chrysostôme, (selon la note de M. Pidou) où l'on voit que l'archidiacre fait signe à un diacre qui est dehors, de fermer les portes du sanctuaire où sont les balustres. *Circa hoc januas, &c. sine sensu & verbo videtur hoc de sumptum sapientiâ*

ART. XVI.

sapientiâ & cautelâ. Sursum efferatis mentes vestras timore Dei.	sagesse & précaution. Elevez vos cœurs avec la crainte de Dieu.
Chorus : *Habemus ad te omnitenens.*	*Le chœur* : Dieu tout-puissant, nous les tenons élevés vers vous.
Diaconus : *Et gratias agatis Domino toto corde.*	*Le diacre* : Rendez graces à Dieu, de tout votre cœur.
Chorus: *Dignum & justum & salutare, quia semper & in omni loco* (33) *sacrificatur Christus Dei; trepidant seraphim, tremunt cherubim, & omnes cœlestes potestates clamant & dicunt.*	*Le chœur* : Il est digne, juste & salutaire de lui rendre graces, parce que toujours & en tout lieu (33) l'oint de Dieu est offert en sacrifice. Les séraphins sont saisis de crainte, les chérubins tremblent, & toutes les puissances céleftes s'écrient. (25)
Habet Missale Romanum-Armenum.	*On lit dans le Missel Romain-Arménien.*
Chorus : *Dignum & justum est.*	*Le chœur* : Il est digne & juste.

ex liturgiâ sancti Joannis Chrysostomi, ubi habetur hic archidiaconum innuere extra stanti diacono, ut claudat januas introitus cancellorum.

(33) Allusion évidente à la prophétie de Malachie qui annonça que le sacrifice de la nouvelle loi seroit offert par-toute la terre. *Voyez ce qui en a été dit au premier tome, pag. 14.*

X. Diss.

Aux jours solemnels quelques-uns après digne & juste, *ajoutent:* Et salutaire, de vous rendre graces toujours & par-tout, ô J. C. par qui les puissances louent votre admirable résurrection, les séraphins sont saisis de crainte, les chérubins tremblent, & les vertus des principautés formant des chœurs, font retentir.

Sed in solemnibus diebus aliqui post *dignum & justum* dicunt hoc: *Et salutare, quod tibi Christe, semper & ubique gratias agamus, per quem & admirabilem resurrectionem tuam laudant potestates, trepidant seraphim & tremunt cherubim, & virtutes supernorum principatuum choreas agentes, voce clamant & dicunt.*

Suit le Missel des Orientaux.

Sequitur Missale Orientalium.

Pendant le chant le prêtre se tenant incliné les bras étendus; dit secrétement cette oraison.

Sacerdos interim inclinans secretò dicit hanc orationem brachiis extensis.

Il est vraiment digne & juste de vous glorifier de tout notre pouvoir, en vous adorant toujours, Pere tout-puissant, qui avez rompu le lien de la malédiction par votre verbe ineffable, & créateur avec vous;

Dignum est reverà & justum cum omni sedulitate semper adorando te glorificare Pater omnitenens, qui per tuum inscrutabile & concreator verbum sustulisti ligamen maledictionis, qui ex populis in te credentibus propriam sibi

fecit ecclesiam, & per contemptibilem naturam, juxta virginis œconomiam sibi complacuit habitare nobis, & novum opus magistrali opifico divinitus operatus, terram fecit cœlum, coram quo enim stare non valebant agmina cœlestium spirituum tremefacta à scintillante & inaccessibili luce deitatis, iste factus homo propter nostram salutem, concessit nobis cum cœlestibus spirituales choreas agere [altâ voce] *& cum seraphim & cherubim concordi agiologiâ modulari homines & confidenter clamando cum illis vociferari, & dicere Sanctus, Sanctus, Dominus Deus virtutum.*

qui a formé son église des peuples qui croient en vous, & qui s'abaissant jusques à prendre dans le sein d'une vierge la bassesse de notre nature, a mis sa complaisance à demeurer en nous; & par une opération toute nouvelle & toute divine, a fait de la terre un ciel; lui dont les armées des esprits célestes, saisis de crainte par la brillante & inaccessible lumiere de la divinité, n'en pouvoient soutenir la splendeur; lui-même s'est fait homme pour notre salut, & il nous a permis de joindre nos voix aux chœurs célestes; [*à haute voix*] Et d'oser unanimement avec les séraphins & les chérubins, dire & chanter avec confiance, Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des vertus. AR. XVI.

X. Diss.

Le Chœur : Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des vertus. Les cieux sont remplis de votre gloire : louange au plus haut des cieux. Béni soyez vous qui êtes venu & qui viendrez au nom du Seigneur, Osanna au plus haut des cieux.

Chorus : *Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus virtutum. Pleni sunt cœli gloriâ tuâ : benedictio in excelsis. Benedictus qui venisti & venturus es in nomine Domini, Osanna in excelsis.*

REMARQUES

Sur le baiser de Paix.

LE Diacre ayant reçu la paix du prêtre, la porte au premier du chœur, un du chœur la porte à un des laïques, & un des laïques va saluer une des femmes qui est ordinairement une des plus âgées ; ensuite ils s'embrassent tous les uns les autres sans se baiser à la joue. Cela se fait de même dans les églises des Arméniens catholiques, comme dans celles des schismatiques.



ARTICLE XVII.

Le Canon ou la Regle de la Consécration.

Dum cantat chorus, Sacerdos dicit secretò brachiis extensis:

Pendant que le chœur chante, le prêtre tenant les bras étendus, dit secrétement :

SAnctus, Sanctus, Sanctus es verè sanctissimus, quis præsumet verbis posse complecti tuæ in nos immensæ pietatis dulcissimas effusiones, qui olim à principio lapsum (hominem) multis refovens modis, solatus es per prophetas, per donum legis, sacerdotium ac figurativam oblationem hostiarum; sed in fine horum dierum totum dilacerans chirographum debitorum nostrorum dedisti nobis Filium tuum unigenitum debitorem & debitum, hostiam & unctum, agnum & panem cœlestem, sum-

SAint, Saint, Saint, vous êtes vraiment très-saint : qui pourroit prétendre d'exprimer par des paroles les tendres effusions de votre infinie bonté pour nous : vous qui dès le commencement relevant en tant de manieres l'homme déchu, l'avez consolé par les prophetes, par le don de la loi, par un sacerdoce où les victimes qu'on immoloit, étoient figuratives; mais qui sur la fin des jours (*de la loi*) déchirant entiérement la cédule de nos dettes, nous avez

X. DISS. donné votre Fils unique, pour payer pour nous, & être lui-même notre rançon, pour être l'hostie, l'oint, l'agneau, le pain céleste, le grand prêtre & le sacrifice, qui quoique toujours distribué parmi nous, ne peut être consumé, parce que s'étant fait vraiment homme, & ayant pris une chair par une union sans confusion dans la très-sainte Vierge Marie, il a passé dans les jours de sa chair par toutes les humiliations de la vie humaine sans péché, & pour sauver le monde & opérer notre salut, il s'est livré volontairement à la croix.

mum sacerdotem & sacrificium : quia ipse semper distribuitur inter nos inconsumptibiliter, quoniam reipsa & sine fictione factus homo & inconfusa unione incarnatus ex divina & S. Maria Virgine, ut viator pertransiit per omnes passiones vitæ humanæ sine peccato, & salvavit mundum & propter salutem nostram sponte venit ad crucem.

Prenant le pain entre ses mains divines, immortelles, sans tâche, & qui ont la vertu de créer, le bé-† nit, rendit graces, le rompit, le donna à ses disciples saints & choisis qui étoient à table avec lui, en disant.

Accipiens panem in sanctas, divinas, immortales, immaculatas & creatrices manus suas, bene † dixit, gratias egit, fregit & dedit suis electis sanctis & recumbentibus Discipulis, dicens.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

AR. XVII.

Sacerdos altâ voce : *Accipite, comedite ex hoc omnes : Hoc est corpus meum quod pro vobis distribuitur in expiationem peccatorum.*

Diaconus : *Amen. Benedic, Domine.*

Sacerdos submissâ voce : *Similiter & calicem accipiens, bene † dixit, gratias egit, bibit, dedit suis electis sanctis & recumbentibus discipulis, dicens* (altâ voce) : *Accipite & bibite ex hoc omnes : Hic est* (vel *hoc est*) *sanguis meus novi testamenti qui pro vobis & multis effunditur in expiationem & remissionem peccatorum.*

Diaconus : *Amen, Amen.*

Chorus : *Pater cœlestis qui Filium tuum dedisti in mortem pro nobis debitorem debitorum nostrorum, te rogamus per effusionem sanguinis*

Le prêtre dit à haute voix : Prenez & mangez-en tous : Ceci est mon corps qui est distribué pour vous, pour l'expiation & la rémissions des péchés.

Le diacre : Amen. Bénissez, Seigneur.

Le prêtre à voix basse : Semblablement prenant le calice, il le bé†nit, rendit graces, en but & le donna à ses saints & choisis disciples, qui étoient à table avec lui, en disant (*à voix haute*) : Prenez & buvez-en tous : Ceci est mon sang du nouveau testament qui est répandu pour vous & pour plusieurs, pour l'expiation & la rémission des péchés.

Le diacre : Amen, Amen.

Le chœur : Pere céleste qui avez livré pour nous à la mort votre Fils chargé de nos dettes, nous vous supplions par l'effusion

X. Diss.

de ſon ſang, d'avoir pitié de votre troupeau doué de raiſon.

illius, miſerere tui rationalis gregis.

Pendant que le chœur chante, le prêtre tenant les bras à demi-étendus, dit ſecrétement :

Dum cantat chorus : ſacerdos dicit ſecretò ſemi extenſis brachiis :

Votre Fils unique notre bienfaiteur nous a ordonné de faire toujours ceci en ſa mémoire ; & deſcendant dans la terre des morts ſelon la chair qu'il a pris d'entre-nous, & demeurant vainqueur de la mort & de l'enfer, il nous a fait connoître que vous étiez le ſeul vrai Dieu, le Dieu des vivans & des morts.

Et beneficus Filius tuus unigenitus mandatum tradidit nobis hoc ſemper facere in ſui commemorationem ; & deſcendens ad inferiora mortis ſecundum carnem quam accepit ex noſtra cognatione, & vectes inferni fortiſſime diſrumpens te notum fecit nobis ſolum verum Deum, Deum vivorum & mortuorum.

Ici le prêtre abaiſſant les mains avec crainte & tremblement, les étend ſur les oblata, & les prenant avec ſes deux mains pour les remettre un peu plus loin, il dit cette oraiſon.

Et hìc ſacerdos cum timore & tremore demittens manus, eas extendat ad oblata, & illa accipiens ambabus manibus ante propellát & dicat hanc orationem.

Nous donc, Seigneur, ſuivant ce commandement, préſentant ici ce ſacrement ſalutaire du ſaint corps

Nos igitur, Domine, juxta illud mandatum, in medium proferentes hoc ſacramentum ſalutaris corporis & ſan-

guinis unigeniti tui, memoriam agimus illius pro nobis salvificæ passionis, vivificæ crucifixionis, triduanæ sepulturæ beatæ resurrectionis, Divinæ ascensionis, sessionis ad dextram tuam, Pater, terribilem & gloriosum secundum rursus adventum confitemur & benedicimus.

& du sang de votre Fils unique, nous célébrons la mémoire de tout ce qu'il a souffert pour notre salut, de sa vivifiante mort sur la croix, des trois jours de sa sépulture, de sa bienheureuse résurrection, de sa divine ascension, de sa séance à votre droite, ô Pere: nous confessons & nous bénissons son second avénement terrible & glorieux.

Diaconus: *Benedic, Domine.*

Le diacre: Bénissez, Seigneur.

Sacerdos elevat iterum ambabus manibus sanctum sacramentum, & mentis oculis tradit in manus Patris, & cum lacrymis dicit (altâ voce):

Le prêtre éleve encore avec ses deux mains le S. sacrement: & le présentant en esprit au Pere, il dit les larmes aux yeux (à voix haute):

Tua ex tui tibi offerimus per omnia & pro omnibus.

Nous vous offrons des choses qui vous appartiennent (1) & qui viennent de vos dons, en toute maniere & pour tous.

---

(1) Voyez la remarque sur ces mots de la liturgie de S. Basile & de S. Chrysostôme. *Tom.* 4. *pag.* 406.

X. DISS.

Le chœur; Vous êtes beni en toutes choses, ô Seigneur notre Dieu, nous vous louons, nous vous bénissons, nous vous rendons graces & nous vous prions.

Chorus: *In omnibus benedictus es Domine, benedicimus te, laudamus te, gratias agimus tibi, rogamus te Domine Deus noster.*

Pendant que le chœur chante, le prêtre tenant les bras étendus, dit secrétement.

Dum chorus cantat; sacerdos brachiis extensis dicit secretò.

C'est avec justice que nous vous louons, Seigneur notre Dieu, & que nous vous rendons de continuelles actions de graces, vous qui sans avoir égard à notre indignité, nous avez établis ministres de ce terrible & ineffable sacrement, non à cause de nos mérites, puisque nous sommes pauvres & dépourvus de tout bien; mais recourant toujours à votre grande miséricorde, nous osons exercer le ministere du corps & du sang de votre Fils unique J. C. notre Seigneur & Sauveur, à qui appar-

Te meritò, Domine, Domine Deus noster, laudamus, & tibi jugiter gratias agimus, qui non habitâ ratione nostræ indignitatis, nos constituisti ministros hujusmodi tremendi, & inenarrabilis sacramenti, non propter ulla merita nostra & bona opera quorum nimis inopes sumus, & semper vacui reperimur, sed semper confugientes ad tuam multigenam indulgentiam audemus accedere ad ministerium corporis & sanguinis unigeniti tui Domini nostri Salvatoris J. C. quem decet gloria, principatus &

honor, nunc & semper &c.

tient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant & toujours. AR.XVII.

Chorus modulatur: *Fili Dei qui immolatus Patri, pro reconciliatione, panis vitæ distribueris inter nos, per effusionem sancti sanguinis tui rogamus te, miserere tui redempti gregis.*

Le chœur chante: Fils de Dieu qui vous êtes immolé au Pere pour notre réconciliation, & qui êtes distribué parmi nous comme le pain de vie, nous vous supplions par l'effusion de votre sang, d'avoir pitié du troupeau que vous avez racheté.

Sacerdos inclinatus dicit hanc orationem secretò:

Le prêtre étant incliné, fait secrétement cette priere:

Adoramus & rogamus & petimus à te benefice Deus. Emitte super nos & super hæc proposita dona consempiternum & coæternalem sanctum Spiritum tuum.

O Dieu nous vous adorons, nous vous prions & nous attendons vos bienfaits. Envoyez sur nous & sur ces dons votre S. Esprit coéternel & consubstantiel.

Et diaconus cum timore extendit manum & accipit velum ministerii, & inclinatus ad cornu altaris. Sacerdos verò accipit manu sua panem cum patena & cruce signat

Le diacre étendant sa main avec crainte prend le voile du ministere & se tient incliné au coin de l'autel. Le prêtre prend de sa main le pain avec la patene, & faisant un

X. DISS. *signe de croix, il dit à voix basse :*

Afin que vous fassiez ce pain be†ni le corps de notre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ.

Le diacre : Amen.

Il le répete trois fois avec trois signes de croix (2), *le diacre répondant toujours à voix basse :* Amen.

Il fait la même chose sur le calice, disant trois fois à voix basse :

Afin que vous fassiez véritablement ce calice be†ni le sang de notre Seigneur & Sauveur J. C.

Le diacre : Amen.

Le prêtre prenant le pain avec la patene, le met sur le calice ; & faisant trois signes de croix conjointement sur le pain & sur le calice, il dit :

dicens submissâ voce :

Quo panem hunc bene † dictum, corpus verè facias Domini nostri & Salvatoris J. C.

Diaconus : *Amen.*

Hoc repetit ter cum trina crucis signatione, semper respondente diacono submissâ voce : *Amen.*

Idemque facit super calicem submissâ voce ter dicens :

Quo calicem hunc bene † dictum sanguinem verè facias Domini nostri Salvatoris J. C.

Diaconus : *Amen.*

Tum sacerdos accipiens panem cum patena, ponit super calicem ; & rursus cruce signat ter & benedicit panem & calicem simul dicens :

(2) La liturgie des Syriens prescrit aussi un grand nombre de signes de croix sur les dons *Voyez la lettre de Jacques d'Edesse écrite au VIIIe. siecle, Tom. 4. pag.* 612.

Quo panem hunc & vinum hoc bene ✝ dictum corpus verè carne reipsa facias Domini nostri Salvatoris J. C.

Afin que vous fassiez ce pain & ce vin be✝ni, le vrai corps en propre chair & le vrai sang de notre Seigneur & Sauveur J. C.

Et accipiens velum in manu, operiens calicem & patenam cum oblatis, dicit: *Mutando illa per S. Spiritum tuum.*

Et couvrant avec le voile le calice, la patene & les dons, il poursuit : Les changeant par votre S. Esprit.

Ter cruce signat, & demum perficitur corpus & sanguis Christi.

Il fait trois signes de croix, & alors la consécration du corps & du sang de J. C. est achevée.

Et secretò dicit: *Ut fiat hic nobis omnibus accedentibus, non in condemnationem, sed in propitiationem & remissionem peccatorum.*

Il poursuivit secrétement : Afin qu'il soit à nous tous qui en approcherons, un sacrifice de propitiation pour la rémission de nos péchés, & non pour notre condamnation.

Diaconus: *Amen.*

Le diacre : Amen.

Hic sacerdos ter adorat & osculatur altare, ac deinceps non elevat manus supra munera, sed æqualiter illis & immotos tenens oculos in illa non ultrà audeat signare, sed re-

Le prêtre adore trois fois & baise l'autel, & dès-lors il n'éleve plus les mains sur les dons, mais tenant lès yeux fixes sur eux, sans y oser faire des signes de croix, il les révere comme

X. DISS. *Dieu, & lui expose avec larmes ses desirs.* vereatur ut Deum & cum lacrymis ab eo petat desiderata.

REMARQUES

Sur les expressions du Canon Arménien.

LE sacrifice de nos autels & le pouvoir que J. C. exerça en instituant l'eucharistie, sont marqués par des termes qui ne doivent pas être passés sans attention. 1°. On y déclare que jusqu'au jour que J. C. institua l'eucharistie, Dieu n'avoit donné au monde que des figures : *Figurativam oblationem hostiarum.* Mais qu'il donne enfin son Fils unique, pour être la vraie hostie, l'agneau & le pain céleste qui est en même tems le prêtre & le sacrifice : *Hostiam & unctum, agnum & panem cœlestem, summum sacerdotem & sacrificium.* C'est un pain céleste qui nous est sans cesse distribué sans pouvoir jamais être consumé : *Ipse semper distribuitur inter nos inconsumptibiliter.* Le prêtre le dit encore en s'adressant à J. C. *Fili Dei qui immolatus Patris pro reconciliatione, panis vitæ distribueris inter nos,* marquant par-là que ce n'est pas ici une simple mémoire du sacrifice de la croix, mais un sacrifice réel & véritable, auquel nous participons par la manducation.

2°. A l'égard du miracle que J. C. opere en prenant entre ses mains du pain pour en faire son corps, les liturgies cophtes & éthiopiennes ont dit [1] que c'étoient des MAINS

VIVIFIANTES, & la liturgie arménienne marque que ce ſont des mains tout-puiſſantes qui ont le pouvoir de créer, des MAINS CRÉATRICES [pourquoi ne parlerions-nous pas ainſi en françois], & par conſéquent des mains qui font ce qui n'étoit pas auparavant, & à qui il n'eſt pas difficile de changer le pain en ſon corps. La liturgie éthiopienne de Dioſcore, qu'a traduit Vanſleb, & quelques liturgies ſyriaques font auſſi conſidérer que ce ſont des mains qui ont créé l'homme, qui ont créé le monde : *Expandit manus ſuas quæ creaverunt hominem.... in illa nocte in qua tradiderunt ipſum, ſumpſit panem, &c.* 8. Diſſert. pag. 565. *Accepit in manus ſuas ſanctas quæ mundum creaverunt, &c.* Lit. Or. Tom. 2, pag 514. AR. XVII. 1 Voi. Tom. 2. Diſſert. 8. pag. 492. & 513. Liturg. S. Baſil. & S. Cyrill. ap. Renaud. Tom. 1. pag. 14. & 46.

Remarquons ce que la liturgie exprime bien clairement, que le pain & le vin deviennent le corps & le ſang de J. C. par un vrai changement : *Quo panem hunc & vinum bene-✝dictum corpus verè carne ipſâ & ſanguinem reipſa facias Domini noſtri ſalvatoris Jeſu-Chriſti*, MUTANDO ILLA *per S. Spiritum tuum.* C'eſt la même expreſſion qui eſt dans les liturgies de S. Chryſoſtôme & de Neſtorius où on lit : TRANSMUTANDO ; & ces termes *mutare* ou *tranſmutare*, expliquent nettement & déciſivement, ſelon la remarque de M. Renaudot 2, le ſens des termes des autres liturgies orientales où on lit, *Demonſtret, compleat, perficiat, faciat.* Tranſubſtantiation.

2 Lit. Or. tom. 1. pag. 241 & ſeq. Tom. 2. pag. 89. & 273.

X. Diss.

REMARQUES

Sur la priere de l'Invocation faite après les paroles de l'Institution de l'Euchariſtie, pour demander le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de J. C.

LEs Arméniens déclarent hautement que la conſécration n'eſt faite qu'après les paroles de l'invocation qu'on vient de voir, après laquelle la liturgie dit : *Et demum perficitur corpus & ſanguis Chriſti.* Les autres Orientaux le diſent de même, mais ſelon notre liturgie latine qui met la priere, *Ut fiat nobis corpus &c.* avant les paroles de J. C. la conſécration eſt faite après ces paroles.

Nous avons ici deux queſtions à examiner : La premiere de pratique, ſavoir, ſi la liturgie arménienne doit être réformée. La ſeconde de théorie ; ſavoir, s'il y a lieu d'aſſurer que la conſécration ne ſe fait que par les paroles de J. C.

Premiere Question Principale et de Pratique.

Savoir, s'il faut obliger les Arméniens à réformer cet endroit de la Liturgie, c'eſt-à-dire, à changer la Priere de l'Invocation, ou à la tranſpoſer avant les paroles de J. C.

GAlano, dans ſon troiſieme volume de la conciliation de l'égliſe arménienne avec la romaine, imprimée à Rome en 1661, s'eſt appliqué

appliqué à combattre cette priere de l'invocation qu'il rapporte en ces termes : *Sacerdos* [1] *Armenus hæc ſubjicit ſubmiſſa voce ; adoramus, rogamus te, benigniſſime Deus ; ut mittas in nos, & in hæc propoſita munera Spiritum ſanctum tuum coæternum, & coeſſentialem ; quo panem hunc benedictum, corpus verè facias Domini & Salvatoris noſtri J. C. & calicem hunc benedictum, ſanguinem verè facias Domini & Salvatoris noſtri J. C. tranſmutans Spiritu tuo ſancto.* AR. XVII. 1 Pag. 541.

Correction répréhenſible propoſée par Galano.

Cet auteur, ſur des raiſons dont la bonté dépend uniquement de l'impreſſion qu'a fait ſur la plupart l'ordre des paroles de la liturgie latine, dans laquelle la priere, *Ut fiat nobis corpus, &c.* précede immédiatement les paroles de l'inſtitution de l'eucharistie, prétend que tout eſt fait lorſque ces paroles ſont prononcées, & qu'on ne peut enſuite ſans erreur demander que le pain & le vin ſoient faits le corps & le ſang de J. C. Cela lui a fait dire que pour éviter cette erreur, l'égliſe arménienne doit ou faire cette priere avant les paroles de J. C. ou la corriger de la maniere qu'il va le faire : *Ne igitur*, dit-il [2], *tribuatur deinceps inſcientibus erroris occaſio, debet armena eccleſia orationem illam vel ad alium locum transferre ante conſecratoria Domini verba ; vel (ſi noluerit, ut loco dimoveatur) corrigere, & ad clariorum catholici ſenſûs ſignificationem perducere. Quod optime quidem perficietur ; ſi, nec multum à priſtino verborum contextu recedens, in hunc ſaltem modum illam pronunciaverit : Rogamus te benigniſſime Deus, mitte in nos, & in hæc propoſita munera* 2 Pag. 552.

X. DISS. *Spiritum sanctum tuum coaternum, & coessentialem; & fac, ut panis hic benedictus, verum corpus Domini, & Salvatoris nostri J. C. & calix hic benedictus, verus sanguis Domini & Salvatoris nostri J. C. fiat nobis, & omnibus appropinquantibus, non in condemnationem, sed in expiationem & remissionem peccatorum.*

Galano veut donc qu'on suppose dans la priere, que le corps de Jesus-Christ est déja consacré; & qu'on demande seulement qu'il serve à notre salut; & de cette maniere ne trouvant pas le moyen d'employer cette admirable expression si décisive pour la transubstantiation : *Transmutans illa Spiritu tuo sancto*, il n'a pas craint de passer ces paroles, parce qu'elles ne s'ajustoient pas bien avec sa correction.

Autre correction. On a voulu ce semble remédier à cette inconvénient quelques années après cette correction de Galano; car l'auteur anonyme qui a fait imprimer à Rome la liturgie arménienne, en arménien & en latin en 1677, sans abandonner la pensée de Galano, a mis au passé ce qui étoit au présent, c'est-à-dire, qu'au lieu de VERÈ FACIAS, il a mis : *Quo panem & vinum bene* † *dicens corpus &*
(3) *sanguinem* VERÈ FECISTI (3) *Domini nos-*

(3) Cependant le prêtre Arménien qui avoit fait la traduction latine, n'avoit pas mis *fecisti*, mais *facies*, comme on peut le voir dans le cardinal Bona, qui mourut à Rome en 1674, & qui peu de tems an-

ſtri & Redemptoris J. C. mutando Spiritu ſuo ſancto. AR.XVII.

Mais les Arméniens qui ne ſont pas réunis à Rome, ne ſont nullement contens de cette liturgie, comme je l'ai appris de divers endroits (4): quoiqu'il paroiſſe qu'elle vient de l'imprimerie [1] de la Propagande avec permiſſion, elle n'eſt revêtue d'aucune approbation qui la juſtifie & l'autoriſe formellement; & ce qu'il eſt plus important de remarquer, ces corrections ont été faites ſans aucun décret des papes ni des conciles. Je ne craindrai donc pas de paſſer pour téméraire ſi je dis qu'il ne paroît pas que nous ſoyons en droit de changer cette partie ſi conſidérable de la liturgie: à cauſe qu'elle eſt très-ancienne; qu'elle eſt en

Arméniens mécontens de ces corrections.

(4)

1 *Ex typographiâ de Propag. Fide. ſuperiorum permiſſu.*

---

paravant avoit été chargé d'examiner cette liturgie latine: *Extat etiam*, dit-il, *in liturgiâ Armenorum, quæ, dum hæc ſcribo, data eſt mihi examinanda à S. congregatione de Propaganda fide, in latinum tranſlata à ſacerdote illius nationis Baſilio Barſech. verba eorum hæc ſunt:* Adoramus, rogamus & petimus à te benefactor Deus, mitte in nos & in propoſita hæc munera conſempiternum tuum & coeſſentialem S. Spiritum. Per quem panem hunc benedicens corpus verè facies Domini noſtri & Redemptoris Jeſu Chriſti, *& dicitur ter.* Et calicem hunc benedicens ſanguinem certè facies Domini noſtri & Redemptoris Jeſu Chriſti. *Et dicitur ter.* Rer Liturg. lib. 2. cap. 13. n. 5.

(4) M. l'abbé de M*** me marqua dans une lettre écrite de Rome le 24 d'août 1720, qu'un archevêque Arménien qui s'eſt réuni à l'égliſe romaine, lui dit que le patriarche d'Etzmiazim & les autres Arméniens ſchiſmatiques, ne s'accommodoient en aucune maniere des liturgies imprimées à Rome.

X. Diss.

cela conforme à celles des églises orientales ; qu'il n'est pas de foi que les seules paroles, *Hoc est corpus meum &c.* soient la forme de l'eucharistie ; & qu'au contraire, selon le témoignage unanime des écrivains ecclésiastiques des douze premiers siecles, la consécration ne consiste pas seulement dans les paroles de l'institution, mais aussi dans la priere de l'invocation.

Nul reproche aux Arméniens sur la consécration avant le XIVe. siecle.

1°. Il est certain qu'avant le XIVe. siecle, on n'a point reproché aux Arméniens d'errer sur la consécration. S. Nicon qui, comme nous avons vu, fit un long détail de leurs erreurs, ne leur reproche rien sur ce point ; & l'on n'en fait aucune mention dans le modele d'abjuration qu'on faisoit faire vers le même tems aux Arméniens qui se réunissoient à l'église grecque. On peut voir l'écrit de S. Nicon, & la profession de foi parmi les notes de M. Cotelier sur le cinquieme livre des constitutions apostoliques. Depuis ce tems-là on a très-souvent examiné les erreurs des Arméniens à l'occasion des réunions qui ont été tentées & faites même avec Rome. En 1080, le patriarche des Arméniens envoya des légats au pape Grégoire VII, lequel en lui recrivant [1] fait l'énumération de leurs erreurs, dont l'une est qu'ils ne mettoient point d'eau dans le calice. Nul autre reproche touchant la liturgie, il les loue au contraire sur-tout de ce qu'ils se servoient de pain azyme, en quoi ils étoient censurés par les Grecs. Combien d'autres réunions après de semblables discussions sur leurs erreurs en 1145, en 1205, en

[1] *Greg. lib. 8. Epist. 1. Baron. ann. 1080. n. 74.*

1266, &c. ſans aucun reproche ſur cet article.

Enumération des erreurs des Arméniens au XIVe. ſiecle.

Au commencement du XIVe. ſiecle, Grégoire, évêque de Cis, patriarche des Arméniens, fit paroître beaucoup de zele pour proſcrire toutes les erreurs & pour la réunion à l'égliſe de Rome. Il écrivit pour ce ſujet une grande lettre à Hayton, pere de Léon, roi d'Arménie. On aſſembla un concile à Cis en 1307 : or dans cette lettre, auſſi-bien que dans les actes de ce concile que Galano nous a donnés [1], il eſt queſtion d'ôter les erreurs qui venoient des Jacobites, telle que l'addition au triſagion adreſſée à la Trinité, & d'ordonner qu'on mettroit de l'eau, ſans toucher en aucune maniere au canon de la liturgie. Le concile ſuivant tenu à Adana, fit la même choſe, & en 1330, ſous le pape Jean XXII, la miſſion du pere Barthelemi, Dominicain, dont nous avons parlé, ayant produit une congrégation arménienne, entre leſquels étoit Jean de Kerna, prince d'extraction, dont nous avons auſſi parlé, qui après avoir fait de grands progrès ſous le P. Barthelemi, alla s'inſtruire encore à Rome même. Cet homme zélé pour l'union avec Rome, fit dans une lettre circulaire [2] le détail de dix-neuf erreurs, qu'il falloit que tous les Arméniens abandonnaſſent comme oppoſées à l'égliſe romaine. Parmi ces erreurs il y en a trois qui regardent la meſſe, l'une, de ne mettre point d'eau dans le calice, l'autre, de ne donner la communion que ſous les deux eſpeces, trempant pour cela l'euchariſtie dans le précieux ſang

[1] *Tom. 1. cap. 28.*

[2] *Ap. Galan. Tom. 1. cap. 30.*

X. DISS. en la donnant au peuple, & la troisieme, d'accorder la communion aux enfans avant l'âge de raison. Nulle plainte contre la croyance des Arméniens touchant la consécration & la maniere de la faire : on peut donc regarder comme un fait certain, que le fond de la liturgie arménienne a été approuvé jusqu'en ce tems-là. Or oser censurer ce qui a été autorisé durant tant de siecles, c'est s'opposer soi-même à être censuré par l'église des treize premiers siecles.

Nulle plainte touchant la forme de la consécration.

Je ne trouve l'endroit de la liturgie dont nous parlons, mis au nombre des erreurs qu'en
(5) 1341 (5) lorsque sous le pape Benoit XII, on

(5) L'Arménie qui étoit alors affligée & ravagée par les Sarrazins, avoit besoin d'implorer le secours des princes chrétiens. Le roi Léon envoya pour ce sujet des députés au pape Bénoît, & comme sous Jean XXII, son prédécesseur, beaucoup de Dominicains & de Franciscains avoient été en Arménie & en avoient apporté plusieurs livres, on en tira ce long recueil d'erreurs que Raynaldus a inséré dans ses annales : *Ex benedicti libello ad Armenos transmisso anno* 1341. *n.* 68. Les paroles de la consécration & la priere de l'invocation se trouvent telles dans ce recueil qu'on vient de les voir dans la liturgie, & elles y forment la soixante-sixieme erreur en ces termes : LXVI. *Item Armeni communiter dicunt & tenent, quod per hæc verba posita in eorum canone missæ, quando dicuntur per sacerdotem :* Accepit panem & gratias agens fregit, dedit suis sanctis electis & recumbentibus discipulis, dicens : Accipite & manducate ex hoc omnes : Hoc est corpus meum, quod pro vobis & multis distribuitur in remissionem peccatorum. Similiter & calicem accipiens gratias egit, bibit, dedit suis electis sanctis & recumbentibus

fit à Avignon une liſte de cent dix-ſept erreurs arméniennes ; les unes réelles & communes à toute la nation, les autres tirées de quelques auteurs particuliers ou douteuſes. Parmi ces erreurs on met l'uſage de ne point donner le livre des évangiles & l'étole en ordonnant les diacres : de ne point faire toucher le calice aux prêtres, & de ne pas mettre le livre des évangiles ſur la tête & les épaules de l'évêque qu'on conſacre, en un mot, de ne ſe pas conformer aux uſages de Rome. C'eſt au nombre de ces erreurs qu'on met la priere de l'invocation de la maniere qu'elle eſt dans la liturgie arménienne, mais on n'a pas perſiſté à faire un crime aux Orientaux de n'avoir pas un rit conforme au nôtre.

AR. XVII.

Erreurs reprochées en 1341.

2°. Il eſt certain qu'à l'égard de la priere

---

diſcipulis, dicens : Accipite bibite ex hoc omnes : Hic eſt ſanguis meus novi teſtamenti, qui pro vobis & multis effunditur in remiſſionem peccatorum ; *non conficitur, nec ipſi conficere intendunt corpus & ſanguinem Chriſti ; ſed ſolum dicunt dicta verba recitativè, recitando ſcilicet quod Dominus fecit, quando ſacramentum inſtituit. Et poſt dicta verba dicit ſacerdos multas orationes poſitas in eorum canone, & poſt dictas orationes venit ad locum, ubi ſic eorum canone dicitur:* Adoramus, ſupplicamus, & petimus à te benigne Deus, mitte in nobis & in hoc propoſitum donum coeſſentialem tibi Spiritum ſanctum, per quem panem benedictum corpus veraciter efficies Domini & Salvatoris J. C. *Et dicta verba dicit ſacerdos ter. Deinde dicit ſacerdos ſuper calicem & vinum :* Sanguinem veraciter efficies Domini noſtri Salvatoris J. C. *& per hæc verba credunt, quod conficiuntur corpus Chriſti & ſanguis.* Raynald. Tom. 16. n. 68.

X. DISS.

Conformité des Arméniens avec tous les autres Orientaux touchant la priere de l'invocation.

de l'invocation, les arméniens n'ont rien que de conforme à la liturgie, non seulement des Grecs, mais aussi des Syriens, des Cophtes & des autres Orientaux. Les Cophtes déclarent hautement que la consécration n'est pas faite immédiatement après les paroles de Jesus-Christ, mais seulement après avoir fait la priere suivante : *Et fac hunc panem corpus tuum sanctum & hunc calicem sanguinem tuum venerabilem*, comme l'assure Vansleb [1] dans l'histoire de l'église d'Alexandrie. Quand le P. du Bernat, missionnaire Jésuite, voulut savoir d'eux si c'étoit dans les paroles de Jesus-Christ, plutôt que dans la priere de l'invocation, qu'ils mettoient l'essentiel de la forme, ils ne lui répondirent [2] autre chose, si ce n'est qu'ils avoient l'un & l'autre dans leur missel.

les Syriens orthodoxes & Jacobites croient qu'il est si nécessaire de faire la priere de l'invocation après les paroles de Jesus-Christ, que quelques auteurs ont cru que selon eux on pouvoit consacrer avec cette seule priere, en omettant les paroles de Jesus-Christ, à cause qu'elles ne se trouvent pas dans quelques manuscrits; nous verrons plus bas d'où a pu venir cette omission. Il suffit de remarquer ici qu'ils n'omettent jamais, non plus que les Arméniens, la priere de l'invocation après les paroles de Jesus-Christ.

On peut voir tout de suite un grand nombre de formules d'invocations tirées des liturgies orientales dans les grandes notes du P. Simon [3] sur Gabriel de Philadelphie. Et à l'égard des Grecs, ils croient aussi constamment

1 *Chap.* VII. *pag.* 131.

2 Voy. ce que nous en avons rapporté. *Tom.* 3. *pag.* 514. & *suiv.*

3 *Pag.* 145. & *suiv.*

qu'aux paroles de Jeſus-Chriſt, il faut joindre néceſſairement la priere de l'invocation. Il n'y a qu'à voir pour cela leur grand catéchiſme, qui fut nommé d'abord *la confeſſion orthodoxe des Ruſſiens*, & à qui les patriarches du rit grec ont donné le titre de *confeſſion orthodoxe de l'égliſe orientale.* Nous en avons rapporté une partie [1] de la traduction d'un ſavant proteſtant : dans la queſtion 107, on y expoſe ce qui eſt néceſſaire pour la conſécration, & on y lit : *Eo temporis articulo, quo ſacra munera conſecrat ſacerdos, ita omnino ſecum ſtatuere debet quod ſubſtantia ipſa panis & vini in ſubſtantiam veri corporis & ſanguinis Chriſti, operâ Spiritus ſancti immutetur, cujus nomen illo interim ſpatio implorat his nimirum verbis, ut ritè hoc ipſe perficiat myſterium, exoptans.* Demitte ô Deus, de cœlo Spiritum tuum ſanctum ſuper nos & ſuper propoſita hæcce dona. Et panem hunc effice pretioſum corpus Chriſti tui, idque quod in calice hoc ineſt, effice pretioſum ſanguinem Chriſti, transformans ea per Spiritum tuum ſanctum. *Quippe pronunciatis hiſce verbis, confeſtim tranſubſtantiatio peragitur, mutaturque panis in verum corpus Chriſti, vinum in verum ejuſdem ſanguinem.*

AR. XVII.

1 Tom. 3. pag. 430. & ſuiv.

Diſpute dans le concile de Florence.

Le concile de Florence ne ſe termina qu'après pluſieurs diſputes ſur cet article, comme on le voit dans les actes de la vingt-cinquieme ſeſſion [2] & même dans l'hiſtoire du concile par Syropule [3]. Les Latins trouvoient fort mauvais qu'après avoir prononcé les paroles de Jeſus-Chriſt, on invoquât le S. Eſprit pour

2 Concile T. 13. pag. 491.

3 Sect. 10. pag. 278.

X. DISS.

changer les dons. Le patriarche de Constantinople mourut à Florence dans cet intervalle : la dispute recommença, l'archevêque de Nicée, connu depuis sous le nom de cardinal Bessarion, qui se rangea du côté des Latins, & Jean de Turrecremata, firent de longs discours [1] pour prouver fortement que la transubstantiation se faisoit par les seules paroles de Jesus-Christ, mais nonobstant toutes ces longues dissertations, on ne fit aucun changement à la liturgie grecque; les Grecs s'en servirent de même en faisant les obseques de leur patriarche, qui mourut à Florence; ils continuerent après comme ils avoient fait devant, & il fut arrêté qu'on ne mettroit rien touchant cet article dans la définition de foi à laquelle on souscrivit, où en effet il n'y a rien eu sur ce point. Le légat que le pape Eugene envoya ensuite à Constantinople, ne parla point de cet article. Les liturgies mss. ont demeuré telles qu'elles étoient. C'est ainsi qu'a été imprimée la liturgie de S. Chrysostôme, depuis la premiere édition donnée en 1526, en grec & en latin, avec l'autorité du pape Clément VII, par les soins de Demetrius Ducas, professeur en langue grecque à Rome. Ajoutons que les missionnaires Jésuites n'ont eu aucun ordre de reprendre quelque chose dans la liturgie des Grecs, ils declarent [2] au contraire dans leurs relations de la ville de Scio, que le rit grec est bon & saint en soi.

Nulle définition & nul changement sur ce point.

3°. Il est certain que dans les plus anciennes liturgies, telles que sont celles de S. Jacques & des constitutions apostoliques, la

[1] *Collat.* 22. *Conc. Tom.* 13. *pag.* 1142. 1554. *& suiv.*

[2] Nouveaux mémoires des missions de la C. de J. dans le Levant, p. 80.

priere par laquelle on demande que le pain & le vin ſoient faits le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, eſt miſe après les paroles de Jeſus-Chriſt. S. Cyrille de Jeruſalem expliquant la liturgie, parle de l'invocation du S. Eſprit, comme d'une partie principale du canon & de la conſécration, comme on peut le voir au ſecond Tome, *pag.* 57, & ne met après cette invocation que les prieres générales & l'oraiſon dominicale.

AR. XVII.

Liturgie arménienne conforme aux plus anciennes.

4°. Les anciens auteurs eccléſiaſtiques qui ont parlé de la liturgie, nous ont auſſi fait regarder comme une partie principale la priere de l'invocation, par laquelle on demande que le pain & le vin ſoient faits le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que nous allons voir en examinant la ſeconde queſtion, d'où il ſuivra clairement que le rit de la liturgie arménienne ne contient rien d'oppoſé à la pratique de l'égliſe entiere.

Seconde queſtion touchant le tems auquel la conſécration eſt achevée, & par quelles paroles elle eſt opérée.

VOici une queſtion qui nous eſt venue des théologiens ſcholaſtiques, & qui ne peut porter aucun préjudice, pourvu que les différentes opinions des écoles ne faſſent rien changer dans ce que les liturgies & les rituels contiennent d'uniforme, parce qu'il eſt néceſſaire de faire exactement ce qui eſt preſcrit dans ces rituels, & qu'il n'eſt pas d'une ſi grande importance de vouloir marquer le point précis auquel l'effet

Queſtions introduites par les ſcholaſtiques.

X. Diss. du facrement eft opéré, fi c'eft plutôt par une telle parole que par une autre, ou par toutes enfemble. Le parti fûr & indubitable eft de dire que le facrement eft opéré lorfqu'on a dit ou fait ce que les rituels ont marqué uniformément.

Mais depuis le XIIIe. fiecle les fcholaftiques imbus des principes de la philofophie d'Ariftote, ont fait de grands raifonnemens fur la matiere & fur la forme des facremens, & n'ont pas craint de faire fur ce fujet des précifions philofophiques que l'églife ne connoiffoit pas auparavant.

Leurs fentimens ne font pas décififs.

Si l'on vouloit regarder les fentimens des fcholaftiques comme décififs, on feroit continuellement en conteftation & en difpute fur divers points, puifqu'ils font fi fouvent oppofés les uns aux autres, & que dans leurs livres, auffi bien que dans leurs thefes, l'un dit oui lorfque l'autre dit non. Leurs fentimens ne font donc pas toujours la décifion de l'églife, parce qu'elle ne peut pas approuver le oui & le non. L'églife approuve feulement qu'ils difputent. Elle les regarde comme des perfonnes qui font des recherches, *inquirentes*, qui dans toutes ces recherches s'obfervant les uns les autres, s'empêchent mutuellement de pouffer trop loin leurs idées, & ne difputent d'ailleurs & n'établiffent leurs fentimens qu'avec foumiffion, difpofés à fe taire quand l'églife leur impofera filence.

Combien de fentimens particuliers fur les paroles par lefquelles la confécration eft faite, & pour déterminer fi les prêtres confacrent

par les mêmes paroles que J. C. a conſacré. Le pape Innocent III ſur la fin du XIIe. ſiecle avoit dit [1], que J. C. conſacra par ſa ſeule vertu ſans prononcer des paroles, & que la conſécration étoit faite lorſqu'il dit : *Hoc eſt corpus meum.* Car les évangéliſtes nous racontant que J. C. benit le pain, le rompit & le donna à ſes apôtres en leur diſant, *Prenez & mangez ; Ceci eſt mon corps ;* il y a lieu de croire qu'avant ces trois derniers mots, le pain étoit changé en ſon corps. Le pape Innocent IV a parlé de même, & Durand de Mende dit [2] dans le même ſens : *Nec eſt credibile, quod priùs dederit, quàm confecerit. Sane dici poteſt, quod Chriſtus virtute divinâ nobis occulta primò confecit, & poſtea formam expreſſit, ſub quâ poſteri benedicunt.* Mais le commun des ſcholaſtiques du XIIIe. ſiecle occupés des vues de matiere & de forme, ont voulu des paroles préciſes pour la forme de la conſécration, & que les mêmes paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt a conſacré, ſoient auſſi les mêmes par leſquelles les prêtres conſacrent. La forme, a-t-on dit, eſt ce qui déſigne plus préciſement le ſacrement. Et comme rien ne déſigne mieux ce qui s'opere dans l'euchariſtie, que ces paroles, *Hoc eſt corpus meum*, les théologiens ſcholaſtiques ſe ſont communément réunis à ſoutenir que c'étoit-là les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt avoit conſacré, & par leſquelles auſſi les prêtres conſacrent.

Selon ce ſentiment très-commun au XVe. ſiecle, le pape Eugene IV, après avoir ter-

AR. XVII.

Sentiment d'Innocent III. combattu par les ſcholaſtiques.

1 Nec etiam eſt credibile, quod priùs dederit, quàm confecerit. Sanè dici poteſt, quod Chriſtus virtute divinâ confecit : & poſtea formam expreſſit, ſub quâ poſteri benedicerent. Ipſe namque per ſe virtute propriâ benedixit. *Myſt. Miſſ. lib.* 4. *cap.* VI.

2 *Lib.* 4. *cap.* 41. *n.* 15.

Sentimens des ſcholaſtiques ſur la forme de la conſécration.

Décret d'Eugene IV conforme au ſen-

X. DISS. miné avec les Grecs le concile de Florence (6) fit quatre ou cinq mois après avec des évêques Latins qui étoient demeurés à Florence, un décret pour l'instruction des Arméniens dans lequel on mit *Forma hujus* [1] *sacramenti sunt verba Salvatoris, quibus hoc conficit sacramentum. Sacerdos enim in personâ Christi loquens, hoc conficit sacramentum.* Mais ce décret n'est point proprement du concile de Florence, puisque, comme Salmeron le remarque (7), ce concile a éte imprimé en grec à Rome, sans qu'on y ait fait aucune mention, ni de la venue des Arméniens, ni de cette instruction qu'on leur a donnée. Nous ne pouvons même faire valoir efficacement ce décret contre les Arméniens qui donnent lieu à cet éclaircissement, parce que le grand patriarche des Arméniens, qui se tient à Etzmiazim, & tous les évêques de la grande Arménie qui lui sont attachés, ont toujours dit & disent encore qu'ils n'ont eu aucune part à ce décret d'union,

(6) timent des scholastiques.

1 Conc. T. 13. col. 537.

---

(6) Le concile fut terminé & la définition de foi publiée le 6 de juillet 1439, & le décret pour l'instruction des Arméniens le 22 de novembre de la même année. *Conc. Tom.* 13. *col.* 518. *& col.* 540.

(7) Ita & illud de formâ, quâ Christus confecit in cœna. Certè nuper prodiit concilium Florentinum Græcum editum in urbe Roma, in quo nihil attexuit de adventu Armenorum, & de doctrina fidei illis collata, quod certè factum non esset, si illorum adventus, & doctrina illis data, ad ipsam synodum spectasset, tanquam ejus pars. *Salm. Tom.* IX. *Tract.* 13. *pag.* 87.

& véritablement, il ne vint à Florence que quelques députés du patriarche de Cis en Cilicie ou petite Arménie. D'ailleurs ce décret touchant les ſacremens ſe trouve oppoſé aux rits de tous les Orientaux; car il y eſt dit auſſi que les ordres ſacrés ſont conférés par la tradition du calice & du livre des évangiles, & que la forme conſiſte dans les mots qui expriment le pouvoir qu'on leur donne par la tradition des inſtrumens : *Sextum ſacramentum* [1] *eſt ordinis, cujus materia eſt illud, per cujus traditionem confertur ordo, ſicut presbyteratus traditur per calicis cum vino, & patenæ cum pane porrectionem. Diaconatus verò per libri evangeliorum dationem .... Forma ſacerdotii talis eſt : Accipe poteſtatem offerendi ſacrificium in eccleſiâ pro vivis & mortuis.* Or comme cette tradition des vaſes ſacrés & de l'évangile ne ſe trouve pas dans les ordinations des Orientaux, & que cette formule *Accipe, &c.* ne ſe trouve pas non plus dans les plus anciens pontificaux latins, ainſi que notre Pere Morin l'a montré dans ſon ſavant ouvrage, *De ſacris ordinationibus*, ſi l'on vouloit faire valoir abſolument ce décret, on anéantiroit les ordinations des Orientaux & les plus anciennes de l'égliſe latine, ce qui eſt bien éloigné de l'eſprit de l'égliſe romaine. En effet le concile de Florence ne toucha point aux ordinations des Grecs, & lorſque des prêtres Latins oſerent attaquer le rit des Orientaux & faire de la peine aux Grecs qui étoient dans les terres de l'Etat Eccléſiaſtique, le pape Léon X, en 1521, donna une

AR. XVII.

Le décret d'Eugene IV. paroît contraire aux rits des Grecs.

1 *Ibid. col.* 538.

Léon X, &

X. DISS.

Clement VII. défendent de s'oppofer au rit des Grecs.

1 *De Sacr. Ordin. part.* 1. *cap.* 4. *pag.* 13.

bulle par laquelle il défendit de mettre aucun obftacle aux rits des Grecs: *Confiderantes* [1] *nos quàm operæ pretium, piumque fore, ac neceffarium, ut unio prædicta multo labore quæfita, ac per romanos pontifices follicitata confervetur, & dictorum Græcorum moleftiis, ac impedimentis ejufmodi obvietur, atque ipforum quieti, atque animarum confolationi in præmiffis opportunè confuletur, necnon ritus & obfervantiæ in eorum ecclefiis & alibi juxta antiquam ipforum confuetudinem præferventur: motu proprio, non ad alicujus fuper hoc oblatæ petitionis inftantiam, fed de noftra mera liberalitate, & ex certa fcientia, ac de apoftolicæ poteftatis plenitudine dictis græcis tam prælatis, quàm aliis perfonis nationis Græciæ, & eorum cuilibet, ut eorum ritibus, ac obfervantiis, five confuetudinibus, ut præmittitur, uti, ac illos & illas obfervare, miffafque & alia divina officia fecundùm eorum confuetudinem celebrare.* Le pape Clément VII, cinq ans après, publia de nouveau & confirma le décret de Léon X, dans la bulle qu'il donna à Rome le 26 Mars 1526, & qu'on peut voir toute entiere jointe à la précédente dans le P. Morin. C'eft fans doute ce qui avoit fait dire au même favant auteur dans fon traité de la pénitence, que l'inftruction pour les Arméniens n'eft pas faite pour condamner le rit des Orientaux, mais pour leur expofer ceux des Latins, comme pour les inviter à les fuivre: *Percontaberis* [2] *ad quid igitur inftructio illa formulas ritufque latinos tantùm exprimens? Refpondeo Patris illis folùm proponere quæ fpecialia erant in facramentariis*

2 *Morin de Pœnit. lib.* 8. *cap.* 18. *pag.* 569.

mentariis latinis, ut eos ad ea amplexanda invitarent; ut autem ea amplecterentur non juſſiſſe. AR. XVII.

Décret d'Eugence IV expliqué par quelques ſcholaſtiques.

Les ſcholaſtiques qui ont connu les anciens rits & ceux des Orientaux, ſe ſont auſſi vus obligés de répondre au décret de l'union des Arméniens, & ils l'ont fait en cette maniere. Becan & Gamache ont dit que le concile de Florence n'avoit marqué qu'une partie de la matiere de l'ordination : *Concilium* [1] *Florentinum in inſtructione Armenorum ſolùm meminit materiæ accidentalis quæ ab eccleſiâ fuit inſtituta, non autem ſubſtantialis, quam Chriſtus præſcripſit : quia hæc ex ſcripturis & antiquis Patribus erat ſatis cognita, non autem illa.* Louis Merat a répondu auſſi en ces termes : *Concilium non ſuſcepiſſe ex profeſſo declarandam accuratè ſingulorum ordinum & formam totalem & integram.* N'aura-t-on pas raiſon de dire de même que le décret d'union n'a marqué qu'une partie de la forme de l'euchariſtie en marquant ces paroles, *Hoc eſt corpus meum*, & non pas toute la forme qui renferme auſſi la priere, par laquelle on demande que le pain & le vin ſoient faits le corps & le ſang de J. C., priere que toute l'antiquité a jointe aux paroles de Jeſus-Chriſt.

[1] *Becan. Theologiæ Schol. part.* 3. *c.* 26. *quæſt.* 4.

Sentiment de Catharin ſur la forme de la conſécration.

Quelques auteurs du XVIe. ſiecle, tels que Catharin & Cheffontaines, qui ont fait des traités exprès ſur ce point, ont parlé un peu plus clairement. Ambroiſe Catharin, de l'ordre de S. Dominique, célebre par ſes écrits, & envoyé de Rome à Trente, où il demeura juſqu'en 1547, pendant les ſept premieres ſeſ-

X. DISS. sions, fut fait ensuite évêque par le pape Jules III, à qui il dédia ses ouvrages, qui furent imprimés à Rome en 1552, avec privilege de ce pape. Dans ce recueil il y a deux petits traités intitulés, *quibus verbis Christus consecraverit*, où il soutient que la forme de la consécration ne consiste pas dans ces paroles, *Hoc est corpus meum*, parce que Jesus-Christ avoit consacré avant que de les prononcer. Il dit que l'ordre naturel des paroles de l'institution de l'eucharistie le fait voir assez clairement ; car Jesus-Christ ayant pris le pain, rendit graces & le bénit, & ensuite il le rompit, & le donna à ses apôtres en leur disant : *prenez & mangez : ceci est mon corps.* Or Jesus-Christ fit le grand miracle du changement du pain en le bénissant ; le pain étoit donc devenu son corps quand il le rompit ; c'est pourquoi voulant le faire recevoir à ses apôtres, il leur dit *prenez & mangez* ; c'étoit donc là son corps avant qu'il prononçât ces paroles, *Hoc est corpus meum*, qui ne sont qu'un témoignagne indubitable que c'étoit son vrai corps. Cela est encore mieux marqué par le texte grec, selon lequel il faut dire qu'après avoir rendu graces, il bénit le pain & le rompit. Catharin représente qu'il n'a en cela d'autres sentimens que ceux des papes Innocent III & Innocent IV, & qu'il n'a rien avancé que ce qu'avoient dit avant lui plusieurs auteurs, & sur-tout Eudes de Cambrai, qui dans son explication du canon, parle en ces termes ; *Accepit panem* adhuc panem nondùm carnem, (Et elevatis oculis in cœlum . . . .) bene-

dixit, ſuum corpus fecit. Qui prius erat panis, benedictione factus eſt caro. Modo caro, jam non panis (*ac fregit.*) O miraculum, frangebatur inter digitos, ſedens incolumis inter Diſcipulos. Erat integer, & dividebatur in partes : in manibus tenebat ſeipſum, & de manibus diſcipulis ſe porrigebat edendum.... Patet quod panis acceptâ benedictione factus ſit corpus Chriſti. Non enim acceptâ benedictione dixiſſet ; Hoc eſt corpus meum, niſi benedictione fieret corpus ſuum. AR. XVII.

Si on lui oppoſe le décret de Florence, il répond, en le regardant même comme concile, qu'il faut l'interpréter bénignement (8), & que devant être permis de parler ſelon la vérité, il peut dire que les paroles des conciles n'obligent pas abſolument, lorſqu'ils ne parlent que pour inſtruire, & qu'ils n'ont pas diſcuté les queſtions pour définir & pour déterminer. (8)

Le concile de Trente, lequel, après beaucoup de diſcuſſions, a défini & a déterminé, & qui a employé d'autres termes que ceux du décret de Florence, auroit été ſans doute allegué par Catharin pour appuyer ſon ſentiment;

(8) Poteram etiam reſpondere, quia fas eſt vera loqui, non ita cogi nos conciliorum verba obſervare, ut putemus in multis non indigere niſi benignâ interpretatione, præſertim cùm docent, & non ex propoſito certas quæſtiones diſcutiunt atque determinantur. *In primo tract.*

X. Diss.

(9) mais il mourut (9) peu de tems après la publication de la XIIIe. session touchant l'eucharistie

Ouvrage de Christophle de Cheffontaines sur le même point.

* *Christophorus de Capitefontium.* Il étoit de Basse-Bretagne, & se nommoit en bas-Breton Kerpenfentenio.

Un autre auteur illustre y suppléa. Cet auteur est Christophle de Cheffontaines *, qui fut fait général des Cordeliers en 1571, & peu d'années après archevêque de Césarée pour régir l'archevêché de Sens à la place du cardinal de Pellevé qui étoit à Rome. Après avoir composé plusieurs livres de controverse en latin & en françois, principalement contre les nouveaux hérétiques, il employa plusieurs années (10) à traiter de la forme du sacrement de l'eucharistie. Etonné & touché de tant d'opinions différentes des

(10)

(9) Sixte de Sienne, & plusieurs autres après lui, ont dit qu'il mourut à Naples en 1552; mais le P. Echart dit qu'il n'y est mort qu'en 1553, le 11 Novembre. *Script. Ordin. Prædic. Tom. 2. pag.* 150.

(10) Après la seconde édition françoise de sa défense de la foi qui avoit été imprimée auparavant en latin à Rome en 1576, il y a un petit traité sous ce titre : *De la vertu des paroles par lesquelles se fait la consécration du S. sacrement de l'autel, par le R. P. de Cheffontaines, archev. de César. chez de la Noue* 1585. Il dit dans ce traité que le sentiment qu'il avoit exposé dans son livre, n'étoit point différent de celui que Gabriel Biel avoit expliqué dans la 47e. leçon sur le canon de la messe; & il ajoute qu'il alloit faire imprimer un autre livre pour traiter amplement le même sujet. *Je soutiens*, dit-il, *que la consécration se fait par les prieres & les paroles de Dieu récitées esdites prieres, ainsi qu'il est amplement par nous declaré au livre intitulé* : De veteri ritu celebrandi missam, *qui sera bientôt imprimé.* Ce livre en effet fut imprimé. On en voit huit feuillets dans plusieurs exem-

ſcholaſtiques ſur ce point, & des préventions qui ont fait ſoutenir que c'eſt par ces quatre ſeules paroles, *Hoc eſt corpus meum*, que J. C. conſacra & que les prêtres conſacrent. Il dédia au pape Sixte V, un livre aſſez rare quoiqu'imprimé à Paris en 1586, ſous ce titre : *De neceſſaria correctione theologiæ ſcholaſticæ* : Titre néanmoins qu'il adoucit au frontiſpice du livre en ces termes : *Varii tractatus de eo quod ſit utile atque neceſſarium, nonnullas ſecum pugnantes ſcolaſticorum opiniones, licet in iis quæ ſunt fidei ſumma ſit inter illos concordia, ad decretorum concilii Tridentini normam conciliare & corrigere.* Il ne traite dans tout ce livre que de la forme de la conſécration. Quelques plaintes que pluſieurs docteurs de Paris fiſſent contre le ſentiment qu'il établiſſoit ſi hautement, il ne fut AR.XVII.

---

plaires du traité *De correctione theologiæ ſcholaſticæ*, au lieu de huit autres feuillets qui manquent dans ces exemplaires, & qui les rendent imparfaits. Il eſt étonnant qu'on ne trouve plus ce traité que j'ai cherché & fait chercher inutilement, & qui a pourtant dû être mis à la fin du traité *De neceſſariâ correctione*, dans lequel l'auteur parle ainſi, fol. 112. *Sunt duo à nobis ſcripti tractatus, unus eſt de benedictione, alter de eo quod Chriſtus precibus conſecravit, in quibus quæ & qualis forma fuerit, quâ Chriſtus conſecravit, fuſiſſimè & evidentiſſimè declaramus. Hoc tractatus huic ſubnectemus.* Et un peu plus bas : *Subjungitur liber de veteri ritu celebrandi miſſam.* M. le marquis de Cheſſontaines, arriere-petit-neveu de l'archevêque de Céſarée, qui a, dit-on, engagé un pere Récollet à donner une édition des ouvrages de ſon parent, ſoit manuſcrits ou imprimés, fera ſans doute plaiſir aux ſavans, s'il fait réimprimer ces petits traités qui ſont ſi rares.

X. DISS. point censuré à Paris. Il ne le fut point non plus à Rome, ni par le pape Sixte V, ni dans les décrets qui ont été imprimés jusqu'en 1596 sous le pape Clement VIII. On le voit seulement dans l'*Index* d'un grand nombre d'auteurs publié sous le pape Alexandre VII en 1664, sans qu'il paroisse qu'on ait fait aucune discussion, & qu'il y ait eu pour cela aucun décret particulier. Il peut bien se faire qu'on ait cru qu'il méritoit d'être dans l'*Index*, à cause seulement qu'il combattoit le sentiment le plus commun des scholastiques. Et depuis cette date il est parlé de lui & de ses traités sur l'eucharistie avec éloge dans l'*Orbis Seraphicus* imprimé à Rome en 1682 : *Fr. Christoph. de Capitefontium* [1] *Romæ unanimi Patrem concessu electus fuit in ministrum generalem..... Doctissimus inter paucos..... De reali præsentiâ corporis Christi in sacra sinaxi doctissimos libros in tertia parte referendos magna cum laude conscripsit, quamvis ex æmulorum invidia in his multa perpessus.*

[1] *Orbis seraphic. per Fr. Dominic. de Gubernatis*, *Romæ*, 1685. *Tom.* I. *Lib.* 3. *col.* 235.

Preuves de Cheffontaines.

Il croit qu'il faut s'aveugler pour ne pas voir que Jesus-Christ ne fit pas la consécration par ces paroles, *Hoc est corpus meum* : parce qu'il avoit consacré avant que de les prononcer, & qu'il n'y a qu'à voir pour cela dans les évangélistes les actions de J. C. qui se suivent, comme Eudes de Cambray le remarque. 1°. J. C. prit le pain. 2°. Il rendit grace & le bénit, c'est-à-dire, le consacra. 3°. Ce n'est qu'après l'avoir béni qu'il le rompit. L'ordre naturel le montre assez : *Gratias agens, benedixit, fregit* ; ce qui est encore

plus clair par les termes grecs, ἐυχαϱιϛήσας, ἐυλογήσας, qui doivent être naturellement traduits par *Ayant rendu graces & béni*, ou *après avoir rendu graces & béni;* ce qui eſt conforme aux liturgies grecques & à la maniere dont on traduit celle de S. Chryſoſtôme : *Cùm gratias egiſſet, cùm benedixiſſet.* 4°. Tenant entre ſes mains ſon corps ſous les eſpeces du pain & du vin, il le préſente à ſes apôtres, *dedit.* 5°. En le préſentant, il leur dit, *Prenez & mangez-en tous.* Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt vouloit que les apôtres mangeaſſent, ſi ce n'eſt ſon corps qu'il tenoit entre ſes mains & qu'il leur préſentoit ? C'eſt auſſi ce qu'il leur certifie en leur diſant : *ceci eſt mon corps*, & encore plus ouvertement par la particule *Enim : Car ceci eſt mon corps.* D'où il réſulte en même-tems que l'euchariſtie étoit le corps de J. C. avant l'uſage contre la nouvelle erreur des Luthériens, oppoſée à toute la tradition, laquelle nous apprend auſſi, 1°. que J. C. porta entre ſes mains ſon corps ſous les eſpeces du pain & du vin : *Ferebatur manibus ſuis*, dit S. Auguſtin, *in Pſalm.* 33. 2°. Qu'exerçant la qualité de vrai prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, il offrit le premier à ſon Pere ſon corps ſous les mêmes eſpeces du pain & du vin. 3°. Qu'il ſe communia lui-même avant que de donner ſon corps & ſon ſang aux apôtres, ainſi qu'on le lit dans la plupart des liturgies orientales : *Guſtavit, bibit.* Toutes choſes qui doivent être exécutées par les prêtres à qui J. C. a dit en la perſonne des apôtres, *Faites ceci*, rendre gra-

X. Diss. ces, bénir, c'est-à-dire, consacrer, offrir à Dieu le Pere le corps de son Fils, faire la fraction, se communier & communier les autres fideles.

Exposition de la doctrine du concile de Trente.

L'auteur confirme ce qu'il dit par le concile de Trente dont il admire la sagesse & la justesse des expressions. 1°. Le concile dit assez clairement dans la treizieme session, chap. 1. que J. C. ne donna son corps & son sang à ses apôtres qu'après avoir béni, c'est-à-dire, consacré le pain & le vin : *Hoc tam admirabile sacramentum in ultima cæna Redemptorem nostrum instituisse ; cum post panis vinique benedictionem, se suum ipsius corpus illis præbere, ac suum sanguinem, disertis ac perspicuis verbis testatus est.* Les paroles *Hoc est corpus meum*, n'ont donc été dites qu'après la bénédiction ou consécration du pain & du vin. Elles ne sont donc qu'un témoignage & une assurance de ce qui vient d'être fait, *Testatus est.* Ce ne sont donc pas des paroles opératives, puisque l'opération vient d'être faite, mais des paroles clairement significatives, comme le concile de Trente le dit tout de suite : *Quæ verba propriam illam & apertissimam significationem præ se ferunt.*

2°. Dans le troisieme décret de la même session le concile marque cette différence entre le sacrement de l'eucharistie & les autres sacremens, que la sanctification de ceux-ci consiste dans l'usage, au lieu que l'auteur de la sainteté est dans l'eucharistie avant l'usage ; car avant que les apôtres l'eussent reçu de la main de J. C. il assure que c'étoit son corps

qu'il leur préſentoit : *Reliqua ſacramenta tunc primum ſanctificandi vim habent, cùm quis illis utitur : at in euchariſtia ipſe ſanctitatis auctor ante uſum eſt. Nondum enim euchariſtiam de manu Domini apoſtoli ſuſceperant, cùm verè tamen ipſe affirmaret corpus ſuum eſſe quod præbebat.* AR.XVII.

3°. Dans le quatrieme décret le concile déclare que le pain & le vin ont été changés au corps & au ſang de J. C. par la conſécration, parce qu'en effet préſentant ſon corps à ſes apôtres ſous les eſpeces du pain, & leur ordonnant d'en manger, il aſſure que c'étoit ſon corps. Il y étoit donc avant qu'il l'aſſurât : *Quoniam autem Chriſtus Redemptor noſter, corpus ſuum id, quod ſub ſpecie panis offerebat, verè eſſe dixit : ideo perſuaſum ſemper in eccleſia Dei fuit, idque nunc denuò ſancta hæc ſynodus declarat; per conſecrationem panis & vini converſionem fieri, &c.*

Remarquons que le concile n'a jamais dit que le changement ſe fit par ces paroles *Hoc eſt corpus meum;* mais toujours *Per benedictionem* & *per conſecrationem*, & par conſéquent par une bénédiction ou invocation dont les évangéliſtes n'ont pas écrit les termes non plus que pluſieurs autres paroles & prieres de Jeſus-Chriſt.

4°. Le concile reprenant à la vingt-deuxieme ſeſſion la matiere de l'euchariſtie, y traite du ſacrifice de la meſſe, de la maniere dont J. C. l'inſtitua, & du tems auquel il exerça viſiblement ſon ſacerdoce ſelon l'ordre de Melchiſedech, en offrant à Dieu ſon Pere ſon corps

X. Diss. & son sang sous les especes du pain & du vin. Or il a fait cette oblation dès qu'il a opéré le grand miracle du changement du pain en son corps & du vin en son sang : *Sacerdotem* [1] *secundum ordinem Melchisedech se in æternum constitutum declarans, corpus & sanguinem suum sub speciebus panis & vini Deo Patri obtulit ; ac sub earumdem rerum symbolis, apostolis, quos tunc novi testamenti sacerdotes constituebat, ut sumerent, tradidit : & eisdem, eorumque in sacerdotio successoribus, ut offerrent, præcepit per hæc verba, Hoc facite in meam commemorationem.* Les Peres du concile nous font voir assez clairement que J. C. tenant entre ses mains son corps sous les especes du pain & du vin, l'offrit à Dieu son Pere avant que de le donner à ses apôtres. Il étoit donc dans l'eucharistie lorsqu'il la leur présenta, qu'il leur dit *Prenez & mangez*, & qu'il les assura que c'étoit son corps. Il faut avouer que cette doctrine du concile ne s'accommode pas trop bien avec la plus commune opinion des théologiens de l'école (11) ; & voilà ce qui porta Cheffontaines à représenter cet inconvénient au pape Sixte V, & à lui dédier son traité de la correction

1 Conc. Trid. Sess. 22. cap.

---

(11) Et sic patet, concilii Tridentini decreta supra posita, vera esse, & claro Dei verbo conformia, per quæ docetur & colligitur, Christum per ista verba *Hoc est corpus meum* non consecrasse. Nemo ergo ex privato erga aliquam opinionem, cujuscumque tandem Doctoris ea sit, & quantumlibet sancti amore, ocu-

de la théologie ſcholaſtique d'ailleurs ſi utile en tant d'autres points. **AR. XVII.**

L'auteur du catéchiſme romain opposé au ſentiment de Cheffontaines.

Mais ſi les expreſſions & les définitions du concile ſont propres à autoriſer le ſentiment de Cheffontaines, il n'en n'eſt pàs de même du catéchiſme romain que le concile de Trente avoit ordonné de faire, & qui fut publié par le pape Pie V, ce qui le fait appeller communément le catéchiſme du concile. Car l'auteur de ce catéchiſme a ſuivi en ce point l'opinion la plus commune des théologiens ſcholaſtiques: *Itaque*, dit-il, [1] *ſanctis evangeliſtis Matheo & Luca itemque ab apoſtolo docemur illam eſſe formam* HOC EST CORPUS MEUM... *Nam forma ea eſt, qua illud ſignificatur quod in hoc ſacramento efficitur, cùm autem hæc verba id quod fit ſignificent ac declarent, hoc eſt panis converſionem in verum Domini noſtri corpus, ſequitur formam in illis ipſis verbis conſtituendam eſſe.*

[1] *Part. 2. de ſacram. Euchar.*

Réponſe de Cheffontaines.

Cheffontaines répond à cette autorité dans un dialogue [2] avec un interlocuteur qu'il ramene à ſon ſentiment. Il dit que le catéchiſ-

[2] *De correct. Theol. Schol. fol.* 117.

---

los ſibi eruat, ne ad ſacroſanctorum dicti concilii decretorum normam, opiniones omnes ſuas corrigat & emendet. Nunquam certè, ut ingenuè fatear, certò ſtatuere apud me potui, quo ordine Chriſtus ſacramentum euchariſtiæ conſecravit & inſtituit, & quem in celebranda prima miſſa ordinem ſervavit, uſque poſt attentam dicti concilii decretorum lectionem, eorumque cum verbis evangeliſtarum diligentem collationem. Utraque enim ſibi invicem attulere lucem. *De neceſſ. correct. Theol. Schol. fol* 33.

X. DISS. me du concile est d'une autorité bien inférieure au concile, qui ne l'avoit ni vu, ni examiné, ni approuvé; qu'il avoit été composé par un homme privé, & que, quoiqu'il eût été fait, approuvé & publié par ordre d'un pape, cette approbation n'étoit pas différente de celle que les papes ont donnée, par exemple, à la somme de S. Thomas; & qu'on est toujours en droit d'examiner si l'auteur a bien pris le sens du concile de Trente. Il faut donc prendre garde en cet article si l'exposition n'est point opposée aux termes du concile. Le concile a dit que J. C. prononça les paroles après avoir béni : *Post benedictionem ;* & l'auteur du catéchisme dit que ce fut en bénissant : *Videtur intelligendum ac si dixisset accipiens panem benedixit dicens, Hoc est corpus meum.* Cheffontaines demande si ce n'est pas là une contrarieté, si l'un n'est pas opposé à l'autre, *Après*
(12) & *pendant*, *Post* à *dum* (12).

(12) Cheffontaines pouvoit encore ajouter que l'auteur du catéchisme voulant expliquer comment le corps de J. C. est dans chaque portion de l'hostie, & qu'il étoit ainsi dans chacune des parties que reçurent les apôtres, dit que J. C. y étoit quand il consacra tout le pain avant que de le rompre : *Neque enim credendum est singula panis frusta propriâ verborum formâ à Domino consecrata esse, sed eadem simul omnem panem, qui ad sacra mysteria conficienda, atque apostolis distribuenda satis futurus esset. De Verit. Euchar. n.* 36. D'où il suit que la consécration de l'eucharistie étoit faite avant que J. C. rompît le pain, & qu'il dît à ses Apôtres, *Prenez & mangez, ceci est mon corps.*

Au fond l'autheur du cathéchiſme ne parle pas ici déciſivement, mais en opinant, *videtur*; ainſi ce n'eſt point par cet endroit qu'on peut décider la queſtion, non plus que par le ſentiment des ſcholaſtiques. Il faut ſeulement inférer de-là que l'auteur du cathéchiſme a bien vu que la bénédiction étoit néceſſaire pour la conſécration autant que les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt nous a aſſuré que c'étoit ſon corps, & qu'il a voulu joindre la bénédiction & cette aſſurance dans une même action. Quoi qu'il en ſoit, pour connoître exactement le ſentiment de l'égliſe ſur cette matiere, il faut rémonter aux douze premiers ſiecles, pendant leſquels on ne s'eſt pas appliqué à décider par des préciſions ſur la matiere & ſur la forme; & examiner, 1°. Ce qui a été dit unanimement par les Peres & les autres écrivains eccléſiaſtiques touchant ce qui fait la conſécration. 2°. De quelle maniere l'égliſe a parlé dans les définitions & dans les profeſſions de foi touchant ce myſtere. 3°. Quel a été l'uſage qu'elle a ſuivi pour marquer le tems auquel la conſécration a été opérée. AT. XVII.

X. Diss.

Exposition historique de ce que les Peres & les autres Ecrivains Ecclesiastiques des douze premiers siecles ont dit touchant la consécration, où l'on voit qu'elle se fait par les paroles de J. C. & par une priere de l'église qui est nommée communément invocation.

Différentes significations du mot *Bénir.*

JEsus-Christ ayant béni le pain avant que de le rompre & de le donner à ses apôtres, en les assurant que c'étoit son corps, & leur ayant ordonné de faire ce qu'il a fait, *Hoc facite*, l'église a toujours compris qu'il falloit aussi faire une bénédiction sur le pain eucharistique, & dire tout ce que J. C. a dit. Le mot *Bénir* a plusieurs significations. Il se prend souvent pour louer; mais quand il s'agit de bénir un sujet pour produire en lui quelque effet particulier, le bénir, c'est attirer sur lui la vertu nécessaire pour l'effet qu'on se propose. A l'égard de Dieu, bénir un sujet, c'est répandre sur lui ses graces. A l'égard de l'homme, bénir un sujet, c'est invoquer la toute-puissance de Dieu pour attirer sur lui les graces nécessaires pour cet effet; & à l'égard de J. C. qui est Dieu & homme, bénir un sujet, c'est invoquer la toute-puissance de Dieu son Pere, & employer la sienne pour produire dans ce sujet l'effet qu'il veut. Ainsi J. C. voulant multiplier une fois cinq pains & une autre fois sept [1], *levant les yeux au ciel, il les bénit*, c'est-à-dire, qu'il attira sur ces pains la vertu nécessaire pour les multiplier. En

[1] Matt. XIV. 19. Marc. VIII. 6.

faiſant ces miracles, il employoit ſa toute-puiſ- AR.XVII.
ſance comme Dieu, & il invoquoit comme homme celle de ſon Pere. Ainſi voulant reſſuſciter Lazare, il leve les yeux au ciel, invoque Dieu ſon Pere, & lui dit en même-tems : *Je vous rends graces* [1] *de ce que vous m'avez exaucé, pour moi je ſais bien que vous m'exaucez toujours.* Dès-lors Lazare eſt en vie; & à ces ſeuls mots *Lazare veni foras*, Lazare, par un ſecond miracle, ſortit du tombeau, quoiqu'il eût les pieds & les mains liés de bandes. Nous ne ſavons pas en quels termes J. C. fit à Dieu ſon Pere l'invocation qui fut exaucée & dont il lui rend graces; les évangeliſtes ne nous ont pas dit non plus comment J. C. invoqua la toute-puiſſance de ſon Pere & employa la ſienne en béniſſant le pain pour en faire ſon corps; nous voyons ſeulement qu'en rendant graces & béniſſant le pain il le ſanctifia; d'où vient que les liturgies de S. Jacques, de S. Baſile & de S. Chryſoſtôme, après les mots *Rendant graces, béniſſant*, ajoutent celui de *Sanctifiant*, qui ſelon la remarque de Salmeron [2] eſt l'explication des deux précédens. Mais l'égliſe ſachant qu'elle doit faire ce que J. C. a fait, & dire ce que nous ſavons qu'il a dit, elle a fait non-ſeulement prononcer par les prêtres les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie rapportées par les évangéliſtes; mais elle a preſcrit aux prêtres une priere par laquelle ils doivent invoquer la toute-puiſſance de Dieu pour demander le changement du pain & du vin au corps & au ſang de J. C. Ils doivent bénir conformé-

1 *Jean XI.* 41.

Bénédiction du Pain en faiſant la priere de l'invocation.

2 Ubi vides utroque verbo gratias agendi & benedicendi, adjungi verbum ſanctificandi, quod quaſi explicat, quæ & qualis fuerit illa gratiarum actio, ſive benedictio Dei, nimirum quâ

X. Diss.

panem benedictum & sanctificatum fecit. *Salm. T. 9. Tract. 12. pag. 76.*

1 *Cor. X. 16.*

ment à l'expression de S. Paul [1] : *Calix benedictionis cui benedicimus.* C'est pourquoi tous les anciens auteurs qui nous ont parlé de la consécration de l'eucharistie, joignent la priere ou l'invocation aux paroles de J. C. & toutes les liturgies du monde chrétien, à l'exception des sectaires du XVIe. siecle, l'ont fait de même. C'est ce que nous allons voir.

Tradition de l'église sur la nécessité de l'invocation.

2 1. *Timoth. V. 5.*

Tout ce que la tradition nous apprend touchant la consécration est fondé non-seulement sur les paroles de l'institution de l'eucharistie, mais encore sur ce que nous dit S. Paul [2], que ce qui est créé, est sanctifié par la parole de Dieu, & par la priere : *Sanctificatur enim per verbum Dei, & orationem.* C'est ce que nous trouverons cité dans quelques-uns des Peres qui vont nous dire touchant la consécration que la priere doit être jointe aux paroles de Jesus-Christ.

S. Justin.

τὴν δι' εὐχῆς λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφήν. *Apol. 2. p. 98.*

1°. Sans parler ici des liturgies orientales qui portent le nom des apôtres, ni des constitutions apostoliques, où l'on voit bien clairement que la priere de l'invocation est jointe aux paroles de l'institution de l'eucharistie, S. Justin, martyr, qui écrivoit sa grande apologie environ quarante ans après la mort de S. Jean l'évangéliste, nous dit que la *nourriture eucharistique se fait par les prieres qui nous viennent du verbe (Dieu).* Il ajoute qu'elle est la chair de J. C. parce que les évangélistes nous ont appris qu'il dit : *Faites ceci en memoire de moi : C'est mon corps.* L'eucharistie ne se fait donc pas sans des prieres. Ces paroles,

Ceci

Ceci est mon corps, ne sont pas une priere; car la priere s'adresse à Dieu; & tout ce qu'il y a lieu de conclure, c'est que la priere eucharistique doit renfermer aussi ces paroles. AR. XVII.

2°. S. Irenée joint aussi la priere de l'invocation à la prononciation des paroles divines : *Qui est à terrâ Panis*, dit-il au IVe. livre contre les héréfies [1] *percipiens invocationem Dei, jam non communis panis est, sed eucharistia.* Et au Ve. livre [2], *Quando ergo & mixtus calix & sanctus panis percipit verbum Dei, fit eucharistia sanguinis & corporis Christi.*

S. Irenée.

1 Iren. Lib. 4. cap. 18. ab. 34.

2 Cap. 2.

3°. S. Firmilien, dans sa lettre à S. Cyprien, conservée parmi celles de ce saint docteur, parlant d'une femme qui par ses prestiges contrefaisoit le mystere de l'eucharistie, dit que pour faire accroire qu'elle consacroit le pain & qu'elle produisoit l'eucharistie, elle se servoit d'une invocation non méprisable, & de la priere accoutumée qu'on emploie en offrant le sacrifice au Seigneur : *Atqui* [3] *illa mulier quæ prius per præstigias & fallacias dæmonis multa ad deceptionem fidelium moliebatur, inter cætera quibus plurimos deceperat, etiam hoc frequenter ausa est, ut & invocatione non contemptibili sanctificare se panem & eucharistiam facere simularet, & sacrificium Domino non sine sacramento colitæ prædicationis offerret.* On croyoit donc dans l'église que dans la consécration de l'eucharistie la priere & l'invocation étoient d'un usage ordinaire; & on la regardoit comme une partie principale de la consécration.

S. Firmilien.

3 Ap. Cyprian. Epist. 75. pag. 323.

Origene.

4°. Origene sur S. Matthieu, applique à la consécration du pain eucharistique ce que nous avons cité de l'épître de S. Paul à Timothée : *sanctificatur per verbum Dei, & per obsecrationem.* Et au VIIIe. livre contre Celse, avec quelque réserve qu'il ait voulu parler de nos plus SS. mysteres à un païen, il ne laisse pas de lui dire [1] que les pains offerts, sont faits par la priere un corps saint & sanctifiant : *Nos qui rerum omnium conditori placere studemus, cum precibus & gratiarum actione pro beneficiis acceptis oblatos panes edimus corpus jam per precationem factos sanctum quoddam & sanctificans utentes eo cum sano proposito.*

1 *Lib.* 8. *pag.* 399.

Σωματογενομένους διὰ τὴν εὐχὴν ἁγιόν τι.

S. Cyrille de Jerusalem.

5°. S. Cyrille de Jerusalem, qui fit ses catécheses en 347 ou 348, comme nous avons vu dans la premiere Dissertation [2], dit plusieurs fois bien clairement que la consécration se fait par l'invocation. Il s'énonce ainsi dans la XIXe. catéchese qui est la premiere mystagogique : *Le pain* [3] *& le vin de l'eucharistie avant la sainte invocation de l'adorable Trinité, n'étoient simplement que du pain & du vin, mais l'invocation étant achevée, le pain est fait le corps de J. C. & le vin son sang.* Il dit de même dans la XXIe. catéchese. *Le pain de l'eucharistie* [4] *après l'invocation du S. Esprit, n'est plus un pain commun ; mais le corps de Jesus-Christ.* Il le dit encore en expliquant la liturgie dans la XXIIIe. catéchese qui est

2 *Tom.* 2. *pag.* 353.

3 Quemadmodum enim panis & vinum eucharistiæ ante sanctam adorandæ Trinitatis invocationem, nudus panis & vinum erat ; invocatione autem peractâ panis fit corpus Christi, & vinum sanguis Christi. *n.* 7. *pag.* 308. *nov. Edit.*

4 Panis eucharistiæ post invocationem S. Spiritus non est communis panis sed corpus Christi. *n.* 3, *pag.* 317.

la Ve. myſtagogique : *Nous prions Dieu* [1], *qui eſt ſi bon & ſi favorable d'envoyer le S. Eſprit ſur ce qui eſt offert, afin que le pain ſoit fait le corps de J. C. & le vin le ſang de J. C.* S. Cyrille ne reſtreint pas la forme de la conſécration aux ſeules paroles de Jeſus-Chriſt, leſquelles d'ailleurs nous ſont une aſſurance infaillible du changement du pain & du vin en ſon corps & en ſon ſang, comme il le dit plus d'une fois; il y joint la priere de l'invocation, en ſorte que la conſécration n'eſt opérée qu'après que cette priere eſt achevée. AR. XVII.

1 Deum benignum exoramus ut emittat S. Spiritum ſuper (dona) propoſita; ut faciat panem quidem corpus Chriſti vinum verò ſanguinem Chriſti. *n.* 7. *pag.* 327.

S. Ephrem.

6°. S. Ephrem dit auſſi dans le diſcours du ſacerdoce : *Sacerdotium* [2] *audacter è terra ſurſum in cœlum volitans, aſcendit ad Deum miſericordiam & indulgentiam à rege miſericorde poſtulans, ut Spiritus ſanctus pariter deſcendat, ſanctificetque dona in terris propoſita.*

2 *Tom.* 1. *pag.* 20.

Optat de Mileve.

7°. C'eſt cette demande ſolemnelle faite à l'autel pour y attirer le S. Eſprit & y ſanctifier les dons, qui portoit Optat de Mileve [3] à dire aux Donatiſtes : *Quid eſt tam ſacrilegum, quàm altaria Dei (in quibus & vos aliquando obtuliſtis) frangere, tradere, removere?.... Quo Deus omnipotens invocatus ſit, quo poſtulatus deſcendit Spiritus ſanctus.*

3 *De ſchiſm. Donatiſt. Lib.*

S. Baſile.

8°. S. Baſile dit dans le traité du S. Eſprit, que c'eſt de la tradition non écrite que nous vient l'invocation pour faire le pain de l'euchariſtie. Nous avons déja rapporté cet endroit en François pour un autre ſujet, & il eſt à propos de le mettre ici dans ſes mêmes termes : *Qui eſt-ce des ſaints*, dit S. Baſile, [4] *qui nous a laiſſé par écrit les paroles de l'invocation pour*

4 *De Spiri. ſanct. cap.* 17.

X. DISS. *faire le pain de l'eucharistie, & la coupe de bénédiction? Car nous ne nous contentons pas des paroles rapportées dans l'apôtre, & dans l'évangile; nous en ajoutons d'autres devant & après, comme ayant beaucoup de force pour les mysteres, & qui n'ont pas été écrites.* On étoit donc bien persuadé au tems de S. Basile, que la consécration se faisoit conjointement par les paroles qu'ont rapporté les évangélistes, & par une priere que les apôtres ne nous ont pas laissée par écrit.

S. Grégoire de Nisse.

9°. S. Grégoire de Nysse, frere de S. Basile, ajoute cette remarque, que le changement du pain & du vin dans l'eucharistie se fait de la maniere que nous dit S. Paul que les créatures sont sanctifiées, c'est-à-dire, par la parole de Dieu, & par la priere : *Ce pain semblablement*, dit-il [1], *est sanctifié, comme parle l'apôtre, par la parole de Dieu & par la priere, non pas de telle sorte qu'en mangeant & en buvant, il se change au corps du verbe, mais il est changé dans l'instant par la parole, ainsi qu'il a été dit par le verbe, Ceci est mon corps...* Ce chapitre finit en faisant observer que *c'est par la vertu de la bénédiction que la nature des symboles est changée.*

1 Hic similiter panis, sicut dicit apostolus, sanctificatur per verbum Dei & orationem non eo quidem quod cibo mediante in verbi corpus evadat, sed quod statim per verbum in corpus transmutetur sicut dictum est a verbo Hoc est corpus meum *Greg. Nyss. Tom. 3. Orat. Catechet. cap.* 37. τῇ τῆς εὐλογίας δυνάμει. *ibid. pag.* 105.

S. Ambroise.

10°. Cette bénédiction est nommée par S. Ambroise la consécration, après laquelle les especes sont changées au corps & au sang de J. C. *Ante benedictionem* [2] *verborum cælestium alia species nominatur; post consecrationem cor-*

2 *De iis qui initiantur, cap.* 1.

pus ſignificatur : ante conſecrationem aliud dicitur, poſt conſecrationem ſanguis nuncupatur. Aux paroles céleſtes S. Ambroiſe joint la priere ſacrée par laquelle, dit-il, les ſacremens ſont changés au corps & au ſang de J. C. *Nos autem* [1] *quotieſcunque ſacramenta ſumimus, quæ per ſacra orationis myſterium in carnem transfigurantur, & ſanguinem.* On voit bien clairement que ſaint Ambroiſe joint aux paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, la priere de l'invocation pour ſa conſécration des ſaints myſteres, & c'eſt ce qu'il nomme la bénédiction, *laquelle*, dit-il [2], *a plus de force que la nature, puiſqu'elle change la nature même.* AR. XVII.

1 Lib. 4. de Fide cap. 5.

2 Ut ſupra.

11°. Nul des ſaints Peres n'a ſi ſouvent & ſi vivement exprimé la vertu des paroles de J. C. pour aſſurer l'égliſe dans tous les ſiecles de la préſence réelle de J. C. dans le ſacrifice, que l'a fait S. Chryſtôme. Il dit dans ſes homélies ſur S. Matthieu, & dans l'homélie de la *trahiſon de Judas*, que J. C. agit dans la perſonne du prêtre, & par ſa parole *Ceci eſt mon Corps*, & par la vertu divine, les dons ſont conſacrés; & que comme ces paroles, *Croiſſez & multipliez, rempliſſez la terre*, quoiqu'elles n'aient été dites qu'une fois, ont leur effet dans tous les tems, la nature ne ceſſant point d'opérer; de même cette parole [de J. C.], quoiqu'elle n'ait été dite qu'une fois, donne aux ſacrifices de toutes les tables de l'égliſe une aſſurance ferme juſqu'à nos jours & juſqu'à l'avénement de J. C. Ce ſaint docteur, dans pluſieurs de ſes autres ouvrages, ne parle pas moins nettement de l'opération du S. Eſprit ſur les dons, & S. Chryſoſtôme.

X. Diss. de l'invocation que fait le prêtre pour les consacrer : *Que faites-vous, ô homme*, dit-il [1], *lorsque le prêtre se tient à la table sacrée les mains étendues & élevées vers le ciel, invoquant le S. Esprit, afin qu'il vienne & qu'il agisse sur les dons : on fait alors un grand silence; & quand il est descendu & qu'il a opéré sur les dons, & que l'agneau est immolé & préparé, c'est alors que vous faites du bruit, &c.* Joignez à cela ce qu'il dit de l'invocation, aux troisieme & sixieme livres du sacerdoce, chapitre IV, & dans ses sermons 32 & 36. Tom. 5.

[1] *Serm.* 32. *de Cœmet. nomine.*

Théophile d'Alexandrie.

12°. Théophile d'Alexandrie écrit dans sa premiere lettre pascale, que le pain du Seigneur & le sacré calice sont consacrés par l'Invocation & l'avénement du S. Esprit.

S. Jérôme.

13°. S. Jérôme appelle solemnelle la priere de l'invocation, lorsqu'il invective contre les prêtres qui négligent la bonne vie, se contentant de prononcer les paroles avec LA PRIERE SOLEMNELLE : *Putantes eucharistiam* [2] *imprecantis facere verba, non vitam, & necessariam esse tantum solemnem orationem.* Ce S. docteur montre d'ailleurs la grandeur de l'état des prêtres, qui par leur bouche & par leur priere, produisent le corps de J. C. sur l'autel : *Absit* [3] *ut de his quidquam sinistrum loquar, qui apostolico gradui succedentes, Christi corpus sacro ore conficiunt. Ad quorum* [4] *preces Christi corpus sanguisque conficitur.*

[2] *In Sophon. Tom.* 3. *cap.* 3. *pag.* 410.

[3] *Epist. ad Heliod.*

[4] *Epist. ad Evagr.*

S. Augustin.

14°. Après S. Jérôme que nous avons cité ailleurs, Saint Augustin nous a dit aussi que le corps de J. C. est consacré par une priere mystique : *Corpus* [5] *Christi & sanguinem dicimus illud tan-*

[5] *Lib.* 3. *de Trinit.*

tum, quod ex fructibus terræ acceptum & PRECE MYSTICA CONSECRATUM *ritè ſumimus.* AR. XVII.

Il ne nous dit pas moins clairement que cette priere du prêtre, quoique méchant, opere le ſacrement : *Quomodo* [1] *exaudit homicidam* DEPRECANTEM, *vel ſuper aquam baptiſmi, vel ſuper oleum, vel* SUPER EUCHARISTIAM, *vel ſuper capita eorum quibus manus imponitur? Quæ omnia tamen & fiunt & valent etiam per homicidas, id eſt per eos qui oderunt fratres.*

1 *Lib.* 5. *de baptiſmo. cap.* 20. *n.* 28.

Et dans ſa lettre à S. Paulin expliquant les paroles de l'apôtre 1. *Timoth.* 2. où il trouve les quatre parties de la liturgie, il donne le nom de priere à ce qui fait la bénédiction des dons : *Orationes* [2] *cum (illud quod eſt in Domini menſâ) benedicitur & ſanctificatur.* S. Auguſtin ne reſtreint pas cette ſanctification à quelques paroles, mais il paroît la faire conſiſter dans toutes les prieres du canon qui ſe terminent immédiatement avant le *Pater;* car expliquant les myſteres aux nouveaux baptiſés, il dit : *Poſt* [3] *ſanctificationem ſacrificii Dei... ubi eſt peracta dicimus orationem dominicam.*

2 *Epiſt.* 149. *al.* 59.

3 *Serm.* 227.

15°. Théodoret fait remarquer dans ſes dialogues, quel eſt le don offert avant & après l'invocation du prêtre, & il dit [4] fort clairement que les ſymboles du corps & du ſang ſont autres avant l'invocation du prêtre, & qu'ils ſont chantés après l'invocation.

Théodoret.

4 *Dialog. Tom.* 4. *pag.* 85.

16°. L'auteur du traité des ſacremens attribué à S. Ambroiſe, qu'on peut placer vers l'an 500, comme nous avons remarqué ailleurs, dit que le pain devient le corps de J. C. dès que le prêtre a prononcé les paroles de J. C.

L'Auteur du traité des ſacremens.

X. DISS. mais ils joint à ces paroles la priere de l'invocation qui les précede selon le canon Romain. » Car, dit-il, voulez-vous voir que la consécration se fait par des paroles célestes? Voici » quelles sont ces paroles : Le prêtre dit, *Accordez-nous que cette oblation soit admise, stable,* » *raisonnable, &c.* Cet auteur ajoute que le changement du pain & du vin au corps & au sang, » est opéré au moment qu'on prononce les paroles de Jesus-Christ. Avant la consécration, » poursuit-il, c'est du pain, mais dès que les paroles de J. C. surviennent, c'est le corps de J. C.

S. Césaire d'Arles.

17°. S. Césaire d'Arles montre aussi que la consécration est faite après les paroles de J. C. mais précédées de l'invocation : *Quando* [1] *benedicendæ verbis cœlestibus creature sacris altaribus imponuntur, antequam invocatione sancti nominis consecrentur, substantia illic est panis & vini; post verba autem Christi, corpus & sanguis Christi.*

[1] Hom. 7. de l'ascha. ap. Aug.

S. Fulgence.

18°. S. Fulgence parle plusieurs fois de l'invocation & de la raison pour laquelle elle est faite & adressée au S. Esprit : *Quæstio resolvenda,* dit-il, [2] *cur scilicet si omni Trinitati sacrificium offertur, ad sanctificandum oblationis nostræ munus S. Spiritûs tantùm missio postuletur.* Et au chapitre 7. du même livre : *Spiritus sanctus ad consecrandum sacrificium à Patre poscitur.* Il répete au chapitre 9, & il en rend cette raison au chapitre 10, qu'il est bien convenable que l'église sainte, qui est le corps de J. C. demande l'avenue du S. Esprit, de qui elle reconnoît que son chef est né : *Quando autem congruentius quàm ad consecrandum sacrificium corporis Christi,*

[2] Lib. 2 ad. Moni. cap. 6.

ſancta eccleſia quæ eſt corpus Chriſti, Spiritus ſancti depoſcat adventum, quæ ipſum caput ſuum de Spiritu ſancto noverit natum. C'eſt la raiſon qu'on trouve auſſi dans pluſieurs auteurs Orientaux, que le S. Eſprit qui forma le corps de J. C. dans le ſein de la Vierge, doit le former auſſi ſur l'autel. AR. XVII.

19°. Heſychius dit formellement qu'il n'y a point de ſacrifice ſans la priere du prêtre à laquelle J. C. ſe rend préſent : *Niſi* [1] *Chriſtus rogatus ore ſacerdotum ipſe venerit, & cænam ſanctificaverit, & initiaverit ea quæ aguntur, nullatenus ſacrificium Dominicum fiunt.* **Heſychius.**

[1] *Lib. 6. in Levit. fol. 41.*

20°. Je ne ſais ſi l'on peut placer dans le VIe. ſiecle l'auteur de l'oraiſon *Summe ſacerdos & vere pontifex Jeſu Chriſte, &c.* attribuée à S. Ambroiſe, comme le traité des ſacremens. On la met ſous ſon nom dans ſes œuvres, & elle eſt dans un grand nombre d'anciens miſſels latins Mſſ. Or dans cette oraiſon propoſée pour la préparation de la meſſe, on y lit : *Peto* [2] *clementiam tuam Domine, ut deſcendat ſuper panem tibi ſacrificandum plenitudo tuæ benedictionis, & ſanctificatio tuæ deitatis. Deſcendat etiam Domine illa ſancti Spiritus tui inviſibilis incomprehenſibiliſque majeſtas, ſicut quondam in patrum hoſtias deſcendebat : qui & oblationes noſtras corpus & ſanguinem tuum efficiat.* **L'Auteur de l'oraiſon *Summe Sacerdos.***

[2] *In Miſſal. Ambroſ. & Rom. Feria 6.*

21°. Suivant le pontifical romain, conformément à de très-anciens ſacramentaires [3] ſoit de l'égliſe de Rome ou de l'égliſe des Gaules, écrits depuis environ mille ans, l'évêque ordonnant les prêtres demande à Dieu que par leur bénédiction, ils forment ſur l'autel le **Le pontifical romain.**

[3] *Miſſale Franc. Cod. ſacram. p. 405 Pontif. Egbert. ap Marten. Rit. antiq. tom. 2.*

X. Diss. pag. 353. & seq.

corps & le sang de son Fils : *Deus sanctificationum omnium autor... gratiam tuæ benedictionis infunde .... ut purum atque immaculatum ministerii tui donum custodiat, & per obsequium plebis tuæ, corpus & sanguinem Filii tui immaculatâ benedictione transformet.* On ne demande pas que ce grand miracle s'opere par la seule récitation des paroles de l'institution de l'eucharistie, mais par la bénédiction du prêtre qui renferme sans doute & ces paroles de l'institution & la priere par laquelle il demande la grace de la transformation : *benedictione transformet.*

S. Isidore de Séville.

22°. S. Isidore de Séville, au premier livre des offices ecclésiastiques, chapitre 15, divise toute la messe en sept oraisons, dont la sixieme est le canon qui est regardé tout entier comme une priere dans laquelle le sacrement est opéré par le S. Esprit : *Porrò sexta* [*oratio*] *exin succedit confirmatio sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur, sanctificata per Spiritum sanctum, corpori & sanguini confirmetur.* Peut-être faut-il lire *conformetur.* C'est toujours par le S. Esprit invoqué, que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de C. J, comme il le dit au chapitre 18 du même livre : *Hæc autem duo sunt visibilia* (*panis & vinum*) *sanctificata tamen per Spiritum sanctum, in sacramentum divini corporis transeunt.*

La priere de l'invocation que S. Isidore suppose en ces endroits, est mieux marquée au sixieme livre des origines, chapitre 19, où il dit après S. Augustin, que nous avons cité plus haut : *Sacrificium dictum, quasi sacrum factum, quia*

prece myſticâ conſecratur in memoriam pro nobis Dominicæ paſſionis : unde hoc, eo jubente, corpus Chriſti & ſanguinem dicimus, quod dum ſit ex fructibus terræ, ſanctificatur & fit ſacramentum, operante inviſibiliter Spiritu Dei. AR. XVII.

23°. S. Jean Damaſcene explique au long & admirablement, comment le pain & le vin ſont changés par ces paroles de J. C. une fois prononcées, *Ceci eſt mon corps*, &, *faites ceci en mémoire de moi*, pour avoir toûjours leur effet par l'invocation du S. Eſprit, afin qu'il faſſe ſur l'autel ce qu'il a fait dans le ſein de la ſainte Vierge. Voici une partie de ce qu'a dit ce S. docteur, ſelon la nouvelle édition & verſion qu'en a donnée le ſavant Pere le Quien : *Si denique* [1] *ipſe Deus verbum pro ſua voluntate homo factus eſt, atque ex ſancta ſemperque Virginis puriſſimis & incontaminatis ſanguinibus ipſe ſibi nullo ſemine carnem compegit, cur demum panem corpus, vinum item & aquam, ſanguinem ſuum efficiendi potens non ſit ? In principio dixit.* Producat terra herbam virentem *& ad hanc uſque diem accedente imbre, divino præcepto impulſa & roborata fœtus ſuos profert : Dixit perinde Deus :* Hoc eſt corpus meum ; *&* Hoc facite in meam commemorationem : *idque omnipotenti ejus præcepto, donec veniat, efficitur ita quippe dictum eſt,* donec veniat) *per invocationem huicce novæ ſegeti imbre ſuperveniente Spiritus ſancti nimirum obumbrante virtute. Velut enim quidquid fecit Deus, id Spiritus ſancti fecit operâ, ità nunc quoque Spritus ſancti operationem facta ſunt, quæ naturæ modum excedunt, quæque niſi fide ſolâ nec capi queunt nec intelligi.*

S. Jean Damaſcene.

1 *De Fide orthod. lib.* 4. *cap.* 14. *pag.* 268.

X. DISS. Livres Carolins.

24° L'auteur des livres carolins publiés au nom de Charlemagne en 794, montre la grande différence qu'il y a entre les images & le sacrement de l'autel que le prêtre consacre par l'invocation de Dieu : *Cum scilicet* [1] *corporis & sanguinis Dominici sacramentum ad commemorationem passionis & nostræ salutis nobis concessum ab eodem mediator Dei & hominum, per manum Sacerdotis & invocationem divini nominis conficiatur.* Et encore un peu plus bas : *Cum videlicet illud efficiatur operante invisibiliter Spiritu Dei.... consecratur à sacerdote divini nominis Invocatione.*

1 *Caroli M. de Imag. lib. 2. cap. 27.*

Beatus & Æthérius.

25°. Beatus & Ætherius, au premier livre contre Felix & Elipand, parlent de la consécration de la même maniere qu'en a parlé saint Isidore, l'attribuant à la sixieme priere de la liturgie, qui est celle de la consécration : *sexta succedit* [2], *confirmatio sacramenti ut oblatio Deo offertur sanctificata per Spiritum sanctum Christi corporis & sanguinis confirmetur.*

2 *Lib. 1. Bib. PP. max. t. 13. p. 371.*

Paschase Ratbert.

26°. Paschase Ratbert suppose évidemment cette priere de l'invocation de la toute-puissance divine, lorsqu'il dit que c'est le saint Esprit qui opere le corps de J. C. sur l'autel : *Spiritum* [3] *sanctum panis & vini substantiam, invisibili potentia per sacramenti sui sanctificationem, operari carnem & sanguinem, Christi.* Et plus bas en parlant de J. C. *Ipse* [4] *est qui per Spiritum sanctum hanc suam efficit carnem.*

3 *Pasch. Ratb. de Corp. & sang Dom. c. 3.*

4 *Cap. 12.*

Flore de Lyon.

27°. Flore de Lyon a mérité d'être regardé comme le meilleur guide qu'on pût suivre en expliquant le canon de la messe. Son exposition n'est qu'un tissu de l'écriture & des Peres

des ſix premiers ſiecles, & c'eſt avec raiſon qu'il a été nommé le maître, *Florus magiſter.* Or ce maître nous apprend que la conſécration ſe fait par les paroles de J. C. & par les prieres qui attirent la vertu céleſte & l'opération du S. Eſprit. Expliquant ces paroles *qui pridie quàm pateretur* incluſivement juſqu'à *in mei memoriam facietis*, il dit que ſans ces paroles nul prêtre ne conſacre, que c'eſt ainſi que J. C. a conſacré, & qu'il conſacrera en la perſonne des prêtres : *in his verbis ſine quibus nulla lingua, nulla regio, nulla civitas, id eſt nulla pars eccleſiæ catholicæ conficere poteſt..... Chriſti virtute & verbis ſemper conſecratur & conſecrabitur ;* mais il ajoute que c'eſt par la vertu du S. Eſprit & la bénédiction céleſte : *Ipſe ea Spiritus paracleti virtute & cæleſti benedictione ſanctum ſuum corpus & ſanguinem ſuum eſſe perfecit.* C'eſt ce qui exige la priere de l'égliſe pour l'attirer, & c'eſt auſſi ce que dit Flore ſur ces paroles : *Quam oblationem...... ut nobis corpus & ſanguis fiat, &c. Oratur omnipotens Deus ut oblationem ſuis ſacris altaribus impoſitam & tantis precibus commendatam, ipſe per virtutem Spiritus deſcendentis, ita legitimam & perfectam euchariſtiam efficiat.....ut quamvis de ſimplicibus terræ frugibus ſumpta, divinæ benedictionis ineffabili potentiâ, efficiatur fidelibus corpus & ſanguis unigeniti Filii Dei.* Et un peu plus bas employant les termes de S. Auguſtin, il ajoute : *Hic corpus & hic ſanguis, non in ſpicis & in carmentis colligitur; ſed ſertâ conſecratione myſticus fit nobis, non naſcitur. Cum panis*

X. DISS. *& vini creatura, in sacramentum carnis & sanguinis ejus ineffabilis Spiritus sanctificatione transfertur.* La consécration se fait donc, & par les paroles de l'institution de l'eucharistie, & par la priere de l'invocation du pouvoir céleste, laquelle se fait par-tout dans le même sens, mais non pas dans les mêmes termes, ce qui donne lieu de dire que le mystere s'opere *par une consécration constante*, sans la restreindre à quatre paroles.

Raban Maur. 28°. Raban Maur, contemporain de Flore, après avoir expliqué dans les mêmes termes que S. Isidore, ce que c'est que le sacrifice du corps & du sang de J. C. ajoute [1] que J. C. le fit avec la bénédiction & l'action de graces, ce qui a été imité par les apôtres & par leurs successeurs à qui ils l'ont enseigné : *Cum benedictione enim & gratiarum actione primùm Dominus corporis & sanguinis sui sacramenta dedicavit, & apostolis tradidit, quod exinde apostoli imitati fecere, & successores suos facere docuerunt, quod & nunc per totum orbem terrarum generaliter tota custodit ecclesia.* Les vases sacrés, le calice & la patene sont comparés par Raban, au sépulchre où le corps de J. C. fut mis, & la priere sacrée aux aromates qui l'embaumerent : *Ità modò in ecclesiâ mysticum corpus illius cum unguentis sacræ orationis conditum.*

1 *De Instit. Cleric. lib.* 1. *cap.* 32.

Ibid. Cap. 33.

Concile de Chiersi en 858. 29°. On a dans Hincmar le concile de Chiersi en 858, qui relevant l'excellence des évêques & des prêtres, dit qu'ils consacrent le corps & le sang de J. C. par la priere & le signe de la croix, *per orationem* [2] *& crucis*

2 *Synod. Carisiac. ann.* 858. *ap. Hincm.*

ſignum conficere corporis Chriſti & ſanguinis ſacramentum. AR. XVII.

30°. Remi d'Auxerre a ſuivi exactement ce qu'avoit dit Flore, & pour montrer que la conſécration conſiſte dans la priere de l'invocation, auſſi-bien que dans les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, il dit : *ſequitur conſecratio, ita incipiens : Quam oblationem tu Deus in omnibus quæſumus, &c.*

Remi d'Auxerre.

De celebr. miſſæ.

31°. Theodulphe, évêque d'Orléans, parlant des cérémonies du baptême, explique auſſi le myſtere de l'euchariſtie, & il apprend aux fideles que c'eſt par la priere de l'invocation que font les prêtres, & par la vertu inviſible du S. Eſprit, que le pain & le vin ſont changés au corps & au ſang de J. C. *Ut per* [1] *viſibilem ſacerdotum oblationem, & inviſibilem ſancti Spiritus conſecrationem panis & vinum in corporis & ſanguinis Domini tranſeant dignitatem.*

Theodulphe d'Orléans.

[1] *Lib. de ordine Baptiſmi. Cap.* 18.

32°. L'auteur des divins offices ſous le nom d'Alcuin, qui doit être placé vers l'an 1000, comme nous l'avons montré ailleurs, parle de même que Flore & Remi d'Auxerre ; & il fait conſiſter la conſécration, non dans les ſeules paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, mais dans la priere qui les renferme : *Hinc ſequitur conſecratio, ita incipiens : Quam oblationem, &c. pag.* 87.

33°. L'erreur de Bérenger ayant donné lieu à beaucoup de diſputes touchant la tranſubſtantiation & touchant les paroles par leſquelles elle ſe fait, on adreſſa au concile de Rome, en 1079, après beaucoup de conféren-

Concile de Rome en 1079.

X. Diss. ces & de discussions, une confession de foi que Bérenger devoit faire. C'est dans de tels actes où l'on doit parler d'une maniere précise & décisive, & c'est-là aussi où l'on ne manqua pas de faire professer que la consécration se fait & par la priere & par les paroles de J. C. *Ego Berengarius* [1] *corde credo, & ore confiteor, panem & vinum quæ ponuntur in altari, per mysterium sacræ orationis & verba nostri Redemptoris substantialiter converti in verum ac propriam & vivificatricem carnem & sanguinem Jesu Christi Domini nostri.*

[1] *Ex Berthod. in Reg. Gregorii. VII. lib. 6.*

On ne trouvera rien que de conforme à cette décision & à cette profession de foi dans tous les auteurs liturgiques qui ont écrit avant les auteurs des précisions métaphysiques.

Eude de Cambrai.

340. Nous avons cité plus haut Eude, évêque de Cambrai, qui écrivoit au commencement du XIIe. siecle, & nous avons vu qu'il ne mettoit pas la consécration dans les seules paroles *Hoc est corpus meum.*

Pag. 230. & 231.

Rupert.

35°. Rupert, qui écrivoit peu d'années après Eude, ne traite pas cette question dans ses livres *des divins offices*, mais il en parle ainsi au VIe. livre de son Commentaire sur S. Jean : *Veritatis amore confitemur, quia panis iste corporeus, postquam signaverit eum Pater, & vinum acinis expressum, mox ut eodem signo signatum est per manus ecclesiæ dicentis*, ut nobis corpus & sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri J. C. Qui pridie quàm pateretur, &c. *usque* in mei memoriam facietis, *fit corpus & sanguis ejus, qui hujus traditionis autor est.*

36°.

36°. Pierre de Blois, qui fleuriſſoit en 1160, & qui a fait un grand poëme ſur l'excellence de l'euchariſtie, où il exprime clairement & en bien des manieres la tranſubſtantiation (12) n'a pas oublié de marquer que c'eſt à la priere du prêtre que Dieu fait ce grand miracle.

AR. XVII. Pierre de Blois.

(12)

Adſiſtens [1] *aræ pro ſacris preſbiter orat*
Menſam cœleſtem Deus implet, gratia rorat.
Compluit à ſuperis divina potentia totum,
Qudquid preſbiteri ſacrat admirabile votum.

1 *Petr. Bleſ. Tract. de eu-chariſt. cap.* 7. *pag.* 606.

37°. Ajoutons qu'on étoit ſi perſuadé que la priere du prêtre étoit néceſſaire pour la conſécration, que c'eſt ce qui donnoit lieu à l'erreur de ceux qui diſoient que les mauvais prêtres ne pouvoient pas conſacrer, parce que leur invocation ne pouvoit pas être exaucée & devenoit nulle, comme on le voit dans un ouvrage écrit il y a environ 500 ans, extrait par les Peres Martene & Durand, dans leur ſecond voyage littéraire [2] : *Alii gratiæ Dei derogantes, dicunt, malis ſacerdotum meritis annulatur divini invocatio nominis.*

Preuve tirée d'un manuſc. de 500 ans.

2 *Paris* 1624. *page* 125.

38°. Enfin le pape Innocent IV, dans ſon décret touchant pluſieurs diſputes agitées entre l'archevêque Latin & les évêques Grecs du royaume de Chypre, ſans déterminer par quelles paroles ſe fait la conſécration, déclare qu'il

Innocent IV.

---

(12) Nam res quæ panis pridem ſubſtantia manſit,
In carnem chriſti deitatis munere tranſit.
Petr. Bleſ. Tract. de euchar. cap. 8, *pag.* 606.

X. DISS. suffit que les Grecs confessent qu'elle est faite quand on a observé la forme prescrite dans le canon : *porrò* [1] *in appositione aquæ sivè frigidæ, sivè calidæ, vel tepidæ, in altaris sacrificio, suam si velint consuetudinem Græci sequantur; dummodò credant & asserant, quod servata forma canonis conficiatur pariter de utraque.*

[1] Conc. tom. XI. part. 1. col. 613. n. 8.

C'est ainsi que les Peres & les autres écrivains ecclésiastiques ont déclaré durant les douze premiers siecles que la consécration se faisoit par les prieres & par les paroles de l'institution : & selon cette tradition nous nous trouvons d'accord avec les plus savans d'entre les Grecs ; car le célebre Marc d'Ephese, l'antagoniste du cardinal Bessarion & des Latins qui étoient au concile de Florence, a déclaré qu'ils ne prétendoient pas que la consécration se fît par la seule priere de l'invocation, mais conjointement par les paroles du Seigneur & par la priere du prêtre. Le titre seul de son traité le montre suffisamment : *quod divina dona sanctificantur non solùm à verbis dominicis, verùm etiam à consequentibus oratione & benedictione sacerdotis, virtute Spiritus sancti.* Gabriël de Philadelphe, dans son traité des sacremens, imprimé à Paris, & que les Grecs ont fait réimprimer à Tergovis en 1715, dit aussi que la forme consiste dans les paroles du Seigneur & dans celles que la liturgie fait dire ensuite au prêtre : *Formam* [2] *verò primo quidem constituunt verba dominica, nimirum,* Accipite, manducate, Hoc est corpus meum. Et bibite ex eo omnes, Hic est sanguis meus, sanguis novi testamenti, qui pro vobis, &

[2] De sacram. divin. Liturg. pag. 62.

multis effunditur in remiſſionem peccatorum. *Conſequenter verò ſe habent, & illa verba quæ deinceps ſacerdos profert ſicut in divina liturgia extant.* AR. XVII.

Grecs & Latins conformes à la tradition ſur la priere & les paroles.

Si nous différons d'avec les Grecs en ce que nous faiſons la priere de l'invocation avant les paroles de l'inſtitution, & qu'ils la font après, la tradition des douze premiers ſiecles vient de nous apprendre que l'égliſe latine convient avec toutes les autres égliſes, à faire conſiſter la conſécration conjointement dans la priere & dans les paroles de l'inſtitution.

Opinion & mépriſe des ſcholaſtiques.

Cet accord ſi bien ſuivi juſqu'au XIIIe. ſiecle, ſe trouve un peu interrompu par l'opinion des ſcholaſtiques, qui depuis le XIIIe. ſiecle ſe ſont appliqués à choiſir pour la forme des ſacremens, ce qui leur paroiſſoit en mieux déſigner l'effet; mais heureuſement leur ſentiment n'a rien changé aux liturgies, & ne regle pas la foi ſur la forme des ſacremens, comme le P. Morin a été obligé de le faire remarquer. *Verum non eſſe neceſſariò* [1] *de fide, quod doctores ſcholaſtici diſputant in hac parte, in his verbis ritualis forma vel materia continetur, niſi hoc expreſſè dictaverit eccleſia.... Illæ enim aſſertiones, iſta ritualis verba ſunt ſacramenti forma, in his vero materia continetur, non autem in illis ſcholaſticorum doctorum ſunt velitationes, quas concedet qui voluerit, & de quibus inter ſe ſæpè diſſentiunt.* Notre regle ne ſe trouve pas dans leurs opinions, mais dans l'obſervation exacte de tout ce qui eſt preſcrit uniformément dans les rituels & les liturgies : *Nihil enim variæ ſcholaſticorum opinationes de ritualis verbis*

[1] *De Pænit. lib. 8. cap. 18. pag.* 568.

X. Diss. *an hìc vel illìc sit sacramenti forma, sacramentorum virtuti, cùm omnia in rituali præscripta ritè administrantur, officiunt.*

Les scholastiques changent de sentiment.

Aussi n'ont-ils pas fait difficulté de changer quelquefois leurs sentimens touchant la matiere & la forme des sacremens. En effet, quoique dans le tems que fut fait le décret du pape Eugene pour l'instruction des Arméniens, on enseignât communément dans les écoles latines que la matiere de l'ordre consiste dans la tradition des vases sacrés, & la forme dans ces paroles, *Accipe potestatem offerendi sacrificium, &c*, ainsi qu'il est marqué dans cette instruction pour les Arméniens, ou dans ce décret approuvé par les évêques Latins du concile de Florence; les théologiens enseignent depuis long-tems fort communément que l'imposition des mains est la matiere de l'ordination, & que la forme consiste dans les paroles qui l'accompagnent, c'est ce qu'on voit depuis un grand nombre d'années dans toutes ou dans presque toutes les theses de Sorbonne. On ne s'est donc pas cru obligé de parler précisément comme le décret de Florence, & par la même raison on ne se trouve pas obligé de faire consister la forme de l'eucharistie dans les seules paroles, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, à l'exclusion de la priere. De-là vient qu'il y a toujours eu quelques auteurs qui ont soutenu que la consécration se faisoit par les paroles de J. C. & par la priere de l'église.

Depuis le P. Morin & M. de sainte-Beuve.

Théologiens qui traitent d'impieté d'extravagan-

Les théologiens sur-tout qui écrivirent contre la nouvelle formule de la messe de Luther, à qui il plut d'ôter la priere *ut fiat nobis*

corpus & ſanguis &c. montrerent que c'étoit une folie de prétendre qu'on pouvoit conſacrer ſans cette priere. C'eſt ainſi que s'énoncerent les docteurs de Cologne dans leur livre intitulé *Antididagma*, imprimé à Paris en 1549. Le titre du chapitre eſt : *An ſine* [1] *canonica eccleſiæ prece ſacramentum euchariſtiæ conſecretur.* On y lit en ſommaire : *Error eorum qui ſe credunt abſque precibus & invocatione conſecrare* : & l'on y parle ainſi dans le corps : *Hic poſtulat neceſſitas, ut indicemus vehementem prorſus inſaniam eſſe, quod nunc quidam arbitrentur, ſe conſecrare ſacramentum corporis & ſanguinis Chriſti ſine catholicâ prece, quem canonem appellamus, & abſque invocatione divini nominis ſuper propoſita dona, ſed tantum recitatione verborum Pauli,* I. *Cor.* II. *Cùm apoſtolus illic ſolum hiſtorice narret facta quæ Chriſtus geſſit, non autem ut formam aliquam conſecrandi tradat, qua ſacerdos eccleſiæ miniſter cum invocatione divini nominis propoſita dona benedicat & ſanctificet.*

AR. XVII. ce les Luthériens qui ont omis l'invocation.

[1] *Fol.* 100.

Lindanus, évêque de Ruremonde, & enſuite de Gand, dans ſa Panoplie évangélique, qui fut imprimée pluſieurs fois & traduite en François par René Benoît, montre encore avec moins de ménagement, que c'eſt une impiété & une extravagance aux Luthériens de prétendre conſacrer avec les ſeules paroles qui ſont dans l'écriture, ſans y joindre celles qui nous ſont venues de la tradition non écrite : *Quibus* [2] *non fuiſſe contentos illos priſcos Patres diſertè docet Divus Baſilius : ſed alia quædam occultis, tacitiſque rationibus ex apoſtolorum tradi-*

[2] *Lind. Panopl. Evang. lib.* 4. *cap.* 41.

X. DISS. *tione fuisse in consecrandâ eucharistiâ semper adhibita, quæ nusquam scripto Dei verbo sint comprehensa. Quæ cùm ita sint, magis subit horridam Lutheranorum deflere idolatriam, quam fanaticam admirari insaniam &c.*

Nécessité & efficacité des prieres de l'église.

La nécessité des prieres de l'église & leur efficacité dans l'administration des sacremens, ont été souvent exposées par les Peres, & surtout par S. Augustin dans ses traités contre les Donatistes. C'est que J. C. qui a donné en la personne de S. Pierre les clefs du ciel à l'église, n'agit que pour elle & à l'occasion des gémissemens de cette chaste colombe, & des prieres de cette épouse bien-aimée avec laquelle il sera toujours, & dans laquelle il y aura aussi toujours des Saints dont les vœux sont exaucés : c'est ce qui rend efficaces les prieres des ministres, quoique destitués de tout mérite, parce qu'ils ne font qu'exprimer les desirs de l'église dont ils sont les ministres. Il faut donc qu'ils expriment ce qu'elle veut & ce qu'elle desire. Ainsi le sacrement de l'eucharistie doit être opéré en exprimant la priere de l'église.

Intention de l'église déclarée par la priere de l'invocation.

Au fond il est assez visible qu'on est persuadé que quand la récitation des paroles de l'institution de l'eucharistie se fait pour consacrer, elle doit être jointe à l'intention de l'église; que cette intention doit être exprimée par des paroles, qu'elle l'est par la priere de l'invocation, & que quand cette intention n'est pas ainsi désignée, on ne croit pas que cette récitation faite à l'autel par les prêtres opere la consécration. En effet, durant l'octave du S. Sacrement, les prêtres à toutes les messes

baſſes diſent ces paroles à l'épître & pendant la ſemaine-ſainte à l'évangile; & quoique l'hoſtie ſoit alors ſur la patene, & que le pain & le vin ſoient ſur l'autel, ſelon le rit des Jacobins & des Carmes, comme autrefois dans pluſieurs dioceſes de France, on eſt bien éloigné de croire que la conſécration ſoit faite alors. AR.XVII.

Ne montre-t-on donc point par-là qu'elle ne ſe fait qu'en y joignant la priere qui exprime le deſir & l'intention de l'égliſe. Mais ce qui mérite le plus d'attention, c'eſt le langage uniforme des écrivains eccléſiaſtiques des douze premiers ſiecles; d'où l'on ne peut guere ſe diſpenſer de conclure, 1°. Que quand on a dit dans l'inſtruction pour les Arméniens que ces paroles, *Hoc eſt corpus meum*, ſont la forme du ſacrement de l'euchariſtie, il faut entendre que c'eſt une partie principale de la forme & non pas la forme totale, comme quand on y lit que la matiere du ſacrement de l'ordination du prêtre eſt la tradition des vaſes ſacrés, on doit entendre que c'eſt une partie de la matiere, & non pas la matiere totale, puiſque l'impoſition des mains qui a toujours été en uſage dans toutes les égliſes du monde chrétien, eſt du moins partie principale de l'ordination.

Concluſions que les paroles de l'inſtitution ne ſont pas la forme totale.

Il faut conclure en ſecond lieu, qu'on ne doit pas ôter de la liturgie des Arméniens la priere par laquelle après les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, on demande que le pain & le vin ſoient changés au corps & au ſang de J. C., puiſque toute la tradition vient de nous apprendre que ce changement ſe fait & par

Et que la priere de l'invocation de la liturgie arménienne ne doit pas être changée.

X. DISS. les paroles de J. C. & par la priere de l'églife. On ne doit pas non plus changer les termes de l'invocation, pour ne la faire tomber que fur la grace que nous demandons pour nos ames; car on doit faire attention que dans cette priere de l'invocation, il y a deux parties. La premiere regarde le changement du pain & du vin : *Quo* [1] *panem hunc benedictum corpus verè facias Domini & Salvatoris noftri Jefu Chrifti... tranfmutans Spiritu fancto*. La feconde regarde la grace de la rémiffion de nos péchés : *Ut fiat nobis omnibus accedentibus non in condamnationem, fed in propitiationem, & remiffionem peccatorum*. Or en fupprimant quelques termes de l'invocation, ou en les changeant, comme on a pris la liberté de le faire, pour ne faire tomber la demande que fur la fanctification de nos ames, on ôte de l'invocation la premiere & la principale partie contre la doctrine fi ancienne & fi univerfelle qui nous a appris que l'Euchariftie eft faite par le S. Efprit que nous invoquons.

[1] Voy. page 213.

Inconvéniens des changemens propofés par Galano.

C'eft pourquoi les deux fortes de changemens qu'on avoit ofé faire, font également défectueux & infoutenables. 1°. Galano, après la liturgie imprimée à Rome en 1642, avoit ôté de la priere, comme nous avons vu pag. 214, *Tranfmutans Spiritu fancto*, qui lui paroiffoit de trop, en ne voulant faire demander que la grace de la rémiffion des péchés; & une telle fuppreffion ne peut être excufée de témérité.

2°. Quand on s'eft apperçu, qu'on n'étoit pas en droit de fupprimer ces mots, on s'eft contenté de changer *verè facias* en *verè fecifti*; mais c'eft toujours une infidélité d'autant plus

fâcheuſe & repréhenſible, qu'elle ſupprime la demande du changement du pain & du vin, en quoi elle s'éloigne des anciens monumens. AR. XVII.

Cette obſervation nous empêche auſſi d'admettre l'expédient qu'a pris M. le marquis Scipion Maffei, en répondant au traité de M. Pfaffius, qui dans ſes fragmens-anecdotes de S. Irenée a joint une diſſertation *De conſecratione*, où il prouve (comme nous avons fait) par beaucoup d'autorités, que l'invocation eſt néceſſaire.

Expédient de M. de Maffei.

M. de Maffei ſoutenant le ſentiment commun des latins que la conſécration eſt faite par les paroles, *Ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*, à composé une longue lettre inſérée dans le Journal de ſavans d'Italie [1], où après avoir rapporté les réponſes de Bellarmin & de quelques autres auteurs pour expliquer l'invocation des liturgies grecques, il dit que par le moyen de quelques virgules ou d'une parentheſe, on verra que la priere ne contient que la demande de la rémiſſion des péchés, & non pas le changement du pain. Ainſi, au lieu de dire, *Faites ce pain le corps de J. C.* ou *que ce pain ſoit le corps de J. C.* on mettra ces derniers mots en parentheſe, & on lira, *Faites que ce pain (le corps de J. C.) & ce qui eſt dans le calice (le ſang de J. C.) ſoit pour la rémiſſion des péchés & la ſanctification des ames.* A l'égard du mot *les changeant* μεταβαλών, il n'y a qu'à traduire *déja changés.*

1 *Giornale de letterati d'Italia. tom.* 26. *ann.* 1716. *p.* 116. *& ſeq.*

Réflexions ſur le défaut de cet expédient.

Mais après avoir dit *faites-les*, eſt-il convenable de dire *après les avoir changés*? Ce ſeroit dire, *faites-les après les avoir faits.* N'eſt-

X. DISS. il pas évident qu'on doit dire, *faites* ce pain le corps de J. C. & ce vin le sang, en les changeant. C'est ainsi qu'ont parlé tous les traducteurs des liturgies, & le traducteur même de la confession orthodoxe des Grecs & des Russiens, quoique protestant.

D'ailleurs, sans insister sur le défaut de la traduction, & sur la conjecture hasardée de la parenthese, il suffit de dire que cette explication n'est donnée que pour ne nous faire trouver qu'une partie dans la priere de l'invocation en supprimant la demande du changement du pain & du vin. Or nous avons suffisamment montré que la priere de l'invocation renferme deux parties, ce qui se trouve confirmé par le savant M. Assemani, dans sa bibliotheque orientale imprimée à Rome; car quoiqu'il suive sur le point de la consécration le sentiment le plus commun des scholastiques, il déclare néanmoins (13) distinctement sur la grande con-

Nécessité d'admettre deux parties dans l'invocation.

(13)

(13) Exponendus est genuinus invocationis sensus duo ibi sacerdos postulat: primum, ut Spiritus sanctus adveniens & illabens, convertat panem & vinum in corpus & sanguinem Christi: alterum, ut perceptionem ejusdem sacramenti piam fructuosamque efficiat. Ita habent codices omnes antiquiores: sic & patres hunc locum interpretati sunt, ut rectè observat Renaudotius, Tom. 1. à pag. 240. Neque audiendi sunt, qui vim verbis liturgicis facientes, ea de solo sacramentorum effectu, non de consecratione intelligi volunt, quasi sensus sit: *Faciat, ut panis hic, qui est corpus Christi, fit in salutem sumentibus illum. Et vinum hoc quod est sanguis Christi, proficiat participantibus ex eo.* Speciosa sane expositio, sed non ad rem. Non hoc di-

noiſſance qu'il a des manuſcrits orientaux, que la priere de l'invocation a deux parties, & que la premiere regarde le changement du pain & du vin, que c'eſt ce qu'on voit dans les plus anciens livres, & que tel eſt le ſens que leur ont donné les Peres, comme M. Renaudot l'a obſervé : que ceux qui veulent n'y faire trouver que la demande de la grace pour nos ames, & non pas pour la conſécration, font violence aux expreſſions, & ne méritent pas d'être écoutés, parce qu'ils contrediſent les Peres & les liturgies, & qu'on ne doit pas ſe laiſſer ébranler par l'autorité des exemplaires récens, dans leſquels on a changé l'ancienne leçon pour en ſubſtituer une nouvelle éloignée du ſens des auteurs. AR. XVII.

Dom Touttée, moine Bénédiction, qui nous a laiſſé en mourant une excellente édition de S. Cyrille de Jeruſalem, avec des diſſertations & des notes ſavantes & judicieuſes, a parfaitement bien parlé de l'invocation, qui eſt, comme nous l'avons vu, ſi clairement marquée dans S. Cyrille. Or après avoir dit qu'il eſt évident que S. Cyrille n'a cru la conſécration achevée; qu'après l'invocation, il ajoute que vouloir détourner cette priere à la ſeule demande

---

cunt Patres, non liturgiæ; ſed diſertè in his poſtulatur, ut panis fiat corpus Chriſti, & vinum convertatur in ſanguinem : neque movere nos debet autoritas recenciorum exemplarium, in quibus vetus lectio immutata eſt, & nova prorſus atque ab autorum mente diverſa ſubſtituta. *Bibliotheque Orientale, Tome 2, page 201.*

X. DISS. des effets de l'euchariſtie, (14) ce ſeroit priver l'égliſe du témoignage très-clair, très-ancien & très-conſtant de la tranſubſtantiation.

(14)

En voilà bien aſſez pour montrer que cette partie de la liturgie arménienne doit être conſervée ſans changement, & que les miſſionnaires qui trouveront les Arméniens diſpoſés à rejetter l'erreur des Monophyſites, & à ſe réunir à l'égliſe de Rome, ne doivent leur faire aucune peine ſur cet article.

Mais pour tâcher de diſſiper tous les doutes ſur un point auſſi conſidérable que l'eſt celui que nous traitons, il faut encore examiner deux choſes; la premiere, ſi l'on trouve dans toutes les liturgies les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie. La ſeconde, ſi la fin de la conſécration ou le tems de l'adoration s'y trouve indiqué avant que la priere de l'invocation ſoit terminée.

Réflexion ſur les Liturgies Syriaques dans leſquelles on n'a pas trouvé les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie; & ſur la priere de l'invocation miſe dans toutes les Liturgies devant ou après les paroles de l'inſtitution.

LEs auteurs qui croient que ces ſeules paroles, *Ceci eſt mon corps*, ſont la forme eſſentielle de la conſécration, n'ont garde de

(14) Verba hæc detorquere ad effectus euchariſtiæ in nobis poſtulandos, eccleſiam luculentiſſimo, antiquiſſimo, & conſtantiſſimo tranſubſtantiationis teſtimonio privare eſt. *In Cyrill. Jeroſ. Paris.* 1720. *Diſſert. 3. cap. 12. col. CCXXXVIII.*

penſer que ces paroles ayent jamais été omiſes. Cependant MM. Nairon [1] & Simon [2] ne les ont pas trouvé dans quelques liturgies ſyriaques, & cela leur fait dire que les Jacobites mettant l'eſſentiel de la conſécration dans l'invocation, n'ont pas fait difficulté de ſupprimer ou d'effacer les paroles de l'inſtitution. M. Renaudot [3] & M. Aſſemani, qui ont vu ces ſortes de liturgies mutilées, rejettent cette conjecture. Ils aimeroient mieux dire, ou qu'on n'a pas écrit ces paroles par reſpect & par religion, ou qu'ayant laiſſé de l'eſpace blanc pour les mettre en rouge dans quelques exemplaires, des copiſtes ont écrit tout de ſuite, joignant les deux extrêmités, ſans s'embarraſſer de mots qui doivent être entre deux. Pour moi je croirai volontiers qu'on n'avoit pas copié les paroles de l'inſtitution, à cauſe qu'elles ſont dans les nouveaux teſtamens ou qu'on les ſait par cœur. Quoi qu'il en ſoit, M. Aſſemani eſt perſuadé que cela s'eſt fait ſans deſſein & par la ſeule faute des copiſtes. En effet, cette omiſſion ſe trouve dans les liturgies des Syriens Jacobites, tels que Denys Barſalibi, qui montre dans ſon commentaire de la liturgie, l'efficacité de ces paroles. D'ailleurs, ſi l'omiſſion s'étoit faite avec deſſein, elle auroit été faite dans tous les exemplaires des mêmes liturgies. Cependant M. Aſſemani (16) qui a vu un grand nombre de ces exem-

AR. XVII.

1 *Evop. pag.* 164.

2 *Voyag. du Mont Liban.*

Diverſes raiſons de l'omiſſion des paroles de J. C. dans quelques liturgies.

3 *Lit. Or. Tom. 2. page* 84.

L'omiſſion a été faite ſans deſſein, & ne ſe trouve pas dans pluſieurs exemplaires.

(16.) Mihi certum eſt, liturgias illas non tuam certo conſilio, quàm librariorum culpâ corruptas eſſe: nam ſi defectus hujuſmodi ex aliâ potius cauſâ, quàm vitio Amanuenſium irrepſiſſet, in omnibus utique earumdem

X. DISS. plaires, a trouvé dans ces liturgies qui portent le même nom, ce qui manque à quelques exemplaires. C'est le témoignage qu'il rend, & qu'on sera bien aise de voir ici en note.

Les paroles de J. C. nécessaires pour la consécration.

Ce seroit une extravagance d'oser soutenir que la consécration pût se faire sans les paroles de J. C. *Hoc est corpus meum.* Car on ne peut se dispenser de reconnoître qu'elles concourent à l'opération du sacrement, & qu'elles sont en même tems significatives, & par conséquent toujours nécessaires pour nous assurer qu'il se fait sur nos autels, ce que J. C. a fait en instituant le divin sacrement, car ayant dit aux prêtres en la personne des apôtres, *Faites ceci*, *Hoc facite*, il fera toujours par eux ce qu'il a fait alors, & sa parole sera toujours un témoignage que son corps se rend présent sur l'autel. C'est ce que

---

liturgiarum exemplaribus appareret : quod conferendo invicem liturgicos codices, falsum deprehenditur. Nam liturgia Petri apostoli Renaudotio edita, pag. 145. cujus initium, *Altissime qui es in sæcula*, in exemplari quidem, quo Renaudotius usus est, verbis dominicis caret, quæ tamen in codice Nitr 3. fol. 286. disertè exprimuntur. Sic liturgia Xisti, papæ apud eundem Renaudotium, pag. 134. Consecratoria verba non habet, quæ tamen extant in cod. Nitr. 3. fol. 273, in cod. Echell. 5. fol. 32. in cod. Syr. vatic. 11. & 59. Idem dicendum de liturgiis Dionysii, Thomæ, Matthæi, pastoris, & altera Petri, in quibus si certo consilio verba Domini prætermissa fuissent, in nullo utique exemplari ea extarent. Neque ratio ulla adduci potest, cur autores illarum liturgiarum potius, quàm alii verba Christi omiserint, præsertim si de Barsalibæo sermo sit, qui luculentam eorum verborum expositionem in suo commentario publicavit. *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag. 200.*

nous avons remarqué dans le concile de Trente, & que Denys Barſalibi a bien exprimé auſſi dans ſon commentaire ſur la liturgie : *Poſtea* dit-il[1], *profert verba illa, quæ Dominus noſter in cœnaculo dixit, cùm ſacramentum perfecit; ut per hæc oſtendat, ipſum etiam nunc eſſe, qui ſpecies haſce ſuper altare impoſitas voluntate Patris & operatione Spiritûs per ſacerdotem, qui cruces format & verba profert, conſecrat : non enim qui miniſtrat, ſed qui ſuper ſacramenta invocatur, conſecrationem efficit.* Le prêtre prononce les paroles que nous ſavons que J. C. prononça; & il en prononce auſſi d'autres qui tiennent lieu de celles que J. C. prononça en rendant graces & en béniſſant le pain & le vin. Ces paroles du prêtre ſont la priere de l'invocation. Denys Barſalibi, qui vient de marquer l'efficacité des paroles de J. C., demande d'où vient que le S. Eſprit doit ſe joindre à J. C. pour opérer le grand myſtere, & il répond ainſi : *Hoc loco*[2] *de Spiritus ſancti invocatione inquirendum, cur hîc Spiritus ſanctus ſuper panem & vinum deſcendit? Ecce enim Filius Dei deſcendit, iiſque perſonaliter unitur. Cur igitur Spiritus ſanctus deſcendit? Reſpondemus : Ideo quia ſicut in uterum mariæ deſcendit juxtà illud angeli*, Spiritus ſanctus ſuperveniet in te, &c. *ſumptamque ex Virgine carnem corpus verbi Dei effecit.* Et un peu plus bas : *poſtquàm autem*[3] *ſacerdos Spiritum ſanctum inclinatus invocavit, erigit ſe, inquiens*, ut illabens, &c. *& tunc hoſtiam ſignat ter cruce ſignat, ter quoque calicem : ut ſignificet, ipſum Deum verbum ex Patris voluntate deſcendere, & illabi in myſteria eaque per Spiritum ſanctum*

AR. XVII.

1 *Apud Aſſeman.* tome 2. pag. 188.

D'où vient qu'il faut joindre d'autres paroles à celles de Jeſus-Chriſt.

2 *Ibid.* pag. 126.

3 *Ibid.* pag. 126.

X. DISS. *perficere ; panem quidem ut sit corpus ; mystum verò, quod in calice est, ut sanguinem faciat.*

Les seuls nouveaux sectaires ont supprimé la priere de l'invocation.

Si nulle église n'a jamais omis les paroles de l'institution de l'eucharistie, il n'y a aussi aucune église chrétienne, qui ait omis la priere de l'invocation, à la réserve des sectaires du XVIe. siecle, lesquels voulant abolir le sacrifice de la messe, ont réglé la liturgie comme il leur a plu. Luther retrancha la priere *Ut fiat nobis corpus & sanguis, &c.* dans sa nouvelle formule en 1523. Les Anglois devenus schismatiques, n'oserent encore la retrancher dans leur premiere liturgie en 1548, mais encouragés par les Luthériens & par Calvin, ils la supprimerent dans la seconde en 1553, comme nous verrons dans la XIIIe. Dissertation.

Il est bien certain que toutes les anciennes liturgies qui se sont conservées dans leur entier, & qui sont en usage dans toutes les églises, ont la priere de l'invocation : ce que nous en avons rapporté dans les Dissertations précédentes, suffit pour en être persuadé.

Invocation placée indifféremment devant ou après.

Toute la différence qu'il y a sur ce point entre les liturgies, est que notre liturgie latine met la priere de l'invocation avant les paroles de l'institution, au lieu que celles des Grecs & de presque tous les Orientaux la mettent après ; & que celles des Nestoriens & des églises des Gaules [1] l'ont mise indifféremment avant ou après les paroles de l'institution ; en quoi les siecles les plus reculés nous ont montré que pourvu qu'on n'omît pas l'invocation, la maniere de la placer devant ou après, étoit indifférente.

[1] *Voy. tom. 2. page & dans ce tom. 5. page.*

1°. La raiſon de ne pas l'omettre vient de ce que J. C. nous a dit de faire ce qu'il a fait. Or J. C. a béni le pain & le vin, il faut donc que nous le béniſſions ; & comme ce n'eſt point par notre puiſſance que nous le béniſſons, mais par la puiſſance de Dieu, il faut que nous l'invoquions. AR. XVII.

D'où vient qu'elle eſt placée différemment.

2°. La raiſon de placer différemment l'invocation, avant que de prononcer les paroles de l'inſtitution ou après les avoir prononcées, vient de ce que les apôtres n'ont rien preſcrit ſur ce point, ni par écrit ni par un uſage uniforme. La liturgie de Rome qui éſt venue de S. Pierre, fait demander à Dieu que le pain ſoit changé au corps de J. C. avant que de prononcer *Hoc eſt corpus meum*, parce que J. C. bénit le pain avant que de prononcer ces paroles. Les liturgies d'Orient qui ſont venues des autres apôtres, font prononcer auparavant lés paroles de l'inſtitution, qui ſont notre regle, puiſqu'elles finiſſent par cet ordre : *Hoc facite... Hæc quotieſcumquè feceritis* ; comme on le voit dans ce récit que J. C. ayant pris du pain, rendit graces, le bénit, le rompit & le préſenta à ſes apôtres en leur diſant : *Prenez & mangez, ceci eſt mon corps*, les liturgies orientales, après avoir fait prononcer ces paroles, veulent que le prêtre ayant pris le pain, le béniſſe en invoquant la puiſſance de Dieu & l'opération du S. Eſprit, qu'on le rompe enſuite & qu'on le diſtribue pour le manger, en diſant que c'eſt le corps de J. C. Voit-on en cela quelque choſe d'oppoſé à ce qui eſt preſcrit dans l'évangile ? Selon toutes les liturgies, on prononce les paroles & on fait l'invocation. C'eſt tout ce qui paroît uniforme & eſſentiel

X. DISS.

Méprise de Bellarmin en expliquant la priere de l'invocation.

Il n'y a qu'une prévention pour le sentiment le plus commun des scholastiques, qui ait pu empêcher de voir que dans la priere de l'invocation, selon toutes les liturgies, on demande que le pain & le vin soient changés au corps & au sang de Jesus-Christ. Il est étonnant que Bellarmin ait parlé [1] comme s'il ne l'avoit vu ni dans notre liturgie latine, ni dans quelques-unes des Orientales qu'il avoit lues. Ce qui l'arrête dans notre liturgie, c'est que nous disons, *Ut fiat nobis corpus & sanguis*, &c. & non pas *fiat simpliciter*; mais il n'est pas difficile de voir que cette priere si courte, *Ut fiat nobis corpus*, ne laisse pas de renfermer deux parties, l'une que le pain soit changé au corps de J. C.; l'autre, que ce changement soit fait pour nous, pour notre salut; si je donnois, par exemple, quelque marc d'argent à un orfevre, en lui demandant qu'il nous fasse un calice, cette demande renfermeroit deux parties, l'une, que de ce bloc d'argent il fasse un calice, & l'autre, que ce calice soit pour nous, pour notre usage. Flore de Lyon & les autres anciens expositeurs du canon que nous avons cité plus haut, ont bien vu dans ces paroles, *Ut fiat nobis corpus*, &c. la demande du changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C.

A l'égard des liturgies orientales, ce qui a arrêté Bellarmin, c'est qu'il a cru que les termes de l'invocation dans les liturgies de S. Clément & de S. Basile signifient, *Montrez ce pain*, & non pas, *faites ce pain*; & que c'est ainsi qu'il falloit expliquer les autres liturgies où on lit *faites*, comme s'il y avoit, montrez que ce pain est cé-

[1] *De Euchar. lib.* 4. *cap.* 12.

leſte, par l'effet ſalutaire qu'il produira en nous : *Quia in liturgia*[1] *Clementis & Baſilii, non dicitur*, Fac panem iſtum corpus Chriſti, *ſed* oſtende panem iſtum corpus Chriſti, &c. *Neque dubium eſt quin Jacobi & Chryſoſtomi liturgiæ, quæ habent* (Fac) *idem ſignificare voluerint : porro* (oſtende panem eſſe corpus Domini) *ſignificat, oſtende per effectum ſalutarem in mentibus noſtris, iſtum panem ſanctificatum non eſſe panem vulgarem, ſed cæleſtem.* Bellarmin n'eſt pas le ſeul qui ſe ſoit trompé en adoptant une telle traduction, mais le cardinal du Perron a montré ſavamment par pluſieurs exemples, au ſecond livre de l'euchariſtie, pag. 308, qu'elle étoit mauvaiſe; & encore à la pag. 823, où il dit que le mot grec ἀποφαίνειν ne ſignifie pas là, comme ont penſé mal-à-propos les tranſlateurs, *montrer*, mais *faire*, ſelon l'uſage fort fréquent des auteurs Grecs, qui eſt de l'employer en ce ſens. Comme quand Théodoret dit[2] *que le feu fait le bois cendre*; auquel lieu le mot ἀποφαίνειν ne peut ſignifier autre choſe, ſinon *faire* & non *montrer*.

AR. XVII.

1 *Ibid. cap.* 14.

Explication redreſſée par le cardinal du Perron.

2 *Théod. lib.* 10. *de Providentia.*

Par Vaſquez

Vaſquez même a remarqué qu'il falloit traduire *faire* ou *conſacrer*, & non pas montrer. M. Renaudot à fait voir[3] après Caſaubon, que les divers mots grecs dans la priere de pluſieurs liturgies & dans S. Baſile au traité du S. Eſprit,

3 Græca iſta ποιεῖν, ἀποφαίνειν, ἀναδεικνύναι quæ hoc loco prorſus eandem ſignificationem habent, ut ante nos alii docuerunt, non modo catholici, ſed etiam proteſtantes, atque inter alios ſummus litterarum græcarum magiſter Iſaacus Caſaubonus. Is enim contra cardinalis Baronii ſententiam, demonſtravit, verba ſancti Baſilii libro de Spiritu ſancto, ἐπὶ τῆς ἀναδείξεως τοῦ ἄρτου τῆς εὐχαριστίας, quæ plerique de oſtenſione euchariſtiæ interpretati fuerant eſſe de ejus conſecratione intelligenda. *Liturg. Or. Tom.* 1. *pag.* 241.

X. DISS. signifient également faire ou *consacrer*, & non pas *montrer*. Casaubon l'avoit prouvé contre Baronius. *Exercit. in Bar. pap.* 520.

Par M. Grabe. Un autre protestant a donné en latin & en Anglois un ouvrage posthume de M. Grabe * imprimé à Londres en 1721, dans lequel ce point est éclairci avec beaucoup de soin & de précision, comme on peut le voir ici en note (17). Ce livre a pour titre en Anglois : *Défense de*

* *M. Grabe est mort à Londres au mois de novembre 1711.*

(17)

(17) Respondetur negando in liturgiis Clementis & Basilii haberi, *Ostende panem istum corpus Christi.* Prior habet ; ὅπως ἀποφήνῃ τὸν ἄρτον τοῦτον σῶμα τοῦ Χριστοῦ σου.... Postérior εὐλογῆσαι, ἁγιάσαι, ἀναδεῖξαι. Jam ἀποφαίνειν Clementis, & ἀναδεῖξαι Basilii, uti Vasquez agnoscit, non modo significat *ostendere*, sed & *efficere* atque *consecrare*, id quod Perronius Romano-Catholicus, lib 2. de eucharistia, Auctorit. XV. egregiè duobus ex Theodoreto exemplis atque è Strabone probavit, cum quo conferat lexicographos, qui plura desiderat exempla. Quod autem in hac de eucharistia tractatione ista verba non *ostendendi*, sed *efficiendi* & *consecrandi* significationem habeant, Perronius confirmavit autoritate antiqui interpretis apud Burchardum, lib. 3. cap 12. quibus adstipulati quoque recentiores interpretes, Turrianus in versione Clementis, Gentianus Hervetus & Goar in versione liturgiæ Basilianæ in bibliotheca Patrum & euchológ. Græcorum, Andream Masium aliosque ut taceam, qui omnes non per *ostendere*, sed per *conficere*, consecrare verterunt. Ne tamen sola autoritate niti videar, addam rationes manifestissimas, 1°. Quia eo loco, ubi clemens & Basilius dicunt ἀποφαίνειν, & ἀναδεῖξαι, liturgiæ Jacobi, Marci, Chrysostomi, &c. habent ποιεῖν εὐλογεῖν, ἁγιάζειν, τελειοῦν. Cum ergo, ipso Bellarmino fatente, dubium non sit, omnes unium idemque intendisse, verbaque hæc ποιεῖν, εὐλογεῖν, &c. semper significent

l'égliſe Grecque contre la romaine ſur l'article de la conſécration ; & en latin : *De forma conſecrationis eucharistiæ, ſive medium per quod panis & vinum tranſmutantur in corpus & ſanguinem Domini.* M. Grabe avoit fait ce ſemble cet ouvrage moins contre l'égliſe de Rome, que contre la liturgie anglicane, qu'il n'a jamais pu approuver, à cauſe principalement qu'elle n'a pas la priere de l'invocation. On ſait que quoiqu'il eût accepté d'être miniſtre, il ne put ſe réſoudre de recevoir l'euchariſtie de la main d'un miniſtre qui ſe ſervît de la liturgie commune d'Angleterre. Cela l'engagea à faire pour ſon uſage une liturgie approchant de celle des Grecs, que M. Pfaſſius a fait imprimer à la fin AR. XVII.

---

efficere, benedicere, conſecrare, &c. nunquam autem *oſtendere*, ſole clarius eſt, in Clementis & Baſilii liturgiis voces *ἀποφαίνεν* & *ἀναδεῖξαι* accipiendas eſſe pro *efficere* ſive *conſecrare*, non autem pro *oſtendere*. Ita igitur ex claris & ſimplicibus Jacobi, Marci, Chryſoſtomi verbis explicanda ſunt Clementis & Baſilii obſcura & homonyma, non contra ex his illa, uti Bellarminus facere intendit. Quod in ſpecie liturgiam Baſilii attinet, poſt petitionem *ἀναδείξεως τῦ ἄρτου*, immediatè additur, *mutans illum Spiritu tuo*, quæ phraſis manifeſtè ipſam conſecrationem, non verò oſtenſionem per ſalutarem effectum intelligendam eſſe evincit. Accidit, quod juxta exemplar Jacobi Goar in euchologio Græcorum, pag. 169. immediatè ſequatur, panem quidem hunc fac ipſum pretioſum corpus Domini, *τὸν μὲν ἄρτον τῦτον ποίησον αὐτὸ το τίμιον σῶμα* Κυρίȣ, quæ vox *ποίησον* in plurimis Mſſ. à Goar in notis ad hunc locum adductis legitur, in Biblioth. verò Patrum Pariſiis editâ haud conſpicitur ; quanquam Mſſ. regis Galliæ etiam *τὸ ποίησον* habeant, teſte Goar loc. cit.

X. DISS. de ses fragmens-anecdotes de S. Irenée. M. Grabe a mis dans sa liturgie une priere pour les morts, & il n'a eu garde d'omettre la priere de l'invocation, étant bien persuadé qu'elle étoit nécessaire pour la consécration de l'eucharistie.

Disons donc qu'en ôtant la priere par laquelle on demande le changement du pain & du vin, on s'opposoit au témoignage universel de l'église durant les douze premiers siecles, & aux professions de foi dans lesquelles on a déclaré que la consécration se fait par les paroles de J. C. & par la priere de l'église; & l'on feroit ainsi tomber sur la liturgie arménienne le même reproche qu'ont mérité les liturgies protestantes; dans lesquelles on a osé supprimer cette priere.

Reste à examiner si l'ancien usage de faire adorer l'eucharistie à un certain tems de la liturgie peut nous faire connoître le moment auquel la consécration est faite.

REMARQUES

Sur le tems de la Liturgie auquel l'église a fait connoître que l'Eucharistie étoit consacrée, en la faisant adorer.

IL est certain, 1°. que l'église n'a jamais fait élever l'hostie pour la faire adorer qu'après les paroles de l'institution & la priere de l'invocation.

L'adoration n'a été faite selon toutes

2°. Il est certain que dans l'église latine, durant les douze premiers siecles, on n'a porté les

fideles à adorer l'euchariſtie qu'à la fin du canon, où l'on fait encore ce qu'on appelle la petite élévation, ſans déterminer le moment auquel ſe faiſoit le grand miracle du changement; on ſe contentoit de ſe tenir incliné en adoration durant tout le canon : *Inclinant ſe*, dit Amalaire [1] en parlant du clergé, & *qui retrò ſtant, & qui in facie, venerando ſcilicet majeſtatem divinam & incarnationem Domini.... Perſeverant retrò ſtantes inclinati, uſque dùm finiatur omnis præſens oratio.* AR. XVII. les liturgies, qu'après la priere de l'invocation.

[1] *Lib.* 3. *cap.* 22. & 23.

3°. Il eſt certain que l'horreur qu'on a eu de l'héréſie de Bérenger a déterminé à marquer la foi de la préſence réelle, en faiſant adorer l'hoſtie d'abord après les paroles *Hoc eſt corpus meum.* On n'a rien fait en cela contre les témoignages que nous avons rapportés, puiſque la priere de l'invocation a précédé ces paroles. Cependant on étoit ſi peu accoutumé à déterminer le moment précis de la conſécration, que ſelon ce que nous avons dit au ſecond tome [2], quelques ſavans, entre leſquels étoit le célebre Pierre le Chantre, ſoutinrent que la conſécration même de l'hoſtie ne pouvoit être cenſée faite qu'après toutes les paroles qui doivent être dites ſur le calice, & que les deux conſécrations étoient indiviſibles.

[2] *page* 491.

4°. Il eſt certain que dans toutes les liturgies orientales, ſelon leſquelles la priere de l'invocation ne ſe fait qu'après les paroles de l'inſtitution, on n'a fait adorer qu'après cette priere, après même tout le canon, un peu avant la communion, & qu'on déclare dans la liturgie même que c'eſt après la priere que le pain & le

X. DISS. vin sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ. Il est vrai que dans la plupart de ces liturgies écrites depuis le Ve. siecle, on fait répondre *Amen* après les paroles *Hoc est corpus meum*, ce qui est une espece de profession [1] de foi. Mais les Orientaux ont souvent déclaré que leur intention étoit de professer seulement alors qu'ils croyoient fermement la vérité de tout ce qui est dans l'évangile, c'est-à-dire, que J. C. ayant pris du pain entre ses mains en avoit fait son corps; & en effet nous avons vu [2] dans les liturgies des Cophtes qu'on dit *Amen* presque après chacune des paroles de l'institution : *Accepit..... Amen. Gratias egit, Amen. Benedixit, Amen. Sanctificavit eum, Amen.* Ce sont des *Amen* ou des actes de foi différens de l'*Amen* que les fideles ont répondu quand on leur donnoit à la main l'eucharistie en leur disant : *Corpus Christi.*

[1] Ren. Lit. Or. Tom. 1. pag. 233.

[2] Tom. 2. p. 492.

Conclusion que la consécration se fait par les paroles de J. C. & par la priere.

En voilà bien assez pour être persuadé par les témoignages clairs & uniformes des douze premiers siecles, par les professions de foi, par le sentiment des Orientaux, & par l'usage commun des églises d'Orient & d'Occident, que la consécration se fait par les paroles de J. C. & par la priere du prêtre, & qu'elle n'est censée achevée qu'après cette priere, soit qu'elle se fasse devant ou après.

D'où il s'ensuit, 1°. qu'on ne doit pas faire dans les liturgies quelque changement qui fasse évanouir la priere par laquelle on demande que le pain & le vin soient le corps & le sang de Jesus-Christ.

2°. Que supposé le changement fait, il paroît

importernt de rétablir la priere comme elle étoit, de même que quand des cenſeurs de Rome ou de Veniſe ont cru devoir changer quelque choſe dans les éditions des Peres de l'égliſe, on n'a pas manqué de rétablir le texte dans les nouvelles éditions. Certainement, des liturgies méritent plus d'être reſpectées que les écrits des Peres de l'égliſe.

Doute ſur une rubrique qui devroit être réformée.

3°. Ne s'enſuit-il point auſſi qu'il ſeroit à propos de réformer une Rubrique que le ſentiment commun des ſcholaſtiques touchant la conſécration, a peut-être fait mettre depuis le quatorzieme ſiecle dans les miſſels, ſous le titre: *De defectibus circà miſſam*, où il eſt marqué que ſi par quelque accident, après la conſécration, l'hoſtie diſparoiſſoit, ou qu'elle ſe trouvât corrompue, ou enfin qu'il en fallût conſacrer une autre, on doit recommencer la conſécration par ces paroles: *Qui pridiè quàm pateretur poſitâ aliâ (hoſtiâ) faciat oblationem (ſaltem mente conceptam) & à conſecratione incipiat ab illis verbis : qui pridiè quàm pateretur.* Selon tous les témoignages que nous avons vus, ne faudroit-il pas commencer par *Quam oblationem tu Deus*; car en omettant la priere, ne s'expoſe-t-on pas à ne pas conſacrer? Dans les conſtitutions dreſſées en 1298, pour les prêtres de Chypre, il eſt même ordonné de recommencer tout le canon auſſi ſecrétement qu'il ſe pourra, en cas qu'on s'apperçoive qu'il n'y ait ni eau ni vin dans le calice en voulant le conſacrer: *Et ſi contigerit*[1], *quod abſit, quod in confectione ſacramenti vinum & aqua deeſſent in calice, ob negligentiam miniſtrantis, ſtatim apponantur,*

[1] Con. Tom. XI. part. II. col. 2413.

X. DISS. *& appositis, ut omnis dubitatio & opinio disputantium amputetur, sacerdos cautè reincipiat :* Te igitur clementissime Pater : *non inclinando se ad altare ut priùs, nec elevando manus, sed verba canonis continuè proferendo secretè, & signa super sacrificium, ut celatius poterit, propter scandalum populi faciendo, nec elevet hostiam ad populum, si tamen priùs ab ipso fuerat elevata : & sic perveniat ad illum locum :* Simili modo posteàquàm cænatum est : *ut sic appareat totum dictum, & totum pariter consummatum.*

Je soumets toutes ces réflexions à l'église, aux docteurs & à la sagesse des évêques qui feront imprimer les missels de leurs églises. Je dois me borner ici à ce que j'ai voulu prouver qu'il ne paroît pas que nous soyons en droit de changer quelque chose dans le canon de la liturgie arménienne à l'égard de la consécration.

ARTICLE XVIII.

Prieres pour les vivans & pour les morts, & mémoires des Saints.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos secretò : *Per hunc concede nobis charitatem, constantiam & optabilem pacem toti*

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Le prêtre dit secrétement : Par celui [*qui est sur l'autel*] accordez-nous une charité

AR. XVIII.

mundo, ſanctæ eccleſiæ & omnibus Orthodoxis epiſcopis, ſacerdotibus diaconis, regibus totius mundi, principibus populis, iter agentibus, navigantibus, captivis, damnum paſſis afflictis & cum barbaris bellantibus.

permanente, & une paix deſirable à tout le monde, à la ſainte égliſe, & à tous les orthodoxes, aux évéques, aux prêtres, aux diacres, à tous les rois, aux princes, aux peuples, aux voyageurs ſur terre & ſur mer, aux captifs, & à tous ceux qui ſont affligés, & à tous ceux qui ſont en guerre avec les Barbares.

Per hunc concede bonam aeris temperiem & plantarum fructificationem, & iis qui affecti ſunt variis doloribus promptam ſanitatem.

Par lui accordez-nous la température de l'air & la fécondité des plantes, & une prompte ſanté à ceux qui ſont affligés de divers maux.

Per hunc requiem dona omnibus qui antea dormierunt in Chriſto, ſanctis patribus, pontificibus, apoſtolis, prophetis, martyribus, epiſcopis, ſacerdotibus, & diaconis, & toti clero eccleſiæ tuæ ſanctæ, & omnibus ex laicali ordine viris & mulieribus, cum fide defunctis [altâ voce] *cum*

Par lui accordez le repos à tous ceux qui ſont morts en Jeſus-Chriſt, aux ſaints peres, pontifes, apôtres, prophetes, martyrs, évêques, prêtres & diacres, à tout le clergé de votre ſainte égliſe, & à tous les laïques hommes & femmes qui ſont morts dans la foi [*à haute voix*]

X. DISS. avec lesquels nous vous prions, ô Dieu bienfaisant, de nous être propice.

quibus ut & nos visites, benefice Deus rogamus.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié.

Chorus : *Memento Domine & miserere.*

Le prêtre poursuit à haute voix : Nous vous prions que dans ce sacrifice il soit fait mémoire de la mere de Dieu la sainte Vierge Marie, de S. Jean-Baptiste, de S. Etienne, premier martyr, & de tous les saints.

Sacerdos alta voce : *Deiparæ sanctæ Virginis Mariæ, & Joannis Baptistæ, Stephani, protomartyris, & omnium sanctorum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.*

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié.

Chorus : *Memento Domine & miserere.*

Le diacre va au côté droit de l'autel, la face tournée vers le sacrifice, & tenant les mains sur la sainte table annonce à haute voix.

Diaconus accedit ad dextrum latus altaris facie conversâ ad sacrificium, & positis manibus supra sanctam mensam prædicat alta voce.

Nous demandons que dans ce sacrifice il soit fait mémoire des saints apôtres, prophetes, docteurs, martyrs, de tous les saints pontifes,

Apostolorum sanctorum, prophetarum, doctorum, martyrum, & omnium sanctorum pontificum, apostolicorum, episcoporum, pa-

rochorum, diaconorum, orthodoxorum & omnium ſanctorum fiat commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.

Chorus : *Memento Domine & miſerere*

Addit miſſale Armeno-romanum :

In dominicis dic hoc (tu ſacerdos vel diacone) : *Benedictam, laudatam, glorificatam, admirabilem & adeo ornatam Chriſti reſurrectionem adoramus.*

Chorus : *Gloria reſurrectionis tuæ Domine.*

In feſtis ſanctorum : *Hoc die ſancti & Deo grati prophetæ*, vel *pontificis*, vel *apoſtoli*, vel *martyris* N. *cujus hodie memoriam agimus, fiat commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.*

Chorus : *Memento Domine & miſerere.*

des évêques apoſtoliques *, des curés, des diacres, de tous les orthodoxes & de tous les ſaints.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié

Le miſſel Arménien-romain ajoute :

Les dimanches on dit (le prêtre ou le diacre) : Nous adorons la glorieuſe & admirable réſurrection de J. C. comblée de toutes louanges & de toutes bénédictions.

Le chœur : Gloire, Seigneur, à votre réſurrection.

Aux fêtes des ſaints on dit : Demandons qu'il ſoit fait mémoire dans ce ſaint ſacrifice du ſaint & bien-aimé prophete, *ou* du pontife, *ou* de l'apôtre, *ou* du martyr N. dont nous célébrons aujourd'hui la fête.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié.

AR. XVIII.

* Le Miſſel de Rome a traduit : *Apoſtolicè operantium.*

Suit le Missel des Orientaux.

Le diacre : Nous demandons que dans ce sacrifice, il soit fait mémoire de nos saints prélats nos premiers Illuminateurs (*docteurs*) les apôtres Thadée & Barthelemi & Grégoire l'Illuminateur (*docteur*) Aristarque, Vertanis, Oschan, Gregoris, Nierses, Isaac, Daniel, Echat, Mesrop, docteur, Grégoire Nariek, Nierses Claïense * & Jean Orodniense, Grégoire & Moïse de Datievense, Philippe de Happal & des saints Grégoires & de tous les saints pasteurs & prélats.

* Tous ces docteurs ont précédé le schisme, mais les suivans ont été dans le schisme; c'est pourquoi ils sont omis avec raison dans le missel Arménien-romain.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié

Le diacre : Nous demandons que dans ce sacrifice il soit fait mémoire des saints ana-

Sequitur Missale Orientalium.

Diaconus : *Antistitum nostrorum & primorum sanctorum Illuminatorum Thadæi & Bartholomæi apostolorum & Gregorii Illuminatoris; Aristaci, Vertanisi, Oschani, & Gregorisi, Niercesis, Isaaci, Danielis, & Ehatæ, Mesropi doctoris & Gregorii Nariegensis, & Niersesis Gelaiensis, & Joannis Orodniensis, Gregorii & Moysis Dattievensium, Philippi Happalensis & sanctorum Gregoriorum, & omnium sanctorum pastorum & præsulum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.*

Chorus : *Memento Domine & miserere.*

Diaconus : *Anachoretarum sanctorum virtutis amantium, & à Deo edoctorum, mona-*

AR. XVIII.

chorum Pauli, Antonii, Macharii, Onophrii, Marci abbatis, Serapionis, Nili, Arsenii, Evachrii, Barsami, Joannum, Simeonum, sanctorum Orcanorum & Sosianorum, & omnium sanctorum patrum & ab illis instructorum per universum mundum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

Chorus : *Memento Domine & miserere.*

Diaconus : *Sanctorum regum christianorum Abagari, Constantini, Tiridatis & Theodosii & omnium sanctorum & piorum regum, & Deum amantium principum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.*

Chorus : *Memento Domine & miserere.*

Diaconus : *Omnium in genere fidelium, virorum & mulierum, senum & puerorum, & omnis ætatis cum fide &*

choretes qui ont cultivé la vertu & qui ont été instruits de Dieu, les moines Paul, Antoine, Machaire, Onophre, l'abbé Marc, Serapion, Arsene, Evagre, Barsam*, les Jeans, les Simeons, les saints Oscans & Sosians, & tous les saints peres & leurs disciples dans tout le monde.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié.

Le diacre : Nous demandons que dans ce sacrifice il soit fait mémoire des saints rois Chrétiens Abagare, Constantin, Tiridate & Théodose; & de tous les saints & pieux rois, & de tous les princes amateurs de Dieu.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié.

Le diacre : Nous demandons qu'il soit fait mémoire dans ce sacrifice, de tous les fideles en général, hom-

* Le missel arménien-romain a ôté avec raison *Barsam*, qui avoit été laissé mal-à-propos dans le missel syriaque-romain, car ce Barsam est ce fameux Barsumas condamné dans le concile de Calcédoine.

X. Diss. mes & femmes, jeunes & vieux, qui sont morts avec la foi en J. C.

Le chœur : Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié.

sanctitate in Christo defunctorum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

Chorus : *Memento Domine & miserere.*

Pendant la monition du diacre, le prêtre fait un signe de croix sur le peuple, & dit secrètement cette oraison.

Dum prædicat diaconus, sacerdos cruce signat populum & dicit secreto hanc orationem :

Souvenez-vous, Seigneur, ayez pitié & bénissez votre sainte église catholique & apostolique que vous avez rachetée par le sang précieux de votre fils unique, & délivrée par sa sainte croix. Accordez-lui une paix stable : souvenez-vous, Seigneur, ayez pitié & bénissez tous les évêques orthodoxes, lesquels avec une saine doctrine exposent parmi nous la parole de la verité.

Memento Domine & miserere & benedic sanctam catholicam & apostolicam ecclesiam tuam, quam redemisti pretioso sanguine unigeniti tui, & liberasti per crucem sanctam : concede ei firmam pacem memento Domine, & miserere & benedic omnes orthodoxos episcopos, qui in sanâ Doctrinâ compilant in nobis verbum veritatis.

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos

AR. XVIII.

Sacerdos altâ voce : *Et potissimum Archiantistitem nostrum & venerabilem patriarcham Armenorum dominum* N. *diù illum concede nobis in sanâ doctrinâ.*

Le prêtre à haute voix : Et principalement notre archi-prélat, le vénérable patriarche des Arméniens *N.* Conservez-le nous dans une saine doctrine.

Diaconus transit ad sinistrum latus altaris & dicit altâ voce : *Gratiarum actionem & glorificationem offerimus tibi, Domine Deus noster, propter hoc sanctum & immortale sacrificium quod supra hoc sanctum altare, ut id nobis fieri largiaris, in vitæ sanctitatem : per hoc concede charitatem constantiam & desiderabilem pacem toti mundo sanctæ ecclesiæ, & omnibus orthodoxis episcopis, & præsertim archiantistiti nostro & venerabili patriarchæ Armenorum, archiepiscopo, vel episcopo nostro* N. *& sacerdoti hoc sacrificium offerenti, & pro confortatione victoriâ regum christianorum*

Le diacre passe au côté gauche de l'autel & dit à haute voix : Seigneur notre Dieu nous vous offrons l'action de graces & la glorification à cause de ce saint & immortel sacrifice qui est sur ce saint autel, afin que vous nous fassiez la grace de le faire servir à la sainteté de notre vie. Accordez-nous par lui la charité, la constance & la paix si desirable à tout le monde, & *sur tout* à votre sainte église, à tous les évêques orthodoxes, principalement à notre archi-prélat & le vénérable patriarche des Arméniens, à notre archevêque ou évêque *N.* & au prêtre qui offre ce

X. DISS. sacrifice. Prions aussi pour le soutien & la victoire des rois chrétiens, pour le repos de nos archimaîtres & des fondateurs de cette église, qui y sont morts & qui y reposent : nous demandons la délivrance de nos freres captifs, & que tout le peuple qui est ici présent, obtienne la grace & le repos de ceux qui consomment leur vie dans la foi & la sainteté en J. C. : Nous demandons qu'il soit fait mémoire d'eux dans ce sacrifice.

rogemus & petamus, & præcipuè pro requiescentibus archimagistris & fundatoribus hujus ecclesiæ, & qui defuncti requiescunt sub umbrâ illius, liberationem (petamus) fratrum nostrorum captivorum, & gratiam pro astanti populo, requiem cum fide & sanctitate in Christo, consummatorum fiat (horum omnium) commemoratio in hoc sacrificio rogamus.

Le chœur : En tous & pour tous, Esprit de Dieu qui descendez des cieux pour opérer dans nos mains le sacrement de celui qui est glorifié avec vous par l'effusion de son sang, nous vous prions d'accorder le repos aux ames de nos morts.

Chorus : *Per omnia & pro omnibus, Spiritus Dei qui descendens de cœlis perficis in manibus nostris sacramentum tuum conglorificati per effusionem sanguinis illius oramus te, dona requiem animabus nostrorum defunctorum.*

AR. XVIII.

Et dum cantat chorus, ſacerdos cum lacrymis varia petit à Chriſto, & dicit ſecreto hanc orationem ſimul cum chori cantu terminandam.

Pendant que le chœur chante, le prêtre fait avec larmes pluſieurs demandes à J. C. & il dit ſecrétement cette priere qu'il termine avec le chant du chœur.

Memento Domine & miſerere, & benedic hunc tuum adſtantem popolum, & *offerentes hoc ſacrificium, & concede illis neceſſaria & utilia.*

Souvenez-vous, Seigneur, ayez pitié & béniſſez votre peuple qui eſt ici préſent, & ceux qui offrent ce ſacrifice, accordez leur les choſes néceſſaires & utiles.

Memento Domine & miſerere vota voventium & fructiferorum in eccleſia tua ſancta & qui miſericorditer recordantur pauperum, & retribue illis ſecundum effluentem liberalitatem tuam in centuplum, hic & in futuro.

Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié de ceux qui vous offrent des vœux & qui portent de bons fruits dans votre égliſe ſainte, & qui exercent la miſericorde envers les pauvres : rendez-leur au centuple ſelon votre ſurabondante libéralité, à préſent & au *ſiecle* futur.

Memento Domine & miſerere, & propitius eſto animabus defunctorum, & pro qua hoc ſanctum ſacrificium offerimus.

Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié, ſoyez propice aux ames des défunts, & en particulier à celle pour laquelle nous offrons ce ſaint ſacrifice.

X. DISS.

Il fait ici mémoire de ceux des défunts pour qui il veut prier :

Hic commemorat quos vult è defunctis :

Donnez-leur le repos, la lumiere & une place parmi vos Saints dans votre regne céleſte, & faites qu'ils ſoient dignes de votre miſéricorde.

Dona eis requiem, & illumina & ordina in cœtu ſanctorum tuorum in tuo regno cælorum, fac dignos miſericordiâ tuâ.

Souvenez-vous, Seigneur, & ayez pitié de l'ame de votre ſerviteur *N.* ſelon votre grande miſéricorde ; [*s'il eſt en vie*] délivrez de toutes ſortes de pieges ſon ame & ſon corps.

Memento Domine & animæ ſervi tui N. *& miſerere illius ſecundum magnam miſericordiam tuam ;* [ſi ſit vivus] *libera eum ab omnibus laqueis animæ & corporis.*

Souvenez-vous auſſi, Seigneur, de ceux qui ſe ſont recommandés à nos prieres, vivans & morts : dirigez, ſelon votre bon & ſalutaire plaiſir, leurs demandes & les nôtres : Accordez-leur en récompenſe des biens véritables & qui ne ſoient pas paſſagers ; & purifiant nos penſées, rendez-nous des temples di-

Memento Domine & illorum qui ſe commendarunt noſtris orationibus, vivorum & mortuorum : dirige in rectum & ſalutare beneplacitum, noſtras & eorum petitiones, & omnibus tribue mercedem non tranſitoriorum & beatorum bonorum, & purificans cogitationes noſtras fac nos templa digna ſuſceptione corporis & ſan-

AR. XVIII.

guinis unigeniti tui (alta voce) *Domini nostri Salvatoris J. C. quo cum te Patrem omnitenentem unà cum vivificante & liberatore Spiritu decet gloria, principatus & honor, nunc &c.*	gnes de recevoir le corps & le sang de votre Fils unique (*à haute voix*) notre Seigneur & Sauveur J. C. auquel avec vous, Pere tout-puissant, & avec l'Esprit libérateur & vivifiant, appartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant, &c.
Chorus : *Amen.*	*Le chœur* : Amen.
Diaconus : *Benedic Domine.*	*Le diacre :* Bénissez, Seigneur.
Sacerdos convertetur & accipiet ex gratiâ (1) Oblationis, & munus extollens super populum cruce signat dicens :	*Le prêtre se tourne, & élévant les mains, il fait un signe de croix sur le peuple en disant :* (1)
Et sit misericordia magni Dei & Salvatoris J. † C. vobiscum & cum omnibus.	Que la miséricorde du grand Dieu & Sauveur J. † C. soit avec vous & avec tous.

(1) Je ne traduis point ces mots, *Accipiet ex gratiâ oblationis*, parce qu'ils ne se trouvent point en Arménien dans les liturgies imprimées à Vénise, à Constantinople & à Rome, & que d'ailleurs je ne vois pas bien ce qu'il faut entendre par ces termes. M. Pidou les a peut-être trouvés dans la liturgie manuscrite de quelque église, dans laquelle le prêtre prend la sainte hostie pour faire avec elle un signe de croix sur le peuple.

X. Diss.

Le chœur : & avec votre esprit.	Chorus : *Et cum spiritu tuo.*
Le diacre sans chanter : Prions aussi le Seigneur de paix.	Diaconus sine cantu : *Et etiam Dominum pacis rogemus.*
Le chœur : Seigneur, ayez pitié.	Chorus : *Domine miserere.*
Le diacre : Prions de plus en plus le Seigneur avec tous les saints dont nous avons fait mémoire.	Diaconus : *Cum omnibus sanctis quorum memoriam egimus magis ac magis Dominum rogemus.*
Le chœur : Seigneur, ayez pitié.	Chorus : *Domine miserere.*
Le diacre : Prions le Seigneur pour ceux qui ont offert ce saint & divin sacrifice qui est sur cette table sacrée.	Diaconus : *Pro offerentibus hoc sanctum & divinum sacrificium supra sacram hanc mensam Dominum rogemus.*
Le chœur : Seigneur, ayez pitié.	Chorus : *Domine miserere.*
Le diacre : Prions afin que notre Seigneur qui l'a reçu dans son céleste & intelligible sanctuaire, nous envoie en récompense la grace & les dons du S. Esprit.	Diaconus : *Ut Dominus noster qui illud suscepit in cœlesti & intelligibili offertorio suo mittat ad nos pro eo gratiam & dona Spiritus sancti, Dominum rogemus.*
Le chœur : Seigneur, ayez pitié.	Chorus : *Domine miserere.*
Le diacre : Recevez-nous, sauvez-nous,	Diaconus : *Suscipe, salva, miserere & cus-*

AR. XVIII.

todi nos Domine gratiâ tuâ.

Chorus : *Salva Domine & miserere.*

Diaconus : *Sanctissimam Deiparam semper Virginem Mariam cum omnibus sanctis commemorando Dominum rogemus.*

Chorus : *Domine miserere.*

Diaconus : *Et etiam pro unitate veræ & sanctæ fidei nostræ Dominum rogemus.*

Chorus : *Domine miserere.*

Chorus : *Animas nostras & nos ad invicem Domino Deo omnitenenti commendemus.*

Chorus : *Tibi Domine commendati sumus.*

ayez pitié & gardez-nous Seigneur par votre grace.

Le chœur : Sauvez Seigneur, & ayez pitié.

Le Diacre : Prions le Seigneur en faisant mémoire de la très-sainte mere de Dieu Marie toujours Vierge, & de tous les saints.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions aussi le Seigneur pour l'unité de notre vraie & sainte foi.

Le chœur : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recommandons nos ames & nous tous ensemble au Seigneur Dieu maître de toutes choses.

Le chœur : Que nous vous soyons recommandés Seigneur.

REMARQUES

Sur les Prieres faites non-seulement pour les vivans & pour les morts, qui ne jouissent pas encore de la gloire; mais aussi pour les saints, sans en excepter les Apôtres & les Martyrs.

Prieres pour les morts dans toutes les liturgies.

NOus devons remarquer en premier lieu qu'avant le XVIe. siecle il n'y a point eu dans les églises chrétiennes de liturgie dans lesquelles on ne trouve la mémoire & la priere pour les morts. Tous les Orientaux croyent que les apôtres l'avoient ainsi ordonné suivant ce qu'on lit dans les constitutions apostoliques, soit dans la collection d'Ebnassal [1] qui est très-ancienne chez eux, soit de celle que nous avons en grec & en latin, où il est dit [2] : *Assemblez-vous dans les cimetieres, faites-y la lecture des livres sacrés, & chantez-y des pseaumes pour les martyrs, pour tous les saints, & pour vos freres qui sont morts dans le Seigneur, & offrez ensuite l'eucharistie.* La différence qu'il y a entre les liturgies, c'est que dans quelques-unes la priere pour les morts se fait avant la consécration, que dans la plupart elle se fait après, que selon d'autres elle se fait devant & après : ce qui n'empêche point qu'on ne fasse aussi quelques prieres pour les morts dans tous les autres offices du jour & de la nuit.

1 *Cap.* 12. *lit. or. tom.* 1. *pag.* 214.
2 *Lib.* 6. *cap.* 35.

Une seconde remarque est que les Arméniens, aussi-bien que la plupart des Orientaux, n'ont point de messe particuliere pour les morts, & que l'office entier de la liturgie se dit toujours de même, comme notre Canon qui ne change

pas pour la messe des défunts. On voit seulement que les Arméniens célébrant la liturgie pour un mort, disent : *Memento Domine & miserere & propitius esto animabus defunctorum, & pro quâ hoc sanctum sacrificium offerimus.*

AR. XVIII.

Ils ne prennent jamais des ornemens noirs, mais quelquefois du rouge, sans pourtant s'y assujettir de telle maniere qu'ils ne se servent aussi d'autres couleurs voyantes. Cet usage de ne rien joindre de lugubre à la messe célébrée pour un défunt, vient, sans doute, de l'ancienne coutume des chrétiens qui regardoient la mort des fideles comme un jour de triomphe & de joie. C'est pourquoi dans les funérailles on mêloit plusieurs *alleluia* au chant des pseaumes, comme le dit S. Jérôme [1] dans l'épitaphe de Fiabole & dans la vie de S. Paul, hermite.

Rien de particulier & de lugubre pour les morts à la messe.

Une troisieme remarque est que dans les liturgies orientales, la mémoire des saints est jointe aux prieres qu'on fait pour les vivans & pour les morts. Il est visible que cela se fait dans la vue de la communion des saints, & qu'on joint ainsi tous les membres de l'église, afin que ceux qui sont agréables à Dieu obtiennent pour les autres les graces qui leur sont nécessaires. C'est toujours un honneur aux saints, dit S. Chrysostôme, d'être nommés dans le sacrifice de la messe, où ils sont offerts avec J. C. leur chef. Nous avons vu en expliquant le *Suscipe sancta Trinitas* [2] de notre liturgie latine, en quel sens nous offrons le sacrifice en l'honneur des saints; & S. Augustin nous a fait observer qu'on en fait mémoire en actions de graces des dons qu'ils ont reçu de Dieu, & non pas pour

D'où vient qu'on joint les saints avec ceux pour qui l'on prie.

1 Sonabant psalmi... Reboans in sublime quatiebat alleluia. *Epist. ad Oce.*

2 *Tome* 1. *pag.* 366.

X. DISS. prier pour eux. Il faut cependant avouer que dans quelques liturgies orientales, & sur-tout dans celle des Arméniens que nous expliquons, on fait quelques souhaits pour les saints. C'est le sujet d'une quatrieme remarque.

Remarquons donc, en quatrieme lieu, que la liturgie arménienne & plusieurs autres orientales conviennent avec la nôtre, en ce qu'elles font mémoire des saints pour obtenir les graces que nous demandons pour les fideles vivans & morts, mais qu'elles different de la nôtre en ce qu'elles font spécialement pour les saints des souhaits que nous ne faisons pas. Le dessein de faire mémoire des saints afin que nous soyons exaucés dans nos prieres, est assez clairement marqué dans les liturgies orientales : on vient de le voir dans la liturgie arménienne en ces termes : *Sanctissimam Deiparam semper Virginem Mariam cum omnibus sanctis commemorando Dominum rogemus.*

Mémoire des saints afin que nos prieres soient exaucées.

Rien n'est plus clair dans la liturgie de Jerusalem, exposée par S. Cyrille, qui en a été évêque : *Postea* [1] *recordamur eorum quoque qui obdormierunt : primùm patriarcharum, prophetarum, apostolorum, martyrum ; ut Deus eorum precibus & legationibus orationem nostram suscipiat.* Voici ensuite ce qu'on demande pour les fideles morts qui ont besoin de suffrages : *Deinde & pro defunctis sanctis patribus & episcopis, & omnibus generatim qui inter nos vitâ functi sunt [Oramus ;] maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore, pro quibus oratio defertur, dum sancta & per quam tremenda coram jacet victima.*

1 *Catech. 23. myst. g. 5. n. 9. p. 328.*

Les trois liturgies des Cophtes montrent de même d'où vient qu'on fait mémoire des saints. La premiere, qui porte le titre de S. Basile, s'énonce ainsi : *Communicamus* [1] *memoriæ sanctorum tuorum.... præcipuè verò & maximè sanctæ & gloriæ plenæ semper Virginis.... omnis chori sanctorum, quorum precibus & supplicationibus miserere nostrûm omnium.* AR. XVIII.

Selon la seconde sous le nom de S. Grégoire : *Dignare* [2] *Domine recordari omnium sanctorum qui tibi placuerunt ab initio... quorum precibus intercessionibus, miserere omnium nostrûm.*

Suivant la troisieme qui est de S. Cyrille : *Memento etiam* [3] *omnium sanctorum qui à sæculo tibi placuerunt....*

Et nos Domine digni non sumus qui pro beatis illis supplicemus : sed quoniam illi stant coram solio Filii tui unigeniti, ipsi intercedant loco nostro pro paupertate & infirmitate nostrâ.

Dans la liturgie des Abissins, traduite par M. Ludolf, & que nous avons mise au quatrieme Tome [4] on dit de tous les Saints qui ont vécu jusqu'au tems du concile de Nicée ; *Orationes omnium eorum impleantur in nobis. Cum illis nos visita & memento, &c.*

Dans celle de S. Jacques à l'usage des Syriens : *Statue* [5] *nos per gratiam tuam inter electos illos, qui scripti sunt in cœlis. Idcirco enim illorum memoriam agimus, ut dum ipsi stabunt coram throno tuo, nostræ quoque tenuitatis & infirmitatis meminerint, tibique nobiscum offerant sacrificium hoc tremendum & incruentum, ad custodiam quidem eorum qui vivunt, ad consolationem infirmorum & indignorum quales nos*

1 *Lit. Or.* Tome 1. pag. 18.

2 *Ibid.* pag. 33.

3 *Ibid.* pag. 41.

4 pag. 571.

5 *Lit. Or.* tom. 2. pag. 39.

X. Diss. *sûmus : ad quietem memoriamque bonam eorum, qui in fide vera dudum obierunt patrum, fratrum, & magistrorum nostrorum, per gratiam & misericordiam, &c.*

Ibid. pag. 130. Dans la petite de S. Jacques : *Eorum*[1] *autem commemorationem facimus, ut etiam ipsi memores nostri sint coram te.*

Et dans la liturgie syriaque traduite par Masius, on dit aussi expressément.... *Dignare*

2 Ibid. pag. 957. [2] *nos eorum etiam meminisse, qui inde à sæculo placuerunt tibi, patrum, & patriarcharum, prophetarum, apostolorum, Joannis Baptistæ, Stephani primi martyris & sanctæ Dei genitricis, ac omnium denique sanctorum.... Facito ut simus illorum consortes in ecclesiâ primogenitorum ô bone. Cumque misericordiam tuam laudabilissimam & amorem tuum erga genus humanum imitantes, assiduas preces atque obsecrationes pro nobis tibi offerant, eoque memoriam illorum celebremus, ut quando nobis ipsi parum fidimus, memoriâ & legatione illorum protecti, per eos audeamus ad te accedere, atque tremendo hoc & reverendo sacro munere defungi.*

De-là il est évident que lorsqu'on lit dans les liturgies, telles que celles de Constantinople, *Nous vous offrons pour les patriarches, les prophetes, les apôtres, les martyrs, &c.* ce n'est pas pour prier pour eux, mais pour offrir le sacrifice en action de graces des biens qu'ils ont reçu de Dieu, afin qu'ils prient & qu'ils intercedent pour nous, ainsi que Cabasilas le

1 Vid. sup. Tom. 2. pag. 108. montre dans son exposition de la liturgie.[3]

Il faut pourtant remarquer, en dernier lieu, qu'on fait des souhaits particuliers pour les

ſaints, lorſqu'on dit dans la liturgie arménienne & dans quelques autres des Syriens orthodoxes & Jacobites : *Per hunc requiem dona omnibus qui antea dormierunt in Christo ſanctis, &c.* C'eſt ce qui reſte à éclaircir, de peur de donner à cette priere un ſens qui favoriſât quelques erreurs touchant l'état des ſaints avant le jugement dernier.

Etat des ſaints avant & depuis J. C.

Ceux qui ſavent que lorſque les Juifs parlent des anciens patriarches & des prophetes, ils ont accoutumé d'ajouter auſſi-tôt ces mots, *Que la paix ſoit ſur eux*, pourroient croire que la priere des liturgies des Arméniens & des Syriens vient, dès le commencement de l'égliſe, de l'uſage des ſynagogues. Mais on doit faire attention que l'état des ſaints après leur mort, n'eſt pas tel depuis la réſurrection & l'aſcenſion de J. C. qu'il l'étoit auparavant. Ils étoient alors dans les limbes, ſoupirant après la venue du meſſie. Il n'en eſt pas de même depuis ce tems-là, la mort qui les tenoit captifs, a été ſubjuguée par la mort & la réſurrection de J. C. le ciel leur a été ouvert, & ils y ſont montés en triomphe avec lui. L'égliſe n'a donc plus fait pour eux les mêmes ſouhaits qu'on faiſoit auparavant.

On ne doit pas dire non plus que ſelon la liturgie des Syriens & des Arméniens, on ait douté que les ſaints jouiſſent de la viſion de Dieu avant la fin du monde, puiſqu'on voit ſi diſtinctement dans ces liturgies qu'on y fait mémoires des ſaints comme des amis de Dieu, afin qu'ils intercedent pour nous. Il eſt clair qu'on eſt perſuadé que les ſaints qui n'ont plus

X. DISS. rien à expier dans ce monde, jouissent de la vision béatifique, & l'on peut regarder comme de foi cet état des saints. Véritablement quelques anciens auteurs ont cru que les saints ne jouiroient de la vision béatifique qu'après la derniere résurrection. Les nouveaux Grecs le disent de même; & l'on sait que le pape Jean XXII l'a soutenu durant quelques tems, qu'il le prêcha dans quelques sermons en 1331 [1], 1332 & 1333, & qu'il porta des Théologiens à l'enseigner, ce qui lui atira l'indignation des écoles & de la cour de France.

Erreurs & décisions sur la vision béatifique des saints.

Papias avoit donné lieu à cette erreur en parlant du regne de mille ans après la résurrection dans les fragmens qui ont été conservés par S. Irenée [2] & par Eusebe [3], où il faisoit entendre qu'il avoit mis par écrit ce qu'il avoit entendu dire à ceux qui avoient vu les apôtres : mais outre qu'Eusebe ne craint pas de dire que Papias avoit fait paroître un génie peu pénétrant en rapportant les réponses des anciens qu'il avoit consulté touchant les choses mystiques, il suffit de dire qu'on a des témoignages innombrables des Peres [4] depuis les apôtres touchant la vision béatifique dont les saints jouissent; on ne manqua pas de le montrer sous Jean XXII, de telle maniere que ce pape condamna lui-même l'erreur qu'il avoit cru pouvoir soutenir durant quelque tems. Ce point fut ensuite décidé par le concile de Florence, & il l'a été souvent par les décisions des papes.

Mais s'il est certain que les saints jouissent dès-à présent de la vision béatifique, comment peut-on faire des souhaits pour eux? On en

1 *Raynald. ad. ann.* 1331. *n.* 44. *Ciacon. Contin. Nangii ad. ann.* 1333. *Spond Bzovius, &c.*

2 *Contra hæres. lib.* 5. *cap.* 33.

3 *Hist. Eccl. lib.* 3. *cap.* 33. 39.

4 Witasse de Deo & ejus proprietatibus.

peut faire parce qu'ils en font eux-mêmes. Car, 1°. Comme S. Augustin le dit plusieurs fois en expliquant l'oraison dominicale, les saints, quoique jouissant de la vie bienheureuse & éternelle, feront jusqu'à la fin du monde, comme nous, les trois premieres demandes du *Pater*, que le nom de Dieu soit sanctifié, que son regne arrive, & que sa volonté soit faite sur la terre comme elle l'est dans le ciel.

AR. XVIII. Souhaits qu'on a faits & qu'on peut faire pour les saints.

2°. Ils souhaitent la réunion de l'ame & du corps. Leur ame jouit de Dieu, mais elle a été faite pour être unie au corps ; & c'est dans cette union qu'elle doit jouir de la gloire complette & parfaite, ce qui ne sera qu'au dernier avénement de J. C. lorsque tous les corps ressusciteront, & que tous ceux des saints réunis à leurs ames seront revêtus de gloire en participant à celle de l'humanité sainte & glorieuse de J. C. selon l'attente de tous les saints mêmes qui sont encore sur la terre : *Nostra*[1] *conversatio in cœlis est. Unde etiam Salvatorem expectamus Dominum nostrum Jesum Christum, qui reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ.*

1 Philipp. III. 20.

3°. Ils souhaitent la réunion de tous les saints, c'est-à-dire, de tous les membres de Jesus-Christ qui composeront éternellement son corps mystique.

4°. Enfin, quoique tous les biens qui sont préparés pour les saints soient immanquables, on a lieu de les demander par le sacrifice de Jesus-Christ qui est la source de toutes les graces, comme nous y demandons la stabilité de l'église, quelque assurance que nous ayons que

X. DISS. Jesus-Christ sera avec elle jusques à la consommation des siecles. Ainsi quoiqu'on ne doute point que les Saints ne jouissent de la vision béatifique, on peut donc demander pour eux dans le sacrifice que tous leurs saints desirs soient totalement accomplis, & qu'ils jouissent d'un repos parfait.

S. Jean nous apprend ces deux vérités dans l'apocalypse, que les saints jouissent de la vision de Dieu, & qu'ils ne laissent pas de faire des souhaits. 1°. Il nous représente les ames des saints martyrs dans le ciel, tantôt sous l'autel [1] *Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei;* tantôt devant le trône & l'agneau : *Stantes* [2] *ante thronum, & in conspectu agni.* Ils y sont, parce qu'ils ont été lavés dans le sang de l'agneau : *Laverunt* [3] *stolas suas, & dealbaverunt eas in sanguine agni. Ideò sunt ante thronum Dei, serviunt ei die ac nocte.* L'autel, l'agneau & le trône sont dans le ciel; & les saints qui sont par conséquent devant le trône de Dieu, sont dans le ciel & y jouissent de la vision intuitive.

1 *Apoc. VI.* 9.

2 *Ibid. VII.* 9.

3 *Ibid. VII.* 14. & 15.

Apoc. VI. 10. & 11. Mais en second lieu S. Jean nous dit que les Saints disoient à Dieu, Seigneur qui êtes saint & véritable, jusques à quand différerez-vous à nous faire justice & à venger notre sang de ceux qui habitent sur la terre; qu'on leur donna alors à chacun une robe blanche, & qu'il leur fut dit; qu'ils attendissent en repos encore un peu de tems, jusqu'à ce que fût rempli le nombre des serviteurs *de Dieu* & de leurs freres qui devoient aussi-bien qu'eux souffrir la mort : *Et datæ sunt illis singulæ stolæ albæ, & dictum*

dictum est illis ut requiescerent adhuc tempus modicum, &c. Voilà le repos & l'accompliſſement des deſirs qu'on peut ſouhaiter aux ſaints ſelon la liturgie. ART. XIX.

ARTICLE XIX.

L'Oraiſon Dominicale & la Bénédiction ſur le peuple.

DIaconus : *Miſerere noſtri Domine Deus noſter ſecundum magnam miſericordiam tuam, dicamus omnes unâ voce.*

LE diacre : ayez pitié de nous, Seigneur notre Dieu, ſelon votre grande miſéricorde, uniſſons nos voix pour dire tous enſemble.

Chorus : *Domine miſerere, Domine miſerere, Domine miſerere.*

Le chœur : Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié.

Sacerdos dicit interim ſecretò brachiis extenſis : *Deus veritatis & Pater miſericordiæ, gratias agimus tibi qui longè ſuprà patriarchas noſtram tranſgreſſorum naturam magnificaſti quoniam illorum Deus vocatus es, ſed piè tibi complacuit noſter nominari Pater, & nunc*

Le prêtre tenant ſes bras étendus dit ſecrétement : Dieu de vérité, Pere de miſéricorde, nous vous rendons graces de ce que vous avez relevé notre nature péchereſſe bien au deſſus des patriarches dont vous avez été nommé le Dieu ; il vous a plu par votre

bonté de vouloir être nommé notre Pere : nous vous prions Seigneur, de soutenir en nous la prérogative de ce nouveau & précieux, nom & de le faire éclater au milieu de votre sainte église.

Domine rogamus te ut hujus à te novæ & pretiosæ nomenclationis gratiam de die in diem illustrans, florere facias in medio ecclesiæ tuæ sanctæ.

Le diacre : Bénissez Seigneur.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le prêtre à haute voix : Accordez-nous d'ouvrir nos bouches & de faire retentir nos voix pour vous invoquer, Pere céleste, en disant hautement.

Sacerdos altâ voce : *Et da nobis audaci tono vocis aperire os nostrum te invocare Pater cœlestis, cantare & dicere.*

Le peuple tenant les bras étendus chante à haute voix, & le prêtre à voix basse : Notre Pere qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre regne arrive, que votre volonté soit faite en la terre comme au

Populus brachiis extensis cantat altâ voce, sacerdos verò submissâ : *Pater noster qui in cœlis es, sanctificetur nomen tuum, veniat regnum tuum, fiat voluntas tua sicut in cœlis & in terrâ, panem nostrum jugem* (1) *da no-*

(1) *Jugem.* Le terme arménien est *hanabazuert* qui signifie proprement *quotidien*, mais il signifie aussi *continuel*, c'est-à-dire, dont nous avons besoin continuellement. C'est apparemment ce qui a porté M. Pidou à le traduire par *Jugem.*

bis hodie; dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris, & ne nos inducas in tentationem, sed libera nos à malo.

ciel, donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensé, & ne nous abandonnez pas à la tentation, mais délivrez-nous du mal.

Dùm canitur, sacerdos dicit secretò: *Domine Dominorum, Deus Deorum, rex sæculorum, creator omnium creaturarum, Pater Domini nostri J. C. ne inducas nos in tentationem & in condemnationem, sed libera nos à malo.*

Pendant qu'on chante, le prêtre dit secrétement: Seigneur des Seigneurs, Dieu des dieux, roi des siecles, créateur de toutes les créatures, Pere de J. C. notre Seigneur, ne nous abandonnez pas à la tentation & à la condamnation, mais délivrez-nous du mal.

Diaconus: *Benedic Domine.*

Le diacre: Bénissez, Seigneur.

Sacerdos altâ voce: *Quoniam tuum est regnum, & virtus & gloria in sæcula.*

Le prêtre à haute voix: Parce qu'à vous appartient le regne, la puissance & la gloire dans tous les siecles.

Populus: *Amen.*

Le Peuple: Amen.

Sacerdos: *Pax* † *cum omnibus.*

Le prêtre: la paix † avec tous.

Chorus: *Et cum Spiritu tuo.*

Le chœur: Et avec votre esprit.

X. DISS.

Le diacre : Adorons Dieu.

Le chœur : Devant vous, Seigneur.

Le prêtre incline la tête vers l'oblation, & les larmes aux yeux dit secrétement cette oraison, le peuple se tenant de même incliné : Vous qui êtes la source de la vie & l'émanation de toute miséricorde, Esprit saint ayez pitié de ce peuple qui adore votre divinité, préservez-les de tout mal, & imprimez dans eux la ressemblance du corps qui nous est montré, afin qu'ils aient part à l'héritage des biens futurs.

Le diacre : Bénissez Seigneur.

Le prêtre à haute voix : Par Jesus-Christ notre Seigneur, auquel comme à vous Esprit saint, & au Pere tout-puissant appartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant &c.

Diaconus : *Deum adoremus*

Chorus : *Coram te Domine.*

Sacerdos inclinat caput supra oblationem, & oculis lacrymantibus dicit secretò hanc orationem, dum inclinat etiam populus : *Qui fons es vitæ, emanatio misericordiæ, sancte Spiritus, miserere hujus populi qui inclinatus adorat coram Deitate tuâ, serva illos incolumes, & imprime in animis eorum figuram corporis monstrati, ut sortiri valeant hæreditatem futurorum bonorum.*

Diaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos altâ voce : *Per Jesum-Christum Dominum nostrum quo cum te Spiritum sanctum & Patrem omnitenentem decet gloria, principatus & honor, nunc & semper, &c.*

ARTICLE XX.

L'élévation, l'adoration & le mêlange du Corps & du Sang de J. C. la Fraction & les Actes de Foi qui précedent la Communion.

Sacerdos accipit sanctum panem in manibus.

Diaconus exclamat alta voce : *Proschume*, (1) id est, *attenti simus.*

Sacerdos élevat & ostendit populo dicens : *In sanctitatem sanctorum.*

Populus exclamat : *Solus Sanctus, solus Dominus Jesus Christus in gloria Dei Patris. Amen.*

Sacerdos : *Benedictus Pater sanctus, Deus verus.*

Populus : *Amen.*

Sacerdos : *Benedictus*

Le prêtre prend dans ses mains le pain sacré.

Le diacre dit à haute voix : Proschume, *c'est-à-dire*, Soyons attentifs.

Le prêtre l'éleve & le montre au peuple en disant : Pour la sainteté des saints.

Le peuple dit à haute voix : Un seul saint, Un seul Seigneur Jesus-Christ dans la gloire du Pere. Amen.

Le prêtre : Béni soit le Pere saint, vrai Dieu.

Le peuple : Amen.

Le prêtre : Béni

(2) On dit PROSCHUME tout *court*, sans ajouter aucun terme arménien, qui signifie *Soyons attentifs.*

X. DISS. soit le Fils saint, vrai Dieu.

Le peuple : Amen.

Le prêtre : Béni soit l'Esprit saint, vrai Dieu.

Le peuple : Amen.

Le prêtre faisant un signe de croix avec le pain sur le calice dit : Bénédiction & gloire au Pere, au Fils & au S. Esprit, maintenant, &c.

Le chœur chante doucement & harmonieusement : Amen. Le Pere saint, le Fils saint, l'Esprit saint. Bénédiction au Pere, au Fils & au S. Esprit, maintenant, &c.

Pendant que le chœur chante, le prêtre trempe avec tremblement & avec larmes le sacré corps dans le calice du sang, & dit secrétement :

Seigneur J. C. notre Dieu, jettez sur nous un regard favorable du

Filius sanctus, Deus verus.

Populus : *Amen.*

Sacerdos : *Benedictus Spiritus sanctus, Deus verus.*

Populus : *Amen.*

Sacerdos cum pane signans calicem Cruce : *Benedictio & gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto, nunc, &c.*

Chorus suaviter modulatur : *Amen. Pater sanctus, Filius sanctus, Spiritus sanctus. Benedictio Patri, & Filio, & Spiritui sancto, nunc, &c.*

Dum canit chorus, sacerdos immergit corpus sanctum in calicem sanguinis cum terrore & lacrymis, & dicit secretò hanc orationem :

Respice Domine Deus noster Jesu Christe de cœlo, de sanctitate tua

ART. XX.

de sede gloriæ regni tui, veni ad mundandos & salvandos nos, qui cum Patre sedes, & hîc sacrificaris, dignare nobis dare ex immaculato corpore tuo & ex pretioso sanguine tuo & per manus nostras toti populo.

lieu céleste de votre sainteté & du siege de la gloire de votre regne, venez nous purifier & nous sauver, vous qui étant assis à la droite du Pere, êtes ici sacrifié, daignez nous faire participer & par nos mains tout ce peuple à votre saint corps & à votre précieux sang.

Hoc dicto adorat & osculatur altare, & accipiens sanctum corpus, totum madefacit incorrupto sanguine & dicit:

Il adore ensuite, baise l'autel, & prenant le sacré corps, le trempe tout entier dans le précieux sang en disant:

Domine Deus noster qui vocasti nos in nomine unigeniti Filii tui christianos, & concessisti nobis baptismum spiritualis lavacri in remissionem peccatorum, & dignos nos fecisti communicare sancto corpori & sanguini unigeniti tui, & nunc rogamus te Domine fac nos dignos suscipere sa-

Seigneur notre Dieu, qui nous avez appellé à être chrétiens du nom de votre Fils unique, & qui nous avez accordé le baptême, en nous lavant spirituellement pour la rémission de nos péchés, & qui nous avez fait communiquer au sacré corps & au sang de votre Fils unique, nous vous

X. DISS. supplions, Seigneur, de nous rendre dignes de recevoir ce sacrement pour la rémission des péchés, & de vous glorifier avec actions de graces conjointement avec le Fils & le S. Esprit, maintenant, &c.

cramentum hoc in remissionem peccatorum & cum gratiatum actione glorificare te cum Filio & Spiritu sancto nunc, &c.

Le prêtre élevant humblement de la sainte table le sacré corps & le sang du Seigneur, se tourne vers le peuple & le lui montre en disant à haute voix :

Sacerdos cum humilitate elevans è sacrâ mensâ sanctum corpus & sanguinem Domini, se vertit ad populum & ostendit illi, dicitque alta voce :

Goûtons saintement de ce saint, sacré & précieux corps & sang de notre Seigneur & Sauveur J. C. lequel descendant des cieux est distribué parmi nous. Il est la vie, l'espérance, la résurrection, la propiciation & la rémission des péchés. Chantez un cantique en l'honneur de notre Dieu, de notre roi céleste & immortel, qui est assis sur le chariot des Chérubins.

Ex sancto, ex sancto & pretioso corpore & sanguine Domini nostri & Salvatoris J. C. gustemus cum sanctitate quod descendens de cœlis distribuitur inter nos, hic, vel, hoc est vita, spes, resurrectio, propitiatio & remissio peccatorum, psalmum dicite Deo nostro, psalmum dicite cœlesti huic regi nostro immortali, qui sedet in curribus Cherubeis.

un pseaume ...

Chorus ...

Christus ... distribuitur ... alleluia. Corpus ... at nobis in cibum ... sanguinem suum ... alleluia ... Dominum ... Gratiae ... alleluia ... Dominum ... alleluia. Bene... in excelsis ... Benedicite ... omnes angeli ... alleluia. Bene... omnes virtutes ... alleluia.

... e ... eur ... par les ... tes, qui ... bué votre ... & votre sang ... ptible aux apô- ... rifiez nous, afin ... us puissions p... à votre ... ent.

X. DISS.

A Léopol le chœur chante ensuite l'Agnus Dei *en cette maniere.* (3)

Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Agneau de Dieu qui avez ôté les péchés du monde, donnez-nous la paix.

A la seconde Férie.

Au lieu de J. C. immolé est distribué &c. *le chœur chante* : Vraie lumiere, rayon éma-

Deinde canitur à choro Leopoli *Agnus Dei* (3) hoc modo:

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agnus Dei qui sustulisti peccata mundi, dona nobis pacem.

Feria secunda.

Loco *Christus immolatus distribuitur, &c.* Canitur hoc : *Lux vera & radius Patris as-*

---

(3) Cet *Agnus Dei* n'est point dans les liturgies arméniennes imprimées à Vénise & à Constantinople. Il n'est pas même dans l'édition de Rome de 1677, quoiqu'il soit dans celle de 1642. On l'omet peut-être dans le livre du prêtre, parce que c'est le chœur qui le chante. Mais il est dans l'Itinéraire de Brochard au XIIIe. siecle, copié par Rudburn vers l'an 1440 : *Sanctus, Pater noster, & Agnus Dei in missis decantant (Armeni) sicut & nos* ap. Warton de Scrip. & sacris Vernac. p. 468.

ſtatus & ſigillum, verbum & generatio qui ex columnis ſeptem erexiſti & eccleſiam tuam, pinguis victima ducta ad occaſionem, concede nobis cibari ſapienter in menſa tua, miſerere.

nant du pere comme le ſceau, le verbe & la génération, qui avez élevé votre égliſe ſur ſept colonnes, victime exquiſe deſtinée à être égorgée, accordez-nous la grace de participer avec ſageſſe à votre table, ayez pitié. AR. XIX.

Feriâ tertiâ.

A la troiſieme Férie.

Panis vitæ & immortalitatis, guſtatio ſancta & inenarrabilis, tremendum ſacramentum, qui de cœlo deſcendiſti, vita hominum vivens & vivificans, largire eſurientibus dulcedinis tuæ guſtationem.

Pain de vie & d'immortalité, aliment ſaint & ineffable, vénérable ſacrement, qui êtes deſcendu du ciel, vie des hommes, vivante & vivifiante, faites que ceux qui ont faim goûtent votre douceur.

Feriâ quartâ.

A la quatrieme Férie.

Porta cœli & via regni, cœli Domine, à tuum & ſanguinem in cœleſtibus agminibus benedicte, qui corpus corruptum diſtribuſti apoſtolis, purifica nos ut poſſimus communicare ſanctis ſacramentis tuis.

Porte du ciel & voie du royaume, Seigneur du ciel, béni par les troupes céleſtes, qui avez diſtribué votre corps & votre ſang incorruptible aux apôtres, purifiez nous, afin que nous puiſſions participer à votre ſaint ſacrement.

A la cinquieme Férie.

Verbe du Pere, saint pontife, loué par les esprits célestes, qui étant immolé sur la croix selon la chair, y avez répandu votre sang pour le salut (des hommes,) purifiez-nous de nos péchés, nous étant propice, nous vivifiant & nous sauvant par votre sang, ayez pitié.

A la sixième Férie.

Pierre spirituelle, ointe pour être la base de l'angle, vous qui êtes glorifié par les anges, & qui avez fait sortir de votre côté sur la croix une abondante fontaine pour communiquer l'immortalité au monde, abreuvez-nous de votre calice de salut, ayez pitié.

Feriâ quintâ

Verbum Patris & pontifex sancte, ab incorporeis & excelsis laudate, qui supra crucem immolatus secundùm carnem effudisti sanguinem tuum in salutem (hominum) munda nos à peccatis nostris vivificans & salvificans propitiator per sanguinem tuum, miserere.

Feriâ Sextâ.

Petra spiritualis & caput anguli unctum glorificate ab angelis qui in cruce aperuisti è latere profluum fontem & rorasti universo immortalitatem, pota & nos sitientes calice tuæ salvationis, miserere.

Die Sabbathi. | *Au Samedi.* | Art. XX.

Agne Dei semper jugulate & semper vivens, qui innocens venisti ad occisionem, & qui immolatus ad reconciliandum nobis Patrem tollis peccata mundi, quem glorificant exercitus immortalium, recordare animarum eorum qui è nostris cum fide dormitionem accepêre, miserere.

Agneau de Dieu toujours immolé & toujours vivant, qui étant innocent, avez été livré à la mort, & qui vous étant immolé pour nous réconcilier à votre Pere, ôtez les péchés du monde; vous que les troupes immortelles glorifient, souvenez-vous des ames de ceux de nos freres qui sont morts avec la foi, ayez pitié.

Dum canitur, sacerdos accipit corpus in manibus & osculatur cum lacrymis dicens: *Quam benedictionem vel quam gratiarum actionem promemus supra hunc panem & hunc calicem; sed Jesu te solum benedicimus unà cum Patre tuo nunc & semper &c.*

Pendant qu'on chante, le prêtre prend le corps entre ses mains, & le baisant avec larmes il dit: Quelle bénédiction & quelle action de graces pourrons-nous faire sur ce pain & sur ce calice? Mais, ô Jesus, nous nous contentons de vous bénir conjointement avec votre Pere & le très-saint Esprit, maintenant &c.

Et rursus dicit: *Confiteor & credo quod tu*

Il dit ensuite: Je confesse & je crois que

X. DISS. vous êtes le Christ Fils de Dieu qui avez porté les péchés du monde.

Il fait la fraction dans le calice du sang en disant : La plénitude de l'Esprit saint. *Et divisant une partie de l'hostie en trois, il les met dans le calice du sang en forme de croix, & prenant avec la main l'autre partie la baise avec larmes, & saisi de crainte, il dit secrétement cette oraison.*

Pere saint qui nous avez honoré du nom de votre Fils unique, & qui nous avez fait des enfans de lumiere en nous lavant spirituellement par le baptême, rendez-nous dignes de la réception de ce saint sacrement pour la rémission de nos péchés : imprimez en nous la grace du S. Esprit, comme vous avez fait à l'égard de vos SS.

es Christus Filius Dei qui sustulisti peccata mundi.

Et frangit in calice sanguinis dicens : *Plenitudo Spiritûs sancti.* Deinde dividens unam partem hostiæ in tres, injicit in calicem sanguinis in modum crucis, & partem quæ remanet, acccipit in manu, osculatur cum lacrymis, & cum magno terrore dicit secretò hanc orationem :

Pater sancte qui communem nobis dedisti cum Filio tuo unigenito nomenclationem, & illuminasti per baptismum spiritualis lavacri, fac nos dignos susceptione hujus sancti sacramenti in remissionem peccatorum nostrorum : imprime in nobis gratiam Spiritus sancti ut in sanctis apostolis qui gustaverunt & facti sunt purificatores totius

mundi. Coæqua igitur, Pater benefice, hanc communionem gustationi vespertinæ discipulorum, tollens tenebras peccatorum meorum ne respicias indignitatem meam, neque impedias gratiam sancti Spiritûs, sed secundùm immensam philantropiam tuam concede ut mihi sit in propitiationem peccatorum & absolutionem delictorum, ut promisit & dixit Dominus noster J. C. qui manducat meum corpus & bibit meum sanguinem, vivet in æternum. Fac itaque ut sit nobis in propitiationem ut qui ex eo comederint & biberint promant benedictionem & gloriam Patri & Filio & Spiritui sancto nunc &c.

apôtres qui y ont participé & qui ont servi à purifier tout le monde. Pere bienfaisant, rendez cette communion semblable à ce que les disciples goûterent le soir, * en dissipant les ténebres de mes péchés. Ne regardez pas mon indignité, & n'empêchez pas la grace du S. Esprit, mais selon votre amour immense pour les hommes, faites que ceci soit pour la propitiation & l'absolution de mes péchés selon la promesse de J. C. N. S. qui a dit : Celui qui mange mon corps & boit mon sang vivra éternellement. Faites donc que ceci nous soit propice, afin que ceux qui en mangeront & en boiront se répandent en bénédiction & en glorification envers le Pere, le Fils & le S. Esprit, maintenant, &c.

* Allusion aux deux disciples d'Emmaus qui connurent J. C. dans la fraction du pain.

Sacerdos : *Pax omnibus.*

Le prêtre : La paix à tous.

X. Diss.

Le chœur : Et avec votre esprit.

Le prêtre secrétement: Je vous rends graces, ô J. C. roi, qui d'indigne que j'étois, m'avez rendu digne de communiquer à votre saint corps & à votre sang. Je vous demande, Seigneur, que ceci ne soit point pour ma condamnation, mais pour l'expiation & la remission de mes péchés, pour le salut de mon ame & de mon corps, & pour la perfection de mes bonnes œuvres; ensorte que ceci purifie mon souffle, mon ame & mon corps, que je devienne le temple & la demeure de la très-sainte Trinité, & que je mérite d'être uni à vos saints pour vous glorifier avec le pere & le S. Esprit, maintenant, &c.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Sacerdos secretò : *Gratias tibi ago, Christe rex, qui me indignum dignum fecisti communicare sancto corpori & sanguini tuo, & nunc Domine te rogo ne sit mihi hoc in condemnationem, sed in propitiationem & remissionem peccatorum, salutem animæ & corporis, perfectionem omnium operum virtutis, ita ut per hoc mundetur halitus, anima mea & corpus meum, & fiant templum & habitaculum sanctissimæ Trinitatis, & dignus sim cum sanctis tuis glorificare te cum Patre & sancto Spiritu nunc & semper, &c.*

Ex

ART. XX.

Ex sancto Joanne Chrysostomo.

Gratias ago & magnifico & glorifico, Domine Deus meus, quia me indignum dignum fecisti hâc die comparticipem fieri divini & tremendi sacramenti tui, immaculati corporis & sanguinis tui pretiosi : quamobrem illa habens pro intercessoribus oro omnibus diebus & toto vitæ tempore meæ in sanctitate tuâ custodias me, ità ut semper recolendo viscera pietatis tuæ & meum vivere in te, qui propter me passus & mortuus es & resurrexisti, non appropinquet mihi destructor, signante te, animam meam pretioso sanguine tuo. Omnipotens purifica me per illa (scilicet per corpus & sanguinem tuum) ab omni morticinio operum meorum, tu qui solus es sine

*Priere tirée de saint Jean * Chrisostôme.*

Je vous rends graces, je vous loue & je vous glorifie, Seigneur mon Dieu, de ce qu'indigne que j'étois, vous avez voulu me rendre digne de participer au divin & terrible sacrement de votre saint corps & de votre précieux sang. C'est pourquoi les ayant pour protecteurs, je vous demande la grace de me conserver tous les jours de ma vie dans votre sainteté, afin que pensant continuellement aux entrailles de votre bonté & au bonheur que j'ai de vivre en vous qui avez souffert, qui êtes mort & qui êtes ressuscité pour moi, l'ennemi n'ose approcher de mon ame scellée de votre sang. O tout-puissant qui seul êtes exempt de péché, purifiez-moi par ces dons de tout

* Cette oraison n'est point dans la liturgie qui porte le nom de S. Chrysostôme, il pourroit l'avoir faite pendant son exil en Arménie où il mourut.

ce qui peut corrompre mes œuvres. Fortifiez-moi contre toutes les tentations, afin que celui qui m'attaquera ſe trouve obligé de tourner le dos avec honte & avec confuſion toutes les fois qu'il oſera revenir à la charge contre moi. Dirigez les démarches de mon eſprit, de ma langue & de tout mon corps. Soyez toujours avec moi ſelon votre ineffable promeſſe : Celui qui mange mon corps & boit mon ſang demeure en moi, & moi en lui. Vous l'avez dit, ô amateur des hommes : confirmez la divine parole de vos irrévocables préceptes, parce que vous êtes le Dieu de miſéricorde, de bonté & d'amour, & le diſtributeur de tous biens : à vous appartient la gloire avec votre Pere & le très-ſaint Eſprit, maintenant, &c.

peccato. Vitam meam ita muni adverſùs omnem tentationem, ut pugnans contrà me convertatur retrorſùm cum pudore & reverentia, quoties reſurget in me. Dirige greſſus mentis & linguæ meæ, & omnes vias corporis. Eſto ſemper mecum ſecundum tuum ineffabile promiſſum, Qui manducat corpus meum & bibit meum ſanguinem, in me manet & ego in illo : tu dixiſti Antropophile; confirma divinum hoc verbum indiſſolubilium mandatorum tuorum, quia tu es Deus miſericordiæ & pietatis & philantropiæ, & largitor bonorum omnium; & te decet gloria cum Patre tuo & ſanctiſſimo Spiritu nunc &c.

Iterum hîc petit à vero Deo favores varios pro se & pro defunctis & pro toto mundo quantum voluerit, deinde communicabit.	*Le prêtre demande encore ici diverses graces pour lui-même, pour les morts & pour tout le monde, avant que de communier.*

ART. XX.

REMARQUES.

Il y a dans cet article plusieurs choses toutes semblables à celles qu'on voit dans toutes les autres liturgies, & il y en a aussi de particulieres.

1°. L'élévation & l'adoration de l'eucharistie se font, selon toutes les liturgies orientales, après le *Pater*, comme elles se faisoient seulement à la fin du canon dans l'église latine [1] durant les douze premiers siecles. Le prêtre arménien fait deux fois l'élévation de l'hostie, la premiere avant que de la tremper dans le calice sans se tourner vers le peuple, & ensuite après l'avoir trempée il se tourne vers le peuple en la tenant élevée avec le calice.

[1] Voy. Tom. 2. pag. 542.

2°. Toutes les liturgies du monde chrétien, à l'exception des sectaires du XVIe. siecle, ont fait non-seulement l'élévation & l'adoration de l'eucharistie, mais encore le mêlange des symboles du corps & du sang de J. C. afin qu'après avoir exprimé sur l'autel la mort de J. C. par la consécration du corps & du sang faites séparément, on représente aussi la réunion de son corps & de son ame, & par conséquent son état vivant & glorieux par la réunion des espe-

X. Diss. ces ; ainsi que nous l'avons montré au premier tome. Mais il y a cela de particulier dans la liturgie des Arméniens que le prêtre trempe l'hostie entiere & la retire en même tems avec ses doigts. Comme leurs hosties sont de pain azyme, compactes, beaucoup plus épaisses que les nôtres, elles peuvent se conserver étant trempées sans replier, ce qui ne pourroit pas se faire avec les nôtres qui sont si minces.

3°. On ne peut qu'admirer tous les actes de foi qui accompagnent l'élévation, l'adoration & le mêlange du sacrement, & qui marquent si vivement la foi de la présence réelle du corps de J. C.

ARTICLE XXI.

Communion du Prêtre & du Peuple.

Après ces prieres, le prêtre communie en disant : Je crois en la très-sainte Trinité, Pere & Fils & S. Esprit.

Consumant la partie qu'il a dans ses mains, il dit les larmes aux yeux : O Jesus-Christ mon Dieu, je goûte avec foi votre corps saint & vivifiant pour

Deinde communicabit dicens : *Fide credo in sanctissimam Trinitatem, Patrem & Filium & Spiritum sanctum.*

Consumens partem quam habet in manibus cum lacrymis dicit : *Cum fide gusto sanctum & vivificans corpus tuum, Deus meus Jesu-Christe in remis-*

sionem peccatorum meorum.

la rémission de mes péchés. AR. XXI.

Et accipit partem ex calice & bibens dicit : *Cum fide bibo sanctificantem sanguinem tuum, Christe Deus meus Jesu in remissionem peccatorum meorum.*

Il prend une partie du calice & en buvant il dit : O mon Dieu J. C. je bois avec foi votre sang purifiant, & sanctifiant, pour la rémission de mes péchés.

Tum cruce signat os suum & dicit verba sancti Thomæ apostoli : *Corpus tuum sit † mihi in vitam, & sanctus sanguis tuus in propitiationem & remissionem peccatorum.*

Il fait ensuite un signe de croix sur sa bouche & dit ces paroles de l'apôtre S. Thomas : Que votre † corps incorruptible soit en moi pour la vie, & votre sacré sang pour la propitiation & la rémission des péchés.

Deinde partem hostiæ in calice remanentem comminuat in minutas particulas, & reversus ad populum cum calice dicat altâ voce : *Cum timore & fide appropinquate, & cum sanctitate communicate.*

Il divise ensuite en plusieurs petites parcelles la partie de l'hostie qui est demeurée dans le calice, & se tournant vers le peuple avec le calice, il dit à haute voix : Approchez-vous avec crainte & avec foi, & communiez saintement.

X. DISS.

Alors tout le peuple, depuis le premier jusqu'au dernier, les mains élevées & la tête découverte, dit à haute voix :	Et totus populus à primo usque ad minimum elatis manibus & detecto capite dicat altâ voce :
Le Seigneur notre Dieu s'est montré à nous.	*Dominus Deus noster apparuit nobis.*
Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.	*Benedictus qui venit in nomine Domini.*
Et ceux qui sont dignes communient.	Et communicant qui digni sunt.
Si parmi les communians il y a un prêtre, il prendra avec sa main le calice pour communier au corps & au sang de J. Si c'est un diacre le célébrant lui donnera dans le creux de la main une particule trempée dans le sang.	Si autem inter communicantes aliquis sacerdos fuerit, ipse accipiat manu suâ ex calice corpus & sanguinem Domini; si verò diaconus fuerit, celebrans det illi in volâ manûs particulam intinctam in sanguine.
Pendant la Communion le chœur chante ce cantique.	Dum communicant qui digni sunt, chorus modulatur hoc canticum.
Mere de la foi assemblée sainte des époux,	*Mater fidei sacer cœtus sponsorum,*
Sublime lit nuptial	*Et thalamus sublimis*

AR. XXI.

Domus sponsi immortalis,	De la maison de l'époux immortel.
Qui te exornavit in æternum,	Qui vous a orné pour l'éternité.
Tu es secundum cœlum mirabile,	Vous êtes un second ciel admirable,
De gloria in gloriam excelsum.	Qui s'éleve de gloire en gloire.
Ad instar lucis nos parturis.	Vous nous produisez comme des rayons de lumiere,
Per filiale baptisterium.	En nous enfantant par le baptême.
Panem istum purificantem distribuis,	Vous distribuez ce pain purifiant,
Das ad bibendum sanguinem tuum tremendum.	Vous donnez à boire ce sang vénérable,
Trahis ad supernum ordinem	Et vous élevez au suprême degré
Intelligibilium non factum.	Ceux qui étoient peu propres aux choses intelligibles.
Venite filii novæ Sion,	Venez enfans de la nouvelle Sion,
Accedite ad Dominum nostrum cum sanctitate.	Aprochez-vous saintement du Seigneur.
Gustate sed & videte	Goûtez & voyez
Quia suavis est Dominus Deus noster virtutum.	Combien est doux notre Dieu le Seigneur des puissances.

X. DISS.

L'église ſous la loi diviſa le Jourdain,	*Illa diviſit Jordanem;*
Et vous diviſez la mer des péchés du monde.	*Tu mare peccatorum mundi.*
Elle eut pour chef le grand Joſué,	*Illa magnum ducem habuit Joſue,*
Et le vôtre eſt J. C. coeſſentiel au Pere.	*Tu Jeſum Patri coeſſentialem.*
La loi a été votre figure:	*Antiqua figura tibi etiam ſimilis,*
Mais votre ſanctuaire eſt bien au-deſſus de l'ancien.	*Altare ſupereminens.*
Elle a briſé des portes auſſi fermes que des diamans,	*Illa confregit portas adamantinas,*
Et vous avez briſé celles de l'enfer.	*Tu inferni à fundamentis.*
Ce pain eſt le corps de J. C.	*Panis hic eſt corpus Chriſti,*
Ce calice eſt le ſang du nouveau teſtament.	*Hic calix ſanguinis novi teſtamenti.*
Le ſacrement caché nous eſt manifeſté,	*Occultum ſacramentum nobis manifeſtatur,*
Et par lui ſe montre à nous.	*Deus in hoc à nobis videtur.*
C'eſt ici J. C. le verbe Dieu,	*Hic eſt Chriſtus verbum Deus,*
Qui eſt aſſis à la droite du Pere.	*Qui ad dextram Patris ſedet.*

AR. XXI.

Et hic sacrificatur inter nos,	Il est sacrifié au milieu de nous.
Tollit peccata mundi.	Et il ôte les péchés du monde.
Ille qui benedictus est in æternum	Il a été béni de toute éternité
Unà cum Patre & Spiritu,	Avec le Pere & l'Esprit saint :
Nunc & magis in futurum,	Il le sera de plus en plus à l'avenir,
Et sine fine semper in sæcula.	Sans cesse & dans tous les siecles.
In festo Nativitatis & Epiphaniæ Domini.	*A la fête de Noël & de l'Epiphanie.*
O quàm admirabile est, hoc sacramentum nobis manifestum!	O qu'admirable est le mystere qui nous est manifesté !
Creator Deus veniens ad Jordanem,	Dieu créateur venant au Jourdain,
Volebat baptisari à servo suo.	Vouloit que son serviteur le baptisât.
Officium baptisandi suscipiebat præcursor.	Le précurseur alloit faire cet office,
Hoc audiens Jordanis, fugiens convertebatur retrorsum,	Lorsque le Jourdain étonné fuyoit & réfusoit ses eaux,
Stagnum stagno imperabat,	Les ondes se l'annonçant les unes aux autres.

X. Diss.

Fleuve ne crains point, je suis ton créateur,	*Ne terrearis fluvi, creator tuus ego sum,*
Qui vient pour être baptisé & pour laver les péchés.	*Veniens baptisor & lavo peccata.*
Jesus comme Dieu entra le premier dans l'eau.	*Jesus prior irruit per divinitatem suam in aquas.*
Jean y entra avec lui.	*Cum Joanne Jesus intravit in fluvium.*
Les cieux s'ouvrirent & une voix se fit entendre d'en haut.	*Cœli scissi sunt, & vox descendit ex alto.*
La voix du Pere qui rendit ce temoignage touchant le Fils,	*Vox Patris de excelsis qui testimonium perhibuit de Filio,*
C'est mon Fils en qui j'ai mis toutes mes complaisances :	*Hic est Filius meus in quo mihi complacui ;*
Ecoutez-le, ô enfans des hommes.	*Ipsum audite filii hominum clamabat.*
L'Esprit saint descendit en forme de colombe,	*Spiritus sanctus descendit in specie columbæ,*
Montrant que le Fils avoit la même gloire que le Pere.	*Manifestans ostendebat Filium gloriæ Patris consortem,*
Béni soit le Pere & le Fils qui lui est consubstantiel :	*Itaque benedictus Pater & consubstantialis Filius ;*
Gloire aussi au St-Esprit dans tous les siecles. Amen.	*Spiritui vero gloria in sæcula. Amen.*

AR. XXI.

In Resurrectione Domini. | A la Résurrection du Seigneur.

Clamabat angelus in lapide,
L'ange qui étoit sur la pierre disoit

Pro resurrectione Christi.
Pour la résurrection de J. C.

Vos mulieres quid timetis?
O femmes que craignez-vous?

Quærentes flendo vivum.
Vous cherchez en pleurant celui qui est en vie.

Entium universorum factor.
L'auteur de tous les êtres,

Liberator humani generis
Le Libérateur du genre humain

Exaltatus es in cruce;
A été élevé en croix;

Immortalis Deus, mortalis factus est.
Etant Dieu immortel, il s'est fait mortel.

In monumento dormitavit,
Il a sommeillé dans le monument,

Vigil natura possedit:
Il a eu la puissance de se réveiller:

Deus & homo notificatus est,
Il a fait voir qu'il étoit Dieu & homme;

Nobis salus manifestata est.
Il a montré qu'il étoit notre salut.

Laudato cœtui Petri
C'est à la louable compagnie de Pierre

Annunciare resurrectionem.
Que la résurrection doit être annoncée?

La Galilée eſt le pays	*In Galilæa eſt definitum,*
Où le Seigneur ſe manifeſte.	*Illis Dominus poſuit ſignum.*
Celui qui eſt aſſis ſur le trône du Pere	*Qui in throno Patris ſedet,*
S'eſt abaiſſé juſqu'au tombeau:	*In pulverem mortis inclinatus eſt:*
Mais reſſuſcitant aujourd'hui glorieux,	*Hodie cum gloriâ reſurgens,*
Il nous prépare une vie ineffable.	*Nobis vitam inenarrabilem præparavit.*
Le ſacré chœur des apôtres,	*Sacroſanctus chorus*
Compagnie ſi louable,	*Apoſtolorum laudatus,*
Alla promptement en Galilée	*Confeſtim profectus in Galilæam*
Et y vit le Seigneur reſſuſcité.	*Vidit Dominum reſſuſcitatum.*

REMARQUES

Sur les uſages des Arméniens touchant la communion des miniſtres ſacrés, des laïques & des enfans, & ſur-tout ſur l'uſage de l'intinction.

1°. Les prêtres qui aſſiſtent à la meſſe & qui veulent communier, prennent eux-mêmes le calice pour communier en même tems ſous les deux eſpeces, parce que l'hoſtie a été rompue en petites parcelles dans le calice; & qu'ainſi les prêtres prennent en même tems des parcelles de l'euchariſtie avec le précieux ſang.

On n'a jamais douté que les prêtres qui offrent le ſacrifice n'aient dû conſacrer & communier ſous les deux eſpeces. Le ſacrifice n'a jamais été offert autrement, parce qu'il faut exprimer l'effuſion du ſang de J. C. par les deux eſpeces conſacrées & reçues ſéparément, & que les prêtres à qui J. C. a dit ſpécialement, *Faites-ceci*, doivent faire tout ce qui fut fait dans l'inſtitution de l'Euchariſtie.

AR. XXI. Les prêtres célébrans ont toujours communié ſous les deux eſpeces.

Mais outre la célébration du ſacrifice, auquel les deux eſpeces ſont néceſſaires, les prêtres qui ont voulu communier, ſans être célébrans ni concélébrans, l'ont fait ordinairement ſous les deux eſpeces, en quoi ils ont été diſtingués des Laïques auxquels toutes les égliſes, depuis un tems immémorial, ont jugé à propos de ne point donner le calice, à cauſe des inconvéniens qui pouvoient arriver par l'effuſion du ſang. Mais l'uſage de laiſſer prendre le précieux ſang au prêtre qui communioit, a été tellement établi dans l'égliſe d'Orient, que l'empereur Cantacuzene parlant du ſacre & de la communion de l'empereur Andronic, dit qu'après que le patriarche lui eut donné l'euchariſtie à la main, il participa au ſang, non avec une cuiller comme le vulgaire, mais avec le calice même, EN LA MANIERE DES PRÊTRES : *Cui patriarcha* [1] *dat partem corporis Dominici, factusque ejus particeps, etiam de ſanguine vivifico communicat, non quomodo vulgus cochleari* (4) *ſed ipſo cratere* MORE SACERDOTUM.

Les prêtres non célébrans ont ſouvent communié ſous les deux eſpeces.

1 *Lib.* 1. *cap.* 41. *pag.* 124.

(4) Il y a dans le Grec ὁ λαβίδι, or λαβις ſignifie un vaſe ou un inſtrument qui a un manche,

X. Diss.

Communion sous les deux especes continuée aux diacres en Occident.

Dans l'église latine, non-seulement les prêtres, mais les diacres ont été distingués des sousdiacres & des simples fideles en recevant le précieux sang avec le calice qui étoit tenu par le sousdiacre. C'est ce qu'on lit dans la messe du sacramentaire de Ratoldus, abbé de Corbie, écrit vers le milieu du Xe. siecle : *Et episcopus* [1] *communicet presbyteros & diaconos cum osculo pacis, sicco tamen sacrificio, & subdiaconos mixto sacrificio. Et diaconi & presbyteri summatim gustent cum calice, tenente subdiacono, de ipso sanguine.*

1 *Append. sacr. S. Greg. pag.* 265.

Eglises qui l'ont aussi laissée aux sousdiacres.

Il y a eu encore bien des églises qui ont laissé prendre le précieux sang à tous les ministres sacrés diacres & sousdiacres. Le chapitre général de Cîtaux, en 1261, ne défendit [2] de donner le calice qu'aux convers & aux religieuses, à cause des accidens qui arrivoient quelquefois. On ne craignoit point tant ces accidens par rapport aux ministres sacrés, qui sont plus accoutumés à toucher avec précaution & à traiter décemment les choses saintes. A l'abbaye de Cluni les diacres & les sousdiacres continuent de communier sous les deux especes les fêtes & les dimanches ; & à l'abbaye de S. Denis on observe encore exactement ce qui est marqué dans le cérémonial manuscrit [3] à l'égard du diacre & du sousdiacre : *Communio sub utrâque*

2 *Nomast. Cisterc. pag.* 144.

3 *Part.* 1. *cap.* 2. § 3. *n.* 3.

---

proprement une pincette, parce que les Grecs regardent les parcelles de l'eucharistie comme des charbons de feu qu'on met dans la bouche des fideles, de même que l'ange prit sur l'autel avec des pincettes les charbons ardens qu'il mit sur les levres du prophete.

ſit diebus qui ſequuntur omnibus feſtis primi & ſecundi ordinis, ſolemnioribus anniverſariis Regum; ſingulis item Dominicis totius anni, & quando ſuperior celebrat ob aliquam rationem extraordinariam & celebrem ſolemnitatem, &c.

L'euchariſtie donnée aux diacres & aux empereurs dans leurs mains.

On voit en ſecond lieu dans la liturgie arménienne, que le prêtre donne aux diacres l'euchariſtie dans leurs mains. Tel étoit l'ancien uſage depuis le commencement même à l'égard de tous les fideles. Mais lorſque les inconvéniens ont fait ordonner de la mettre dans la bouche, on a continué très-long-tems preſque par toutes les égliſes, de la donner encore aux diacres dans leurs mains, parce qu'on s'eſt toujours plus confié aux miniſtres ſacrés qu'au peuple. L'ancien ordre romain, & la meſſe latine d'Illyricus marquent expreſſément cette diſtinction pour les diacres. On vient de voir dans l'hiſtoire de Cantacuzene qu'on donnoit même l'euchariſtie à l'empereur à la main, apparemment parce qu'on le regardoit comme diacre, & nous avons vu [1] que le roi d'Ethiopie eſt fait diacre, afin de pouvoir ſe tenir dans le ſanctuaire, & d'avoir tous les autres privileges des diacres.

[1] *Tom.* 4. *pag.* 557.

Uſage de tremper l'hoſtie dans le calice & de la donner trempée.

3°. Les prêtres arméniens donnent l'euchariſtie trempée dans le ſang, & ils ſont les ſeuls qui la trempent toute entiere dans le calice, & qui en prennent de petites parcelles avec les doigts pour les mettre dans la bouche des fideles. Toutes les égliſes du monde chrétien, qui ont conſervé leurs liturgies, trempent du moins une partie de l'hoſtie dans le calice; ce qui vient par conſéquent de la plus

 munionemque det, ut in Occidente facere solemt. Quod si nec illud poterit intingere ob nimiam populi multitudinem, antequam separet, margaritam intingat in calice tempore fractionis, & ita det communionem, sicut in Oriente solemus facere. Voilà l'usage de l'intinction parmi les Occidentaux approuvé aussi-bien que celui des Orientaux. Il y a lieu de croire, comme remarque fort bien M. Renaudot, que les Syriens, qui sont dans le patriarchat d'Orient dont Antioche est la métropole, appellent Occidentaux les Egyptiens & les Grecs. Ils auroient pu comprendre aussi les Latins par rapport à la coutume de l'intinction.

Usage de l'intinction dans l'église latine.

En effet l'usage de communier les laïques & même les clercs inférieurs en leur donnant l'eucharistie trempée dans le sang, a été aussi quelque tems en usage dans l'église latine. Le troisieme concile de Brague, tenu vers la fin du VIIe. siecle, nous apprend que quelques-uns, au lieu de donner aux fideles le sang séparément, leur donnoient l'eucharistie trempée, & qu'ils croyoient en cela imiter J. C. qui donna à Judas un morceau trempé; mais le concile condamna cette pratique, & déclara que la raison qui l'avoit fait introduire ne valoit rien, parce que le morceau de pain que J. C. donna à Judas, n'étoit pas l'eucharistie, & que les évangélistes nous apprennent que J. C. donna aux disciples son corps & son sang sous les deux especes séparément : *Audivimus*[1] *quosdam intinctam eucharistiam populis pro complemento communionis porrigere...... Illud verò quod pro complemento communionis intinctam tradunt eucharistiam populis, nec hoc prolatum testimonium ex evan-*

[1] Conc. Brac. III. Can. 1.

ques parcelles de l'hostie trempée, ce qui est aussi en usage parmi les Cophtes, les Ethiopiens, les Syriens, les Jacobites & même les Nestoriens. AR. XXI.

Différence marquée par tous les Orientaux entre la communion du célébrant & celle des assistans.

Vansleb, dans l'histoire de l'église d'Alexandrie, nous apprend l'usage des Cophtes; & l'on peut voir la discipline de presque tous les Orientaux dans les notes de M. Renaudot sur la liturgie des Cophtes & des Syriens. On trouvera par-tout que les prêtres doivent prendre séparément les deux especes, & qu'il faut les distribuer ainsi autant que cela se peut commodément : que les ecclésiastiques, sur-tout les ministres sacrés, peuvent être distingués des séculiers : que le précepte, *Buvez-en tous*, qui doit être nécessairement observé par les prêtres célébrans, n'est pas d'obligation pour tous les laïques, & qu'on peut les communier en trempant dans le sang les parcelles qu'on leur donne, ou seulement après qu'elles ont été trempées dans le tems de la fraction. Il suffit de rapporter ici le décret du Nomocanon des Syriens Jacobites touchant les diverses manieres de donner la communion, où il est dit d'abord touchant les ministres de l'autel : *Hi calicem bibent*[1], *sibique invicem bibendum præbebunt, postea sæcularibus. Sacerdoti autem non licet absque calice corpus sanctum tribuere; sed si fieri potest ipse dabit corpus, diaconus verò calicem bibendum præbebit, quod legitimè & secundum canones fiet, cùm præceperit Dominus in hunc modum :* Edite ex corpore meo, & bibite ex sanguine meo. *Quod si fieri id non potest, corpus intingat sacerdos in calice, quem diaconus dextrâ tenet, com-*

1 *Ren. Lit. Or. Tom.* 2. *pag.* 283.

X. DISS. la croyant utile pour éviter l'inconvénient de de l'effusion du sang. Ceux-ci croyoient qu'il suffisoit que le prêtre observât exactement ce qui est marqué dans l'évangile, en prenant toujours séparément le corps & le sang. C'est ce qu'ont marqué Yves de Chartres & Jean, évêque d'Avranches, qui écrivoit son traité des offices [1] vers l'an 1070, où il parle ainsi de la communion du prêtre & du peuple : *Non autem intincto pane, sed juxta definitionem concilii * seorsum corpore, seorsum sanguine sacerdos communicet, excepto populo, quem intincto pane, non autoritate, sed summa necessitate timoris sanguinis Christi effusionis permittitur communicare.*

[1] *Pag.* 24.

* On lit par erreur *Toletani*, au lieu de *Bracarensis*.

Communion ordonnée sous les deux especes avec exception.

On étoit obligé de reconnoître que cela se faisoit sans autorité, & c'est ce défaut d'autorité qui porta le pape Urbain II, dans le concile de Clermont tenu en 1095, d'ordonner la communion sous les deux especes séparément, exceptant cependant les cas de nécessité ou d'un danger évident d'effusion : *Nequis* [2] *communicet de altari, nisi corpus separatim, & sanguinem sumat nisi per necessitatem & per cautelam.* Ce fut aussi ce que le pape Pascal II, successeur d'Urbain II, recommanda dans une de ses lettres [3], mais toujours avec exception en faveur de ceux qui ne pouvoient recevoir séparément les deux especes : *Igitur in sumendo corpore, & sanguine Dominica traditio servetur, &c. Novimus enim per se panem, per se vinum ab ipso Domino traditum. Quem morem sic semper in sanctâ ecclesiâ conservandum docemus atque præcipimus, præter in parvulis, ac omnino*

[2] *Conc. Claro m. cap.* 28.

[3] *Epist.* 3. *ad Ponc. Cluniac.*

infirmis ; qui panem absorbere non possunt. AR. XXI.

La pratique ne fut pas tellement fixée qu'elle ne donnât encore lieu à des variétés & à des partages de sentimens qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici.

Ecrit d'Arnoul au sujet de la communion par intinction.

Arnoul, moine de S. Lucien de Beauvais, disciple de Lanfranc & de S. Anselme, & mort évêque de Rochester en 1124, traita [1] la question qui lui avoit été proposée; Pourquoi on donnoit l'eucharistie autrement que J. C. ne l'avoit donnée : *Ut tribuatur hostia sanguine intincta.* Il répond que J. C. nous a enseigné qu'il falloit faire sans en déterminer toujours la maniere : *Dixit hoc facite, & non dixit hoc modo facite.* Il dit, Baptisez; mais il n'a pas dit, Plongez une fois ou trois fois dans l'eau : ce qui nous montre qu'il faut faire ce qu'il a commandé; mais qu'entre plusieurs manieres de le faire, il est permis de suivre celle à laquelle la nécessité ou l'honnêteté nous porte : *qua ratione insinuasse videtur, quæ præcepta, sunt non fieri non licere : pro ratione verò necessitatis vel honestatis, alio & alio modo fieri licere.* Pourquoi trouver étrange, dit cet évêque, qu'on mêle le corps avec le sang pour la communion des laïques, puisque tous les jours en célébrant la messe, on partage l'hostie & on met une partie dans le calice? On évite par-là de répandre le précieux sang en le donnant à boire aux jeunes gens, aux femmes & aux hommes qui ont une grande barbe.

1 *Spicileg. Tom. 2. pag.* 432.

Sentiment de Guillaume de Champeaux.

Guillaume de Champeaux évêque de Châlons, qui étoit lié d'une étroite amitié avec S. Bernard, & qui mourut en 1121, n'approuvoit pas

X. DISS. qu'on condamnât aucun des usages de donner l'eucharistie soit sous les deux especes, ou sous une seule, ou sous l'espece du pain trempé dans le sang. Il croit qu'on blâmoit celui-ci par une raison frivole, comme si c'étoit pour représenter le morceau trempé que J. C. donna à Judas : *Quod*[1] *enim panis intinctus prohibitus est accipi, ex frivolâ causâ fuit, scilicet pro buccellâ intinctâ, quam Dominus Judæ ad distinctionem porrexit. Tamen cum fide bonum est.* Il convenoit que les deux especes exprimoient mieux la mort de J. C. & l'effusion de son sang. *Mais ce qu'on doit bien savoir*, dit-il, *est que celui qui ne reçoit qu'une espece, y reçoit J. C. tout entier, & que de-là vient qu'on ne donne que le calice aux enfans nouvellement baptisés, parce qu'ils ne peuvent encore user de pain, & qu'ils reçoivent J. C. tout entier dans le calice... Qu'au reste c'est une hérésie de dire qu'il est nécessaire de recevoir les deux especes, parce que J. C. après sa résurrection est indivisible & impassible; qu'ainsi on ne peut recevoir ni son sang sans la chair, ni la chair sans le sang, ni l'un & l'autre sans l'ame, ni toute la nature humaine sans le verbe dont la personne lui est unie.*

1 Sæcul. III. Bened. Præf. pag. IIII. LIV.

Raisons de ne donner aux laïques que l'hostie sans la tremper.

Toutes ces solides réflexions ont fait conclure que pour éviter tous les inconvéniens, il valoit mieux ne donner la communion aux laïques, que sous l'espece du pain. Le concile de Londres, en 1171, défendit même de donner l'eucharistie trempée : *Nequis*[2] *quasi pro complemento communionis intinctam alicui eucharistiam tradat.*

2 Conc. Tom. 10. Can. 16. Col. 1465.

C'est toujours le grand respect pour le sacre-

ment de l'autel qui a fait prendre diverses manieres de donner l'eucharistie pour éviter le danger de répandre quelques gouttes du précieux sang, parce qu'on a toujours dû dire ce que disoient les chrétiens au tems de Tertullien : *Aliquid* [1] *panis aut calicis nostri decuti in terram anxie patimur.* C'est pour cette raison que toutes les églises d'Orient & d'Occident ont pris insensiblement le parti de ne point donner le calice au peuple, ou que voulant leur montrer qu'on leur donnoit autant qu'on le pouvoit sans péril les deux especes, on leur donnoit l'hostie trempée dans le sang; c'est ce qui met hors de reproche la liturgie arménienne. — AR. XXI.

1 *De Coronâ n.* 3.

Communion donnée en Orient aux enfans.

4°. Les Arméniens donnent la communion aux enfans nouvellement baptisés, en trempant un doigt dans le calice & le leur mettant dans la bouche. Les Grecs leur donnent à sucer la cuiller qui a touché le précieux sang, & c'est un usage presque universel parmi tous les Orientaux de donner la communion aux enfans : usage observé aussi anciennement dans l'église latine à cause du précepte de J. C. *Si vous* [2] *ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.*

2 *Joann. VI.* 54.

Sentiment de l'église latine sur la communion des enfans.

On a fait attention dans la suite que ce précepte ne regardoit expressément que ceux qui étoient capables d'instruction & de discerner le corps du Seigneur. C'est pourquoi depuis quelques siecles l'église latine ne donne plus la communion aux enfans. Mais elle n'a pas condamné l'ancienne pratique dont S. Augustin parle fort souvent. On voit dans S. Cyprien [3] le calice donné aux enfans. Le sacramentaire de S. Gré-

3 *Lib. de Laps.*

X. DISS. goire & l'ordre romain marquoient qu'on ne devoit donner à teter aux enfans qu'on baptisoit qu'après les avoir communiés. On vient de voir dans les décrets d'Urbain II, & de Pascal II, qu'on peut communier les enfans avec l'espece du vin. On a vu aussi dans Guillaume de Champeaux qu'on les communioit avec l'espece qui étoit dans le calice; & Hugues de S. Victor[4] dit plus précisement que le prêtre donnoit la communion aux enfans en trempant le doigt dans le précieux sang & le mettant dans leur bouche. Tel est l'usage des Arméniens, qui ne peut être blâmé, puisqu'il a été si long-tems approuvé & autorisé.

1 *Lib.* 1. *de Sacram. cap.* 20.

Profession de la Foi avant la Communion.

On vient de voir dans la liturgie la confession de foi de la présence réelle de Jesus-Christ que le prêtre fait en prenant l'eucharistie & le précieux sang. Le livre du ministere contient ce que le diacre dit aux fideles qui se présentent pour communier. Il fait lui-même la confession de foi que chacun des communians doit faire avec lui. Il dit donc pour ce sujet à haute voix d'abord après la communion du prêtre : *Approchez avec crainte & avec foi, & communiquez au Saint : J'ai péché contre Dieu. Nous croyons au Pere, vrai Dieu : nous croyons au Fils, vrai Dieu : nous croyons au S. Esprit, vrai Dieu. Nous confessons & croyons que c'est le vrai corps & le sang de J. C.* Le chœur chante alors comme l'on a vu : *Notre Dieu &*

notre Seigneur nous a apparu, béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. AR. XXII.

Outre la monition du diacre, tous les Arméniens que j'ai consulté, disent que le prêtre qui donne la communion dit trois fois ces paroles : *Je crois que ceci est le corps & le sang du Fils de Dieu qui ôte les péchés du monde, qui est non seulement notre salut, mais aussi de tous les hommes.*

ARTICLE XXII.

Post-Communion, Action de graces & Bénédiction du peuple.

POst-communionem sacerdos cruce signat populum dicens altâ voce : *Salva Domine † populum tuum & benedic hæreditati tuæ, rege & extolle eos usque in æternum.*

APrès la communion, le prêtre fait un signe de croix sur le peuple en disant à haute voix : Sauvez, Seigneur † votre peuple, & bénissez votre héritage, conduisez-le & soutenez-le sans cesse.

Retrahitur velum.

On tire le rideau.

Chantat chorus : *Repleti sumus bonis tuis Domine, gustando corpus tuum & sanguinem,*

Le chœur chante : Nous sommes remplis de vos biens, Seigneur, ayant reçu votre corps

X. Diss & votre sang : Gloire au plus haut des cieux à celui qui nous nourrit.

Gloria in excelsis tibi cibanti nos.

Pendant qu'on chante, le prêtre dit : Nous vous rendons graces Pere tout-puissant, qui nous avez préparé l'église comme un port salutaire, le temple de la sainteté, dans lequel la très-sainte Trinité est glorifiée. Alleluia.

Dum canitur, sacerdos dicit : *Gratias agimus tibi Pater omnipotens, qui præparasti nobis portum sanctum ecclesiam, templum sanctitatis in quo glorificatur sancta Trinitas. Alleluia.*

Nous vous rendons graces ô. J. C. roi, qui nous avez donné l'aliment de vie par votre corps vivifiant & par votre sacré sang. Alleluia.

Gratias agimus tibi Christe rex, qui largitus es nobis vitam per vivificans corpus tuum & sanguinem tuum sanctum. Alleluia.

Nous vous rendons graces Esprit saint qui avez renouvellé la sainte église. Conservez-la pure dans la foi de la Trinité maintenant, & toujours &c. Alleluia.

Gratias agimus tibi Spiritus vere qui renovasti sanctam ecclesiam. Custodi illam immaculatam in fide Trinitatis nunc & semper &c. Alleluia.

Le diacre : Prions le Seigneur de la paix ; & après avoir reçu avec foi le saint, le divin, le

Diaconus : *Et etiam Dominum pacis rogemus, & etiam postquam cum fide recepimus di-*

vinum, sanctum, cœleste, immortale & immaculatum sacramentum, Domino gratias agamus.

Chorus : *Gratias agimus tibi Domine, qui cibasti nos ex immortali mensâ tuâ, distribuendo corpus & sanguinem tuum pro salute mundi, & vitâ animarum nostrarum.*

Sacerdos dicit secretò : *Gratias agimus tibi Christe Deus noster, qui hujusmodi gustationem bonitatis tribuisti nobis in sanctitatem vitæ : per illam custodi nos sanctos & immaculatos, habitans circa nos per divinam protectionem tuam : dirige nos in campum voluntatis tuæ sanctæ & beneficæ, quâ muniti contra omnes diabolicos incursus, digni simus tuam solùm audire vocem & te solum strenuum & verum pastorem sequi & à te recipere præparatum lo-*

céleste & l'immortel sacrement, rendons lui graces. AR. XXII.

Le chœur : Nous vous rendons graces, Seigneur, qui nous avez nourri à votre table immortelle, en nous distribuant votre corps & votre sang pour le salut du monde & pour la vie de nos ames.

Le prêtre dit secrètement : Nous vous rendons graces ô J. C. notre Dieu, qui nous avez donné cet aliment de votre bonté pour la sainteté de la vie : conservez-nous par cette nourriture saints & sans tache, habitant dans nous par votre divine protection : conduisez-nous dans un champ qui plaise à votre volonté sainte & bienfaisante, par laquelle étant fortifiés contre les insultes du démon, nous soyons disposés à n'entendre

X. DISS. que votre voix & vous suivre comme notre seul chef & notre vrai pasteur, pour obtenir un jour une des places que vous avez préparées dans le royaume des cieux, ô J. C. notre Dieu & notre Sauveur qui êtes béni avec le Pere & le S. Esprit maintenant &c.

cum in regno cœlorum; Deus noster & Domine Salvator Jesu Christe qui es benedictus cum Patre & sancto Spiritu nunc &c.

Le prêtre : La paix à tous.

Sacerdos : *Pax omnibus.*

Le chœur : Et avec votre esprit.

Chorus : *Et cum spiritu tuo.*

Le prêtre dit secrétement : C'est à l'incompréhensible triple subsistance, unie & indivisible Trinité qu'appartient la gloire & l'honneur, maintenant, &c.

Sacerdos secretò : *Inscrutabilem, incomprehensibilem trinam ipseitatem, suscipientem, indivisibilem, unitam Trinitatem decet gloria & honor nunc, &c.*

Le diacre : Bénissez, Seigneur.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le prêtre en adoration baise l'autel, & descendant au bas du milieu de l'autel, il dit cette priere à haute voix.

Sacerdos adorans osculatur altare, & descendens in medium ante altare, dicit hanc orationem alta voce.

Vous, Seigneur, qui bénissez ceux qui vous

Qui benedicis benedicentes te Domine &

AR. XXII.

sanctificas sperantes in te, salva populum tuum & benedic hæreditati tuæ, serva plenitudinem ecclesiæ tuæ, munda illos qui diligunt decorem domus tuæ, tu nos glorifica divinâ virtute tuâ, & ne nos deseras sperantes in te: pacem largire toti mundo, ecclesiis, sacerdotibus, regibus nostris, & illorum militiæ, & omni populo, quia omne datum optimum, & omne donum perfectum desursum est à te descendens, qui es Pater lucis, & te decet gloria, principatus & honor nunc, &c.

bénissent, & qui sanctifiez ceux qui esperent en vous, sauvez votre peuple & bénissez votre héritage, conservez votre église dans sa plénitude, purifiez ceux qui aiment la beauté de votre maison, faites rejaillir sur nous la gloire de votre divine puissance, & n'abandonnez pas ceux qui esperent en vous: donnez la paix à tout le monde, aux églises, aux prêtres, à nos rois, à leurs armées & à tout le peuple, puisque tout vrai bien & tout don parfait descend d'en haut & nous vient de vous qui êtes le Pere de lumiere, & à qui appartient la gloire, la principauté & l'honneur maintenant, &c.

Chorus ter cantat: *Sit nomen Domini benedictum, ex hoc nunc & usque in sæculum.*

Le chœur chante trois fois: Que le nom du Seigneur soit béni maintenant, & dans tous les siecles.

Sacerdos altâ voce: *Plenitudo legis & prophetarum tu es Christe salvator noster; qui*

Le prêtre à haute voix: O J. C. notre Sauveur, vous êtes la plénitude de la Loi &

X. Diss. des prophetes, vous qui avez accompli toute la dispensation du Pere, remplissez-nous de votre S. Esprit.

adimplesti omnem Patris dispensationem, reple etiam nos Spiritu tuo sancto.

Le peuple : Amen.

Populus : *Amen.*

Les clercs chantent le pseaume 33 : Je bénirai le Seigneur en tout tems : sa louange sera toujours dans ma bouche, &c.

Clerici recitant psalmum 33 : *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo, &c.*

Pendant le chant on distribue au peuple des parcelles du pain (azyme) béni.

Et interim distribuuntur populo particulæ panis (azymi) benedicti.

A la fin du pseaume, après avoir dit Gloire au Pere, *le prêtre bénit le peuple en disant à haute voix :* Soyez bénis † par la grace du S. Esprit, allez en paix & que le Seigneur soit avec vous tous.

Psalmo finito & dicto *Gloria Patri*, Sacerdos benedicit populum dicens altâ voce : *Benedicti † sitis à gratiâ sancti Spiritûs, ite in pace, & Dominus sit cum omnibus.*

Le peuple : Amen.

Populus : *Amen.*

Le prêtre se retournant vers l'orient adore trois fois devant l'autel en disant : Seigneur Dieu J. C. ayez pitié de moi.

Tum sacerdos reversus ad orientem adorat ter coram altari dicens : *Domine Deus Christe, miserere mei.*

Et ingressus diaconiam seu sacristiam, exuit sacras vestes, tum venit ante altare, ter adorat & redit in pace.

Il va à la sacristie, où il quitte les habits sacrés, & revenant devant l'autel, il adore trois fois & se retire en paix. AR. XXII.

Leopoli legitur in fine missæ : Initium sancti evangelii secundum Joannem.

A Léopol, on lit à la fin de la Messe : Le commencement du saint évangile selon S. Jean.

Appendix ex Missali Armeno-Romano.

Appendix du Missel Arménien-Romain.

Post missam, antequam sacerdos exeat ex altari, dicit diaconus, *Per sanctam Crucem oremus Deum ut per eam nos liberet à peccato & salvet gratiâ misericordiæ suæ.*

Après la Messe, avant que le prêtre quitte l'autel, le diacre dit : Prions Dieu par la sainte croix, afin que par elle il nous délivre du péché & nous sauve par la grace de sa miséricorde.

Omnitenens Domine Deus noster salva & miserere Domine, miserere Domine, miserere Domine, miserere Domine.

Seigneur notre Dieu tout-puissant sauvez-nous & ayez pitié, Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié, Seigneur ayez pitié.

Sacerdos : *Custodi nos Christe Deus noster sub umbra sanctæ & pretiosæ Crucis tuæ in pace, libera à visibili*

Le prêtre : J. C. notre Dieu gardez-nous en paix sous l'ombre de votre sainte & précieuse croix, délivrez-

X. DISS. nous des ennemis visibles & invisibles, & rendez-nous dignes de vous glorifier par nos actions de graces avec le Pere & le S. Esprit, maintenant & toujours dans tous les siecles des siecles. Amen.

& invisibili hoste, dignos fac cum gratiarum actione te glorificare cum Patre & sancto Spiritu, nunc & semper & in sæcula sæculorum. Amen.

Les liturgies imprimées à Rome en 1677, & à Venise en 1686, ne marquent pas si le prêtre donne la bénédiction avec une croix ou seulement avec la main; mais l'usage des prêtres Arméniens est de la donner avec une croix, ce qui en effet convient aux termes de la précédente priere; non seulement le prêtre donne ainsi la bénédiction à la fin de la messe, mais les évêques donnent toujours de même la bénédiction avec une petite croix qu'ils portent toujours, sur-tout à l'église.

A la fin de la messe le prêtre donne le livre des évangiles à baiser; & le diacre distribue en même tems des parties d'une ou plusieurs hosties bénites faites avec du pain azyme comme l'hostie consacrée, ce qui répond à notre pain béni, & le peuple donne quelque aumône.

Fin de la Liturgie Arménienne. Eloge qu'on en a fait depuis long-tems.

Voilà enfin toute la liturgie arménienne qui ne se trouvoit pas en France, & qu'on avoit raison de souhaiter avec empressement. Son antiquité,

tiquité, les excellentes prieres qu'elle contient, & la maniere vive dont elle exprime le sacrifice de J. C. sur l'autel, la rendent très-recommandable. On doit dire aussi que la piété avec laquelle les Arméniens la célebrent leur a attiré des éloges. Nous avons vu ceux que plusieurs voyageurs leur ont donnés; & pour montrer que cette dévotion n'est pas passagere & de nouvelle date, je vais mettre ici le témoignage que Brochard, de l'ordre des freres Prêcheurs, leur rendit au XIIIe. siecle, dans son Itinéraire d'Orient. Cet auteur y voyagea durant dix ans jusqu'en 1289. Il s'est conservé plusieurs manuscrits de sa relation dont Warton a tiré un fragment qu'il a mis a la fin de son *Auctarium* [1] *de scripturis & sacris vernaculis d'Usserius.* AR. XXII.

[1] *Pag.* 467.

Le P. Echard, qui a eu un autre manuscrit de cette relation, n'a pas manqué de transcrire l'article des Arméniens, par lequel Brochard finit sa relation. Cet auteur, dont on peut voir les termes en note (6) dit qu'ils sont très-de- (6)

(6) Multùm devoti sunt in ecclesiâ (Armeni,) clerici & laici. Nihil ibi faciunt nisi quod aut orant aut legunt & cætera quæ decore facere possunt. Nunquam videbis in ecclesia dissolvi aliquem vel ridere nec clericum nec laicum; sive Græcus sit, sive alterius cojuscunque nationis officium missæ devotissimum est apud eos calix ad sinistram altaris est in muro ad hoc facto: quem ad offertorium diaconus cum panno serico pretioso valdè reverenter levat super caput suum, præcedente eum subdiacono cum thuribulo & duobus acolythis cum cereis & incedentibus retrorsum, gyrant altare retrò ad dextram altaris: & tunc suscipit eum

X. DISS vots dans l'églife, que perfonne n'y rit & n'y caufe, & que leur office de la meffe infpire beaucoup de dévotion. Il en rapporte quelques circonftances particuliers qui méritent d'être jointes à ce que nous en avons rapporté avant que d'avoir vu cet auteur.

Offices particuliers des Arméniens aux Fêtes folemnelles.

Après avoir donné toute la liturgie arménienne qui eft tous les jours la même, il eft convenable de marquer quelques ufages particuliers des Arméniens en certains jours folemnels.

Fêtes renvoyées au Dimanche.

Les Arméniens n'ont pendant l'année que quatre fêtes non mobiles [1], qui font l'Epiphanie, la Circoncifion de notre Seigneur, la Purification de la fainte Vierge & fon Annonciation. La fête de la Transfiguration, quoique

[1] *Miffions de la C. de J. dans le Levant Tom. 3. pag.* 192.

---

epifcopus reverenter, & offert eum ficut noftri faciunt facerdotes infra canonem. Nota. Retro facerdotem ftant duo cum cereis accenfis, & juxta eos duo cum thuribulis induti albis. Duo verò diaconi ftant in lateribus à dextris & à finiftris complofis manibus devotè adorantes, verfis vultibus ad corpus Domini, quafi duo cherubim refpicientes verfis vultibus in propitiatorium; & cantant melodiam quandam valdè devotam & dulciffimam, fibi altrinfecus refpondentes. Iftud abfque dubio videre & audire devotiffimum eft. Et hæc de his dicta fufficiant. *Broch. Ap. Script. Ord. Prædic. Tom.* 1. *pag.* 391.

marquée le 6 d'août, & celle de l'Assomption marquée le 15 d'août, sont renvoyées au dimanche suivant. Celle de l'Exaltation de la sainte Croix ne doit être aussi célébrée que le dimanche. Ces trois fêtes sont précédées de plusieurs jours de jeûnes. Ils font la fête des 318 Peres du concile de Nicée, comme les Ethiopiens & la plupart des Orientaux, & ils la renvoient de même au dimanche, aussi-bien que la fête de la Nativité de la sainte Vierge, si le 8 de septembre se trouve un jour ouvrable. La fête de S. Serge, soldat, & de son fils, tous deux martyrs, & de leurs quatorze compagnons, est célebre parmi eux. Ils la solemnisent le samedi de devant la septuagésime. Elle est précédée de cinq jours de jeûnes très-rigoureusement observés. Les autres fêtes qui se rencontrent en carême sont renvoyées au samedi. On n'omet point l'*Alleluia* en carême, non pas même au vendredi-saint, non plus qu'aux enterremens, suivant en cela la coutume dont parle S. Jérôme, comme nous avons dit plus haut : *Sonabant* [1] *psalmi, reboans in sublime quatiebat, alleluia.*

AR. XXII.

Pap. 303.

1 *Epist. ad Océan.*

Fête de Noël jointe à l'Epiphanie.

C'est un reste de la plus haute antiquité. Au commencement du IVe. siecle, dans le tems que les Arméniens furent entiérement convertis, la fête de la naissance de J. C. se célébroit dans tout l'Orient conjointement avec celle de son baptême le 6 de Janvier, jour de l'Epiphanie. On ne peut guere trouver alors les deux fêtes

X. DISS. séparément que dans l'église de Rome qui établit la fête de la Nativité au 25 de décembre. S. Epiphane dit [1] clairement *que J. C. est né le onzieme du mois égyptien Tybi, qui est parmi les Romains le 6 de janvier :* Et Cassien [2] remarque de même que les Egyptiens, selon leur ancienne tradition, célébroient le même jour la naissance & le baptême; au lieu que les églises d'Occident les célébroient en deux jours différens. Cette distinction des deux fêtes ne s'établit que peu-à-peu. Il y a lieu de croire que dans les Gaules elles étoient encore réunies en 361, puisqu'on lit que Julien alla au mois de janvier à l'église des chrétiens pour assister à leur grande fête, qu'Ammien Marcellin [3] appelle l'*Epiphanie*, & Zonare *Noël.*

A Vienne.

S. Chrysostôme, dans l'homélie du jour de Noël, dit qu'il y avoit à peine dix ans [4] que l'Orient avoit reçu cette fête de l'église de Rome, où elle étoit fort ancienne. L'édit de Théodose & de Valentinien maintint & autori'a la distinction des deux fêtes de Noël & de l'Epiphanie; mais les Arméniens qui n'étoient pas soumis à l'empire, ont toujours retenu l'ancien usage.

1 *Hæres.* 51. n. 24.

2 *Collat.* 10. *cap.* 2.

3 *Lib.* 21. *cap.* 3.

4 *Voy. Thomassin, Traité des Fêtes. Godefroi sur le code Théodosien, Tom.* 5. *pag.* 353.

Messe, Bénédiction des Eaux & Procession le 6 de Janvier.

Quoique la fête de l'Epiphanie, qui signifie manifestation, renferme plusieurs mysteres dans lesquels la grace & la gloire de J. C. ont paru aux hommes, les Orientaux destinent principalement ce jour à honorer le baptême de

J. C. & à faire la bénédiction solemnelle des eaux en mémoire de sa sanctification que le Sauveur communiqua aux eaux du Jourdain par son baptême. Cette cérémonie est très-ancienne, & de-là vient qu'elle est observée avec beaucoup d'uniformité parmi les différentes sectes d'Orient qui ont divisé les chrétiens. AR. XXII.

S. Chrysostôme, dans son homélie du baptême de J. C. parle de l'office qui se faisoit la veille à minuit, de la dévotion avec laquelle les fideles se lavoient dans les eaux qui venoient d'être bénites, & du soin qu'on avoit de porter de cette eau dans les maisons, où elle se conservoit deux ou trois ans sans se corrompre. Les Arméniens sont de tous les Orientaux ceux qui observent ces pratiques avec plus de zele, & qui font la cérémonie avec plus d'éclat, parce qu'en Arménie & en Perse les princes Mahométans leur laissent la liberté de bénir une riviere ou quelque grande piece d'eau avec la pompe la plus religieuse, & qu'ils ne dédaignent pas d'y être présens.

Il est peu de voyageurs qui n'aient décrit la cérémonie de la bénédiction, qui se fait en divers pays sur les rivieres, parce que toutes sortes de personnes peuvent y assister & se font un plaisir de la voir. Mais on ne parle pas de ce qui se fait d'abord dans l'église; & c'est par où nous devons commencer.

La veille, après avoir chanté l'office de la nuit qui commence à minuit dans chaque parroisse, on dit la messe, après laquelle on porte au sanctuaire un grand bassin de métal plein d'eau. Tous les prêtres se revêtent alors des plus belles chapes & portent en leur main un

X. Diss. cierge & un livre des évangiles sur lequel il y a plusieurs croix. Les diacres portent d'une main un cierge & de l'autre un encensoir : les sousdiacres ont aussi un grand cierge à la main.

Tout le clergé ainsi revêtu sort de la sacristie, suivi du célébrant, qui porte une croix à la main, & monte au sanctuaire, faisant une procession autour de ce bassin ; le célébrant fait plusieurs prieres sur l'eau, plonge dans le bassin la croix qu'il tient à la main, & fait avec elle un signe de croix dans l'eau, après quoi il répand du S. chrême ; alors ce bassin est placé au bord du sanctuaire, & les fideles viennent tremper leurs mains dans cette eau bénite pour s'en laver le visage, & ils en portent chez eux dans des pots pour en conserver, pour en asperser les chambres, & même pour en jetter dans leurs puits comme pour les bénir.

Une heure après que l'office est fini dans l'église, tout le clergé reprend ses ornemens, & précede en procession le célébrant qui porte les saintes huiles, & marche sous un dais jusqu'à la riviere ou au lac qu'on va bénir. A Etzmiazim le grand patriarche, accompagné de tout son clergé & de tous ses religieux, va faire cette bénédiction sur une source en pleine campagne, où on éleve une estrade sur laquelle, en chape & en mitre, il prêche ordinairement en expliquant le sujet de la cérémonie.

Les Rois de Perse assistent à la bénédiction des eaux.

Autrefois, à Ispahan, sous les rois de Perse Chah-Sephi & Chah-Abas, on alloit bénir la riviere de Zenderou, qui sépare Ispahan de Julfa, & le roi à cheval avec toute sa cour

venoit voir cette cérémonie; mais les chefs de la religion mahométane, jaloux qu'on fît tant d'honneur à la religion chrétienne, obtinrent du roi qu'elle ne se feroit plus sur la riviere. Depuis ce tems-là le clergé de toutes les églises de Julfa, revêtu comme à l'ordinaire de ses plus beaux ornemens, se rend à l'église cathédrale, d'où on va en procession aux avénues du palais du roi, où il y a un grand bassin à peu près comme le grand bassin des thuilleries, sur lequel on fait les mêmes cérémonies qu'on a fait dans l'église. Le roi est ordinairement présent à cette cérémonie avec toute sa cour, & défend absolument à tous Mahométans de l'un & de l'autre sexe d'entrer dans la cour ou est ce bassin, afin qu'il n'y ait que les chrétiens. La procession retourne ensuite dans le même ordre. AR. XXII.

Les prieres & les cérémonies de la bénédiction sont à peu près les mêmes que celles que l'église fait pour la bénédiction des fonts, excepté que parmi nous le célébrant plonge dans l'eau le cierge pascal, & que les Orientaux y plongent la croix qui étoit sur l'autel. Cette cérémonie de plonger le pied de la croix dans l'eau, est cause qu'on appelle populairement cette fête, le baptême de la croix.

Nous pouvons ajouter ici que quoique les Arméniens fassent des processions à plusieurs fêtes de l'année, celle-ci s'appelle tout court la procession ou la fête de la procession.

Bénédiction & Procession du Dimanche des Rameaux.

La bénédiction & la procession des rameaux ne se trouve dans aucun des livres de l'église latine qu'à la fin du regne de Charlemagne, mais on la trouve introduite vers la fin du Ve. siecle en Orient, comme nous aurons occasion de le montrer, s'il plaît à Dieu, en donnant une explication historique de l'office de la semaine sainte.

Ceux qui n'ont en vue que d'honorer & de représenter l'entrée de notre Seigneur dans Jerusalem, ne se sont pas avisé de faire fermer la porte de l'église à la procession, parce que les portes de Jerusalem n'étoient pas fermées lorsque J. C. y entra avec la solemnité décrite dans l'évangile. Ils ont eu d'autres vues, & certainement nulle église n'en a eu de plus édifiantes que les Arméniens en faisant fermer la porte. Voici leur cérémonie.

Ils ne font la bénédiction & la procession des rameaux que l'après-midi vers le soir. On fait d'abord plusieurs prieres comme dans l'église latine pour la bénédiction des rameaux, après laquelle on fait la procession. *A son retour un prêtre accompagné d'un diacre entre dans l'église & en ferme la porte ; alors ceux qui sont dehors chantent les paroles suivantes :* Ouvrez-nous Seigneur, ouvrez-nous la porte des miséricordes, à nous qui vous invoquons les larmes aux yeux. *Le prêtre & le diacre qui sont dans l'église, répondent :* Qui sont ceux

Memoires des missions du Levant. Tom. 3. pag. 195.

qui demandent que je leur ouvre ? Car c'est ici la porte du Seigneur par laquelle les justes entrent avec lui. *L'officiant & ceux qui l'assistent répondent :* Ce ne sont pas seulement les justes qui entrent, mais aussi les pécheurs qui se sont justifiés par la confession & la pénitence. *Ceux qui sont dans l'église repliquent :* C'est la porte du ciel & la fin des peines promise à Jacob. C'est le repos des justes & le refuge des pécheurs : le royaume de Jesus-Christ, la demeure des anges, l'assemblée des saints, un lieu d'asyle & la maison de Dieu. *L'officiant & ses diacres ajoutent :* Ce que vous dites de la sainte église, est juste & vrai ; parce qu'elle est pour nous une mere sans tâche, & que nous naissons en elle enfans de lumiere & de vérité. Elle est pour nous l'espérance de la vie, & nous trouvons en elle le salut de nos ames. *Après ces monitions & cette pieuse explication des sentimens des fideles, la porte de l'église s'ouvre, la procession entre, & l'office finit par d'autres prieres très-édifiantes.* AR. XXII.

C'est ainsi que se fait la cérémonie à Ispahan & dans les autres églises d'Arménie : mais à Constantinople, où l'on n'a pas la liberté de faire des processions au dehors, on se tient au bas & aux côtés de l'église, & on se contente de demander qu'on ouvre la porte du chœur.

Les Arméniens catholiques ont retenu la même cérémonie, avec cette seule différence qu'ils la font le matin (7) avant la messe, comme dans l'église romaine. (7)

(7) Cela est ainsi marqué dans le livre des prieres

X. Diss. Dès le matin du jour des rameaux, on tire le rideau pour découvrir le sanctuaire, ce qui fait appeller ce jour le dimanche orné.

Cérémonie des trois derniers jours de la Semaine Sainte. Lavement des pieds.

Les offices du lundi saint & des jours suivans, sont plus longs qu'à l'ordinaire. On célebre la messe le jeudi-saint à midi. Le soir vers les cinq heures, on met à la porte du choeur un grand bassin plein d'eau qu'on bénit avec des prieres. L'évêque, le curé ou le premier du clergé lave les pieds, premiérement aux prêtres & ensuite à tous les hommes, en faisant un signe de croix avec de l'huile qu'on bénit pour ce sujet; & après la cérémonie plusieurs hommes assez forts élevent le fauteuil sur lequel l'officiant est assis, afin qu'il donne la bénédiction à tout le peuple en annonçant la dispense de manger chaque jour de la viande jusqu'au jour de l'Ascension. Les spirituels disent qu'il convient que le prêtre qui s'abaisse jusqu'à laver les pieds à tout le monde, soit élevé au-dessus de tous, puisque Jesus-Christ a dit que celui qui s'humilie sera exalté.

La nuit du jeudi au vendredi tout le monde se rend à l'église vers minuit pour chanter

---

& des cérémonies dressé au XVIe. siecle par un religieux de l'ordre des Prêcheurs pour les Arméniens unis à l'église romaine. J'en ai vu un exemplaire écrit en arménien en 1431.

l'office qui eſt fort long, & on lit les quatre paſſions ſelon les quatre évangéliſtes. Au commencement de ces lectures, il y a pluſieurs cierges allumés qu'on éteint peu-à-peu, en ſorte que vers la fin tout étant en ténebres, on prêche. Tout le ſanctuaire eſt tendu de noir. Après le ſermon on fait paroître la lumiere, tous les cierges & toutes les lampes ayant été éteintes. AR.XXII.

Vers midi on expoſe dans le chœur une repréſentation du ſépulchre de Jeſus-Chriſt. Cette repréſentation eſt couverte d'un drap noir, ſur laquelle il y a une croix que le peuple vient baiſer, & qui reſte juſqu'au ſamedi au ſoir qu'on doit dire la meſſe de la nuit de Pâque. Le jour de Pâque un officier de l'égliſe monte au lieu le plus éminent, d'où il crie : Bonne nouvelle, Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité. Pâque.

Outre la célebre proceſſion pour la bénédiction des eaux, on en fait une huit jours après à la fête de la Circonciſion, une à la Purification, au dimanche des Rameaux, à Pâque, à l'Aſcenſion, à la Pentecôte, à la Transfiguration, à l'Aſſomption & à la fête de la ſainte Croix. Proceſſions.

Le jour de la Purification on bénit les cierges, & l'on en diſtribue à tous les aſſiſtants qui les tiennent allumés pendant la meſſe.

A la fête de l'Aſſomption on bénit des raiſins avant la meſſe. On bénit auſſi en quelques endroits d'autres fruits nouveaux en certains autres jours ; & ces bénédictions ſe font toujours avant la meſſe. Bénédictions.

Nous pouvons ajouter ici qu'on bénit un bœuf, ou des agneaux la veille de Noël, de Pâque, de la Transfiguration, de l'Aſſomption,

XI. DISS. de la ſainte Croix, & qu'après les avoir bénis avec beaucoup de prieres & de cérémonies, on les tue, on les fait cuire, on en donne une portion aux prêtres, & qu'on mange le reſte en feſtin, ou qu'on le diſtribue aux pauvres; mais cela ſe fait d'une maniere très-repréhenſible, & qui leur a été reprochée depuis pluſieurs ſiecles par des perſonnes auſſi reſpectables que l'étoit S. Nicon, parce que les cérémonies & les prieres qu'on emploie, marquent qu'en immolant ces animaux, on veut offrir un vrai ſacrifice. Les anciens Arméniens, d'idolâtres devenus chrétiens, n'ont-ils point cru ſimplement qu'on pouvoit honorer les fêtes en tuant des animaux pour faire des repas de charité, de la maniere que S. Grégoire-le-Grand le permit aux Anglois convertis, ſuivant ce qu'il fit recommander par l'Abbé Mellitus à *S. Auguſtin*, apôtre d'Angleterre: *Et quia boves* [1] *ſolent in ſacrificio dæmonum multos occidere, debet his etiam hac de re aliqua ſolemnitas immutari: ut die dedicationis vel natalitio ſanctorum martyrum, quorum illic reliquiæ ponuntur, tabernacula ſibi circa eaſdem eccleſias quæ ex fanis commmutatæ ſunt, de ramis arborum faciant, & religioſis conviviis ſolemnitatem celebrent. Nec diabolo jam animalia immolent, ſed ad laudem Dei in eſu ſuo animalia occidant, & donatori omnium de ſatietate ſuâ gratias referant.*

[1] Lib. 9. Ep. 71.

C'eſt ainſi que les arméniens doivent tuer des animaux la veille des grandes fêtes, en évitant avec ſoin de faire croire qu'ils renouvellent les ſacrifices de l'ancienne loi.

Fin du cinquieme Tome.

Addition à la page 229, lig. 27, sur la forme de la Consécration dans la Liturgie Arménienne.

CE sentiment que nous avons exposé, n'a pas été tellement ignoré ou rejetté par les théologiens scholastiques, qu'il n'ait été soutenu dans les plus fameuses écoles. On m'a assuré qu'on l'avoit mis dans plusieurs theses de Sorbonne. En voici une qui est assez récente, & qui pourra faire plaisir.

Ex Thesibus Philippi Boidet presbyteri Æduensis, præside S. M. N. Francisco Feu, sacræ facultatis Parisiensis doctore theologo, necnon ecclesiæ parochialis sanctorum Gervasii & Prothasii pastore vigilantissimo, die 12 *mensis januarii* 1718, *à septima ad meridiem, in laudunæo pro minore ordinaria.*

Consecratio fit per virtutem Spiritûs sancti, qui in verbis consecrationis operatur. Sententiam eorum qui cum verbis Dominicis preces ad consecrationem requirunt damnare nec debemus, nec possumus; ne & ipsos Sanctos Patres, qui ad consecrationem præter verba Dominica benedictionis & gratiarum actionis precem adhibebant : ne & Græcos, Orientalesque omnes qui ad formam eucharisticam præter eadem verba Dominica adhibent sacerdotis orationem, quæ dicitur invocatio aut illapsus Spiritûs sancti, videamur damnare; quos ipsa ecclesia in hac parte nunquam damnavit.

TABLE DES TITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Fin de la Table du cinquieme Volume.





